

Luxembourg 2030

3^{ème} Plan National
pour un Développement Durable.
(projet)

JUILLET 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LU⁺EMBOURG
LET'S MAKE IT HAPPEN



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Le développement durable au Luxembourg	4
2. Une nouvelle feuille de route : l'Agenda 2030 et ses objectifs de développement durable	5

II. UNE STRATÉGIE PORTEUSE DE CHANGEMENT

1. Enjeux et objectifs	8
2. Champs d'action prioritaires	11
1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous	12
2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé	23
3. Promouvoir une consommation et une production durables	27
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir	33
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire	36
6. Assurer une mobilité durable	40
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles	44
8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable	48
9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable	53
10. Garantir des finances durables	60
3. Mise en œuvre – gouvernance et instruments d'appui au développement durable	64
1. Développer le degré de connaissance et de sensibilisation	64
2. Garantir une cohérence et mettre en place des processus de co-travail	65
3. Assurer des finances publiques contribuant à la réalisation des engagements en faveur du développement durable	66
4. Recherche et instruments scientifiques en faveur du développement durable	66
5. Garantir un suivi et une évaluation systématiques	66

III. UN ENGAGEMENT COMMUN

1. Les parties prenantes et l'État	68
2. Contributions et ambitions concrètes	70

IV. UN PILOTAGE MÉTHODIQUE

1. Le suivi et l'examen	79
2. Evaluation et monitoring – les indicateurs	80
A. Etablissement de mécanismes de collaboration	80
B. Développement d'indicateurs nationaux	80
C. Transmission des données pour les indicateurs régionaux et mondiaux	81
D. Communication et dissémination des indicateurs	81
E. Développements ultérieurs	81
3. Les cibles et les indicateurs	82

V. ANNEXES

A. Schéma « Les objectifs de développement durable (ODD) et les champs d'action prioritaires »	96
B. Tableau « pierres angulaires de l'action gouvernementale » et ministères compétents	98
C. Rapport des ateliers de co-travail sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030	106
D. Fiches techniques des indicateurs Agenda 2030	127
E. Visualisation de la gouvernance	194

Impressum

Editeur responsable
Ministère du Développement durable et des Infrastructures,
Département de l'Environnement (© 2018)

Sur base des contributions
de la Commission Interdépartementale de Développement
Durable,
du STATEC,
du Conseil Supérieur pour un Développement Durable
et de représentants des parties prenantes.

Conception et rédaction
Stoldt Associés

Avant-projet adopté par le gouvernement en Conseil le
13 juillet 2018

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU LUXEMBOURG

Ces dernières décennies, la durabilité s'est imposée au Luxembourg comme une notion capitale pour un développement viable de l'humanité mais aussi comme un principe pour toute action politique, économique et écologique au sein du pays. Le Grand-Duché a édité son premier Plan national pour un développement durable en 1999. Il a mis en place le 25 juin 2004 une loi fixant le cadre dans lequel la politique de développement durable doit prendre forme et se concrétiser au Luxembourg, coordonnant l'action de tous les ministères (à travers la CIDD, Commission interdépartementale de Développement durable) et fixant des indi-

cateurs précis. C'est dans ce contexte que le Conseil supérieur pour un développement durable a également été créé, organe de représentation de la société civile chargé de conseiller le gouvernement dans son action.

Nouveauté par rapport à la 1^{ère} version de 1999, le PNDD 2010, tout en se référant à la définition de la commission Brundtland, a retenu 5 principes de base pour que le développement de la population (active et résidente), de la société, de l'économie et de l'environnement prennent une direction « durable ».

5 principes de base pour un développement durable au Luxembourg

- 1 Maintien d'une qualité de vie et d'un niveau de développement humain élevés pour la population résidant et travaillant au Luxembourg ; épanouissement personnel par une liberté « responsabilisante »
- 2 Respect des droits écologiques, sociaux et culturels des générations futures et des autres nations de la planète (responsabilités intemporelle et internationale)
- 3 Respect des limites écologiques et de la capacité régénératrice de la nature lors de l'usage des ressources naturelles à notre disposition
- 4 Défense de la cohésion sociale grâce à l'équité et à la solidarité
- 5 Préservation de la prospérité économique par le développement d'une économie porteuse d'avenir, grâce à la diversification et aux innovations socio-écologiques.

C'est sur la base de ces principes que le 2^{ème} Plan national pour un développement durable a identifié en 2010 des tendances s'opposant à la durabilité et représentant de véritables défis pour le Luxembourg au début du 21^{ème} siècle. Des objectifs de qualité à

atteindre à long terme ont été définis dans le même cadre (voir tableau pages 8, 9 et 10). Certaines des tendances négatives identifiées à l'époque subsistent encore, d'autres sont venues s'y ajouter que le 3^{ème} PNDD, en 2018, met en lumière.

2. UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE : L'AGENDA 2030 ET SES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan national pour un développement durable est un instrument important pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Il précise les domaines d'action, les objectifs et les mesures à prendre dans la perspective du développement durable ; il constitue un document politique dont le gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable. Mais dorénavant, c'est l'Agenda 2030 de l'ONU qui servira au Luxembourg de

guideline pour son développement. La version 2018 du PNDD prend donc en compte la méthodologie de l'Agenda que le Grand-Duché a ratifié en 2015 aux côtés de 192 autres pays. Cet agenda comporte 17 objectifs de développement durable (ODD) qui s'articulent autour de 5 grands piliers et 169 cibles à atteindre d'ici 2030 au niveau global ainsi que dans chacun des pays signataires. Ces 5 piliers sont :

- Population :** éliminer la pauvreté et la faim, assurer des conditions de vie dignes et l'égalité des peuples dans un environnement sain
- Planète :** lutter contre la dégradation de la planète en recourant à des modes de consommation et production durables, en assurant une gestion durable des ressources naturelles et en prenant des mesures pour lutter contre les changements climatiques
- Prosperité :** assurer un vie prospère pour tous et concilier les progrès économiques, sociaux et technologiques avec le respect de la nature
- Paix :** favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, sans violences, un développement durable ne pouvant se faire sans paix
- Partenariats :** mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable

Les 17 objectifs de l'Agenda 2030 sont résumés dans cette illustration emblématique :



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables

13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les 169 cibles correspondant à ces 17 ODD sont intégrées et indissociables. On doit les comprendre comme des actions interdépendantes et des passerelles entre les différents objectifs.

II.

UNE STRATÉGIE PORTEUSE DE CHANGEMENT

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Convergence entre le PNDD et l'Agenda 2030

Le 3^{ème} PNDD fait le lien entre la politique nationale en matière de développement durable et les engagements pris par le Grand-Duché lorsqu'il a adopté l'Agenda 2030 des Nations Unies. Il met en relation directe les 10 champs d'action prioritaires que le Luxembourg a identifiés au regard des défis auxquels il est confronté aujourd'hui avec les objectifs de l'Agenda 2030. Pour réaliser cet exercice, la CIDD a fait un choix parmi les

169 cibles présentées par l'ONU et retenu seulement les cibles pertinentes pour le Luxembourg.

Le tableau ci-dessous synthétise les correspondances entre les tendances non durables identifiées dans le PNDD 2010, les objectifs de qualité décidés à l'époque pour y faire face et les 17 ODD de l'Agenda 2030 aujourd'hui.

Tendances non durables – PNDD 2010	Objectifs de qualité – PNDD 2010	Objectifs de développement durable – Agenda 2030
1. Surutilisation des ressources naturelles, perte de la biodiversité suite à une production et consommation non-durables	1. Protection de la biodiversité, conservation et exploitation durable des ressources naturelles 2. Consommation et production durables	ODD 2. Faim « Zéro » ODD 6. Eau propre et assainissement ODD 12. Consommation et de production responsables ODD 15. Vie terrestre
2. Consommation foncière trop importante, surutilisation des sols et fragmentation des paysages avec des effets négatifs sur le paysage et la récréation, la nappe phréatique et la biodiversité	3. Développement durable de l'organisation spatiale; construction, logement et travail durables	ODD 6. Eau propre et assainissement ODD 11. Villes et communautés durables ODD 15. Vie terrestre

3. Changement climatique incontrôlé, notamment suite à une consommation énergétique croissante	4. Protection du climat : limitation des effets du changement climatique et de ses coûts pour la société et l'environnement (mitigation and adaptation)	ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
4. Croissance continue du transport avec des conséquences négatives sur la consommation énergétique et foncière ainsi que sur la sécurité routière	5. Découplage entre croissance économique et demande de transport	ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable ODD 11. Villes et communautés durables ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
5. Précarisation de la population (danger de pauvreté)	6. Plein-emploi 7. Eviter – réduire la précarisation 8. Accès à une protection sociale équitable et efficace (garantir des conditions de vie dignes)	ODD 1. Pas de pauvreté ODD 8. Travail décent et croissance économique
6. Mise en danger de la cohérence de la société (cohésion sociale)	9. Intégration des concitoyens non luxembourgeois et des frontaliers	ODD 10. Inégalités réduites
7. Mise en danger de la santé publique et développement des « maladies de civilisation »	10. Garantir la santé et une meilleure qualité de vie, en promouvant la santé physique et psychique ainsi qu'une meilleure protection contre les risques menaçant la santé	ODD 3. Bonne santé et bien-être
8. Vieillesse de la population avec des conséquences sur la structure sociale, le marché du travail et le système de protection sociale	6. Occupation des travailleurs plus âgés 8. Accès à une protection sociale équitable et efficace	ODD 1. Pas de pauvreté ODD 8. Travail décent et croissance économique ODD 10. Inégalités réduites
9. Danger de crises économiques suite à une haute volatilité des marchés (financiers) internationaux	11. Sécuriser l'économie face aux crises, garantir la compétitivité, diversification économique	ODD 8. Travail décent et croissance économique ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure
10. Risque d'une capacité d'action réduite de l'Etat, en raison du manque de ressources financières	12. Viabilité des finances publiques	ODD 1. Pas de pauvreté ODD 10. Inégalités réduites
11. Ecart de revenus importants entre le Nord et le Sud, progrès inégaux dans la lutte contre la pauvreté malgré des succès partiels	13. Contributions à l'éradication de la pauvreté au niveau mondial 14. Promotion d'un développement durable global	ODD 1. Pas de pauvreté ODD 17. Partenariat pour la réalisation des objectifs

12. Défis posés au système éducatif, en ce qui concerne l'éducation et la qualification dans le domaine du développement durable	15. Augmentation du niveau de formation et de qualification 16. Éducation au développement durable	ODD 4. Éducation de qualité
13. Inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes	17. Égalité hommes-femmes	ODD 5. Égalité entre les sexes
14. Gouvernance qui pâtit d'un manque de cohérence	18. Cohérence de la politique et mise en place d'une politique intégrée (Good Governance)	ODD 16. Paix, Justice et institutions efficaces Objectif 17. Partenariat pour la réalisation des objectifs

Rapport de mise en œuvre 2017 : « Transformer les vies tout en préservant la planète »

Afin de parvenir à mettre en œuvre les ODD (au Luxembourg d'une part et par le Luxembourg dans le monde d'autre part), le rapport « *Transformer les vies tout en préservant la planète* »¹ a été élaboré sur base des contributions des différents départements ministériels représentés au sein de la commission interdépartementale de la CIDD (pour une cohérence optimale, le gouvernement a décidé que la CIDD comprendrait dorénavant l'ensemble des ministères). Il dresse un état des lieux des politiques existantes en regard des 17 ODD ainsi que des engagements internationaux du pays.

En prenant en compte l'ensemble des défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels le pays est confronté, ce rapport a été un véritable **point de départ** pour l'analyse de l'efficacité des politiques mises en place jusque-là et de leurs lacunes et ce, dans l'optique de développer les moyens et les outils pour faire de l'Agenda 2030 et de ses 17 ODD la **stratégie universelle et complète du développement durable au Luxembourg**.

Présentation au Forum Politique à Haut Niveau de l'ONU en juillet 2017

« *Transformer les vies tout en préservant la planète* » : le Luxembourg a ainsi donné à son premier rapport de mise en œuvre de l'Agenda 2030 un titre évocateur. Par-là, il a exprimé son engagement global dans la réalisation de cette ambitieuse feuille de route. Pour le gouvernement, ce rapport constituait aussi la première étape pour aligner l'élaboration du Plan national

pour un développement durable sur l'Agenda 2030. La présentation² au Forum Politique à Haut Niveau de l'ONU en juillet 2017 a été l'occasion de montrer au monde quels défis spécifiques le Luxembourg devait relever et comment il compte désormais s'y prendre pour atteindre ses engagements d'ici 2030.

1 <http://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/developpement-durable/rapport-meo-agenda2030.pdf>

2 <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15709Luxembourg.pdf>

Groupe de travail « Indicateurs »

Dans un souci de cohérence et de comparabilité aux niveaux national, régional et international, la base communément acceptée pour la liste nationale d'indicateurs est donc la définition des 17 objectifs de développement durable élaborée par l'ONU. Afin de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs, un groupe d'experts ayant pour mission d'élaborer des indicateurs a été constitué par la CIDD.

Lors de ses travaux, ce groupe a évalué la pertinence des 169 cibles pour le Luxembourg et en a retenu 124, soumises à l'approbation des membres de la CIDD. En fonction des éléments statistiques disponibles au niveau national, 118 indicateurs ont été choisis pour le suivi et le monitoring des ODD au Luxembourg. C'est le groupe d'experts qui a maintenant la charge d'effectuer ce suivi régulier.

Processus de co-travail

Le succès de l'Agenda 2030 ne dépend pas seulement des gouvernements. Il repose aussi sur l'engagement de tous les autres acteurs. C'est nécessairement un partenariat entre la société civile, le secteur privé et les autorités de chaque pays.

Parce que la contribution et la participation des acteurs du secteur privé, des acteurs économiques, de la société civile et des milieux académiques sont indispensables, le département de l'Environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures, en collaboration avec la CIDD et le CSDD, a organisé

une conférence de lancement le 1^{er} juin 2017 ainsi que deux ateliers de travail le 22 février et le 26 avril 2018. Toutes les parties prenantes y ont été conviées et ont travaillé ensemble. Le présent PNDD a été réalisé en étroite coopération avec elles et leurs contributions font partie intégrante de ce document.

Mais au sein de l'Etat aussi, une collaboration transversale impliquant tous les échelons est primordiale. Il lui revient d'assurer la cohérence de ses politiques et d'exercer un leadership stratégique en jouant un rôle moteur auprès de l'ensemble des acteurs.

2. CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES

Pour son 3^{ème} PNDD, le Luxembourg a donc identifié 10 champs d'action qui sont prioritaires pour rendre le développement du pays plus durable en regard des objectifs de l'Agenda 2030. Ces champs d'action sont le fruit d'un processus de discussion dans différentes enceintes, au niveau politique et sociétal. Ainsi, aux 6 champs d'action prioritaires retenus par le gouvernement dans la revue volontaire de l'Agenda 2030 pour le Luxembourg effectuée en juillet 2017, la Commission interdépartementale de développement durable a pro-

posé d'intégrer un champ d'action supplémentaire et trois ont été ajoutés par les acteurs de la société civile.

Dans les pages qui suivent, ces dix champs d'action sont présentés selon un schéma commun : l'ambition visée à long terme pour le Luxembourg dans ce champ d'action, les défis qu'il faudra relever dans ce domaine à l'horizon 2030 et les mesures et initiatives mises en place ou envisagées par les différents ministères et acteurs concernés pour atteindre les objectifs visés.

1.

Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous



Vision à long terme

Ce qui a fait la force de la société luxembourgeoise, c'est sa cohésion et l'importance accordée à la politique sociale. Composée d'un grand nombre d'étrangers (près de 48 % à l'heure actuelle), elle est riche de ses diversités. La priorité du gouvernement est de renforcer cette cohésion en œuvrant contre tout type d'exclusion sociale et de discrimination, en luttant activement contre la pauvreté et en favorisant l'inclusion sociale notamment professionnelle. Notre société doit donner l'opportunité à chaque résident, quelles que soient ses capacités et ses origines, de participer à la vie de la cité et d'avoir accès à un travail qui lui permette de vivre sereinement.

L'objectif du gouvernement est clairement de soutenir l'emploi des femmes, des familles monoparentales, des jeunes et de hisser le taux d'emploi au Luxembourg à 73 % d'ici 2020 en prenant en compte les efforts supplémentaires nécessaires pour certaines catégories d'âges. Il souhaite agir de manière ambitieuse contre le décrochage scolaire et pour les besoins spécifiques

des enfants fragilisés pour une raison ou une autre. Il veut également réduire l'écart qui subsiste entre la rémunération des hommes et des femmes sur le marché du travail, encore aujourd'hui de plus de 5 %. De manière générale, il veut promouvoir une représentation équilibrée entre femmes et hommes à tous les niveaux de la vie en société, dans le travail, les loisirs, la famille, l'éducation, la santé, l'environnement et donc aussi dans la représentativité politique...

Mais le défi majeur pour prévenir le risque d'exclusion sociale est de remédier au manque chronique de logements et surtout de logements à un coût modéré. Le Luxembourg connaît ces dernières années une véritable explosion démographique qui accentue encore le risque d'exclusion par la pression qu'elle exerce sur les loyers et les prix immobiliers. Le gouvernement met en œuvre toute une série de moyens pour enrayer cette tendance et souhaite impliquer tous les acteurs, aux différents niveaux de décision.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de Développement Durable 1 :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- **Cible 1.2** qui vise à la diminution du risque de pauvreté
- **Cible 1.3** qui vise à la mise en place de mesures de protection sociale

Objectif de Développement Durable 4 :

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- **Cible 4.4** qui vise à augmenter la formation des jeunes et favoriser la formation continue
- **Cible 4.5** qui vise à éliminer les inégalités entre genre dans le domaine de l'éducation
- **Cible 4.6** qui vise à éradiquer l'illettrisme
- **Cible 4.7** qui vise à améliorer les compétences et connaissances dans le domaine du DD
- **Cible 4.a** qui vise à adapter les infrastructures scolaires

Objectif de Développement Durable 5 :

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- **Cible 5.1** qui vise à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- **Cible 5.2** qui vise à éliminer toutes formes de violence
- **Cible 5.5** qui vise à l'égalité entre hommes et femmes

Objectif de Développement Durable 11 :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements
- **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Le revenu d'inclusion sociale (REVIS)

La **futu**  loi relative au revenu d'inclusion sociale qui réorganise en profondeur le dispositif du revenu minimum garanti (RMG) poursuit quatre objectifs :

- concrétiser une approche d'inclusion sociale qui vise à accompagner les bénéficiaires du futur Revis dans le respect de leurs compétences et de leur situation personnelle ;
- établir un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion

professionnelle dans lequel les bénéficiaires du Revis sont suivis soit par le nouvel Office national d'inclusion sociale (ONIS) soit par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et ceci, afin d'assurer une meilleure coordination, réaliser un suivi sur mesure des bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail (visant à augmenter leurs compétences et leur employabilité), lutter contre l'inactivité/l'absence de motivation et enfin responsabiliser les bénéficiaires et favoriser leur activation sociale ;

- agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales en réévaluant la part du Revis qui leur est destinée ;
- procéder à une simplification administrative en faisant du Fonds national de solidarité (FNS) le seul organisme qui compte en matière d'instruction, d'octroi et de gestion des demandes et de paiement du Revis et en permettant à l'Office national d'inclusion sociale de se consacrer à l'organisation des mesures d'activation, à l'évaluation et à l'amélioration de l'offre d'activation au niveau local.

La nouvelle loi prévoit une majoration de la part destinée aux frais communs pour les ménages avec enfants, une phase de transition vers la nouvelle loi plus longue pour les personnes bénéficiant d'une pension ainsi que la possibilité pour les travailleurs indépendants de bénéficier, sous certaines conditions, du revenu d'inclusion sociale.

Adapter les conditions des congés extraordinaires

Afin de permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et garantir par ce biais le maintien dans l'emploi notamment des femmes, le gouvernement a procédé à l'adaptation, à partir du 1er janvier 2018, d'une série de congés extraordinaires. Ainsi, les pères disposent dorénavant d'un congé de paternité de 10 jours ouvrables (au lieu de 2) dont 8 seront pris en charge par le budget de l'Etat. Le congé pour raisons familiales, destiné à assurer une présence auprès d'un enfant malade, a été entièrement modifié. Au lieu de 2 jours ouvrables par année, les parents pourront demander ce congé par tranches d'âge de l'enfant : 12 jours pour la période entre 0 et 4 ans, 18 jours entre 4 et 13 ans et 5 jours pour un enfant hospitalisé pendant la période entre 13 et 18 ans. Cette mesure complète la mise en œuvre au 1er décembre 2016 du nouveau congé parental.

Le chèque-service d'accueil

A travers le système du chèque-service accueil, l'État luxembourgeois participe aux frais d'accueil des enfants. Ce système permet aux parents de bénéficier, en fonction de leur revenu, de tarifs réduits voire d'heures d'accueil gratuites dans les structures dédiées. En facilitant l'accès de tous les enfants à un encadrement de qualité quelle que soit la structure qu'ils fréquentent, le

chèque-service accueil contribue ainsi à une meilleure égalité des chances.

Introduit en octobre 2017 dans tous les SEA « jeunes enfants » (Services d'Education et d'Accueil) prestataires du chèque-service accueil, le programme d'éducation plurilingue familiarise les enfants de 1 à 4 ans avec le luxembourgeois et le français. En effet, plus le contact avec une langue se fait tôt, plus son acquisition est facile. Cette mesure permet de faciliter l'intégration de l'enfant dans la société luxembourgeoise quelles que soient ses origines, et de lui fournir les instruments nécessaires à une scolarisation réussie.

Augmentation de l'offre de logements

Ces dernières années, les prix du logement ont atteint des sommets inconnus au Luxembourg. Cette évolution préoccupante est liée à une offre de logements et de terrains insuffisante, ainsi qu'à une évolution économique et démographique particulièrement dynamique au Grand-Duché. L'offre de terrains à bâtir et de logements ne parvient donc pas à satisfaire la demande et ce sont avant tout les prix du foncier qui sont à la base de l'évolution rapide du prix des logements.

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement propose deux systèmes :

- aides individuelles destinées à faciliter l'accès à la propriété ou la location d'un logement
- aides à la construction d'ensembles.

Les acteurs publics assumeront dorénavant un rôle plus actif sur le marché immobilier et sur le marché du foncier. Les réserves publiques de terrains à bâtir de l'Etat et des communes seront viabilisées et bâties aussi rapidement que possible.

Pour pouvoir atteindre les objectifs du gouvernement en matière de création de logements, il faudra aussi recourir à des investisseurs privés. Les terrains ainsi viabilisés et les habitations construites pourront être attribués selon des critères de revenu par le biais de baux emphytéotiques et à des prix de ventes ou de location abordables.

Promouvoir la construction de logements

Par le biais des **aides à la construction** d'ensembles de logements, le ministère du Logement soutient tout promoteur privé ou public, dont les communes, qui souhaite acquérir ou aménager des terrains à bâtir ainsi que construire des logements à coût modéré destinés à la vente ou à la location. Pour ces projets, la subvention allouée se situe dans une fourchette entre 50 % et 100 % des coûts. Cette mesure constitue une incitation concrète pour les promoteurs publics et privés à participer activement à la création de logements. Il s'agit d'un moyen facile pour créer des logements à coût modéré en concordance avec les besoins de la population cible. Au niveau communal, le potentiel de cette mesure pourra être utilisé davantage.

Dans ce contexte, le conseil aux communes dans le cadre de la création de logements à coût modéré est primordial. Le ministère du Logement leur propose un accompagnement, selon leurs besoins et ce, pendant toute la phase de planification et/ou de construction du projet. Un **cahier des charges type** pour une construction standardisée constituerait un outil efficace pour aider les acteurs concernés à mieux planifier la construction de logements subventionnés : critères de qualité et critères d'équipement des logements, manière de procéder dans le cadre de demandes d'aides à la pierre, récapitulatif de ces aides.

Le ministère du Logement accentue ses efforts de sensibilisation en vue d'augmenter le nombre de logements disponibles sur le marché. À côté des aides proposées, les communes disposent aussi d'une série d'outils qu'elles peuvent appliquer.

De par la loi, elles ont ainsi la possibilité de percevoir une **taxe annuelle spécifique** sur certains immeubles et terrains :

- une taxe d'occupation sur les immeubles bâtis destinés au logement qui ne sont pas occupés pendant une période de 18 mois consécutifs
- une taxe de non-affectation à la construction sur les terrains à bâtir qui sont depuis trois ans susceptibles de faire l'objet d'une autorisation de construire pour lesquels le début des travaux de construction n'a pas eu lieu

Sept communes appliquent la taxe communale annuelle spécifique sur certains immeubles (source :

Monitoring Pacte Logement 2017). Le ministère du Logement poursuivra la sensibilisation auprès des autres communes.

Le **droit de préemption** est un droit permettant d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. Il constitue un instrument privilégié de maîtrise foncière prévu en faveur des communes et du Fonds du Logement et permet d'éviter le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il présente donc une alternative réelle à l'expropriation. Dix communes ont acquis des terrains par le biais du droit de préemption entre 2009 et 2017. De même, le Fonds du Logement a réalisé des acquisitions de terrains par le biais de ce droit et continue à appliquer cet instrument de manière systématique. Le droit de préemption a été récemment considérablement étendu en faveur des communes par la loi dite « Omnibus » : extension à presque tout le périmètre d'agglomération, en l'occurrence à l'ensemble des parcelles non construites du territoire communal, situées dans les zones urbanisées ou destinées à l'être. Le droit de préemption est un instrument efficace, surtout pour les communes ne disposant pas de réserves foncières suffisantes, qui facilite l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation de projets immobiliers d'envergure. Jusqu'à présent cependant, cet instrument a été relativement peu utilisé et le ministère du Logement continuera son travail de sensibilisation auprès des communes.

Collaborer avec le marché privé pour plus de logements

Vu la demande accrue de logements locatifs à coût modéré, un modèle de coopération avec des investisseurs (institutionnels et privés) sera mis en place pour permettre l'acquisition de projets définis et/ou réalisés sur le marché privé. Dans ce contexte, un projet pilote avec le Fonds de Compensation, le Fonds du Logement et l'Agence Immobilière sociale a été lancé.

Le gouvernement soutient la prise en location, par des organismes ayant pour mission la **gestion locative** sociale (comme, par exemple l'Agence immobilière sociale), de logements appartenant à des propriétaires privés en vue de la mise à disposition de ces logements à des personnes exposées à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale notamment du fait de leurs difficultés à trouver un logement abordable. Ces organismes louent les logements à un prix inférieur à celui du marché locatif privé et, en contrepartie, assurent certaines tâches de gestion pour les propriétaires (en

s'occupant des réparations locatives, du menu entretien ainsi que de la coordination de travaux de petite envergure à effectuer normalement par les propriétaires des logements concernés). Le ministère du Logement soutient les organismes conventionnés par une participation aux frais de 100 € par mois et par logement.

Renforcer le développement de l'économie sociale et solidaire

Par la création de la société d'impact sociétal (SIS), le gouvernement a voulu soutenir les organisations de l'économie sociale et solidaire actuellement constituées sous forme d'asbl, de fondations ou de coopératives mais aussi les porteurs de projets qui souhaitent lancer des activités socialement innovantes. La loi marque donc officiellement l'importance de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg. La SIS a également pour but d'encourager le développement de nouvelles dynamiques dans le domaine de la finance durable. La distribution de bénéfices éventuels aux investisseurs privés reste cependant strictement encadrée et soumise à la réalisation préalable d'objectifs sociaux ou sociétaux.

Une autre initiative de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire concerne la mise en place de l'Incubateur 6zero1 en tant que nouvel espace de travail, de conseil et de formation qui a pour mission de contribuer à la création d'emplois durables à travers un tissu d'entreprises sociales pérennes et économiquement viables. Enfin, la nouvelle loi sur les marchés publics représente une véritable opportunité pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Tout un pan de l'économie s'ouvre ainsi à un secteur qui manque encore parfois de visibilité alors même qu'il représente déjà plus de 8 % des emplois au Luxembourg.

Soutenir l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes

En intégrant le programme « Garantie pour la Jeunesse », mis en place avec l'apport du Fonds social européen, le jeune bénéficie d'un encadrement pluridisciplinaire et a le choix de suivre trois parcours différents :

- le retour à l'école encadré par l'Action locale pour Jeunes ;
- le service volontaire lui permettant de découvrir ses compétences et intérêts avec le Service national de la Jeunesse ;

- le début de sa vie professionnelle avec l'ADEM grâce aux conseils de spécialistes expérimentés qui l'aident à définir son projet professionnel en l'incitant à participer à des formations et mesures d'orientation, à gagner en expériences pratiques et à trouver un apprentissage ou un emploi.

Promouvoir la formation continue et investir dans les nouvelles compétences

La mise en œuvre des recommandations du livre blanc sur la stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL) a comme objectifs :

- d'adapter le dispositif LLL au cycle de vie de l'apprenant et à la diversité de la société luxembourgeoise ;
- de développer la qualité en matière de formation des adultes ;
- d'adapter la formation continue et les dispositifs de requalification aux nouvelles données créées par la digitalisation de l'économie.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non, voulant suivre une formation professionnelle peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide à la formation professionnelle dont les frais sont pris en charge par l'ADEM.

Luxembourg Digital Skills Bridge

Le « Luxembourg Digital Skills Bridge » présenté le 2 mai 2018 est une réponse au défi posé en termes d'emplois et de compétences par la transformation technologique rapide que connaît notre économie. Dans cette mutation, certains salariés vont devoir monter en compétence. Cette solution innovante va permettre de :

- développer de nouvelles compétences ou blocs de compétences pour ces salariés et leur permettre d'exercer un emploi transformé ou un nouvel emploi dans une perspective de 18 à 24 mois ;
- aider les entreprises implantées au Luxembourg à mieux anticiper les besoins en compétences futures et adapter la structure et les compétences de leur main-d'œuvre en fonction.

Faciliter l'accès à l'emploi

Le concept « fit4job » constitue un élément clé de la politique du gouvernement en matière d'emploi dont les axes stratégiques sont :

- l'encadrement proactif et étroit des personnes, via une approche sectorielle, qui ont perdu leur emploi ou qui viennent d'intégrer le marché du travail ;
- l'augmentation de l'employabilité de ce public cible grâce à un diagnostic puis une formation développée spécialement pour le secteur concerné ;
- la collaboration étroite avec les professionnels du secteur, permettant ainsi de répondre de manière optimisée à leurs besoins et à ceux des personnes concernées.

Soutenir l'inclusion sociale par le biais des initiatives sociales et les ateliers protégés

La loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi régit l'intervention de l'Etat dans l'organisation et le financement d'initiatives prises par les différents acteurs pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi difficiles à insérer ou réinsérer sur le marché du travail, et ce indépendamment de la situation conjoncturelle. L'objectif des initiatives sociales est donc de ramener des personnes plutôt défavorisées vers le premier marché du travail. A cette fin, des conventions de coopération sont conclues chaque année entre le gouvernement et des organismes gestionnaires d'initiatives sociales et des centres de formations en faveur de l'emploi. Par ailleurs, afin d'assurer l'inclusion sociale par le travail des salariés handicapés, des conventions de collaboration sont conclues avec les ateliers protégés.

La future loi déposée le 23 mars 2018 complétant le Code du travail par la création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe poursuit un double objectif :

- faciliter l'inclusion professionnelle durable et surtout le maintien dans l'emploi des personnes bénéficiant du statut de salarié handicapé ainsi que des salariés en reclassement externe sur le marché ordinaire du travail ;

- inciter les entreprises à engager plus de salariés handicapés et/ou en reclassement externe en leur offrant la possibilité de recourir à un expert externe agréé pour accompagner le processus d'inclusion professionnelle dans l'entreprise d'un ou de plusieurs salariés handicapés ou salariés en reclassement externe.

Plan d'action handicap

Le Luxembourg a ratifié la CRDPH en 2011, et la mise en œuvre des dispositions de la convention est coordonnée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec les organisations de la société civile pour personnes handicapées. Depuis fin 2017, un nouveau plan d'action en vue de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées au Luxembourg est en cours d'élaboration avec la société civile et sur base des recommandations du comité des droits des personnes handicapées de l'ONU.

Salariés handicapés

Le projet de loi complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe a pour objet de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi des salariés handicapés et en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ».

Langue des signes

La reconnaissance de la langue des signes allemande par le biais du projet de loi modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues permettra aux personnes malentendantes d'interagir avec l'administration en langue des signes, leur conférera le droit à un enseignement dans cette langue et donnera la possibilité à certains membres de leur entourage d'en apprendre les bases.

Personnes âgées

En dehors de l'encadrement des activités poursuivies dans le contexte de l'hébergement des personnes âgées, de leur maintien à domicile, des diverses formes d'assistance qui leur sont conférées, il y a lieu de promouvoir une politique du vieillissement actif. Les objectifs principaux sont le maintien en bonne santé des personnes concernées, leur participation so-

ciale, l'ouverture des offres de services aux personnes non luxembourgeoises et la promotion de l'échange intergénérationnel.

Créer une égalité de traitement entre femmes et hommes sur le marché de l'emploi

Le gouvernement propose aux entreprises du secteur privé ainsi qu'aux départements ministériels et administrations publiques et communales un programme de financement et de soutien qui leur permettra d'améliorer l'environnement de travail au niveau de l'égalité entre femmes et hommes. Ce programme d'actions positives a pour objectif de promouvoir l'égalité des sexes dans trois domaines essentiels :

- au niveau du traitement entre hommes et femmes en général,
- au niveau de la prise de décision,
- au niveau de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

L'entreprise ayant participé avec succès au programme peut obtenir un agrément ministériel ainsi qu'un soutien financier.

Garantir une égalité salariale entre femmes et hommes

La mise à disposition du logiciel *Logib-Lux* permet à toute entreprise soucieuse de garantir une égalité salariale d'approfondir la connaissance de sa structure salariale actuelle et d'identifier les causes d'un éventuel écart de rémunération. Avec cet outil, les entreprises obtiennent une évaluation, un bilan des principaux résultats statistiques ainsi que des graphiques complémentaires. En cas de résultats négatifs, l'entreprise peut, si elle le souhaite, contacter le ministère de l'Égalité des chances pour être conseillée. Le logiciel sera principalement utilisé dans le cadre du programme des actions positives et peut aussi être utilisé gratuitement en ligne par toute entreprise intéressée, sur le portail du ministère de l'Égalité des chances.

Promouvoir l'égalité des genres auprès des enfants

Dans le cadre de la lutte pour l'égalité des chances et contre les stéréotypes de genre, il importe de mon-

trer aux enfants dès leur plus jeune âge que, dans une société moderne, hommes et femmes se partagent les responsabilités de manière équitable à tous les niveaux. À cette fin, le gouvernement mènera des projets visant à sensibiliser les jeunes à la thématique de l'égalité dès leur scolarisation. En fonction de l'âge des enfants, ces projets auront un arrière-fond ludique.

Le « Girls' Day Boys' Day » (GDBD), depuis 2017 organisé et coordonné par la Maison de l'orientation (MO), sera repensé pour répondre au mieux aux attentes et besoins actuels des jeunes.

Lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles

La lutte contre la violence domestique est un dossier prioritaire pour le gouvernement. Il continuera ses efforts en matière de prévention, d'information et de sensibilisation à travers des campagnes organisées à des cadences régulières (p.ex. la famille fait du mal à toute la famille, Orange Week, Théâtre de prévention...) pour réduire la violence domestique au Luxembourg.

La loi portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique se trouve actuellement en phase de ratification. Cette ratification représente une avancée majeure pour garantir davantage de sécurité aux femmes et aux filles au Luxembourg car elle constitue le premier instrument juridiquement contraignant au niveau international qui détaille l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles mais aussi contre la violence domestique. La convention reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne et une forme de discrimination. Toutes les femmes sont visées, quels que soient leur âge, leur état de santé, leur handicap, leur religion, leur origine sociale, leur statut, leur changement de sexe, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

La mise en place d'un **Centre national d'audition et de thérapie pour enfants** (CNATE) à Luxembourg pour 2018-2019 permettra de centraliser l'audition d'enfants abusés ainsi que leur examen médical et leur thérapie post-traumatique dans un lieu unique conçu de

façon à rassurer l'enfant et à éviter un second traumatisme par des entretiens multiples à différents endroits.

Préventions et actions contre les violences et discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle

Un comité interministériel LGB & T & I a été lancé en 2016 afin de coordonner les politiques dans ce domaine au Luxembourg. Un plan d'action national pluriannuel est en phase de finalisation et devrait entrer en vigueur en 2019. Concernant l'éducation formelle et non-formelle, il se concentre notamment sur les points suivants :

- Suivi scientifique des tendances et de l'évolution au sein des établissements scolaires, éducatifs et d'accueil
- Mise en place de politiques globales afin de promouvoir le bien-être et de prévenir la violence
- Modification et amélioration des curricula et des programmes scolaires
- Promouvoir des environnements sûrs et inclusifs
- Amélioration de l'accès à l'information
- Evaluation des différentes actions et outils mis en place

Plan LGBTI

Les objectifs du plan d'action LGBTI sont la mise en œuvre des engagements pris par le Luxembourg au niveau international, de rassembler et de coordonner les actions en cours et à venir. Il vise également à tenir compte des études récentes et des recommandations nationales et internationales et à considérer les recommandations des associations défendant les intérêts des personnes LGBTI, et ceci dans le but de promouvoir le respect de leurs droits. Concrètement le plan entend :

1. Proposer une éducation inclusive et équitable pour tous les apprenants
2. Garantir l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

3. Assurer pour tous la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable
4. Protéger la diversité des formes familiales
5. Accueil et intégration
6. Lutter contre les discriminations, les crimes de haine et les discours de haine
7. Assurer l'égalité des droits des personnes transgenres
8. Assurer l'égalité des personnes intersexes.

Un comité interministériel LGBTI, sous la présidence du ministère ayant la famille dans ses attributions, aura pour mission le suivi de l'implémentation du plan, une évaluation régulière des objectifs et actions, ainsi que la proposition de nouvelles priorités, objectifs et actions. Un bilan intermédiaire externe aura lieu après trois ans, suivi d'une évaluation externe après cinq ans.

Prévention et réinsertion

Au niveau national, la prévention d'infractions est un volet important mais l'objectif doit également être d'améliorer la réinsertion sociale des personnes condamnées afin de combattre la criminalité durablement. Cet objectif se traduit par la loi réformant l'administration pénitentiaire et le projet de loi instituant un nouveau régime de protection de la jeunesse visant à établir des structures adéquates et différenciées pour les jeunes en détresse. Plutôt que de les marginaliser, la finalité de l'intervention professionnelle face à ces jeunes est d'aller au-delà du symptôme immédiat pour reconstruire avec eux des relations de confiance propices au développement de perspectives d'avenir, ces perspectives devant leur permettre de s'intégrer dans la société.

Plan d'action national pluriannuel d'intégration (PAN intégration)

Les principes du projet de PAN intégration sont :

1. **Un cadre général évolutif et adaptable**
La loi modifiée du 16 décembre 2008 ne précisant pas sa durée, le PAN intégration prévoit un cadre général qui n'est pas limité dans le temps mais révisable et adaptable au fil des années. Cette approche s'inscrit dans le long terme et garantit une continuité tout en permettant d'adapter

les objectifs aux besoins changeants et aux réalités du terrain.

2. De grands axes stratégiques d'intervention

Le PAN intégration se base sur deux domaines d'action à partir desquels ont été élaborés des objectifs et une série de mesures concrètes et ciblées :

- I. l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale
- II. l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire

Ces deux domaines sont complétés par des domaines transversaux :

1. L'accès à l'information et l'interaction
2. La qualité des services
3. La coopération et la coordination nationale et internationale

La lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité des chances font partie intégrantes de tous les axes.

3. Une mise en œuvre partagée à travers des appels à projets

L'intégration, une tâche transversale basée sur la responsabilité partagée et la réciprocité, ne peut réussir qu'avec la contribution de tous les acteurs opérant à différents niveaux.

Le PAN intégration sera mis en œuvre par les ministères et administrations compétents dans leurs domaines respectifs. Tous les acteurs, société civile et communes, sont également invités à y participer activement.

4. Une action interministérielle intégrée et coordonnée

Afin de garantir un fonctionnement coordonné et efficace, le mandat et les missions du comité interministériel ont été définis de manière claire.

5. Une consultation

Une consultation d'acteurs clés œuvrant dans les domaines de l'accueil et de l'intégration (Chambre des Députés, société civile, communes, Conseil national pour étrangers) a été réalisée afin d'inté-

grer dans la politique d'accueil et d'intégration future les besoins des publics cibles identifiés sur le terrain. Les conclusions tirées lors des consultations font partie intégrante du PAN intégration.

Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire

1. L'Observatoire du maintien scolaire élaborera et mettra en œuvre une stratégie de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire avec comme autres missions :

- prendre la défense des élèves les plus faibles
- veiller à ce que la problématique de l'échec scolaire soit maintenue à l'ordre du jour de la politique nationale
- collecter et évaluer les statistiques sur l'échec scolaire.

2. Le Plan de Développement Scolaire

Les élèves qui présentent des déficits scolaires doivent être pris en charge dans leur école, et de préférence dans leur classe, grâce à des mesures de soutien et de remédiation adéquates. Dans cette perspective, toutes les écoles sont appelées à élaborer un concept cohérent d'appui pédagogique dans le plan de développement scolaire (PDS). Depuis la rentrée 2017/2018, les démarches communes aux enseignements fondamental et secondaire concernent notamment l'organisation de l'appui pédagogique, l'encadrement des élèves à besoins spécifiques et la collaboration avec les parents. Les écoles fondamentales doivent en outre présenter leur stratégie pour améliorer la qualité des apprentissages et de l'enseignement. Les lycées doivent fournir une assistance psycho-sociale aux élèves, organiser leur orientation et présenter une offre de prise en charge périscolaire.

3. Les internats

Les ressources nécessaires seront mises à la disposition des internats pour leur permettre de soutenir les élèves tout au long de leur parcours scolaire – un projet de loi est en phase d'élaboration. Les écoles et les internats élaboreront en collaboration des modèles de soutien qui correspondent à la diversité de l'offre scolaire.

En outre, les internats publics et conventionnés devront développer des critères communs de qualité concernant l'offre pédagogique et conceptuelle.

Les deux systèmes devront aussi présenter des offres concordantes sur certains aspects comme la qualité des structures ou la participation financière des parents par exemple.

4. La formation professionnelle

Les élèves de CCP (certificat de capacité professionnelle) réalisent aussi, à partir de 2017-2018, un projet intégré final (PIF), ce qui augmente la valeur de leur certificat. L'évaluation a été ajustée afin de permettre une communication améliorée des compétences acquises et surtout une meilleure motivation des élèves. Les programmes de toutes les formations professionnelles (certificat de capacité professionnelle - CCP, diplôme d'aptitude professionnelle - DAP et diplôme de technicien - DT, soit quelque 120 formations au total) seront révisés afin d'harmoniser le nombre de compétences à atteindre.

5. Un service de médiation pour régler les situations individuelles

Le projet de loi vise la création d'un service de médiation pour appréhender les trois grands problèmes auxquels est confrontée l'Éducation nationale au Luxembourg :

- la scolarisation des enfants issus de l'immigration, qui doivent apprendre les langues de l'école en plus de leur langue maternelle ;
- les besoins éducatifs spécifiques, c.-à-d. les problèmes à l'école fondamentale ou au lycée auxquels se trouve confronté l'élève atteint d'un handicap ou d'une déficience ;
- le décrochage des élèves qui, pour maintes causes, ne progressent plus dans leur apprentissage.

Formation des adultes

Le gouvernement entend offrir, au sein de la formation des adultes, un diplôme de fin d'études qui donne accès aux études supérieures. Cette formation est offerte dans un premier temps à l'École nationale pour adultes.

L'instruction de base s'adressant aux adultes en situation d'illettrisme vise aussi les personnes issues de l'immigration qui n'ont jamais été scolarisées et les personnes alphabétisées dans un autre alphabet. Face au besoin accru d'instruction de base, le Service de la formation des adultes a développé des outils de repérage des compétences de base ainsi que du matériel didac-

tique approprié pour l'instruction de base en langue allemande et française.

Scénarii « Quelle éducation pour un Luxembourg durable en 2030? »

Le projet „Szenarien der Bildung für ein nachhaltiges Luxemburg im Jahr 2030“ a été lancé dans trois lycées. Les outils développés dans ce contexte peuvent servir de base à l'élaboration de plans de développement personnels, de plans de développement scolaire d'une école particulière et d'une politique éducative et de formation pour le système scolaire luxembourgeois dans son intégralité. Le projet sera élargi au niveau national.

Education au développement durable

Afin de permettre aux élèves de faire face aux défis du développement durable, plusieurs institutions d'enseignement secondaires vont introduire de nouvelles offres de formation :

- le projet *Naturparkschoul héich 3* vise à ancrer l'éducation du développement durable (Bildung für nachhaltige Entwicklung) dans les plans de développement scolaires de l'enseignement fondamental. De 2019 à 2021, une collaboration intense avec des écoles pilotes sur les territoires des trois Parcs naturels (Haute-Sûre, Our et Mëllerdall) va :
 - coordonner les activités actuelles en la matière ;
 - créer une plateforme d'échange entre les enseignants et les structures actives dans le développement durable ;
 - mettre en place une formation continue pour le corps enseignant ;
 - préparer du matériel éducatif adapté pour l'application lors des cours d'enseignement (kompetenzorientiertes Lernen).

L'élargissement du concept au niveau national est prévu après la phase pilote (donc à partir de 2021).

- le Lycée technique d'Ettelbruck avec une section « sciences environnementales » (SE) en 2^e et en 1^{re} prépare à la vie professionnelle autant qu'aux études supérieures dans le développement durable et plus généralement dans les domaines de l'environne-

ment et de l'écologie, des écotechnologies, de la mobilité durable, de l'économie circulaire et responsable ainsi que des énergies renouvelables.

- le Lycée Josy Barthel à Mamer organise une formation autour des notions de l'écoresponsabilité et du développement durable dans les domaines de l'architecture et de la construction. De la 4^e à la 1^e, la section « architecture, design et développement durable » (A3D) prépare aux études universitaires, surtout aux études d'architecte, d'architecte d'intérieur, d'urbaniste, de paysagiste, d'ingénieur en génie civil.

Lancé en 2017, le Centre pour l'éducation à la citoyenneté – Zentrum fir politesch Bildung – a la mission d'élaborer les concepts pour une éducation à la citoyenneté, tant à l'école que dans les structures d'accueil, de centraliser les efforts, de développer des offres pédagogiques, de mettre en place des campagnes d'information et de promouvoir la compréhension de la démocratie et la participation politique des enfants et des jeunes. <https://zpb.lu/>

La transition vers la citoyenneté active est un des objectifs stratégiques du plan d'action national de la jeunesse « **Jugendpakt 2017 – 2020** ». Celle-ci prévoit de positionner la participation des jeunes dans l'éducation formelle et non-formelle, de développer une participation inclusive en faveur de groupes cibles particuliers et de renforcer les capacités des acteurs de la participation par leur mise en réseau. <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/politique-jeunesse/statistiques-analyses/170712-jugendpakt/2017-2020.pdf>

Adapter les infrastructures scolaires

Un règlement grand-ducal fixera les directives en matière d'infrastructures scolaires et d'infrastructures destinées à être utilisées en commun par les services d'éducation et d'accueil pour enfants et par l'enseignement fondamental. Une plate-forme Internet www.kooperation-bildung.lu guide dès à présent les maîtres d'ouvrage et les professionnels de la construction dans le développement de nouveaux concepts architecturaux centrés sur la prise en charge éducative et pédagogique des enfants.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé



Vision à long terme

La santé est le capital le plus précieux que possède un être humain et une condition essentielle au développement durable. Au Luxembourg, l'espérance de vie se situe un an au-dessus de la moyenne des pays développés (84 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes). Mais, dans un pays aussi prospère, cela n'est pas suffisant. Trop de personnes et notamment d'enfants sont en surpoids ou obèses. On meurt encore beaucoup sur les routes. Les drogues, l'alcool, le SIDA continuent de tuer. La lutte contre les maladies et les causes de mort précoces doit être intensifiée à tous les niveaux.

Le gouvernement veut, par la voie de plusieurs plans nationaux, optimiser ce combat : contre le cancer, le

VIH, les hépatites, les drogues d'acquisition illicite, les accidents de la route... La prévention est un objectif prioritaire, que ce soit au niveau des comportements face aux risques (alimentation, activité physique, alcool, tabac...), du dépistage précoce systématique d'un certain nombre de maladies mais aussi de l'impact des conditions environnementales sur la santé. Assurer l'accès aux soins de qualité pour tous les citoyens et améliorer la prise en charge de certains soins essentiels (pour les pathologies lourdes, les soins dentaires...), surtout pour les moins aisés, est l'une des ambitions majeures de la politique de santé pour les années à venir.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 2 :
Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

→ **Cible 2.2** qui vise à la promotion d'une alimentation saine

Objectif de développement durable 3 :
Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

→ **Cible 3.3** qui vise à la lutte contre le sida et l'hépatite B

→ **Cible 3.4** qui vise à réduire le nombre de décès lié aux maladies chroniques

- **Cible 3.5** qui vise à réduire le nombre de décès lié à l'usage de drogue
- **Cible 3.6** qui vise à réduire le nombre de décès sur les routes
- **Cible 3.7** qui vise à gérer les grossesses chez les adolescentes

- **Cible 3.9** qui vise à diminuer la charge de morbidité environnementale
- **Cible 3.a** qui vise à lutter contre le tabagisme
- **Cible 3.b** qui vise à soutenir les efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Plan d'action national «Gesond iessen, Méi bewegen» (GIMB) 2018-2025

Lutter contre la problématique de l'obésité et de la sédentarité pour l'ensemble de la population et, à long terme, aboutir à un meilleur état de santé général est l'objectif général du Plan Cadre national GIMB. C'est tous ensemble qu'il faut promouvoir une alimentation équilibrée ainsi qu'une activité physique régulière et adaptée. Une attention particulière est portée aux divers éléments indispensables à un développement physique et moteur harmonieux des enfants. Le gouvernement a défini les principes, élaboré les pistes et réuni les acteurs nécessaires pour développer l'activité physique et les compétences motrices de ces enfants. Dans ce contexte, le rôle des instituts de formation, en l'occurrence l'IFEN et l'ENEPS, chargés de la formation initiale et continue de toutes les personnes intervenant au niveau de la formation motrice et sportive des enfants, est primordial.

Les principes directeurs qui sous-tendent ce plan :

- Accès pour tous
- Agir en commun
- Habilitation (empowerment)
- Durabilité.

www.sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/promotion-alimentation-activite-physique/index.html

Promotion d'une alimentation saine au sein de l'école et de produits du secteur agricole

Il revient une mission particulière aux services de restauration collective de l'Etat : offrir une alimentation saine et équilibrée, proposer des produits du terroir et des produits issus de l'agriculture biologique, encourager le commerce équitable (produits Fairtrade/TransFair), favoriser les produits sans OGM et ainsi contribuer au développement durable. La restauration scolaire et universitaire fait également partie de cette mission. Afin de sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une alimentation saine, équilibrée et responsable, les services de restauration collective de l'Etat organisent des événements thématiques autour des produits locaux, des produits moins sucrés, des produits issus du commerce équitable et du gaspillage alimentaire.

Dans sa stratégie nationale, le Luxembourg s'est fixé comme cible d'augmenter la consommation de fruits, de légumes et de lait blanc dans les écoles fondamentales et les lycées au cours des six prochaines années. Chaque année scolaire, 800.000 € seront consacrés à la distribution de fruits et légumes ainsi que 193.000 € à la distribution de lait.

Participation à l'enquête HBSC Health Behaviour in School-Aged Children

Le Luxembourg participe de manière active à l'enquête HBSC sur la santé physique, psychique et sociale des enfants et adolescents, les facteurs favorables ou préjudiciables à leur santé, leurs comportements

de santé, leur environnement de vie et leurs réseaux sociaux. Les données recueillies dans ce cadre constituent une base de données riche qui permet de réaliser des études et analyses sur la situation démographique et personnelle des jeunes, leur santé et leur bien-être, leurs modes de vie et environnement, y compris leur mode d'alimentation, et de suivre leur évolution dans le temps. En 2017, un site Internet commun dédié aux enquêtes HBSC a été mis en place : www.HBSC.lu

Améliorer l'accès aux prestations de soins de santé de qualité

L'accès à des prestations de soins de santé de qualité constitue un droit fondamental pour toute personne protégée par le système de sécurité sociale. L'amélioration de la qualité des soins et leur accessibilité sont et vont rester au cœur des actions entreprises par le gouvernement et les parties prenantes représentées au sein de l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie-maternité.

La prise en charge de diverses prestations par la Caisse nationale de santé (CNS) a été renforcée, notamment en ce qui concerne les soins dentaires, les pathologies lourdes et chroniques, les aides visuelles, les consultations pour enfants et jeunes, la contraception jusqu'à l'âge de 30 ans etc. Ce renforcement est essentiellement au bénéfice de personnes qui ont un revenu modeste. En effet, toute personne protégée par le système de sécurité sociale a droit aux mêmes prestations et certains traitements ou dispositifs coûteux représentent une part proportionnellement bien plus importante pour ces assurés.

Plan National Cancer

Le premier Plan National Cancer (2014-2018) arrive à échéance. Plusieurs concepts ont été développés dont certains sont en phase d'implémentation ou démarrent leur phase pilote en 2018. Le deuxième Plan National Cancer, en cours d'élaboration, est attendu pour la fin 2018. Dans ce but, un Comité de Pilotage constitué d'experts du domaine de la cancérologie a été mis en place en mars 2018. Ce Comité est en train d'analyser l'état de réalisation des objectifs du plan actuel et va proposer de nouvelles mesures à adopter. Une place sera donnée aux objectifs qui nécessitent d'être consolidés lors de leur implémentation, ce qui va assurer une continuité d'action entre les deux plans. <http://www.sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/plan-national-cancer/index.html>

Plan d'action national VIH 2018-2022

Le plan d'action national VIH 2018-2022 vise à améliorer la prévention, la prise en charge et la surveillance de l'infection au VIH au Luxembourg. Ses deux objectifs généraux sont, d'une part, la prévention de la transmission et de la propagation du VIH dans la population générale et en particulier parmi les publics les plus exposés et, d'autre part, l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) en favorisant un environnement non discriminant et qui répond à leurs besoins spécifiques. <http://www.sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/plan-action-nationale-sida-2018-2022/index.html>

Plan d'action national de lutte contre les hépatites (PANHEL) (2018 à 2022)

Ce premier plan d'action contre les hépatites vise à améliorer la prévention, la surveillance et la prise en charge des hépatites virales chroniques au Luxembourg et à faire bénéficier un maximum de personnes des nouveaux traitements, très coûteux, disponibles depuis peu. Le dépistage des personnes infectées, notamment par des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), est un axe important de ce plan. <http://www.sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/plan-action-nationale-hepatites-2018-2022/index.html>

Stratégie et plan d'action en matière de lutte contre les drogues d'acquisition illicite et les addictions associées (2015–2019)

Les priorités de ce plan d'action sont :

- la prévention au sens large, les jeunes, les parents toxicomanes
- la poursuite de la décentralisation des structures d'aide
- le développement du traitement de substitution
- les usagers vieillissants
- la lutte contre les maladies infectieuses parmi les usagers de drogues et les nouveaux produits psy-

choactifs ainsi que les comportements d'usage émergents.

<http://www.sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/plan-action-drogues-2015-2019/index.html>

Lutte contre le Tabagisme

Le plan national tabac (2016-2020) a pour but de prévenir et réduire le tabagisme, surtout auprès des jeunes, ainsi que la morbidité et la mortalité qui en découlent, à travers les trois grands objectifs suivants :

- Prévenir le tabagisme
- Réduire la consommation de tabac chez les usagers actuels
- Protéger les non-fumeurs du tabagisme passif

<http://www.sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/plan-action-anti-tabac-2016-220/index.html>

« Programme national – promotion de la santé affective et sexuelle »

Le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle, lancé en 2017, intervient à différents niveaux. En matière d'éducation non-formelle, le Centre est un partenaire important dans l'accompagnement et le développement de concepts, méthodes et bonnes pratiques à l'attention des maisons relais, des crèches et des maisons de jeunes, mais aussi pour la formation des professionnels socio-éducatifs. Au niveau de l'éducation formelle dans les écoles fondamentales et les lycées, le Centre fournit une aide en matière de formation continue, d'information et de choix du matériel didactique et pédagogique. <http://www.sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-sante-affective-sexuelle-2013-2016/index.html>

Prévention des grossesses

En 2018, il a été décidé d'augmenter de 25 à 30 ans la limite d'âge donnant droit à un remboursement à 80 % de la pilule contraceptive. Cette mesure concerne aussi le remboursement des stérilets.

Réduction du nombre de décès sur les routes

Parmi les mesures importantes de sensibilisation visant à réduire le nombre de morts sur les routes luxembourgeoises :

- campagnes de sensibilisation régulières à l'attention des jeunes à un usage prudent et modéré de l'alcool
- l'application mobile www.tropdalcool.lu qui permet de suivre sa consommation d'alcool, de mesurer la quantité d'alcool absorbée et le temps nécessaire pour l'éliminer.
- participation à une campagne internationale dans le but de sensibiliser ensemble la population aux effets de la consommation excessive d'alcool, notamment lors de l'utilisation d'un véhicule.

3.

Promouvoir une consommation et une production durables



Vision à long terme

Pour améliorer l'empreinte écologique importante du Luxembourg, le gouvernement souhaite faire de l'économie circulaire et des circuits courts un secteur phare de notre économie et de notre quotidien, notamment à travers des projets pilotes pour inspirer l'ensemble de la filière du bâtiment. Il met en place les conditions pour la transformation des déchets en matières premières et la réduction des déchets alimentaires. Il soutient la filière « bois », trésor du Luxembourg insuffisamment exploité. Plus ambitieux encore, il s'engage à diriger la production agricole vers 100 % bio en 2050 et à ce que l'utilisation des pesticides soit déjà réduite de moitié d'ici 2030. Un véritable défi sachant que le Luxembourg vise une plus grande autosuffisance ali-

mentaire pour réduire son déficit commercial dans ce domaine, évalué en 2015 à plus de 650 millions d'euros. En tant que consommateur, l'Etat veut donner l'exemple : la nouvelle loi sur les marchés publics est un changement de paradigme et un instrument de stratégie politique privilégiant une consommation durable en tenant compte des personnes les moins aisées. Mais le citoyen sera incité à adapter ses comportements et sa sensibilisation est plus que jamais importante. L'éducation au développement durable et l'information des consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé ainsi que sur les conséquences sur l'environnement sont des éléments-clé de la promotion du consommateur durable.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 2 :
Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

→ Cible 2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes

météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

Objectif de développement durable 12 :
Établir des modes de consommation et de production durables

→ Cible 12.1 qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables

- **Cible 12.2** qui vise à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- **Cible 12.3** qui vise à réduire le volume de déchets alimentaires dans les chaînes de production
- **Cible 12.4** qui vise à gérer écologiquement les déchets dangereux
- **Cible 12.5** qui vise à réduire la production de déchets
- **Cible 12.6** qui vise à soutenir les entreprises pour qu'elles publient des informations sur leur viabilité
- **Cible 12.7** qui vise à promouvoir l'inclusion de critères de durabilité dans les marchés publics
- **Cible 12.8** qui vise à sensibiliser le public sur les modes de vie durable

Objectif de développement durable 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- **Cible 14.1** qui vise à prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous les types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN)

Dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme, le PAN est conçu de manière à compléter les efforts du Luxembourg pour atteindre les ODD en fournissant aux entreprises les informations et les moyens qui doivent leur permettre de respecter les droits de l'homme en interne et tout au long de leur chaîne de valeur économique.

Digital Luxembourg

Afin de privilégier une allocation responsable des ressources dans la sphère publique et dans le secteur privé, le gouvernement soutient et promeut les processus de digitalisation contribuant aux objectifs de développement durable, notamment par le biais de l'initiative « Digital Luxembourg ».

Mettre en œuvre une économie circulaire

L'étude « Le Luxembourg comme capitale de la connaissance et terrain d'expérimentation de l'économie circulaire » élaborée en 2014 montre clairement que, pour développer l'économie circulaire, un changement de modèle est nécessaire et toutes les parties prenantes doivent être impliquées. La notion d'économie circulaire se définit comme un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Cette définition peut être complétée par la notion de qualité et d'impact positif, en stipulant que « l'économie circulaire concrétise l'objectif de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental ».

Enfin, la stratégie de la 3^{ème} Révolution industrielle a mis en évidence que la réflexion en silo n'est plus appropriée. L'intégration de l'économie circulaire comme l'un de ses axes transversaux montre que sa mise en œuvre doit se faire dans une approche holistique.

Cette base large d'échange et de concertation sera la plateforme permettant de développer une stratégie commune et partagée de la mise en œuvre de l'économie circulaire au Luxembourg.

Transformer les déchets en matières premières

La mise en œuvre d'une économie circulaire est donc fortement liée à la gestion de nos déchets. Ainsi, le plan de gestion des déchets et des ressources dresse un cadre important pour diriger le pays, dans le contexte législatif actuel, vers une économie circulaire. http://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall_a_ressourcen/pngd/plan/20180601-pngd-2.pdf

Réduire les déchets d'emballages

Le plan national de gestion des déchets et des ressources vise la réduction des déchets d'emballages, sources importantes de déchets plastiques et micro-plastiques par les objectifs suivants :

- Recycler au moins 70 % des déchets d'emballages d'ici 2022
- Ne plus mettre à disposition de sac à usage unique
- Prévenir les déchets d'emballages
- Atteindre les objectifs de la directive 2015/720 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Réduction durable de la consommation des sacs en plastique léger, sans entraîner d'augmentation globale de la production d'emballages
- Promotion de l'utilisation des emballages à usage multiple
- Tendre vers le "Zéro" littering

http://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall_a_ressourcen/pngd/plan/20180601-pngd-2.pdf

Construire et habiter selon les principes de l'économie circulaire

Le futur Plan sectoriel Logement proposera plusieurs sites destinés prioritairement à des programmes de logement ayant un caractère innovant et durable (habitations faiblement consommatrices en surface ainsi qu'en énergie, gestion de la mobilité favorisant le transport public et la mobilité douce, gestion des prix de construction). Ces programmes et autres projets innovants, tels que « Wunnen mat der Wooltz », « Olm » ou encore « Laminoir de Dudelange », correspondront à des critères de durabilité.

Par ailleurs, la certification « LENOZ » (voir détails ci-après) vise à garantir la capacité de démontage afin de rendre possible un recyclage ultérieur de la majeure partie des éléments de construction, enveloppe thermique du bâtiment incluse. Elle attribue des points en fonction de critères relatifs à la « mise en œuvre de la construction », notamment si un concept de gestion des déchets sur chantier selon les règles de la « SuperDrecksKëscht » a été mis en place ou si des entreprises de construction labélisées « SuperDrecksKëscht » ont été sélectionnées pour la construction du projet.

Utiliser les ressources locales

Chaque année au Luxembourg, 750.000 m³ de bois sont produits dans les forêts, dont 500.000 sont concrètement récoltés par l'homme. Ainsi, la forêt constitue un capital exceptionnel dont seuls deux tiers sont exploités : un modèle quasi unique de prélèvement durable, à la croisée des enjeux écologiques, économiques et sociétaux. De par son utilisation en cascade et son intégration dans le cycle biologique et technologique, le bois s'inscrit parfaitement dans la mise œuvre d'une économie circulaire. Afin de développer la filière bois au Luxembourg, un « Wood Cluster » a été créé en 2016 au sein de Luxinnovation. <https://www.luxinnovation.lu/cluster/luxembourg-wood-cluster/>

Diriger le secteur agricole vers une agriculture 100 % durable

En approuvant l'étude stratégique de « Troisième révolution industrielle », le gouvernement s'est engagé à diriger l'agriculture vers une agriculture à 100 % biologique. Des actions ciblées, notamment l'établissement d'une feuille de route pour une production alimentaire durable basée sur la transparence et la confiance, seront mises en place pour diminuer les effets nuisibles de l'agriculture sur l'environnement.

Plan d'action national de réduction de pesticides

Le Plan d'action national de réduction des pesticides prévoit une cinquantaine de mesures visant à réduire de moitié l'utilisation des pesticides au Luxembourg, ce qui est l'objectif le plus ambitieux de toute l'UE. Le plan poursuit les objectifs suivants :

- Généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- Réduire les risques induits par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement.
- Diminuer les effets non intentionnels de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement.
- Mettre en place des indicateurs de suivi des quantités de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation tant dans le domaine professionnel que non-professionnel.
- Substituer les produits phytopharmaceutiques pré-occupants par des substances moins préoccupantes ou techniques alternatives.
- Viser – sur base d'indicateurs – une réduction de 30 % des pesticides par les «big movers» d'ici 2025.
- Développer et mettre en œuvre des stratégies phase-out pour certaines substances actives (p.ex. Glyphosate) afin de guider les secteurs concernés dans cette démarche.
- Interdire les produits phytopharmaceutiques préoccupants pour l'utilisation non professionnelle.
- Augmenter – dans les zones de protection d'eau potable délimitées par règlement grand-ducal – le nombre de surfaces agricoles exploitées sous contrat de mesures agro-environnementales pertinentes ou programmes de mesures visant la protection des eaux potables.
- Protéger les pollinisateurs et maintenir une position défavorable vis-à-vis des substances actives néonicotinoïdes posant un risque inacceptable aux pollinisateurs.

- Réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (réduction des tonnages appliqués) d'ici 2030.

Le plan d'action national est clairement orienté vers la sécurité alimentaire et une alimentation saine.

Certification de la durabilité des logements LENOZ

Le Luxembourg a mis en place une certification de logements durables facultative, LENOZ (*Lëtzebuurger Nohaltegkeets-Zertifizéierung*). Cette certification se distingue par une approche globale dépassant la seule évaluation sur base de la consommation d'énergie et repose sur les trois piliers de la durabilité : préservation de l'environnement, efficacité économique, organisation sociale équitable. Tout en étant facultative, la certification LENOZ bénéficie d'une aide financière afin d'inciter les ménages à l'utiliser non seulement pour promouvoir la durabilité des logements, mais également pour contribuer à la transparence du marché immobilier en réunissant en un seul document un nombre important d'informations sur le logement certifié. L'un des critères d'évaluation reprend la thématique de la gestion des déchets et prévoit l'attribution de points pour la présence d'un point de collecte ou d'un centre de recyclage dans la localité.

Informier le consommateur

Informier les consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la saisonnalité, la régionalité ou encore la sécurité mais aussi sur leurs effets sur l'environnement et la santé est un élément-clé de la promotion du consommateur durable. Le gouvernement encourage l'information et la sensibilisation des consommateurs en apportant un soutien financier notamment à l'Union luxembourgeoise des consommateurs qui a pour objet social la protection, la défense, l'information et l'éducation des consommateurs. Cet appui financier s'est diversifié au cours des dernières années par le soutien de l'OekoZenter Pafendall, plus particulièrement dans ses activités de conseil pour le domaine de la construction écologique, le conseil environnemental et agricole, la formation continue et le conseil aux municipalités mais aussi de CELL, Centre for Ecological learning Luxembourg, en tant qu'organisation à but non lucratif qui fournit un espace expérimental pour la pensée, la recherche, la diffusion, la pratique de modes de vie post-carbone.

L'information et la sensibilisation quant à la consommation de produits alimentaires saisonniers et régionaux sont assurées par des campagnes télévisées, la mise à disposition d'un calendrier saisonnier, la campagne Antigasp ou le magazine GUDD. Le gouvernement a encore soutenu financièrement d'autres campagnes (*Fro der Bauer*, *Sou Schmaacht Lëtzebuerg* ou *Den Bauerenhaff an der Stad*). Il a également initié une plateforme d'échange sur la promotion et le développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles régionaux. Cette plateforme aura un rôle d'intermédiaire entre les acheteurs et fournisseurs et contribuera à une meilleure adaptation de l'offre de produits issues de l'agriculture luxembourgeoise à la demande.

Réduction des déchets alimentaires

Le site internet www.antigasp.lu a été mis en place pour éviter le gaspillage alimentaire et présente des conseils pratiques et informations utiles dans cette question. Afin de sensibiliser au plus près les citoyens et de favoriser le développement d'idées locales, le gouvernement a proposé un pacte de solidarité dans la lutte contre le gaspillage alimentaire aux communes du Grand-Duché. A l'heure actuelle, 74 des 102 communes du pays, soit 86,9 % de la population, ont adhéré à ce pacte et mis en place des actions au niveau communal. Un pacte similaire a pu être signé avec le Lycée technique hôtelier Alexis Heck, le Lycée technique de Bonnevoie et le Lycée technique agricole afin d'intégrer les préceptes du gaspillage alimentaire dans la formation des futurs professionnels.

Les dons alimentaires constituent un outil important dans la réduction du gaspillage. Ainsi, la Chambre des Métiers, en coopération avec l'HORESCA, le ministère de la Santé (MS), le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des Consommateurs (MAVPC) et avec l'appui de l'administration de l'Environnement, a préparé une fiche sur les aspects légaux en termes de don de denrées alimentaires à des fins d'alimentation humaine. Cette fiche est mise à disposition des entreprises concernées dans le cadre du guide des bonnes pratiques d'hygiène. Dans ce contexte, des procédures facilitant le don alimentaire ont déjà été mises en place. Une exposition itinérante a été élaborée par le MAVPC en étroite collaboration avec des partenaires suisses et vise 257 jours d'exposition d'ici fin 2018.

Les objectifs du Plan national de gestion des déchets et des ressources (<http://environnement.public.lu/>

[content/dam/environnement/documents/offall_a_resourcen/pngd/plan/20180601-pngd-2.pdf](http://environnement/public.lu/content/dam/environnement/documents/offall_a_resourcen/pngd/plan/20180601-pngd-2.pdf)) s'inscrivent pleinement dans l'objectif de développement durable 12.3 qui vise à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte. Ainsi, les mesures reprises dans le plan national ciblent une réduction d'ici 2022 de 50 % de la quantité de déchets alimentaires et la prévention du gaspillage alimentaire.

Promouvoir les modes de production durables

Le gouvernement s'engage à promouvoir et soutenir les initiatives novatrices qui se fondent sur des modes de production durables et stimulent de cette manière la capacité d'innovation de la société. Le mouvement de transition s'inscrit pleinement dans cette philosophie.

Label pour produits alimentaires durables

Dans le cadre du projet « Natur geneissen », des critères durables sont élaborés pour les produits régionaux issus de l'agriculture et un nouveau label de qualité est mis en place au niveau national. Les objectifs généraux du projet mis en œuvre concrètement dans les écoles et chez les producteurs à partir de la rentrée 2018 sont :

- la réalisation de circuits courts entre les producteurs et les consommateurs (maisons relais, cantines scolaires etc.) avec des produits régionaux et saisonniers
- la transparence dans l'acheminement des produits
- la mise en place d'une production alimentaire saine et durable.

La future loi relative à la mise en place d'une démarche d'agrément de label pour les produits agroalimentaires comprendra des critères relatifs à l'environnement et au bien-être animal.

« Ecole du Goût »

L'Ecole du Goût a comme objectifs de :

- promouvoir les productions alimentaires régionales et leurs qualités nutritionnelles, gustatives et saines
- sensibiliser le grand public pour les valeurs paysagères, naturelles et agricoles des parcs naturels et du territoire national
- sensibiliser le grand public par des formations spécifiques au gaspillage de produits alimentaires.

L'initiateur de ce projet est le Parc naturel de l'Our. Un centre de compétence national pour l'école du goût sera créé à Brandebourg dont les travaux devraient être finalisés pour 2020.

Etat comme consommateur

Par la loi 8 avril 2018 sur les marchés publics, le gouvernement s'est donné de nouvelles directives dont les règles visent à clarifier, consolider et moderniser les pratiques existantes. Elles poursuivent plus particulièrement les objectifs suivants :

1. permettre aux marchés publics de devenir un instrument de stratégie politique (domaines sociaux et environnementaux) et un instrument en faveur de l'innovation
2. simplifier la passation des marchés publics et alléger les contraintes pesant sur les acheteurs publics ainsi que sur les opérateurs économiques
3. mieux prévenir les conflits d'intérêt, le favoritisme et la corruption.

La plateforme online NoBe (pour Nohalteg Beschaffung) mise en place au 1^{er} semestre 2018 a été développée pour assister les administrations publiques dans leurs achats de produits durables. La plateforme présente des références sous forme de labels et de guides ainsi que des pratiques existantes sous forme de cahier des charges disponibles. Un générateur de cahier des charges permet aux administrations de définir leurs propres documents selon les critères jugés pertinents pour leurs achats.

4.

Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir



Vision à long terme

Le débat sur le développement futur du pays appelle une croissance plus qualitative et plus inclusive qui nécessite une économie intelligente, à haute valeur ajoutée, consommant moins de ressources et porteuse d'emplois de qualité qui permettent d'assurer une vie décente pour tous. Le gouvernement s'est engagé dans cette voie depuis plusieurs années en réfléchissant de manière transversale à la transformation de l'économie à travers le processus de 3^e révolution industrielle, dans lequel tous les niveaux de la société ont été mobilisés et qui porte déjà des fruits bien concrets. En parallèle, renforcer les liens entre les entreprises et la recherche est essentiel pour soutenir l'innovation et l'emploi dans les secteurs à haut

potentiel. L'Etat a considérablement augmenté ses budgets de recherche et, par toute une panoplie de mesures, il souhaite aussi stimuler la RDI privée d'un niveau encore largement insuffisant par rapport aux objectifs nationaux. La nouvelle stratégie nationale de promotion économique va également permettre, pour chaque secteur prioritaire, d'identifier les activités qui renforceront intelligemment son écosystème, de les attirer dans le pays et de les aider à se développer, dans une optique durable. De manière générale, le principe de l'économie circulaire doit continuer à faire son chemin dans tous les secteurs. L'Etat lui-même donne l'exemple en introduisant ses critères dans les marchés publics.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 8 :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- **Cible 8.1** qui vise à maintenir la croissance économique du pays
- **Cible 8.2** qui vise à améliorer la productivité économique
- **Cible 8.3** qui vise à promouvoir les intentions entrepreneuriales
- **Cible 8.4** qui vise à améliorer la productivité des ressources
- **Cible 8.5** qui vise à parvenir au plein emploi
- **Cible 8.6** qui vise à réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- **Cible 8.8** qui vise à assurer la sécurité et la protection des travailleurs sur leur lieu de travail
- **Cible 8.9** qui vise à développer le secteur du tourisme durable

Objectif de développement durable 9 :

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

- **Cible 9.1** qui vise à favoriser le développement économique et le bien-être
- **Cible 9.2** qui vise à promouvoir une industrialisation durable
- **Cible 9.4** qui vise à réduire l'impact environnemental des industries
- **Cible 9.5** qui vise à soutenir les activités de recherche-développement et l'innovation

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Etude stratégique « La troisième révolution industrielle au Luxembourg »

Depuis fin 2016, le gouvernement a organisé une série d'événements en rapport avec une « croissance qualitative ». Dans ce cadre, il a présenté l'étude stratégique « La troisième révolution industrielle au Luxembourg », dont l'objectif est de préparer le Grand-Duché à un environnement en mutation permanente à travers une vision à long terme.

Cette étude stratégique a été retenue comme orientation générale pour le développement futur du pays. Le Luxembourg dispose déjà à ce stade de bases solides pour pouvoir répondre aux défis futurs car des efforts importants ont en effet été mis en œuvre au cours de la dernière décennie dans les secteurs des

TIC, de la logistique et de l'énergie. Il s'agit maintenant d'accélérer les dynamiques existantes et de préparer la convergence des TIC, des énergies renouvelables et du transport au sein d'un réseau digital et intelligent en vue de concevoir un développement soutenable.

Un comité de suivi stratégique a été mis en place afin de coordonner la mise en œuvre des mesures dont certaines ont déjà reçu l'aval du gouvernement. En novembre 2017, au terme d'une année de travail, les premiers résultats des travaux ont été dévoilés via un rapport intermédiaire qui rend compte de l'état de progression des travaux initiés par les différentes plateformes thématiques ainsi que la transposition et concrétisation des projets prioritaires.

www.troisiemerevolutionindustrielle.lu/2017/11/09/presentation-du-rapport-intermediaire-de-suivi-2017/

Réforme de la stratégie nationale de promotion économique du Luxembourg

La stratégie nationale de promotion économique du Luxembourg repose sur une vision qui met en avant l'économie innovante et diversifiée du pays. Dans cet esprit, la stratégie cherche à aider les entreprises luxembourgeoises à conquérir de nouveaux marchés à l'étranger. En outre, la stratégie cible les entreprises et investisseurs étrangers qui apporteront une vraie valeur ajoutée à l'économie nationale en consolidant le développement qualitatif du pays. La stratégie est ajustée sur base des priorités du gouvernement, avec l'apport de la Chambre de Commerce luxembourgeoise et Luxinnovation. Elle met l'accent sur une planification coordonnée des missions économiques et événements à l'international ainsi que de l'ensemble des actions de promotion :

- Le volet "interne" garantit le soutien aux entreprises luxembourgeoises pour se développer sur les marchés étrangers. Celles-ci peuvent compter sur l'aide d'une équipe dédiée de la Chambre de Commerce et du ministère de l'Économie, pour bénéficier de services exactement calqués sur leurs besoins, de synergies avec des acteurs ciblés et complémentaires de l'écosystème luxembourgeois, et ainsi optimiser leur potentiel à l'export (point d'accueil unique, coaching, identification des marchés porteurs et des clés d'entrée, facilités de financement, accès aux réseaux internationaux, etc).
- Le volet « externe » se focalise sur deux axes majeurs : dynamiser l'écosystème de chaque secteur d'une part, en développant des stratégies de développement sectorielles et en ciblant les investisseurs étrangers qui pourraient en renforcer la cohérence. D'autre part, renforcer l'attractivité du Luxembourg pour les activités de haute performance et optimiser la qualité de l'accompagnement de ces investisseurs pour leur parfaite intégration dans l'écosystème luxembourgeois, dans une optique durable.

Dans ce contexte, des équipes dédiées du ministère de l'Économie et des experts de Luxinnovation utilisent une méthode structurée de prospection sectorielle pour analyser leur secteur au niveau international, réaliser un ciblage géographique et technologique des acteurs, évaluer les forces, faiblesses et potentiel du secteur au Luxembourg, réaliser un plan d'amélioration

stratégique puis un plan d'action ciblé sur des acteurs clairement identifiés. Ces investisseurs potentiels seront ensuite approchés directement par le ministère de l'Économie et les équipes de terrain des *Luxembourg Trade and Investment Offices* (LTIO) et ambassades.

Cette nouvelle stratégie de promotion et de prospection ¹, mise en place en 2017, est supervisée et approuvée par un Conseil du commerce extérieur et des investissements qui contrôle les travaux du Comité de pilotage du commerce extérieur et des investissements auquel ont été confiés le développement et l'implémentation de la stratégie. Ce dernier assure la coordination des activités de promotion et la synchronisation des agendas et programmes.

Jugendpakt 2017-2020

La transition vers l'emploi est un des trois objectifs stratégiques de la politique en faveur de la Jeunesse du gouvernement, clairement exprimé dans le plan d'action national de la jeunesse « Jugendpakt 2017-2020 ». Il s'agit de prendre des mesures concrètes pour améliorer la connaissance des groupes à risque, renforcer les capacités des jeunes disposant de faibles ressources dans l'éducation formelle et l'éducation non-formelle et développer le dispositif de « Garantie pour la jeunesse » en concertation avec le secteur du travail et de l'emploi.

<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/politique-jeunesse/statistiques-analyses/170712-jugendpakt/2017-2020.pdf>

¹ https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2017%2B02-fevrier%2B28-schneider-promotion.html

5.

Planifier et coordonner l'utilisation du territoire



Vision à long terme

Le Luxembourg est un petit territoire, 2586 km² à peine, sur lequel se concentrent une foule d'infrastructures et d'activités humaines toujours plus denses. Le pays exerce une telle attractivité sur les personnes et les investisseurs étrangers que la pression se ressent à tous les niveaux : prix immobiliers exorbitants, manque de terrains, pollution de l'air, de l'eau, des sols, fragmentation du sol, infrastructures asphyxiées... Pour le gouvernement, il est important d'y apporter une réponse globale, sans hypothéquer l'avenir du territoire ni la qualité de vie de ses habitants. A travers une politique ambitieuse d'aménagement du territoire, tous les acteurs sont associés à cette réflexion : Etat, communes, citoyens, propriétaires, aménageurs, promoteurs... Différents ministères et institutions travaillent ensemble pour accroître l'efficacité du marché du logement, optimiser le développement des infrastructures, accompa-

gner la transformation des zones rurales et mettre en place des projets pilotes innovants. Pour répondre à l'ampleur des défis, il est important de sortir des cadres traditionnels de réflexion et d'imaginer de nouvelles solutions. Ainsi, le Luxembourg aux petites frontières a proposé un nouvel instrument européen qui permettrait de surmonter les obstacles administratifs et légaux dans le cadre de projets transfrontaliers. De même, des réflexions sont menées au sein d'un projet INTER-REG sur la possibilité de développer des zones de co-développement transfrontalière « à statut spécifique », en l'occurrence une véritable agglomération transfrontalière qui pourrait notamment appliquer une taxation commune et une redistribution des recettes fiscales. Une première en Europe...

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 11 :
Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements
- **Cible 11.2** qui vise à suivre le coût des transports

- **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable
- **Cible 11.4** qui vise à protéger le patrimoine culturel et naturel
- **Cible 11.6** qui vise à réduire l'impact environnemental dans les villes

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

La nouvelle législation « aménagement du territoire »

La nouvelle loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire a pour objectifs :

- assurer à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national
- orienter et concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national
- procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et veiller à la coordination des politiques sectorielles communales, intercommunales, nationales, transfrontalières et internationales ayant une répercussion sur le développement territorial
- veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent et inciter les communes à développer des stratégies collectives.

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de la politique d'aménagement du territoire on trouve :

1. le programme directeur d'aménagement du territoire
2. les plans directeurs sectoriels
3. les plans d'occupation du sol
4. les conventions de coopération territoriale État-communes
5. les parcs naturels issus de la loi modifiée du 10 août 1993.

Refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)

Le PDAT est le document de référence pour tous les instruments de l'aménagement du territoire. Il coordonne le développement du pays et présente des orientations pour une utilisation rationnelle et durable du sol et des ressources naturelles, tout en assurant le bien-être de tous les citoyens et le développement aux endroits les plus appropriés.

Le PDAT actuel datant de 2003, un processus de refonte a débuté mi-2017. Dans ce cadre, le gouvernement a décidé de mettre en place un processus participatif impliquant activement les citoyens dans une série de « laboratoires régionaux » structurés par thèmes (fonctions élémentaires, qualité de vie, résilience, cohésion sociale et territoriale, ressources).

Les conclusions de ces laboratoires sont attendues pour mi-2018. La finalisation des travaux de refonte du PDAT est prévue pour début 2020. Conformément aux objectifs de la loi en termes d'utilisation rationnelle du sol, la refonte du PDAT sera aussi l'occasion de revoir l'objectif quantitatif d'artificialisation du sol, actuellement fixé à 1 hectare/jour.

Mise en procédure de quatre plans directeurs sectoriels

En vue d'assurer une planification intégrée, quatre projets de plans directeurs sectoriels (PDS) ont été élaborés visant les politiques sectorielles du logement, des transports, des zones d'activités économiques et du paysage. Leur objectif est de déterminer des utilisations du sol conformes aux planifications d'intérêt général et d'inciter les communes à développer et à mettre en œuvre des stratégies intercommunales.

La loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire donne un cadre législatif à la mise en exécution des dispositions des plans directeurs sectoriels. Le 27 avril 2018, le Conseil de gouvernement a décidé de lancer la consultation publique pour les quatre plans.

Mobilisation de terrains à bâtir

Bien que nombre de plans d'aménagement soient approuvés, leur implémentation concrète, à savoir la viabilisation de terrains constructibles, se fait souvent attendre. Afin de remédier à cette situation, le projet de loi qui introduit le « contrat d'aménagement » élaboré avec le ministère du Logement a été déposé par le ministère de l'Intérieur.

Il est ainsi prévu qu'un contrat d'aménagement, dit « Baulandvertrag », soit conclu entre la commune et tout propriétaire privé de terrain qui, suite à un changement de PAG, se trouve dorénavant dans une zone destinée à être urbanisée et dédiée prioritairement à l'habitation. Il oblige ainsi le propriétaire à entamer la construction du terrain concerné dans un délai déter-

miné. Passé ce délai, si la construction n'a pas été entamée, le propriétaire encourt des sanctions. Au cas où une promesse unilatérale de vente aurait également été conclue, la commune a le droit de racheter le terrain au propriétaire au prix fixé dans le contrat d'aménagement. Si la commune et le propriétaire privé ne concluent pas de contrat d'aménagement dans un délai précis, le terrain concerné sera à nouveau reclassé en zone verte. Obligatoire, le « Baulandvertrag » constitue donc une mesure innovante à disposition des communes afin d'accélérer la viabilisation de terrains sur leur territoire et de donner la priorité au développement urbain interne plutôt qu'au développement externe (Innen- vor Aussenentwicklung) conformément à la Charte de Leipzig. Il leur fournit une certaine souveraineté de planification.

La revalorisation de friches industrielles est un autre instrument important pour augmenter l'offre de logements. Le gouvernement a lancé une transaction avec ArcelorMittal par laquelle près de 60 ha ont pu être repris. Des projets pilotes sont en cours d'élaboration sur ces sites et seront développés en plusieurs phases dans les années à venir.

Cependant, pour le gouvernement, les réserves foncières des acteurs publics sont insuffisantes et un programme de mobilisation de terrains constructibles non utilisés, les « Baulücken », a été mis en place au niveau national (le pays en compte 957 ha). Par le biais de ce programme, le ministère du Logement entend en premier lieu sensibiliser les communes afin de les inciter à viabiliser les terrains non encore utilisés qui se trouvent sur leur territoire et dont elles sont propriétaires. En décembre 2017, 29 communes ont validé les terrains détectés pour une mobilisation future. Cependant, une analyse du LISER a révélé qu'au Grand-Duché plus de 90 % des « Baulücken » sont la propriété de personnes physiques et morales de droit privé. Le ministère du Logement tient donc à sensibiliser ces propriétaires également par l'intermédiaire des communes puisque ce sont elles qui ont le contact le plus direct avec les habitants/propriétaires, et ainsi les inciter à mobiliser leurs terrains.

Les conventions actuelles du « Pacte Logement » conclues entre les communes et l'Etat viendront à échéance au plus tard en 2021. Les premières démarches afin de préparer la refonte du pacte ont été lancées. Un groupe de travail « **Pacte logement 2.0** » réunit des représentants du ministère du Logement, du ministère de l'Intérieur, du MDDI - Département de l'Aménagement du Territoire et du Syvicol. Il élaborera

dans les mois à venir les idées génératrices du nouveau pacte entre les communes signataires et l'Etat.

Plan Qualité de l'air

Le plan qualité de l'air ainsi que le programme national de qualité de l'air offrent une vaste boîte à outils pour gérer les différents polluants et améliorer la qualité de l'air. <http://environnement.public.lu/fr/loft/air/plans-air.html>

Stratégie de lutte contre le bruit

Le développement de zones périurbaines et la construction d'infrastructures routières et ferroviaires ont eu comme répercussions négatives la génération de bruit. Le bruit environnemental est une nuisance autant pour l'homme que pour les animaux. La stratégie de lutte contre le bruit couvre tant les aspects de prévention que d'assainissement et les plans d'action de lutte qui en découlent sont basés sur les cartes stratégiques de bruit. Les textes européens applicables en la matière prévoient que ces cartes et plans soient révisés tous les cinq ans. Afin de pouvoir mettre en œuvre une prévention efficace couplée à une sécurité de planification, un futur cadre national solide devra être mis en place. <http://environnement.public.lu/fr/loft/bruit.html>

European Cross-Border Convention

Le Luxembourg a proposé un nouvel instrument européen (à formaliser dans un règlement européen) devant permettre de surmonter les obstacles administratifs et légaux dans le cadre de projets transfrontaliers, en proposant un modèle de convention transfrontalière européenne (*European Cross-Border Convention*) qui pourrait être conclue au cas par cas. L'objectif est de permettre aux autorités, surtout locales, confrontées à un obstacle de nature administrative ou juridique dans le cadre de la réalisation d'un projet transfrontalier, d'entamer une procédure structurée et de solliciter l'autorisation d'appliquer dans un temps et un périmètre circonscrits des règles dérogatoires du droit commun s'inspirant de la réglementation en vigueur dans un État membre voisin. Ce type de procédure permet de surmonter certains obstacles grâce à la coopération étroite des autorités compétentes des deux États membres.

Zones de co-développement transfrontalières

Dans le cadre des débats sur la croissance qualitative et la troisième révolution industrielle a été proposé de créer une agglomération transfrontalière comprenant, du côté luxembourgeois, les communes d'Esch/Alzette, de Schiffange, les localités de Mondercange (Foetz) et de Sanem (Belvaux, Ehlerange) et, du côté français, la Communauté de communes du Pays haut Val d'Alzette. Le développement et la structuration de cette agglomération transfrontalière pourrait s'appuyer sur le GECT (groupement européen de coopération territoriale) Alzette-Belval. Dans ce contexte, une réflexion sur la possibilité de développer des zones de co-développement transfrontalière "à statut spécifique" est également menée, notamment pour le crassier Terres rouges.

6. Assurer une mobilité durable



Vision à long terme

La question de la mobilité est un gros point noir dans la politique luxembourgeoise depuis des décennies, malgré tous les efforts consentis. 69 % des déplacements se font aujourd'hui encore en voiture, causant d'innombrables problèmes de congestion, de pollution et de santé publique, sans même parler de pertes économiques considérables. Le Grand-Duché est le 2ème pays le plus motorisé au monde et le gouvernement appelle de ses vœux un changement radical de paradigme.

L'objectif est que, dans les sept ans qui viennent, 22 % des déplacements domicile-travail se fassent en transport en commun et 13 % à pied ou à vélo avec, comme ambition supplémentaire, un taux moyen de 1,5 per-

sonne par voiture sur ce type de trajets (ce taux est à l'heure actuelle de 1,16 par voiture pour les résidents et 1,24 pour les frontaliers). D'ici 2050, 100 % des véhicules seront électriques (800 stations de recharge publiques à deux prises sont déjà prévues d'ici 2020 sur le territoire). Dans cette optique, la stratégie Modu 2.0 comporte une cinquantaine de mesures que tous les acteurs de la mobilité (Etat, communes, employeurs, citoyens) doivent contribuer à mettre en œuvre. Les investissements seront massivement concentrés à l'avenir sur les infrastructures de transports en commun. Et la politique fiscale doit continuer à aller dans le même sens pour encourager le changement des comportements.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 3 :

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

→ **Cible 3.6** qui vise à réduire le nombre de décès sur les routes

Objectif de développement durable 9 :

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

→ **Cible 9.1** qui vise à favoriser le développement économique et le bien-être

Objectif de développement durable 11 :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

→ **Cible 11.2** qui vise à suivre le coût des transports

→ **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable

→ **Cible 11.4** qui vise à protéger le patrimoine culturel et naturel

→ **Cible 11.6** qui vise à réduire l'impact environnemental dans les villes

Objectif de développement durable 12 :

Établir des modes de consommation et de production durables

→ **Cible 12.1** qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables

Objectif de développement durable 13 :

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

→ **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0)

- Avec la mise à jour, en mai 2018, de la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0), le Luxembourg vise un changement fondamental des pratiques. Les actions qu'elle propose de mettre en œuvre sont notamment
- le développement des transports en commun
- des parts modales bien plus importantes pour la marche à pied et le vélo
- une utilisation plus rationnelle des infrastructures et des véhicules existants
- une nette amélioration de la qualité de service des transports en commun.

La stratégie Modu 2.0 préconise une cinquantaine de mesures que les quatre acteurs de la mobilité – l'Etat, les communes, les employeurs et les citoyens – sont invités à déployer. La stratégie propose également un changement de paradigme dans la manière de planifier la mobilité au Grand-Duché. Plutôt que d'essayer de dissoudre les embouteillages avec l'extension ou la création d'infrastructures et ainsi de reproduire les problèmes actuels à une plus grande échelle (par la simple augmentation de toutes les capacités existantes), l'offre de mobilité devra être planifiée en anticipant dès aujourd'hui la demande à l'horizon 2035. Ces projections permettront ainsi d'identifier les infrastructures et l'offre de transports en commun qui sont nécessaires pour garantir une mobilité durable.

Le taux d'occupation des voitures pour les trajets domicile-travail est seulement de 1,16 personnes par voiture pour les résidents et de 1,24 pour les frontaliers. Rien qu'à Luxembourg-ville, 250.000 sièges automobiles vides entrent chaque matin dans l'agglomération (Lux-Mobil 2017). Afin d'utiliser ce potentiel et d'augmenter le taux d'occupation à 1,5 personnes par voiture sur les trajets domicile-travail, le ministère du Développement durable et des Infrastructures a lancé en mai 2018 le nouveau portail de covoiturage « CoPilote ». Au cours d'une phase d'incitation, une partie des frais de déplacement sera remboursée aux covoituteurs.

Afin de stimuler l'électromobilité et d'accélérer la transition vers un transport plus propre, la réforme fiscale du 1er janvier 2017 a instauré divers mécanismes destinés à augmenter la part de voitures à faibles ou à zéro émissions, à savoir :

- abattements fiscaux pour les véhicules particuliers à faibles ou à zéro émissions
- abattements pour les vélos et pedelecs²⁵,
- réévaluation de l'avantage en nature forfaitaire pour les voitures de service en fonction de leur niveau de pollution par rapport à leur contribution à l'effet de serre (émissions de CO₂) et à la pollution de l'air (émissions de particules et de NOx).

En plus de ces mesures fiscales, les investissements de l'Etat dans des bornes électriques (bientôt 1.600 emplacements de recharge) contribuent à une couverture nationale de plus en plus dense. Les premières bornes « Chargy » ont été installées en juin 2017 et, début 2018, environ 200 points de charge étaient déjà opérationnels.

Deux tiers des investissements sont effectués en faveur des infrastructures de transport en commun, contre un tiers pour les infrastructures routières. Le réseau cyclable national prévoit et inclut désormais également des itinéraires en milieu urbain, ceci pour permettre la pratique du vélo dans les déplacements au quotidien, notamment professionnels, scolaires ou pour faire ses courses. L'extension du réseau de 613 km (chiffre de 2015) à 838 km est planifiée à l'horizon 2021.

En décembre 2017, une étape décisive pour la mobilité durable à Luxembourg-ville a été réalisée par la mise en fonction partielle de la nouvelle gare de Howald et l'inauguration de la gare Pfaffenthal-Kirchberg et du funiculaire qui la relie au Kirchberg. Le tram, projet phare de la mobilité durable, circule désormais entre l'arrêt Pfaffenthal-Pont Rouge et LuxExpo. Le chantier se poursuit en direction de la Place de l'Etoile (été 2018) et d'autres chantiers ont débuté au cours de l'année 2017, comme les travaux préparatoires à l'extension de la gare de Luxembourg-ville par l'aménagement d'un 5^{ème} et d'un 6^{ème} quais pour offrir une plus grande capacité aux voyageurs et permettre l'accès à la gare de trains plus longs. Afin d'augmenter la capacité du réseau en tenant compte des flux croissants de voyageurs et de fret, des projets spécifiques prévoient en outre une mise à double voie intégrale de la ligne Pétange-Luxembourg et la construction d'une nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg. Des investissements sont également prévus au niveau des systèmes d'information des voyageurs.

En ce qui concerne le fret, le Luxembourg a mis en place des plateformes de transbordement multimodales (rail, fluvial, route). En revanche, pour les réseaux de distribution et la logistique intra-urbaine, le basculement vers des modes de transports décarbonisés et respectueux de l'environnement reste un exemple de chantier encore à aborder.

Plan d'action sécurité routière

« Vision Zéro »

Le plan d'action sécurité routière « Vision Zéro » s'articule autour de 11 défis :

1. Dissuader les excès de vitesse
2. Réduire la conduite sous influence : alcool, drogues, médicaments
3. Promouvoir les équipements de sécurité
4. Renforcer la vigilance au volant / réduire les comportements dangereux
5. Protéger les usagers vulnérables : piétons, cyclistes et motocyclistes
6. Rendre les infrastructures routières plus sûres
7. Mener une politique cohérente de prévention des accidents
8. Améliorer la formation des conducteurs
9. Poursuivre les campagnes de sensibilisation
10. Mener des contrôles policiers efficaces
11. Revoir le système des sanctions.

7.

Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles



Vision à long terme

Vu la splendeur de ses forêts et ses paysages bucoliques, il est difficile pour un habitant du Luxembourg ou pour un visiteur de s'imaginer que la nature y soit particulièrement menacée. Et pourtant, l'état sanitaire des forêts se dégrade continuellement sous l'effet combiné de la pollution de l'air et du changement climatique (seul un tiers des arbres est réellement en bonne santé). Sur les 102 masses d'eau naturelles du pays, 3 sont en bon état écologique, les deux tiers des masses d'eau souterraines sont dans un mauvais état chimique (présence de nitrates et de pesticides notamment) et la sécurité d'alimentation en eau potable pourrait, à moyen terme, ne plus être assurée aux moments de forte consommation. La surconsommation foncière (autour de 174 ha par an, soit 0,5 ha par jour directement amputé de la zone verte) fragmente le paysage et menace encore davantage la biodiversité. 66 % des espèces de la directive « Oiseaux » ne sont pas dans un état de conservation stabilisé. 75 % des habitats naturels de la directive « Habitats » sont dans un état non-favorable, en particulier les habitats aquatiques et des paysages ouverts. Le Luxembourg, pour maintenir la part de production alimentaire par rapport à sa po-

pulation, devrait disposer de deux fois plus de surfaces agricoles. Aujourd'hui, seuls 3 % de ces surfaces sont en culture biologique. Le sol est une ressource essentiellement non renouvelable et une révision de la politique des subsides, favorisant la production durable est de mise.

L'objectif du gouvernement est de valoriser la diversité biologique, de la restaurer et de l'utiliser avec discernement en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes. Il veut aussi protéger les eaux souterraines et renaturer les cours d'eau. Il souhaite maintenir l'étendue nationale des forêts et en assurer une gestion durable. Son approche globale pour l'aménagement du territoire prend en compte la nature dans la réflexion d'ensemble du développement du pays car sa dégradation génère d'énormes pertes au niveau social et économique.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 2 :

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif de développement durable 6 :

Garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- **Cible 6.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'eau
- **Cible 6.3** qui vise à améliorer la qualité et le traitement des eaux
- **Cible 6.4** qui vise à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau
- **Cible 6.5** qui vise à gérer de manière intégrée les ressources en eau
- **Cible 6.6** qui vise à protéger les écosystèmes

Objectif de développement durable 15 :

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- **Cible 15.1** qui vise à préserver les écosystèmes terrestres et d'eau douce
- **Cible 15.2** qui vise à gérer durablement les forêts
- **Cible 15.5** qui vise à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
- **Cible 15.6** qui vise à une utilisation juste et équitable des ressources génétiques
- **Cible 15.7** qui vise à mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces
- **Cible 15.8** qui vise à empêcher la prolifération des espèces envahissantes
- **Cible 15.9** qui vise à développer une stratégie nationale pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Plan national concernant la protection de la nature (PNPN)

A travers le PNPN (adopté en janvier 2017), le gouvernement se dote d'un cadre stratégique pour la préservation et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques associés. Bien que l'établissement du cadastre des services écosystémiques fasse encore défaut, l'engagement en faveur de la préservation des écosystèmes est à la fois d'ordre quantitatif et qualitatif (relatif à la superficie et à la qualité des écosystèmes). Parmi les 28 mesures du PNPN figurent, notamment, des actions précises qui visent la réduction de la fragmentation des paysages et de la perte de la biodiversité car celles-ci diminuent considérablement la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes. Les objectifs stratégiques du PNPN sont :

- mettre pleinement en œuvre la législation relative à la protection de la biodiversité
- préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services
- réduire considérablement la consommation foncière et la fragmentation des paysages
- renforcer la contribution de l'agriculture et de la sylviculture au maintien et à l'amélioration de la biodiversité
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- assurer la sensibilisation de la population
- contribuer à enrayer la perte de la biodiversité au niveau mondial.

Modification de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

A travers la modification de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, un nouveau système de compensation est mis en place pour garantir que les écosystèmes détruits par des projets de construction seront compensés par la création de nouveaux habitats. La modification de cette loi permet à l'Etat de se doter de moyens plus efficaces pour protéger la nature.

Loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués

La future loi-cadre sur la protection du sol et la gestion des sites pollués vise une politique structurée dans ce domaine qui permette de coordonner l'ensemble des aspects protégeant les sols. Ainsi, cette ressource sera élevée à un statut de protection d'un niveau analogue à celui dont jouissent d'autres éléments comme l'eau ou l'air.

La future loi a comme objectifs :

- la mise en place d'un plan national de protection des sols, cela notamment pour enrayer les effets de l'érosion et protéger la ressource « sol » ainsi que ses services écosystémiques
- la réhabilitation des sites (potentiellement) pollués en mettant en place une procédure balisée pour gérer ces sites avec des règles transparentes en matière de responsabilité (mise en ligne sur le géoportail), combler ainsi le manque de transparence et de sécurité juridique et mettre en œuvre une planification flexible pour le recyclage de terrains.

La future loi se basant sur le concept du « risk based land management » fournira un cadre transparent et une prévisibilité accrue à tous les acteurs concernés par la question des sites (potentiellement) pollués.

Loi sur les forêts

La gestion des forêts publiques est basée sur une planification au moyen de plusieurs outils : l'inventaire forestier, la cartographie des stations forestières, l'aménagement forestier et le plan de gestion annuel.

Le projet de loi sur les forêts déposé en janvier 2018 se fixe comme objectif de créer un cadre légal général robuste et cohérent pour les forêts, afin :

- d'assurer la gestion durable des forêts pour qu'elles puissent remplir de façon équilibrée leurs fonctions écologiques, sociales et économiques
- de protéger les forêts en tant que milieu naturel et paysager
- de conserver et d'améliorer la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- de maintenir l'étendue nationale des forêts et leur répartition entre les régions écologiques
- de maintenir la santé et la vitalité des forêts pour qu'elles puissent contribuer au cycle de carbone et à la protection de l'eau et du sol
- de maintenir et de promouvoir la sylviculture et l'économie forestière.

Plan sectoriel Paysages

Le plan directeur sectoriel « Paysages » a pour objectif de dresser un cadre en matière d'aménagement du territoire afin de préserver les paysages en définissant des zones de préservation des grands ensembles paysagers, des zones vertes interurbaines et des coupures vertes. Adopté, il aidera à réduire considérablement la fragmentation des écosystèmes à travers un aménagement du territoire stratégique à long-terme.

Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois

Le plan de gestion des districts hydrographiques ainsi que le programme de mesures constituent les outils principaux de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) dont l'objectif est d'atteindre un bon état pour toutes les masses d'eau européennes. Il définit la stratégie de développement durable dans le domaine de la gestion et de la protection des eaux alors que le programme de mesures comprend les actions à mettre en œuvre en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux et de

prévenir leur détérioration. Approuvé par le gouvernement en Conseil et publié au Journal Officiel, le plan de gestion des districts hydrographiques et le programme de mesures couvrent la période du deuxième cycle de gestion, soit de fin 2015 à fin 2021.

Projet « LAKU » et mise en place d'animateurs « eaux potables »

L'objectif du projet « LAKU » est d'allier les intérêts du fournisseur d'eau potable SEBES (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre) à ceux des agriculteurs autour du lac de la Haute-Sûre, notamment par le développement conjoint d'un programme d'action visant à protéger le lac et réduire l'entrée d'éléments nutritifs et de pesticides dans les eaux des ruisseaux des sous-bassins versants alimentant le lac d'Esch-sur-Sûre. Le Parc Naturel de la Haute-Sûre assume les rôles de coordinateur et d'organisateur de cette coopération.

En 2018, le Parc naturel du Möllerdall a créé le poste d'animateur « eaux potables » afin de coordonner les actions en vue d'une amélioration de l'eau potable dans les communes ayant sur leur territoire une zone de protection des eaux souterraines. Le coordinateur donnera son appui pour :

- l'élaboration des programmes de mesures
- la mise en œuvre des mesures envisagées
- le suivi et le monitoring des mesures.

Ces mesures sont similaires à celles prévues pour toutes les zones de protection des eaux du Grand-Duché.

Projet « UNESCO Géoparc Möllerdall »

Fin 2017, le Parc naturel du Möllerdall a introduit un dossier de candidature auprès de l'UNESCO à Paris en vue de l'obtention du label « Géoparc mondial UNESCO ». Un audit de l'UNESCO est prévu sur place au cours de l'été 2018. La décision finale sera prise pour le printemps 2019. Les Géoparcs mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques unifiés, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable. Ils opèrent selon une approche « partant de la base » et associant la conservation et le développement durable tout en impliquant les communautés locales. L'UNESCO

met un accent particulier sur la mise en œuvre des 17 cibles du développement durable dans les régions reconnues Géoparcs mondiaux UNESCO.

Une réserve biosphère au sud-ouest du pays

La région sud-ouest du pays va déposer une candidature pour le programme « L'homme et la biosphère » de l'UNESCO. Délimitée par les frontières belge et française ainsi que par les autoroutes A3 et A33, elle remplit toutes les conditions : une riche histoire allant du site antique du Titelberg au campus de Belval, un patrimoine industriel exceptionnel et de nombreuses réserves naturelles protégées par la loi luxembourgeoise. Son inclusion dans ce programme de l'UNESCO aurait le bénéfice de promouvoir davantage la valeur intrinsèque de la nature tout en soutenant les initiatives locales, régionales et le tourisme durable. Le sud-ouest du pays est une région emblématique à plus d'un point de vue qui permet d'étudier l'évolution de notre pays de sa phase pré-industrielle, à sa période industrielle jusqu'à son actualité post-industrielle.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable



Vision à long terme

Si pour l'instant le Luxembourg remplit ses engagements pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il poursuit cependant une plus grande ambition à l'horizon 2030. Au Grand-Duché, prospérité et croissance démographique se conjuguent depuis longtemps avec les niveaux les plus élevés de l'Union européenne dans presque tous les secteurs de consommation ayant un impact sur le climat : par habitant, une consommation d'électricité de 11.000 kWh, une surface habitable de 52,4 m² ou encore 0,66 voiture ... ce qui se traduit par une émission de gaz à effet de **serre** par tête importante (20,4 tonnes en 2013). A l'heure actuelle, le système d'approvisionnement en énergie repose toujours essentiellement sur des ressources non renouvelables. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, le Luxembourg devra adopter un mode de vie plus durable, c'est-à-dire à la fois réduire drastiquement sa consommation d'énergie et augmenter considérablement la part des énergies renouvelables. Le gouvernement s'est engagé pleinement dans cette

bataille sur plusieurs niveaux : par une approche transversale et la mise en place de plans nationaux ambitieux, par le travail concerté avec les différents acteurs publics, par le soutien à l'innovation et aux acteurs économiques, par l'aide octroyée aux citoyens pour rendre leur logement plus durable. Une loi climat ancrera les objectifs de la politique climatique du Luxembourg afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Elle définira par ailleurs les structures de gouvernance requises pour assurer une politique en cohérence avec les objectifs climatiques et visant à mettre en mouvement l'ensemble des acteurs pour amplifier la conversion vers des modes de vie et une économie respectueux du climat. Au Grand-Duché aussi, les effets du changement climatique sont déjà palpables. Le pays s'est doté d'une stratégie d'adaptation pour en limiter les conséquences directes et indirectes sur son sol mais, en parallèle, les efforts pour lutter contre le réchauffement (la mitigation) seront renforcés.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 7 : Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables durables et modernes, à un coût abordable

- **Cible 7.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'énergie
- **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
- **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique

Objectif de développement durable 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- **Cible 13.1** qui vise à renforcer l'adaptation aux catastrophes naturelles liées au climat
- **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques

- **Cible 13.3** qui vise à sensibiliser aux mesures de réduction et d'adaptation aux changements climatiques

Objectif de développement durable 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- **Cible 14.3** qui vise à réduire l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Plan National Climat

Selon le plan national climat de 2013, le Luxembourg devra augmenter son efficacité énergétique ainsi que celle de la gestion des ressources, remplacer dans la mesure du possible les ressources non renouvelables par des ressources renouvelables, viser une économie circulaire réduisant considérablement les déchets et suivre des modes de vie durables. Il y a lieu de coordonner dans la mesure du possible tous ses efforts afin de garantir un impact maximal.

Sous l'axe majeur que sont la protection du climat et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, un troisième Plan Climat donnera des lignes directrices sectorielles pour le logement et la consommation, la mobilité et les transports, l'économie et l'énergie, l'agriculture et l'alimentation. Il servira d'orientation stratégique dans l'élaboration du plan national intégré en matière de

climat et d'énergie que le Luxembourg sera amené à élaborer d'ici fin 2018 dans le cadre de la future gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

« Plan National Intégré Energie- Climat 2021-2030 »

Dans le cadre de la transposition de la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, le Luxembourg a réalisé en 2017 son quatrième Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique (PAEE). Ce plan est le dernier PAEE sous cette forme, basé sur l'objectif de l'UE d'économiser 20 % de la consommation annuelle d'énergie primaire d'ici 2020 et sur l'objectif prévu pour le Luxembourg pour cette même échéance.

Le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables du Luxembourg prévoit quant à lui la réalisation pour 2020 de l'objectif national en matière d'énergies renouvelables fixé à 11 % de la consommation finale.

Le successeur de ces différents plans devrait être, d'après l'état actuel des négociations sur la modification de la Directive 2012/27/UE, un Plan National Intégré Energie-Climat comme prévu par le Règlement du Conseil et du Parlement européen relatif au système de gouvernance de l'union de l'énergie actuellement en cours de négociation¹. Le Plan National Intégré Energie-Climat rassemblera tous les éléments de la politique énergétique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, marchés de l'énergie, ...) ainsi que ceux de la politique climatique. Il s'agit de l'instrument central de la future gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Etude stratégique « Troisième révolution industrielle Luxembourg »

La réduction considérable des émissions de CO₂ afin d'atténuer les effets du changement climatique, la décarbonisation, la réduction de la consommation et la dépendance aux combustibles fossiles ont été parmi les sujets principaux de l'étude stratégique « Troisième révolution industrielle Luxembourg ». Cette étude se caractérise par la transition vers un nouveau modèle économique défini notamment par le couplage des technologies de l'information, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents. <http://www.troisiemerevolutionindustrielle.lu/2017/11/09/presentation-du-rapport-intermediaire-de-suivi-2017/>

« Energiezukunft Lëtzebuerg »

La plateforme « Energiezukunft Lëtzebuerg » vise à thématiser tous les aspects stratégiques de la transition énergétique à moyen et long terme, entre autres une stratégie énergétique nationale et la mise en œuvre des mesures identifiées par l'étude stratégique « Troisième révolution industrielle Luxembourg », notamment dans le domaine de l'infrastructure énergétique dite « smart », ainsi que la création d'un Internet national de l'énergie qui mènera le Luxembourg vers un réseau énergétique numérique et intelligent. Dans cette perspective, l'autoconsommation individuelle d'électricité

est citée ainsi que l'autoconsommation collective au sein d'une communauté énergétique sont introduites dans la législation.

Stratégies de développement des technologies environnementales (écotechnologies)

Le gouvernement a retenu comme priorités stratégiques :

- l'écoconstruction (construction durable) : Neobuild est une plateforme favorisant l'émergence d'innovations, qui permet de tester des produits de la construction durable dans des conditions réelles tout en familiarisant le secteur avec les nouvelles technologies
- la mobilité durable : une attention particulière est apportée aux technologies ITS (Intelligent Transport Systems)
- l'économie circulaire.

Le pôle éco-innovation (Ecoinnovation Cluster) soutient ses membres dans le développement de nouveaux processus, produits et services dans le but ultime de transformer le concept de l'économie circulaire en une réalité au Luxembourg.

La loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement est un outil pour inciter les entreprises à contribuer à atteindre les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette loi constitue l'un des principaux instruments pour la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'écotechnologies couvrant le recyclage et le réemploi des déchets et permettant ainsi l'émergence d'une économie circulaire. <https://mec.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/ecotechnologies.html>

Stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments

Le parc immobilier luxembourgeois se compose de près de 208.000 bâtiments, dont plus de 60 % datent d'avant 1990. La stratégie nationale de rénovation des bâtiments existants vise à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier luxembourgeois et

¹ Ce Règlement est en cours de discussion entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen (trilogue).

à réaliser des économies d'énergie selon les lignes directrices suivantes :

- priorité aux rénovations intégrales et à haute efficacité énergétique
- accessibilité financière des mesures de rénovation énergétique
- amélioration de la coordination entre la politique énergétique et la protection du patrimoine
- promotion de la construction durable et de l'économie circulaire.

Performance énergétique des nouvelles habitations

A partir du 1er janvier 2017, toutes les nouvelles constructions de bâtiments d'habitation doivent de manière générale répondre à la norme de classe énergétique A-A (correspondant au standard du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle). Le gouvernement a mis en place en 2017 une « banque climatique ». Cette initiative fait partie du paquet « banque climatique et primes logement durable » (voir ci-après) par lequel le gouvernement a institué de nouvelles dispositions visant à promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Banque climatique et logement durable

Le « paquet banque climatique et logement durable » (« KlimaBank an nohaltegt Wunnen ») vise donc à promouvoir la construction durable, la rénovation énergétique durable et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement avec comme objectifs la protection de l'environnement et du climat, ainsi que la diminution des coûts d'énergie. Les mesures mises en place font référence à quatre « outils » :

- création d'une « Klimabank » proposant un prêt climatique à taux réduit et un prêt climatique à taux zéro visant à promouvoir la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique <http://logement.public.lu/content/dam/logement/documents/legislation/lois/pc-loi-du-23-12-2016-v170507.pdf>

- instauration d'un système de certification de durabilité facultatif des logements (LENOZ)
- réforme du régime d'aides financières « PRIME House » avec un accent sur la construction et la rénovation énergétique durables
- création d'un guichet unique pour l'ensemble des aides relatives au logement <http://logement.public.lu/fr/presentation/organisation/service-aides-logement.html>

Pacte climat 2.0

A travers le Pacte Climat, le gouvernement offre un soutien financier et technique aux communes, dans le but de renforcer leur rôle exemplaire dans la politique climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur facture énergétique, de stimuler des investissements locaux et régionaux. Le Pacte Climat connaît un grand succès et toutes les communes luxembourgeoises y ont adhéré. Au cours des derniers mois, le rayon d'action du Pacte Climat a été étendu avec l'intégration de mesures en faveur d'une meilleure qualité de l'air et du concept d'économie circulaire. L'instrument « Pacte Climat » ayant fait ses preuves, le gouvernement a l'intention de le développer à l'avenir.

Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique

Le projet de stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique a identifié et priorisé, en lien avec leur impact, les effets du changement climatique dans les secteurs suivants : construire et habiter, sylviculture, infrastructures, gestion des crises et des catastrophes, aménagement du territoire, agriculture, santé animale et végétale inclus, santé humaine, systèmes écologiques et biodiversité, tourisme, espaces urbains, gestion et régimes de l'eau et économie. Sur base des effets identifiés, des mesures ont été retenues pour chacun de ces secteurs. Le projet de stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique a été le sujet d'une consultation publique des acteurs concernés.

Plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché de Luxembourg

Le plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation (directive 2007/60/CE), dont les objectifs sont la réduction des risques d'inondation et la sensibilisation du public à ses dangers. Le plan de gestion des risques d'inondation définit l'approche de planification à long terme de ces risques et comprend des mesures concrètes à mettre en œuvre. Approuvé par le gouvernement en Conseil et publié au Journal Officiel, ce plan couvre la période de fin 2015 à fin 2021.

Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

La loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire offre la possibilité de participer, à travers un plan directeur sectoriel et un plan d'occupation du sol, à la mise en œuvre de mesures destinées à maintenir des surfaces de régulation climatique et des corridors écologiques entre les différents habitats et biotopes naturels.

Projet LIFE ZENAPA

Le Parc naturel du Mëllerdall est partenaire du projet cofinancé *LIFE Zéro Emission Nature Protected Areas* (ZENAPA) qui a pour objectif de créer de grandes réserves naturelles neutres en CO₂. Le projet a débuté fin 2016 et prendra fin en 2024.

9.

Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable



Vision à long terme

L'Agenda 2030 de l'ONU est la feuille de route qui guide le Plan national pour un développement durable. Les actions et mesures prises par le Luxembourg, tant au niveau de son gouvernement que des acteurs de l'économie et de la société civile, ont également un impact sur le reste du monde, qu'il soit lointain ou plus près de nous. Cet impact est direct à travers la politique de coopération au développement (1 % de son RNB) avec laquelle le Luxembourg contribue au développement socio-économique des pays et populations les plus

pauvres et vulnérables. Mais il est aussi indirect à travers les lois qui régissent les entreprises établies sur le sol luxembourgeois et actives dans les pays du Sud. La prévention du terrorisme et des activités illicites, ainsi que le respect des droits de l'homme, notamment via la transparence des mouvements de capitaux, d'un côté, et la responsabilité des entreprises luxembourgeoises de respecter les droits de l'homme en interne et tout au long de leurs chaînes de valeur de l'autre, sont des priorités pour l'avenir.

La nouvelle stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise porte la vision de l'Agenda 2030 de « ne laisser personne pour compte ». Plus que jamais, la politique de coopération du Luxembourg cible les pays les plus fragiles et mise sur les partenariats multi-acteurs. Le Luxembourg s'attache aussi à mettre en œuvre les principes liés au financement du développement contenus dans le Plan d'Action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur la lutte contre le changement climatique.

Un Plan d'action pour l'efficacité du développement permettra d'avancer plus vite vers l'atteinte des ODD. Les capacités d'analyse, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Coopération luxembourgeoise s'en verront drastiquement renforcés. L'approche du gouvernement est de veiller à la cohérence de ses politiques, dans l'optique du développement durable, au Luxembourg et dans le reste du monde.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

→ **Cible 1.a** : Doter les pays en développement de programmes visant à mettre fin à la pauvreté

Objectif de développement durable 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

→ **Cible 2.a** : Renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement

Objectif de développement durable 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

→ **Cible 3.c** : qui vise à soutenir les efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

Objectif de développement durable 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

→ **Cible 4.b** : Soutenir les étudiants des pays en développement via l'obtention de bourse d'étude

Objectif de développement durable 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

→ **Cible 5.c** : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif de développement durable 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

→ **Cible 6.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans une gestion efficace des ressources en eau
→ **Cible 6.b** qui vise à renforcer la participation des populations locales dans la gestion et l'assainissement de l'eau

Objectif de développement durable 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

→ **Cible 7.b** : Appuyer les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

Objectif de développement durable 8 :
Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

→ **Cible 8.b** : D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

Objectif de développement durable 10 :
Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

→ **Cible 10.b** : Soutenir financièrement les pays les moins avancés

Objectif de développement durable 13 :
Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- **Cible 13.a** : Participer au financement du fonds vert pour lutter contre les changements climatiques dans les pays en développement
- **Cible 13.b** : Soutenir les pays en développement dans leur planification de leur lutte contre le changement climatique

Objectif de développement durable 16 :
Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

- **Cible 16.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans leur lutte contre le terrorisme et la criminalité
- **Cible 16.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la promotion de lois en faveur du développement durable

Objectif de développement durable 17 :
Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

A. Finances

- **Cible 17.1** : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes
- **Cible 17.2** : Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés
- **Cible 17.3** : Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- **Cible 17.4** : Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés
- **Cible 17.5** : Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

B. Technologie

- **Cible 17.6** : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies
- **Cible 17.7** : Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses

de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

→ **Cible 17.8** : Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

C. Renforcement des capacités

→ **Cible 17.9** : Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

D. Commerce

Cible 17.10 : Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

→ **Cible 17.11** : Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

→ **Cible 17.12** : Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

E. Questions structurelles

→ **Cible 17.13** : Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

→ **Cible 17.14** : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

→ **Cible 17.15** : Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

→ **Cible 17.16** : Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

→ **Cible 17.17** : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

→ **Cible 17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

→ **Cible 17.19** : D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

La stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise

Pour tenir compte du nouveau paradigme de développement découlant de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable ainsi que des principes définis par le Programme d'Action d'Addis-Abeba (PAAA, 2015) sur le financement du développement, le Luxembourg est en train d'élaborer une nouvelle stratégie générale de coopération au développement, qui sera finalisée au courant du second semestre 2018. En définissant la **réduction et à terme l'éradication de la pauvreté** selon une approche de développement durable en tant qu'objectif général, la nouvelle stratégie visera d'une part à consolider et à renforcer les éléments pour lesquels le Luxembourg dispose d'un avantage comparatif avéré. D'autre part, elle tiendra compte de l'intégration de nouvelles orientations stratégiques et d'approches innovantes permettant de renforcer la cohérence d'ensemble de la Coopération luxembourgeoise, selon une logique de développement durable et conformément aux principes de l'efficacité du développement.

La vision de la nouvelle stratégie générale sera résolument axée sur **l'intégration et la mise en œuvre des priorités et cibles fixées à travers l'Agenda 2030** et l'alignement des objectifs de la coopération au développement et de l'action humanitaire luxembourgeoise sur la notion de « **ne laisser personne pour compte**¹ », sous-jacente à l'atteinte de l'ensemble des 17 ODD.

Sur la base des priorités fixées par le programme gouvernemental 2013-2018, la nouvelle stratégie reflétera **l'approche des 3D (diplomatie, défense et développement)** de la politique étrangère luxembourgeoise qui sera appliquée de manière flexible, en fonction des spécificités et des priorités nationales des pays cibles. Au vu des contextes d'intervention de la Coopération luxembourgeoise, notamment au Sahel, il conviendra par ailleurs d'élargir les 3D à la notion de sécurité humaine. La promotion de l'investissement et du commerce extérieur vient compléter cette approche, selon la logique que, sans l'implication du secteur privé et un environnement des affaires favorable, il n'y aura pas de développement durable. Tirant les leçons de ses expériences et pratiques antérieures et conformé-

ment à ses engagements sur le plan global, le Luxembourg veillera également à renforcer son approche d'intervention dans les contextes de développement dits « fragiles » et en transition², à l'image des pays du Sahel, en contribuant de manière accrue à la mise en œuvre du **nexus « humanitaire-développement »**.

La vision et l'approche de la nouvelle stratégie générale seront opérationnalisées selon une logique de **promotion du renforcement des capacités à tous les niveaux** et de **facilitation de partenariats multi-acteurs pour le développement (ODD 17)**, y compris la recherche et la promotion de partenariats Sud-Sud et de coopération triangulaire en y associant de manière accrue les acteurs publics, la société civile, le secteur privé et les institutions multilatérales. Ceci comprendra également l'intensification des efforts pour la mise en place de fora et de mécanismes permettant la mobilisation de financements innovants et durables à travers une valorisation plus poussée notamment de l'expertise financière luxembourgeoise, plus particulièrement en matière de microfinance, de finance verte et de son industrie de fonds d'investissement.

En termes de volume d'aide publique au développement (APD), le Luxembourg maintiendra un montant équivalent à **1 % de son revenu national brut (RNB)**, objectif que le Luxembourg atteint depuis 2009 (ODD 1). Au-delà de la prévisibilité en termes de volume d'APD et du caractère non lié de l'aide luxembourgeoise délivrée entièrement sous forme de dons, le Luxembourg pratique systématiquement, depuis 2013, **l'additionnalité** des dépenses publiques pour le climat. A cela s'ajoute la décision du gouvernement luxembourgeois d'exclure de l'APD les dépenses liées à l'accueil des réfugiés sur son territoire, afin que cet effort additionnel important ne se fasse pas aux dépens de celle-ci.

Dans une logique de **maximisation d'impact** et afin d'orienter résolument ses appuis vers **l'inclusion économique, sociale et politique des groupes de population les plus vulnérables et marginalisés**, le Luxembourg continuera à œuvrer au **renforcement de la concentration de sa politique de coopération au développement** et ceci tant sur le plan :

1 Leaving no-one behind

2 Les principes d'intervention et les instruments de l'action humanitaire luxembourgeoise sont définis dans une stratégie spécifique qui fera l'objet d'une actualisation courant 2018.

- i. du **ciblage des populations les plus vulnérables**, dont en particulier les femmes, les jeunes filles et les enfants ainsi que la jeunesse en général, selon la notion de « ne laisser personne pour compte »
- ii. du **ciblage géographique** en mettant l'accent plus particulièrement sur les pays les moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires en développement (SIDS)
- iii. du **focus thématique et sectoriel qui sera renforcé** en priorisant,
 - i) **les services sociaux de base** dont la santé (ODD 3), l'eau et l'assainissement (ODD 6), l'éducation (ODD 4) et la sécurité alimentaire et nutritionnelle (ODD 2) ;
 - ii) le renforcement de l'employabilité des jeunes moyennant la promotion des systèmes de formation professionnelle et technique, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat (ODD 4 et 8) ;
 - iii) la promotion d'un environnement favorable à une croissance inclusive à travers la promotion et la mobilisation de mécanismes de financement innovants, dont la finance inclusive et le financement climatique (ODD 13), y compris à travers l'engagement du secteur privé (ODD 8 et 17) et la valorisation d'approches inclusives en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement, et ;
 - iv) la promotion d'une gouvernance inclusive à travers la promotion de la décentralisation et d'approches favorisant la participation et la redevabilité à tous les niveaux (ODD 5, 10, 16), selon une approche qui est respectueuse des droits humains.

La nouvelle stratégie intégrera par ailleurs systématiquement dans toutes ses interventions les **dimensions transversales de la Coopération luxembourgeoise**, à savoir l'égalité et l'équité du genre (ODD 5) ainsi que l'environnement et le changement climatique (ODD 13), selon une approche basée sur les droits humains.

L'action d'ensemble du Luxembourg en matière de coopération au développement s'inscrira résolument dans un effort renforcé et partagé de **mise en cohé-**

rence des politiques nationales pour le développement durable (CPDD), conformément à l'ODD 17 et de sa cible 17.14. A cet égard, le Comité interministériel pour la coopération au développement (CID) est l'organe compétent en matière de cohérence des politiques pour le développement durable, sous l'angle de la coopération au développement avec une attention particulière envers les pays en développement et plus spécifiquement les pays les moins avancés (PMA). Ainsi, il s'agira d'un côté de disposer de mécanismes et outils permettant de limiter les effets potentiellement nuisibles des politiques nationales sur le développement des pays en développement. De l'autre côté, le Luxembourg veillera à systématiquement rechercher les synergies entre les domaines de la politique économique, sociale et environnementale, en identifiant des solutions et compromis permettant de concilier les objectifs de politique intérieure avec l'atteinte des ODD sur le plan global en matière de coopération au développement. En évaluant l'impact des politiques sur le développement durable aux niveaux national et international, le Luxembourg prendra en compte la cohérence de ses politiques pour le développement durable lors de la formulation des politiques, de leur mise en œuvre et de leur suivi et évaluation.

Enfin, une attention accrue sera accordée à la promotion de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable dans ses dimensions nationales et internationales, réalisée pour l'essentiel par les organisations non-gouvernementales (ONG) au Luxembourg. Elle aura notamment comme objet de contribuer à sensibiliser la population luxembourgeoise aux enjeux et défis liés à la responsabilité et solidarité partagée en vue de l'atteinte des ODD sous l'angle de la coopération au développement tout en promouvant des thèmes spécifiques tels que l'éducation, la santé ou le commerce équitable.

Le Plan d'action pour l'efficacité du développement

Pour se donner les moyens de réaliser ses ambitions en matière d'atteinte des ODD et des principes liés au financement du développement et, pour favoriser en particulier la mise en œuvre d'approches partenariales multi-acteurs efficaces, le Luxembourg adoptera, courant 2018, un nouveau Plan d'action en matière d'efficacité de l'aide et du développement (Paris, 2005 et Accra, 2008). L'objectif de la Coopération luxembourgeoise, déterminée à mettre l'efficacité au cœur de son travail et de celui de ses partenaires, consistera notamment à renforcer ses capacités d'analyse, de mise en

œuvre et d'évaluation par rapport aux quatre principes de la coopération efficace, convenus au niveau global (Busan, 2011, Mexico, 2014 et Nairobi, 2016), à savoir, l'appropriation par les pays en développement, l'orientation vers les résultats, des partenariats inclusifs ainsi que la transparence et la redevabilité.

Le nouveau Plan d'action devra permettre de traduire les orientations de la nouvelle stratégie générale en actions concrètes en assurant une articulation renforcée entre principes et objectifs stratégiques de développement durable et leur mise en œuvre et suivi à travers les projets et programmes de la Coopération luxembourgeoise.

Combattre le terrorisme et la criminalité

La future loi instituant un registre des bénéficiaires effectifs a pour objet l'adaptation du régime légal luxembourgeois aux exigences en matière de transparence des sociétés et autres entités juridiques résultant de la directive de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la Recommandation 24 du Groupe d'Action Financière (GAFI). A ce titre, elle instituera et régira le fonctionnement d'un registre central ayant pour mission la conservation et la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques.

Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN)

Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tout en tenant compte de la situation économique et sociale nationale, a vocation de réaffirmer l'attachement du Luxembourg aux valeurs des droits de l'homme et de montrer son sens de responsabilité en la matière, notamment dans son action extérieure. Les 31 principes directeurs se réfèrent aux trois fondements « protéger, respecter et réparer » et soulignent les mesures pour prévenir et stopper des incidences négatives sur les droits de l'homme en vertu d'activités d'entreprises et, le cas échéant, pour remédier à leurs effets dommageables.

10. Garantir des finances durables



Vision à long terme

L'Accord de Paris sur le climat, qui vise à limiter le réchauffement de la planète à 2° et dans lequel le Grand-Duché a joué un rôle moteur, a accéléré l'initiative « Sustainable finance road map » au Luxembourg. Il a dynamisé un processus qui était en fait à l'œuvre depuis un certain nombre d'années déjà. En 20 ans, le pays est devenu un acteur important et reconnu dans la microfinance et la finance inclusive. Sa bourse est déjà leader mondial dans la cotation d'obligations vertes. Le financement de la lutte contre le changement climatique exige des solutions ambitieuses et d'énormes flux de capitaux. Beaucoup de compétences ont été acquises au Luxembourg dans ces domaines et les acteurs sont maintenant rassemblés dans une plateforme, la Climate finance Task Force, qui va permettre de décupler les moyens mis en œuvre dans cette lutte dont les enjeux dépassent tout ce que le monde a connu jusqu'alors. En matière de financement climatique international, le gouvernement a pris encore d'autres mesures pour l'avenir : 120 mil-

lions d'euros pour la lutte contre le réchauffement, 35 millions d'euros jusqu'en 2020 pour le *Green Climate Fund*, mise en place d'une plateforme de financement avec la Banque européenne d'investissement, soutien à la création du *Forestry and Climate Change Fund*... Le Luxembourg est d'ailleurs aussi membre fondateur de l'initiative des Nations Unies « *Network of Financial Centres for Sustainability* ». Cependant, il est important d'agir au niveau national en cohérence avec cet engagement international. Si la 3^{ème} révolution industrielle est un formidable outil de réflexion transversale pour inclure le développement durable dans tous les domaines de la société luxembourgeoise, les outils traditionnels doivent également être alignés : la politique d'investissement des deux fonds publics, fonds de compensation et fonds souverain intergénérationnel (*Zukunftsfonds*), en est un exemple emblématique. Leur stratégie est désormais conçue dans l'optique du développement durable.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de développement durable 7 :

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durable et moderne, à un coût abordable

- **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
- **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique
- **Cible 7.a** qui vise à soutenir le transfert de connaissance sur les technologies propres

Objectif de développement durable 8 :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- **Cible 8.4** qui vise à améliorer la productivité des ressources

Objectif de développement durable 10 :

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- **Cible 10.1** qui vise à réduire la disparité des revenus

- **Cible 10.2** qui vise à favoriser l'intégration sociale et économique des personnes

Objectif de développement durable 13 :

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- **Cible 13.1** qui vise à renforcer l'adaptation aux catastrophes naturelles liées au climat
- **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques
- **Cible 13.3** qui vise à sensibiliser aux mesures de réduction et d'adaptation aux changements climatiques

Objectif de développement durable 17 :

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Etude stratégique sur la troisième révolution industrielle (TIR)

Dans le cadre de l'implémentation de l'étude stratégique « Troisième révolution industrielle », le gouvernement a décidé la mise en place d'une *Luxembourg Sustainable Development Platform* (LSDFP) avec, comme objectif général, de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 au Luxembourg, en Europe et au-delà, en organisant l'accès à des projets visant le développement durable et à des moyens de financement adaptés.

Les promoteurs de projets de développement durable (dans les secteurs économiques, sociaux et environnementaux) sont souvent à la recherche de financements. De leur côté, les financiers et investisseurs responsables sont souvent à la recherche de projets de développement durable dans lesquels ils pourraient investir. En fin de compte, ces deux mondes – promoteurs de projets d'un côté et financiers/investisseurs de l'autre – se connaissent mal, au point de rater des opportunités de coopération multiples et prometteuses. La LSDFP pourrait ainsi devenir un marché de rencontres, une interface, permettant de mettre en adéquation projets et sources de financement de sorte à trouver les financements adéquats pour ces projets

tout au long de leur cycle de vie, au cours des phases successives de démarrage (*seed funding*), de transition (*bridge funding*) et de croissance (*growth funding*). Le but déclaré consiste donc à trouver le bon financement au moment opportun.

Engagement en faveur de la finance inclusive

Le Luxembourg est convaincu que la microfinance a un impact positif dans la lutte contre la pauvreté et contribue à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le Programme d'action d'Addis Abeba de 2015 sur le financement du développement et l'Agenda 2030 la reconnaissent d'ailleurs désormais comme un outil important pour la mise en œuvre de ces ODD.

Le Luxembourg soutient le secteur de la microfinance et de la finance inclusive depuis plus de 20 ans avec le but de donner aux populations défavorisées un accès aux services financiers de base tels que l'emprunt, l'épargne, le transfert d'argent et la micro-assurance, que ce soit au Luxembourg ou ailleurs. Grâce à son action politique dans un grand nombre de forums nationaux et internationaux, et grâce à son travail collaboratif avec ses partenaires bilatéraux, multilatéraux, publics, privés et la société civile, le Luxembourg est ainsi devenu un acteur majeur dans ce domaine. Le gouvernement s'engage à :

- appuyer les réseaux de finance inclusive (*Inclusive Finance Network Luxembourg, European Microfinance Platform, Microinsurance Network*),
- fournir une assistance technique (Aide au développement autonome, SOS Faim, *Social Performance Task Force*, BEI),
- apporter sa participation aux fonds d'investissements sociaux (*Luxembourg Microfinance Development Fund*)
- soutenir le développement de technologies financières (*Luxembourg House of Fintech*)
- soutenir l'agence de labelling luxembourgeoise LuxFLAG.

C'est à travers un soutien financier de plus de 10 millions EUR par an ainsi que l'établissement d'une Maison de la microfinance que le gouvernement a contribué activement à la création d'un écosystème de la

finance inclusive au Luxembourg. Ce soutien et son engagement dans la finance verte contribuent à faire du pays un centre de la finance responsable et durable. Sa place financière regroupe aujourd'hui un tiers des véhicules d'investissement en microfinance, représentant plus de 50 % des actifs sous gestion du secteur dans le monde. Ces fonds sont principalement investis dans les pays en développement et représentent une part importante des investissements directs étrangers pour le développement durable dans les pays du Sud.

Les nouvelles initiatives :

- A travers un nouveau mandat du gouvernement (2018-2021), l'ONG ADA, spécialisée en finance inclusive, fournit un appui technique au secteur de la microfinance à travers le monde, en encourageant le transfert d'expertise et l'innovation.
- Le Luxembourg compte renforcer la responsabilité sociale de son secteur financier, qui a le potentiel de contribuer de manière considérable au financement du développement durable, en travaillant notamment avec la *Social Performance Task Force* (SPTF). Une première collaboration a vu le jour en 2017.

Financement climatique international

Depuis 2015, le gouvernement a poursuivi ses efforts en matière de financement climatique international :

- en contribuant à hauteur de 120 millions d'euros à l'objectif de 100 milliards de dollars pour financer la lutte contre le changement climatique (cet engagement est additionnel à l'aide au développement)
- en mettant 35 millions d'euros à disposition du *Green Climate Fund* pour la période 2014-2020
- par la mise en place, avec les acteurs de la place financière, de la *Climate Finance Taskforce* et du *International Climate Finance Accelerator*
- par la création d'une plate-forme de financement avec la Banque européenne d'investissement pour attirer les investisseurs privés, dans le but de promouvoir des projets de protection du climat dans les pays en voie de développement
- en soutenant la création du *Forestry and Climate Change Fund* (FCCF).

Ainsi, le Luxembourg est devenu membre fondateur de l'initiative des Nations Unies « *Network of Financial Centres for Sustainability* ».

Finances publiques durables

Au cours des dernières années, les dépenses budgétaires en matière de protection de l'environnement et des transports en commun par exemple ont augmenté de manière notable au Luxembourg. Le gouvernement entend poursuivre cette politique d'investissement dans les secteurs prioritaires pour le développement durable du pays.

La politique d'investissement des deux fonds publics, le fonds de compensation et le fonds souverain intergénérationnel (*Zukunftsfonds*) est clairement orientée vers l'avenir et se base, à ce titre, sur le principe de la diversification maximale des risques. Si le fonds de compensation a été créé pour gérer les réserves du régime de retraite publique et générer un bénéfice tout en diversifiant les risques, le fonds souverain intergénérationnel a, pour sa part, été conçu pour générer des réserves d'épargne en faveur des générations futures.

Le gouvernement a clairement décidé que les futures adjudications du fonds de compensation doivent être socialement responsables et tenir compte de critères de développement durable¹. Une offre doit tenir compte dans la stratégie d'investissement et les processus décisionnels des critères de développement durable ou d'investissement socialement responsable (critères « ESG »²). La stratégie d'investissement du Fonds de compensation entrée en vigueur au 1er janvier 2018 prévoit en outre la création de compartiments spécifiques à impact positif, l'un ciblant les « investissements verts », l'autre les sociétés qui génèrent (ou ont l'intention de générer) un impact social et environnemental positif.

Luxembourg Sustainable Finance Roadmap

Sur base des décisions prises en matière de financement climatique, le Luxembourg lance la « *Luxembourg Sustainable Finance Roadmap* » en coopération avec l'initiative financière du Programme de l'Environnement des Nations Unies (UNEP FI).

Cette feuille de route a comme objectif de :

- contribuer de manière ambitieuse à l'action climatique, au développement durable et à la prospérité future du Luxembourg
- avoir une vision prospective et adresser les défis et opportunités futures
- analyser de manière concrète les initiatives internationales en matière de finance durable, notamment le plan d'action de l'Union européenne de la finance durable et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau de l'Union européenne, le rapport du FSB Task Force on *Climate related financial disclosures* et les discussions au niveau de G20
- définir des actions spécifiques que le Luxembourg pourrait mettre en œuvre à court et à long-terme.

La « *Luxembourg Sustainable Finance Roadmap* » sera élaborée dans le cadre d'un processus ouvert, créatif et inclusif et conduit par un comité de pilotage composé de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la place financière, de la recherche et de la société civile.

¹ <http://www.fdc.lu/investissement-socialement-responsable/>

² Environmental, Social and (corporate) Governance.

3. MISE EN ŒUVRE – BONNE GOUVERNANCE ET INSTRUMENTS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le début des années 90 et le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, l'humanité a pris conscience des changements radicaux et menaces auxquels sont confrontés les écosystèmes de la planète. A travers le globe, une connaissance de plus en plus précise a été acquise de ce qu'il faut faire (ou ne pas faire) pour préserver le climat, la biodiversité, les océans, les sols, bref les fondements de la vie sur Terre. Les grandes conférences qui ont suivi Rio (Kyoto, Copenhague,...) ont permis de peaufiner cette analyse, de développer des scénarios de plus en plus précis et d'ajouter des aspects encore inconnus à la problématique générale.

De même, au Luxembourg, nous savons en principe ce qu'il faut faire. Les différents plans nationaux pour un développement durable, une multitude d'études sur l'état de la biodiversité, les lois et décisions prises en relation avec les émissions de gaz à effet de serre, etc. tout cela montre qu'il y a un consensus de principe sur les objectifs à atteindre.

Mais même si le Luxembourg est aujourd'hui largement d'accord sur ces objectifs, nous ne savons souvent pas comment y arriver et comment les mettre en œuvre.

Comment, dans une société libre, démocratiquement organisée, pouvons-nous faire primer les intérêts « communs » face à l'intérêt particulier des personnes, entreprises et nations/états ? Comment changer la trajectoire d'une société qui fait fausse route sur beaucoup de questions ?

Le « comment » touche à la connaissance, à l'état d'esprit, aux valeurs et à la disposition des individus et de la société d'accepter des changements. Ainsi, parallèlement aux stratégies spécifiques au niveau des différents champs d'action prioritaires développés dans ce qui précède, il faut trouver et se munir d'instruments de mise en œuvre transversale qui accompagnent, facilitent et permettent les changements sociétaux requis. La pondération des attentes de la société au plan politique et la réalisation par les administrations des priorités décidées dépendent de structures de gouvernance et d'instruments faisant fonction d'accélérateurs de mise en œuvre.

Cinq niveaux d'action transversale ont été identifiés pour permettre, faciliter et accompagner les changements nécessaires. Il s'agit de :

- l'information et la sensibilisation
- l'échange et la coopération
- le financement adéquat
- la recherche et le développement
- l'évaluation et le suivi

Le gouvernement, les administrations, la société civile, les entreprises et les individus devront ensemble investir intensivement dans ces domaines pour que les bonnes intentions exposées dans ce plan puissent prendre racine dans la réalité.

3.1. Développer le degré de connaissance et de sensibilisation

Se représenter un destin commun est à la base d'un développement durable partagé par toute la collectivité. Sans objectifs communs, sans projet partagé, le développement durable n'est pas envisageable. L'inclusion sociale devient alors un prérequis pour tout avancement. Au Luxembourg, cette question demande l'intégration de tous dans une société hautement diversifiée et internationalisée et caractérisée par la forte présence des travailleurs frontaliers. Le sentiment de justice sociale est ici comme ailleurs le premier critère pour la cohésion sociale. Ainsi, l'égalité des sexes, avec un accent sur les droits des femmes et jeunes filles, une répartition équitable des ressources et richesses et la possibilité de se loger de manière abordable sont les grands défis à résoudre. C'est seulement sur cette base que l'on pourra faire vivre les valeurs citoyennes et la démocratie. L'éducation à la tolérance et la pédagogie notamment face à la peur du changement pourront alors prendre le relais et faire avancer les esprits.

Il revient au Comité interministériel Education au Développement Durable (CIEDD) de développer et coordonner une stratégie nationale d'éducation au développement durable en collaboration étroite avec tous les acteurs institutionnels et la société civile et en puisant dans les expériences d'autres pays et institutions internationales.

Un exemple de mesure est la réalisation de la publication « *Tipps fir nohaltegt Liewen zu Lëtzebuerg fir de Bierger a Jugendlecher* », une compilation de conseils pour une vie durable au Luxembourg selon les 17 ODD que les ministères et la plateforme Education au développement durable sont en train de réaliser pour fin 2018.

Un autre est l'inventaire des actions contribuant au développement durable du Luxembourg et par le Luxembourg pour faire connaître les bonnes pratiques, les initiatives et les démarches de responsabilité sociétale contribuant à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Issu d'un projet initié par le Conseil supérieur pour un développement durable et développé en collaboration avec l'Université du Luxembourg par un groupe de travail multi-acteurs (entreprises, municipalités, écoles, initiatives de transition de la société civile), un premier prototype de plateforme interactive sur le Web sera bientôt mis en ligne.

Une formation des fonctionnaires et des employés de la fonction publique par l'INAP aux aspects de la bonne gouvernance en faveur du développement durable sera également mise en place.

3.2. Garantir une cohérence et mettre en place des processus de co-travail

Il est important de continuer à assurer la cohésion des politiques aux plus hauts niveaux hiérarchiques de l'Etat. Cette gouvernance doit permettre de contrôler la durabilité des politiques mises en place dans les différents domaines et d'en évaluer les résultats du point de vue du développement durable.

Commission parlementaire pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030

Il s'agit d'impliquer le Parlement dans ce processus, dans le respect de ses prérogatives. A ce titre, une Commission parlementaire pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pourrait être chargée d'en suivre la coordination et l'évaluation.

Cohérence des politiques pour le développement durable

Selon l'OCDE, les éléments suivants sont nécessaires pour suivre le progrès en matière de cohérence des politiques pour le développement durable :

- mécanismes institutionnels, c.-à-d. ayant des mandats, des fonctions, des capacités et des ressources spécifiques pour poursuivre la cohérence des politiques

- interactions politiques, c.-à-d. disposer de la capacité de gérer différentes couches d'interactions politiques (synergies et compromis) entre les secteurs économique, social et environnemental et orienter le processus vers des résultats cohérents dans la réalisation d'un développement durable
- effets de la politique, c.-à-d. avoir la capacité d'anticiper et d'aborder les effets résultant des politiques sur le développement durable « ici et maintenant », « ailleurs » et « plus tard ».

Les mécanismes et instruments nécessaires pour pouvoir assurer la cohérence des politiques pour un développement durable au et par le Luxembourg devront être maintenus et élargis.

Plateforme Agenda 2030 au Luxembourg

Cette plateforme combinera l'approche *top-down* (institutions publiques, ministères, communes ...) et l'approche *bottom-up* (citoyens, organisations de la société civile) avec la participation essentielle des entreprises et de la recherche.

Les missions de cette plateforme Agenda 2030 seront entre autres :

- le dialogue multi-parties prenantes : l'apprentissage mutuel, l'échange de points de vue et de valeurs différents
- le développement de scénarios, la définition d'objectifs intermédiaires vers la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable
- la formulation de recommandations et de conseils à l'attention des décideurs politiques, des entreprises et de la société
- le suivi et la mise à jour d'un inventaire des actions/initiatives existantes
- l'évaluation des mesures mises en place.

Le Conseil supérieur pour un développement durable, dont les missions retenues par la loi du 25 juin 2004 concernent e.a. de susciter la participation la plus large des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation des objectifs de développement durable, est l'organisme le plus adéquat pour chapeauter cette plateforme.

Renforcement des ressources en faveur du développement durable

A la lumière de l'importance croissante du développement durable avec la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2030 en particulier, les ressources du Conseil supérieur pour un développement durable et de la cellule de coordination du développement durable seront renforcés en conséquence.

3.3. Assurer des finances publiques contribuant à la réalisation des engagements en faveur du développement durable

Les engagements pris par le Luxembourg dans le cadre de l'Accord de Paris, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et enfin l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable sont pris en compte par le Gouvernement dans sa politique budgétaire selon les règles budgétaires européennes et nationales. La prise en compte d'aspects environnementaux dans les politiques budgétaire et fiscale contribue à la réalisation des engagements précités et à la discussion sur la croissance durable.

Etude sur les effets des subventions nocives à l'environnement et des allègements fiscaux sur le développement durable

Le MDDI, Département de l'Environnement, a mandaté une étude concernant les effets des subventions nocives pour l'environnement et des allègements fiscaux sur le développement durable. L'objectif poursuivi par le MDDI, Département de l'Environnement, est d'identifier au Luxembourg les subventions en cause, d'enregistrer leurs effets essentiels, de les évaluer et de les soumettre à un examen minutieux dans le contexte de la cohérence politique.

3.4 Recherche et instruments scientifiques en faveur du développement durable

Etude relative à la consommation des ressources et étude relative au développement social

L'élaboration d'un modèle scientifiquement stable permettrait d'évaluer l'impact de la consommation des ressources naturelles au Luxembourg suivant certains scénarios. Son objectif :

- créer un modèle de prévision par une analyse entrée-sortie environnementale concernant la consommation

du sol et la consommation de l'eau, l'introduction des éléments nutritifs (azote et phosphore) et les émissions dans l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques)

- appliquer ce modèle de prévision pour établir des liens entre les limites des ressources naturelles et les impacts sur l'environnement (utilisation/consommation, qualité de l'air, climatiques, consommation d'eau, des terres et la biodiversité)
- relier les résultats de l'étude au cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au Luxembourg.

L'étude relative au développement social aura pour objectif d'orienter la politique sociale du Grand-Duché, de cerner les grands défis de la cohésion sociale du pays et de créer un équilibre entre les besoins sociaux des citoyennes et citoyens et leur impact sur la consommation des ressources.

Ce modèle devrait être décliné au niveau communal, afin de permettre aux communes une meilleure planification de leur développement.

NEXUS futures

L'Agenda 2030, de par son ambition et son caractère transformateur, requiert aussi de nouvelles formes de recherche scientifique interdisciplinaires et en lien direct avec les expériences des citoyens. L'objectif essentiel des projets *NEXUS futures* est d'améliorer notre compréhension et notre répertoire d'actions sur des défis complexes liés aux ressources naturelles eau et terre au Luxembourg. Des méthodes de recherche innovantes sont utilisées comme p.ex. la cartographie des systèmes conceptuels collaboratifs, les approches de scénarios et la science citoyenne.

3.5. Garantir un suivi et une évaluation systématique

« Nachhaltigkeitscheck » ou contrôle de durabilité

La mise en œuvre d'une politique de développement durable en tant que tâche transversale ne peut être du seul ressort d'un ministère. Un instrument de contrôle de durabilité tel que le « *Nachhaltigkeitscheck* » (NHC) est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Il offre l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade précoce de l'élaboration de projets de loi. Il fait ainsi avancer ce thème transversal qu'est le développement durable mais il permet aussi

d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs, tout en veillant à trouver un juste équilibre en matière de charges administratives supplémentaires.

La responsabilité de la mise en œuvre du NHC d'un projet de loi ou d'un règlement grand-ducal incombe au ministère compétent en la matière, puisque les compétences et les connaissances requises quant aux effets potentiels du projet de loi s'y trouvent concentrées.

Prise en compte des indicateurs de bien-être

Les indicateurs de bien-être – développés en complément de l'indicateur traditionnel PIB par habitant – sont des outils qu'il faut exploiter afin de pouvoir appréhender le progrès de la société et le bien-être de sa population dans une optique de développement durable.

Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable prévoit dans son article 14 que la Commission interdépartementale de développement durable établisse un rapport de mise en œuvre tous les deux ans. Les initiatives et les mesures qui visent les changements dans le domaine social ou qui permettent aux différents acteurs de la société d'assumer une plus grande appropriation doivent être intégrés dans ce rapport.

La politique sur le développement durable est une politique à long terme. Le rapport devra être établi 5 ans après l'adoption du Plan national de développement durable. Dans la même perspective, le renouvellement du Plan national de développement durable devrait être fixée à 10 ans. Une modification de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable devrait être envisagée à cet effet.

Le développement durable au niveau local et régional

Les communes sont des acteurs clé de l'action politique en faveur du développement durable (voir point 2. *Garantir une cohérence et mettre en place des processus de co-travail*). De nombreuses communes ont initié et mis en œuvre des actions visant les Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

La réalisation d'un inventaire structuré des initiatives locales en lien avec les Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 fédérera les municipalités et leurs populations autour d'actions communes et d'une ambition partagée, tel que cela est le cas à travers le

Pacte Climat. En intégrant les actions de développement durable initiées par les communes dans ce Pacte Climat, la mise en œuvre des objectifs de développement durable connaîtra une impulsion importante.

Cet inventaire va permettre :

- de faire le lien entre la politique communale ou régionale et le PNDD en tant que principal instrument de mise en œuvre de l'Agenda 2030
- d'affiner les données nationales par leur utilisation au niveau local
- de consolider les données au niveau national et de permettre le cas échéant au gouvernement de mettre en place des mesures incitatives pour la réalisation d'objectifs au niveau local ou régional
- d'accélérer le processus collectif de mobilisation en faveur des Objectifs de Développement Durable
- de fixer des objectifs au niveau local ou régional de mise en œuvre, de se donner les moyens d'en faire le suivi et d'en assurer la communication vers le public.

Un guide référentiel se basant sur la norme ISO 37120 « *Développement durable des collectivités – Indicateurs pour les services urbains et la qualité de vie* » et la GRI – *Global Reporting Initiative* (méthode de classification des initiatives et des objectifs) pourra aider les responsables communaux et régionaux à réaliser des inventaires comparables.

Il permettra de mesurer l'impact des communes ou des territoires et d'orienter la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable par les collectivités locales au Luxembourg.

III. UN ENGAGEMENT COMMUN

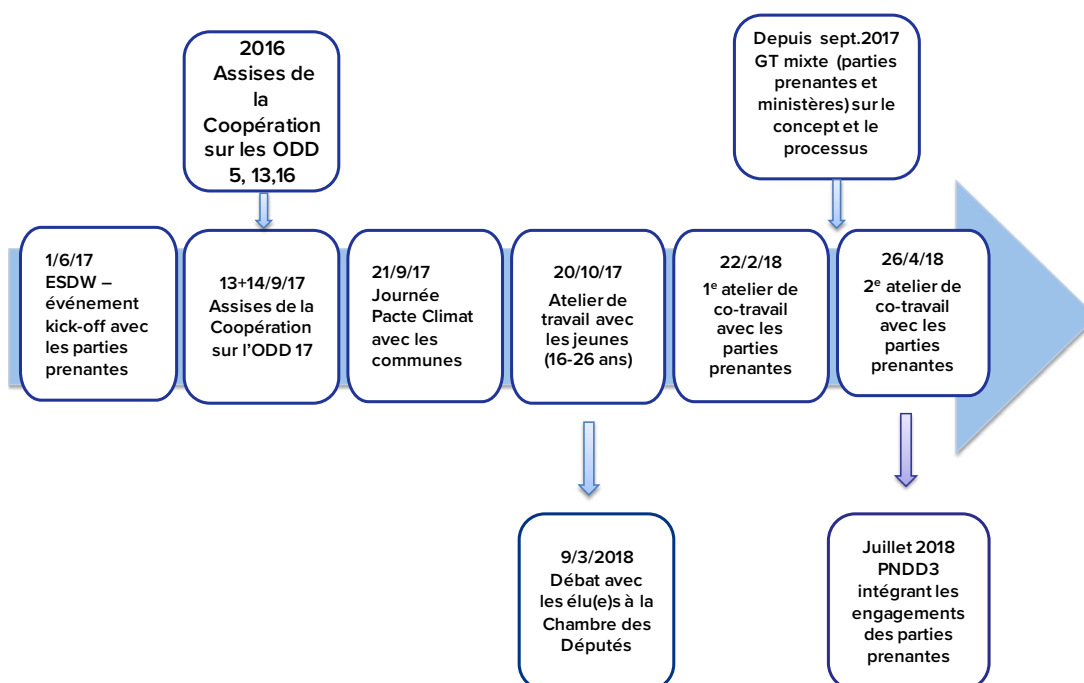
1. LES PARTIES PRENANTES ET L'ETAT

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 ne peut réussir qu'avec la participation de toute la société. De nombreux acteurs ont été associés à la réflexion sur les défis à relever à l'horizon 2030, les champs d'action prioritaires pour l'action gouvernementale et la vision à long terme pour assurer un Luxembourg plus durable dans ces différents domaines.

La revue volontaire nationale « VNR » du Luxembourg en vue du forum politique de haut niveau « HLPF » de

l'ONU en juillet 2017 a été l'occasion de faire un premier bilan sur la politique du pays en regard des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Cette revue volontaire a été aussi le point de départ de la feuille de route de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) et du processus de co-travail avec les acteurs de la société civile. Le processus a été lancé par un événement kick-off en juin 2017 avec les parties prenantes.

L'Agenda 2030 et la société



Groupe de coordination multi-acteurs

Deux rendez-vous importants ont jalonné ce processus : des ateliers de co-travail, véritables plateformes de réflexion et de concertation multi-acteurs sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au sein des différents secteurs, ont été organisés les 22 février et 26 avril 2018. Ils ont été préparés et accompagnés par un groupe de coordination réunissant des représentants du secteur privé (INDR et IMS), les ONG (CELL, Cercle de coopération des ONGD et Natur&Emwelt), le président du Conseil supérieur pour un développement durable et des représentants de la Commission interdépartementale (présidence et vice-présidence). Les objectifs de ces ateliers se situaient à trois niveaux :

1. sensibiliser les différents acteurs et les encourager à participer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030
2. combler les lacunes et trouver éventuellement de nouveaux champs d'action prioritaire supplémentaires à ceux retenus par le gouvernement pour le Plan national pour un développement durable
3. obtenir des engagements concernant la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et définir des priorités sur lesquelles les différents acteurs peuvent se baser pour leurs travaux futurs.

Questionnaire

Un questionnaire de préparation au premier atelier de co-travail a été diffusé à grande échelle en janvier 2018 dans le but d'évaluer le niveau de connaissance et l'intérêt porté par les acteurs sur l'Agenda 2030 et de déterminer, en fonction de la nature et des sujets proposés par les participants, les différentes tables de discussion thématiques pour ce premier workshop.

L'atelier de co-travail du 22 février 2018

L'évaluation réalisée sur base des réponses au questionnaire a ainsi permis de définir les thématiques identifiées comme pertinentes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Luxembourg :

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous
2. Diversifier l'économie

3. Planifier et coordonner l'utilisation du sol
4. Assurer une mobilité durable
5. Arrêter la dégradation de notre environnement
6. Protéger le climat
7. Développer le degré de connaissance et de sensibilisation
8. Développer les structures en vue du financement du développement durable
9. Considérer l'impact et la responsabilité globale
10. Assurer des conditions en vue d'une consommation et d'une production durables

Le rapport en annexe A revient en détail sur les discussions menées par les différents groupes d'acteurs autour de ces 10 thématiques.

Atelier de co-travail du 26 avril 2018

Si, lors de l'atelier du 22 février, les participants se sont concentrés sur les thématiques et priorités pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 au et par le Luxembourg, l'atelier du 26 avril a eu en revanche comme objet de discuter plus particulièrement sur les éléments/outils/instruments nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les réponses au questionnaire ont permis de retenir les thématiques suivantes :

1. cohérence et transversalité
2. incitations (incentives) et réglementations
3. sensibilisation, éducation, systèmes de connaissances et recherche
4. institutions, gouvernance et participation
5. monitoring et reporting
6. ressources et financements

Les deux ateliers de co-travail ont connu une participation importante (112 participants le 22 février et 85 le 26 avril) mais surtout, une participation issue tant du secteur privé que d'organisations non-gouverne-

mentales, d'institutions publiques et d'établissements d'enseignement secondaire.

Le rapport en annexe C revient en détail sur l'organisation et sur les résultats de ces deux ateliers.

2. CONTRIBUTIONS ET AMBITIONS CONCRÈTES

Un grand nombre de participants aux ateliers, tant des représentants de la société civile que des acteurs du secteur privé, ont transmis des propositions et engagements concrets pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.¹ Par ces initiatives, ils montrent qu'à tous les niveaux de la société luxembourgeoise, l'ambition de faire évoluer les comportements est bien réelle.

On trouvera encore d'autres témoignages de cette ambition sur le site *Meng Aktioun – Kleng Schrëtt – Grouss Wierkung* www.mengaktioun.lu

ADA – Appui au Développement Autonome

La mission d'ADA est de contribuer efficacement à l'inclusion financière au profit des groupes défavorisés ou exclus. L'accès à des services financiers modernes est un levier essentiel pour permettre à un ménage de sortir de la pauvreté (ODD 1) et pour améliorer la sécurité alimentaire en milieu rural (ODD 2).

Les outils d'ADA contribuent à l'atteinte de plusieurs autres ODD. Ainsi, ADA organise des formations pour les institutions de microfinance et leurs régulateurs, tant sur des questions techniques que sur des problèmes de gouvernance (ODD 16). ADA accorde une grande importance à des projets-pilotes permettant de tester des innovations efficaces (ODD 9) telle que le financement d'installations produisant de l'électricité solaire (ODD 7 et 13).

Les bénéficiaires de l'inclusion financière utilisent l'amélioration de leur budget en priorité pour financer l'éducation de leurs enfants (ODD 4), pour assurer une meilleure couverture de santé (ODD 3) et pour amé-

liorer leur habitat (ODD 6 et 7). Dans de nombreux cas, le succès de leur micro-entreprise ou exploitation agricole permet de créer des emplois (ODD 8). Enfin, la possibilité est donnée aux femmes de développer leurs propres activités génératrices de revenu, ce qui est un facteur essentiel de l'égalité en matière de genre (ODD 5).

Bien qu'ADA s'adresse en priorité aux pays en voie de développement, l'impact sur le développement durable touche aussi le Luxembourg. Quand le niveau de vie s'améliore dans un pays, le risque de conflit et la pression migratoire diminuent (ODD 16).

L'action d'ADA est aussi un reflet direct de la nécessité et de la possibilité d'utiliser les acquis et les expériences luxembourgeoises pour améliorer la situation dans les pays intéressés à un vrai partenariat (ODD 17).

Pour l'essentiel, l'action d'ADA est aussi reflétée dans celle de LMDF, SICAV créée sous son égide et avec un appui très important de l'État pour refinancer les institutions partenaires qui n'ont pas accès au marché financier international. LMDF est un outil spécifique supplémentaire pour atteindre les mêmes ODD. LMDF accorde une importance particulière à soutenir des institutions de microfinance qui s'adressent en priorité aux femmes (ODD 5) ou aux paysans (ODD 2).

CCD Partners

Le cabinet de conseil indépendant spécialisé en Responsabilité Sociétale et Investissement Responsable, CCD Partners, s'engage à contribuer à :

- l'Objectif de Développement Durable 8 « Travail décent et croissance économique » par son offre de services de conseil en RSE en accompagnant ses clients privés et institutionnels dans la sensibilisation, la formation, le conseil stratégique et le reporting de performance aux 17 objectifs de développement durable.

¹ Les engagements des personnes physiques et morales intervenant dans le présent document sont de nature purement volontaire et n'obligent que leurs auteurs et leurs organisations. En aucun cas ils n'ouvrent, de manière automatique et systématique, droit à une contrepartie de quelque nature qu'elle soit (y compris financière) de la part des autorités publiques.

- l'Objectif de Développement Durable 4 « Education de qualité » par l'animation de plus de 80 heures de formation par an. Cette contribution passe par le partage de savoirs et de bonnes pratiques, mais également par l'intégration annuelle de jeunes étudiants en RSE au sein de notre entreprise.
- l'Objectif de Développement Durable 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ». Support aux initiatives en faveur des ODDs, rédaction d'avis et participation à des working groups au sein d'associations RSE et de la place financière sur la RSE au Luxembourg, en France, en Belgique et au Maroc.

CELL/Transition Luxembourg

En tant qu'association investie dans le mouvement de transition du Luxembourg, CELL s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable suivants :

- ODD 2 « Zéro Faim » par l'élaboration d'un plan d'action pour une transition alimentaire (durable et solidaire), avec un réseau national de projets locaux (permaculture, jardins partagés, semences paysannes, préservation et régénération des sols, maraîchage durable...)
- ODD 4 « Education de qualité » par la promotion des savoirs et savoir-faire pratiques afin d'augmenter la résilience des citoyens : universités populaires, formations en système de gouvernance, permaculture etc, promotion de l'approche do-it-yourself
- ODD 6 « eau propre et assainissement » en vue de la préservation des sols et des écosystèmes par des projets économes en ressources et régénératifs (p.ex. par des pratiques comme la permaculture)
- ODD 7 « énergie propre et d'un coût abordable » par la promotion des énergies renouvelables grâce à des projets citoyens (coopératives énergétiques, modules éducatifs pour jeunes et adultes, accompagnement des communes dans le cadre du Pacte climat)
- ODD 8 « travail décent et croissance économique » par la promotion et mise en place de projets pouvant créer de l'emploi, mais dans une logique post-croissance !
- ODD 9 « industrie, innovation et infrastructure » par la création de coopératives et d'autres projets éco-

nomiques, tel que le projet REconomy visant à (re) construire une l'économie locale et résiliente et ceci de manière participative avec toutes les parties prenantes y inclus les citoyens, par la promotion de l'entrepreneuriat local dans le développement durable, par des projets citoyens en économie circulaire, par la promotion et mise en place de projets *Sharing economy* éthiquement responsables

- ODD 10 « inégalités réduites », le mouvement de la Transition étant avant tout un mouvement social dans lequel tout un chacun a sa place pour contribuer à la société de demain
- ODD 11 « villes et communautés durables » en accompagnant des villes et des communes dans le Pacte climat, avec comme objectifs de donner des impulsions sur la ville résiliente, de créer des espaces de réflexion et d'expérimentation pour la ville de demain, de faciliter des processus urbanistiques et de reconversion de friches, de réaffecter l'espace public pour le bien commun (espaces de rencontre, de créativité, de jardinage etc.)
- ODD 12 « consommation et production responsables en créant des systèmes d'échanges locaux, des donneries (*free your stuff*), des *repair cafés* et festivals *do it yourself* (mission éducative et mobilisatrice), par la promotion de styles de vie post-carbone et post-croissance et de la sobriété heureuse
- ODD 13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » par l'implication dans le Pacte climat en faveur d'énergies renouvelables, de styles de vie post-carbone, d'une expérimentation de pratiques résilientes et d'adaptation au changement climatique
- ODD 15 « vie terrestre » par la promotion de la permaculture, d'activités régénératives, de ruches urbaines etc.
- ODD 16 « paix, justice et institutions efficaces » par la facilitation de processus participatifs et la promotion de systèmes de gouvernance plus justes, inclusifs et responsables
- ODD 17 « partenariats pour la réalisation des objectifs » par l'animation de réseaux dans un esprit constructif et collaboratif à tous les niveaux.

Cercle de Coopération des ONG de Développement de Luxembourg

Les ONG et le Cercle de Coopération s'engagent à assurer que les aspects globaux de l'Agenda 2030 soient pris en compte à travers plusieurs fonctions :

- information et sensibilisation sur les impacts globaux des politiques nationales
- promotion de la responsabilité globale en tant que citoyen global
- partage et structuration des informations sur les succès et les intérêts des partenaires globaux
- mise en évidence du lien entre le développement durable et les droits de l'homme

en réalisant les types d'activités suivants :

- sensibilisation
- éducation au développement
- échange de la connaissance

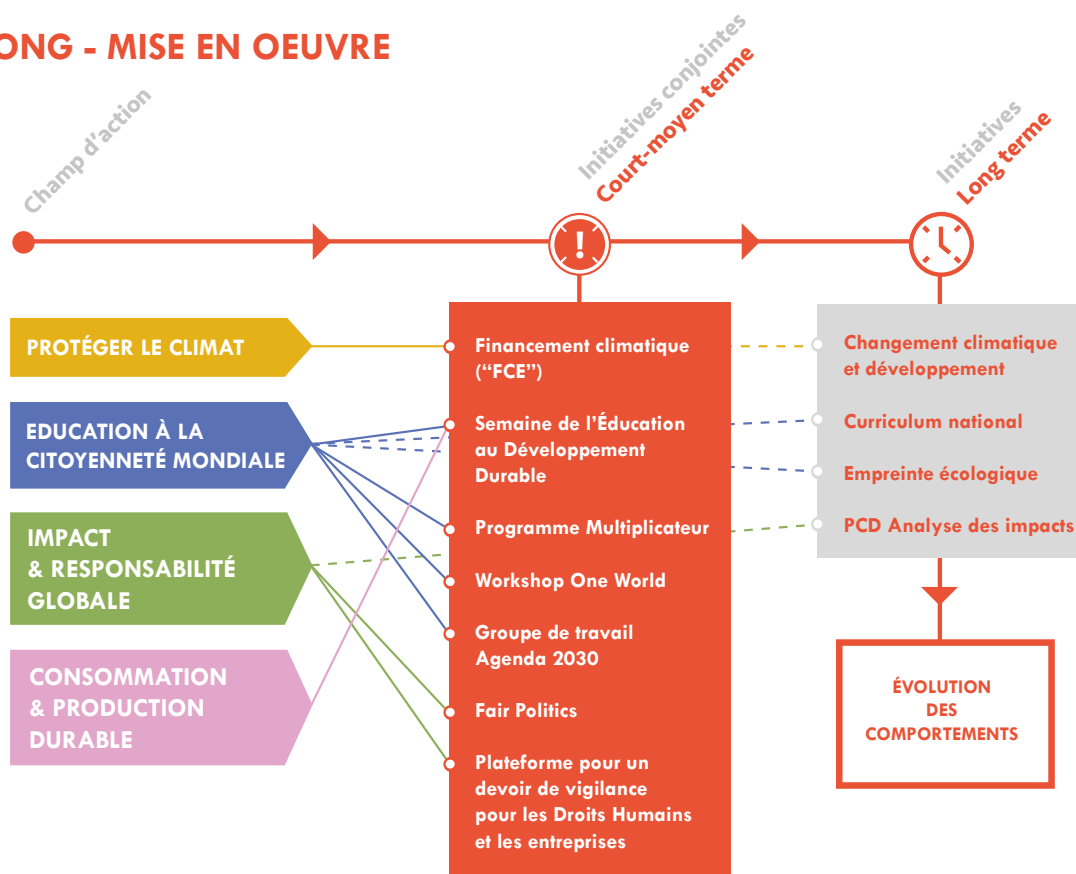
- plaidoyer politique
- mise en œuvre de projets
- facilitation du dialogue et de processus

Le Cercle de Coopération et plusieurs ONG contribuent aux **champs d'action spécifiques** :

- éducation à la citoyenneté mondiale
- impact et responsabilité globale
- protection du climat
- consommation et production durable.

Non seulement les ONG contribuent activement à ces chantiers mais elles relient également la responsabilité des citoyens du Luxembourg et de la Grande-Région avec les défis mondiaux par l'éducation, l'engagement politique et la consommation responsable. Les ONG, au travers de leurs activités d'éducation à la citoyenneté mondiale, contribuent à faire évoluer les comportements des citoyens en vue d'une responsabilité partagée pour l'avenir de la planète et des personnes qui la peuplent.

ONG - MISE EN OEUVRE



Emweltberodung Lëtzebuerg asbl (EBL)

EBL s'engage à contribuer à la mise en œuvre l'Agenda 2030 par les priorités suivantes :

Devenir une commune durable

But : Introduire et développer le concept du développement durable dans les communes luxembourgeoises, connecter les conseillers en environnement et en énergie des différentes communes et entreprises pour améliorer l'échange et développer des projets communs.

www.ebl.lu

- Objectif de développement durable 11 : Villes et communautés durables

Campagne « Ouni Pestiziden »

But : Réduire au maximum l'utilisation des pesticides au niveau des espaces publics (municipalités) et espaces privés (ménages privés) notamment par la sensibilisation et la fourniture d'une assistance technique aux autorités publiques et aux décideurs, aux bureaux de planification, aux jardiniers et aux entreprises d'entretien paysager, aux citoyens et autres parties prenantes directement ou indirectement exposés aux pesticides.

www.ounipestiziden.lu

- Objectif de développement durable 11 : Villes et communautés durables
- Objectif de développement durable 12 : Consommation et production responsables

Infographies « Energie- an Umweltthemen fir Bierger »

But : Sensibiliser et informer les citoyens sur des sujets liés à la protection de l'environnement et à la réduction de la consommation d'énergies fossiles et autres ressources non renouvelables en composant des infographies personnalisées pour chaque commune participante, utilisées dans les publications, sur les sites internet, comme affiches dans leurs bâtiments ou sur les arrêts de bus.

<http://ebl.lu/publikatiounen/>

- Objectif de développement durable 11 : Villes et communautés durables
- Objectif de développement durable 13 : Lutte contre les changements climatiques, cible 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne

l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

Energie[light] reloaded

But : Réduire la consommation d'énergie et d'eau par le changement du comportement dans les différents services de la commune, en collaboration avec le *Klima-Bündnis Letzebuerg*.

<http://www.energielight.lu>

- Objectif de développement durable 13 : Lutte contre les changements climatiques, cible 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

Campagne « Ech Kafe Clever »

But : Identifier des fournitures scolaires et des fournitures de bureau écologiques et inoffensives et promouvoir activement leur utilisation, pour promouvoir des matériels scolaires inoffensifs, respectueux de l'environnement et de la santé, avec la participation active du secteur privé. Les fournitures scolaires qui répondent aux critères de la campagne sont fournies dans les magasins avec le label SuperDrecksKëscht « clever akafen ».

www.ech-kafe-clever.lu

- Objectif de développement durable 4 : Accès à une éducation de qualité, cible 4.7. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et production responsables

Ecoquartier.lu

But : Faciliter l'intégration de critères écologiques dans les plans d'aménagement particuliers (PAP) avec l'aide d'un outil informatique. « Ecoquartier » propose aux utilisateurs de visualiser une ville virtuelle luxembourgeoise typique et les divers aspects à prendre en compte afin de mettre en place un aménagement communal durable en reprenant 6 grandes thématiques : l'urbanisme, l'énergie, la gestion des eaux et des déchets, la protection de la nature et de la mobilité.

www.ecoquartier.lu

- Objectif de développement durable 11 : Villes et communautés durables

Fondation Caritas Luxembourg

Sous le leitmotiv « AGENDA 2030 – Des objectifs communs qui placent l'être humain et la planète au premier plan ! », la Fondation Caritas Luxembourg décline ses activités sur trois axes de travail principaux : l'éducation au développement durable (EDD), la sensibilisation des publics cibles et le plaidoyer politique.

La Fondation Caritas Luxembourg, à travers son programme *Plaidons Responsable*, prend un rôle actif dans la sensibilisation des jeunes, des plus vulnérables et du grand public pour qu'ils puissent comprendre le lien entre leur mode de consommation, l'empreinte sociétale d'un individu, d'une entreprise, d'un pays et la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les autorités publiques et politiques au niveau communal et national sont aussi interpellées afin de mener un dialogue politique et social avec les différentes parties prenantes pour que chacune prenne sa part de responsabilité. L'objectif recherché est que tous ces acteurs agissent ensemble pour construire des politiques cohérentes afin d'arriver au développement d'une agriculture durable et solidaire, à une justice climatique et sociale, et à une société civile forte permettant aux citoyens de s'engager pour un monde plus juste.

La Fondation Caritas Luxembourg s'engage activement pour la réduction des inégalités de manière transversale dans toutes ses actions de sensibilisation et de plaidoyer et aussi au sein de ses projets de développement au Sud. Elle se positionne en mettant en avant les conséquences sociales des décisions prises au niveau économique, environnemental et politique. La dimension sociale et les réalités des populations du Sud sont considérées dans les débats et activités organisés. L'augmentation des inégalités est le facteur le plus important qui entraîne une diminution de la cohésion sociale aussi bien au niveau national qu'international. Le thème de la cohésion sociale est au cœur du travail de la Fondation.

La Fondation Caritas Luxembourg se concentre sur les ODD suivants aussi bien au Sud qu'au Luxembourg parce qu'ils représentent l'essence des valeurs et des priorités tant au niveau national qu'international :

- ODD 1 - Éliminer l'extrême pauvreté

- ODD 2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- ODD 8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- ODD 10 - Réduire les inégalités

- ODD 12 - Établir des modes de consommation et de production durables

- ODD 13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Fondation Raoul Follereau

La Fondation Follereau contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (notamment les Objectifs de Développement Durable 3, 4 et 5) à travers ses 36 projets de développement dans ses 9 pays partenaires sur le continent africain.

En outre, la Fondation Follereau met toutes ses activités de sensibilisation et d'éducation au développement durable au Luxembourg (workshops dans les écoles, événements pour le grand public) sous le signe de l'Agenda 2030 (dans son intégralité) à travers son accord-cadre « One World Citizens » de trois ans avec le gouvernement.

Frères des Hommes

Frères des Hommes (FDH), ONG de développement sans appartenance politique ni confessionnelle, fonde ses activités sur le partenariat à long terme avec des interlocuteurs du Sud (organisations non gouvernementales, mouvements sociaux, associations de base...). Elle s'engage à la mise en œuvre de :

- Objectif de développement durable 2 « Faim zéro » par la promotion de la sécurité et de la souveraineté alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).

- Objectif de développement durable 5 « Égalité entre les sexes » en mettant l'accent sur les familles paysannes, les femmes et les enfants, en tant que

secteur de la population vulnérable (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).

- Objectif de développement durable 6 « Eau propre et assainissement » à travers le suivi des comités de gestion de l'eau potable et de l'assainissement et du plaidoyer politique (Guatemala et Nicaragua).
- Objectif de développement durable 7 « Energie propre et à un coût abordable » en encourageant les sources d'énergies renouvelables, l'installation de panneaux solaires pour le pompage de l'eau dans les aqueducs, les écoles et les centres de santé communautaires et la construction de bio digesteurs pour la production de fumure organique et de biogaz, garantissant ainsi l'accès à un service énergétique propre et renouvelable (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal et Nicaragua).
- Objectif de développement durable 8 « Travail décent et croissance économique » à travers la promotion et le développement d'activités génératrices de revenus et l'appui à la commercialisation de produits agricoles (Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).
- Objectif de développement durable 10 « Inégalités réduites » en soutenant nos partenaires dans les pays les moins avancés (Burkina Faso, Sénégal).
- Objectif de développement durable 12 « Consommation et production responsables » à travers des ateliers de sensibilisation et de conscientisation ainsi que le développement de marchés locaux (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).
- Objectif de développement durable 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » à travers le renforcement de la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat, l'amélioration de l'éducation, la sensibilisation (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).
- Objectif de développement durable 14 « Vie aquatique » par la restauration des écosystèmes (Sénégal).
- Objectif de développement durable 15 « Vie terrestre » en restaurant les terres et sols dégradés, no-

tamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations et en renforçant l'éducation environnementale et les bonnes pratiques dans l'agriculture (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).

- Objectif de développement durable 16 « Paix, justice et institutions efficaces » avec le soutien à l'autonomisation des communautés rurales, nous obtenons leur plus grande implication dans la protection de l'environnement, la démocratie locale et le contrôle social populaire. Nous cherchons ainsi à contribuer à l'édification d'une société juste, démocratique et non violente (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).
- Objectif de développement durable 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » en fondant notre travail sur les partenariats à long-terme et sur la coresponsabilité (Luxembourg, Burkina Faso, Sénégal, Bolivie, Guatemala et Nicaragua).

IMS - Inspiring More Sustainability

En tant qu'association sans but lucratif indépendante, apolitique et reconnue d'utilité publique, IMS - Inspiring More Sustainability s'engage en tant que réseau leader des entreprises luxembourgeoises pour la **responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**. IMS explore de nouvelles solutions et teste concrètement des **alternatives durables** sur les trois piliers :

1/ *people* (travail & bien-être, inclusion et diversité, éducation et engagement communautaire)

2/ *planet* (changement climatique, biodiversité, décarbonisation, production et consommation responsable)

3/ *prosperity* (ancrage local et nouveaux business model).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, IMS s'engage à :

- faciliter des initiatives innovantes en lien avec les ODD en mobilisant toutes les parties prenantes (privées, publiques et associatives) et en facilitant leur dialogue et coopération
- soutenir des plans d'action de Développement Durable au niveau local (au sein de l'entreprise, des communes pour le développement harmonieux des

zones d'activités économiques) via la sensibilisation et le développement de stratégies

- analyser l'impact des projets implémentés et rétro-alimenter les décideurs politiques.
- utiliser les outils déjà en place pour les renforcer vers l'agenda 2030 (volet collaboration entreprises et communes du Pacte Climat, groupe de travail mis en place).

Justice & Paix Luxembourg

La commission Justice & Paix Luxembourg s'engage à organiser des cycles de conférences en lien avec des thématiques liées aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.

Kindernothilfe Luxembourg

La mission de l'ONG Kindernothilfe est de soutenir les enfants dans les pays les plus défavorisés, quelle que soit leur origine, leur sexe ou leur croyance, et cela, dans une optique de développement durable.

Kindernothilfe Luxembourg s'engage à :

- développer des stratégies et des projets qui sont en accord avec les objectifs de développement durable, en priorité des sujets touchant à l'éducation, aux droits écologiques, à la non-discrimination et à la paix, à l'étranger, dans le cadre de projets de développement via des partenariats avec des acteurs locaux, mais également au Luxembourg
- mener des actions de sensibilisation au développement durable
- mener des campagnes de communication et des événements grand public (mise à disposition d'une exposition photos, présence lors de foires...)
- publier une revue pour enfants qui a pour ambition de faire connaître et comprendre la vie des jeunes réfugiés syriens
- participer à diverses actions conjointes avec d'autres ONG
- diffuser les 17 objectifs de développement durable afin de les faire connaître du public, mais surtout, afin de proposer des pistes d'actions qui peuvent être menées au quotidien au niveau citoyen.

Parc Naturel Öewersauer

Créé pour protéger, promouvoir et faire connaître les particularités naturelles et culturelles de la région au nord-ouest du Luxembourg, le parc naturel Öewersauer œuvre dans l'intérêt de la nature et de la conservation du paysage, de l'éducation à l'environnement, du tourisme et de la culture, du marketing régional, de la coordination et de l'administration, ainsi que de l'agriculture.

Le parc naturel Öewersauer est accessible tant aux communes qu'aux personnes privées et travaille sur les sujets suivants :

- Nature-apprendre à connaître, comprendre, protéger
- Agriculture et produits régionaux
- Protection du climat et énergies renouvelables
- Eau (protection aquatique et eau potable, y compris la problématique des pesticides)
- Les 5 sens
- Le recyclage et la gestion des cycles,
- Redécouverte de vieux métiers, sensibilisation à la culture régionale et à l'histoire.

La sensibilisation et l'éducation au développement durable sont des priorités majeures. Le « Naturpark-Entdecker-Mobil » introduit le 11 mai 2018 est une nouvelle offre dans le cadre de l'éducation au développement durable. Le projet « Naturparkschoul-héich3 » est soutenu par le parc naturel Öewersauer pour mettre en pratique la stratégie nationale sur l'éducation pour le développement durable au niveau régional.

PlasticSwitch

Le projet *PlasticSwitch* a été développé par cinq personnes impliquées par leur engagement professionnel et privé dans le développement durable après avoir poursuivi des recherches approfondies et l'acquisition de connaissances à travers le certificat de « développement durable et innovation sociale » de l'Université du Luxembourg. L'objectif de *PlasticSwitch* consiste à trouver des solutions personnalisées et adaptées pour réduire, réutiliser et recycler les plastiques au sein des entreprises et des institutions, ainsi que pour sensibiliser la population à la consommation de plastique

au Luxembourg. Cette initiative vise à relever les défis causés par la consommation de plastiques, et contribue ainsi à améliorer les questions environnementales et climatiques. Notre méthode vise à encourager les citoyens à intégrer une vision holistique à long terme et une nouvelle approche du plastique, afin que nous puissions tous contribuer à bâtir une communauté saine. *PlasticSwitch* vise directement :

- l'ODD 12 « assurer une consommation et des modes de production durables »
- l'ODD 13 « prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts »
- l'ODD 14 « conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour un développement soutenable ».

Plateforme pour l'Education au Développement Durable

Structure destinée à la mise en réseau des acteurs professionnels de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EDD), la plateforme s'engage à la mise en œuvre essentiellement de l'Objectif de Développement Durable 4 « éducation de qualité » mais également à travers ses actions concrètes :

- promotion permanente des activités en EDD des différentes associations et administrations pour le grand public, pour les multiplicateurs et dans les écoles
- promotion de la collaboration aux activités internationales en EDD au niveau Benelux, dans la Grande Région et promotion de projets au niveau européen
- action annuelle « Dag an der Natur »
- Agenda des événements relatifs à l'éducation au développement durable par les objectifs de l'Agenda 2030, l'éducation au développement, l'éducation à la citoyenneté, les relations Nord-Sud, la protection des ressources, l'économie circulaire
- Action annuelle « Connecting lives- Nohalte-gekeetswooch » du Cercle.lu
- Recueil des acteurs EDD avec Charte et site www.bne.lu pour la diffusion de l'offre des activités éducatives et de sensibilisation

- Workshops (thématiques, pédagogiques) selon l'actualité et la demande
- « Formation nature » en collaboration avec la Chambre de Commerce pour les guides et multiplicateurs
- « Formation développement durable/Agenda 2030 » en collaboration avec la Chambre de Commerce. Formation de guides ayant une vue d'ensemble de l'application de l'Agenda 2030 au Luxembourg et une spécialisation dans un des domaines de l'EEDD
- « Tipps fir nohaltegt Liewen zu Letzebuerg ».

SOS Faim

SOS Faim est une ONG qui soutient l'agriculture durable, notamment par la finance inclusive rurale, pour garantir la souveraineté alimentaire partout et pour tous.

A travers ses actions en faveur de l'agriculture familiale en Afrique, SOS Faim contribue aux Objectifs de Développement Durable 1 « Pas de pauvreté », 2 « Faim Zéro » et 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

Avec la campagne *Changeons de menu* et par son travail de sensibilisation et d'éducation au développement, SOS Faim contribue à l'ODD 12 « Consommation et production durable ».

SOS Faim contribue de manière transversale (par ses accords cadre Sud et Nord) à l'Objectif de Développement Durable 10 « Inégalités réduites ».

Université du Luxembourg

Le projet SCHOOLS FUTURES est un exemple de nouvelle forme d'analyse scientifique transformatrice, interdisciplinaire et intégrée dans la pratique. Le principal objectif du projet est d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts, des approches et des outils pour un enseignement et un apprentissage systémiques, axés sur l'avenir. Le projet est déployé dans trois écoles : l'Athénée, le Fieldgen, et le lycée technique d'Esch. Il s'appuie sur les scénarii pour l'éducation développés par le Conseil supérieur pour un développement durable.

Le certificat de durabilité et d'innovation sociale de l'Université du Luxembourg vise à mieux comprendre et assembler les actions nécessaires pour pouvoir relever les défis complexes auxquels les sociétés, les

organisations et les individus sont confrontés dans la mesure où nous nous approchons des limites de la capacité de charge biophysique de notre planète. Le développement durable et l'innovation sociale sont indissociables. La participation active des citoyens et de la science est nécessaire pour favoriser l'émergence d'innovations qui permettront de protéger ou améliorer nos styles de vie. Les cours sont ouverts aux étudiants et aux professionnels et sont conçus de manière à ce que les participants puissent développer activement et mener des projets collaboratifs de développement durable.

« *October Days for Sustainable Development (ODSD)* » est une conférence annuelle organisée par le *Multidisciplinary Area on Sustainability (MARS)* de la Faculté des sciences humaines et sociales de l'Université du Luxembourg. Son but est de sensibiliser à l'Agenda 2030. A travers cet événement, l'Université du Luxembourg engage les acteurs du monde académique et du secteur privé, les institutions publiques et privées et la société civile dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il est organisé en collaboration avec l'Institut européen de la Banque européenne d'investissement depuis 2015, année de l'adoption des objectifs de développement durable, et hébergé au siège de la BEI. L'édition 2018 est consacrée au « financement des ODD », notamment l'eau potable et l'assainissement (#6), la bonne santé et le bien-être (#3) et l'égalité des sexes (#5).

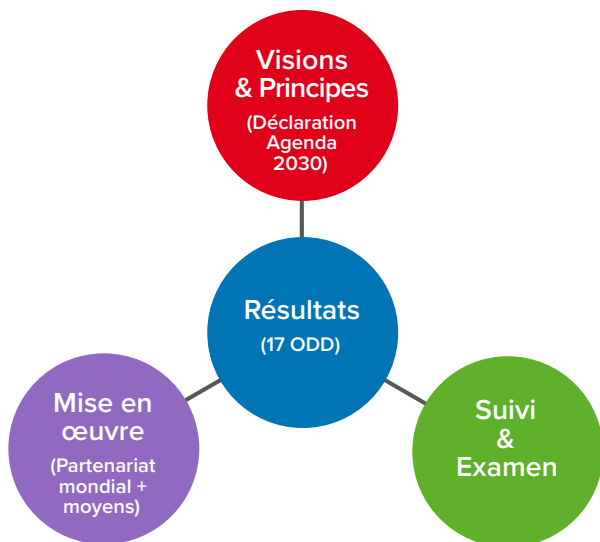
IV.

UN PILOTAGE MÉTHODIQUE

1. LE SUIVI ET L'EXAMEN

Le programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 a mis en place un nouveau cadre de résultats avec ses 17 ODD et 169 cibles, des principes et une stratégie de mise en œuvre. Mais il a surtout conçu un nouveau cadre holistique global d'examen et de suivi du processus.

Les éléments de l'Agenda 2030



Ce processus de suivi et d'examen tient compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement propres à chaque pays. En ce sens, il respecte donc le contexte et les priorités de leur politique générale. Les autorités publiques sont responsables du suivi et de l'examen des progrès dans leur pays au niveau mondial, régional, national et local. Elles doivent assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles en respectant leur caractère uni-

versel, intégré et interdépendant et ce, dans les trois dimensions du développement durable.

Afin d'assurer un suivi et examen méthodique, l'Agenda 2030 prévoit plusieurs instruments et différentes étapes :

- Chaque État membre des Nations Unies réalise sur une base volontaire un examen périodique en impliquant d'une manière participative toutes les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les mécanismes nationaux de planification et d'examen.
- Le Secrétaire Général établit le *rapport annuel sur les objectifs du développement durable* (prévu par le paragraphe 83 de la résolution de l'Agenda 2030).
- Le *Rapport mondial sur le développement durable* a pour objectif de mettre en évidence les liens entre science et politique générale et fournit aux décideurs un solide instrument fondé sur des données d'observation précieuses pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable.
- Les opérations du Système des Nations Unies (SNU) sont examinées en dehors des réunions du Forum politique de haut niveau. En effet, le cadre de l'examen quadriennal complet de l'Assemblée générale constitue le plus grand espace d'évaluation de la performance des opérations du SNU.
- Le Conseil de l'Union européenne, sous l'autorité de la formation du Conseil des Affaires Générales, a mis en place un groupe de travail Agenda 2030, en vue d'une mise en œuvre au niveau européen.
- La Commission européenne avec ses agences et directions est en charge de l'élaboration d'une feuille

de route/plan de mise en œuvre sur demande du Conseil.

- La plateforme européenne de haut niveau consacrée aux ODD rassemble des acteurs de la société civile, des organisations non gouvernementales, du

secteur privé et des entreprises pour soutenir et conseiller la Commission européenne sur la mise en œuvre des ODD au niveau européen.

2. EVALUATION ET MONITORING – LES INDICATEURS

L'évaluation des progrès accomplis pour chacun des ODD doit se baser sur une appréciation objective. Pour ce faire, il est prévu que cette évaluation s'appuie sur une série d'indicateurs.

A cette fin, la Commission de statistique de l'ONU a adopté en mars 2016 une liste de 231 indicateurs, initialement développée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur (IAEG-SDG) et couvrant l'ensemble des objectifs et cibles.

Cependant, il est important que chaque pays puisse s'approprier le processus de l'Agenda 2030 et mette en place sa propre stratégie pour atteindre les ODD. Ainsi, le nouveau programme mondial encourage les gouvernements à élaborer leurs propres indicateurs nationaux afin de refléter les spécificités de leur Etat et la pertinence de chacune des cibles pour leur pays.

Le Luxembourg s'est dès lors doté d'un programme de travail visant à mettre en place un système d'information statistique dédié aux indicateurs de développement durable et permettant l'évaluation et le monitoring tant des indicateurs mondiaux que régionaux ou nationaux.

Ce programme de travail s'articule autour de cinq tâches principales :

A. L'établissement de mécanismes de collaboration

La première étape importante pour la mise en place du système d'information statistique dédié aux indicateurs de développement durable a été de définir le rôle de chaque partenaire et les missions qui lui sont associées.

Au Luxembourg, le STATEC est le principal animateur du système national d'information statistique. Il a pour mission d'identifier les sources de données, d'évaluer leur disponibilité et leur qualité, d'organiser leur collecte, de définir les méthodes de compilation des indi-

cateurs mais également d'identifier les lacunes et de proposer des solutions pour les combler.

Les administrations et ministères ont, quant à eux, un rôle de fournisseur des données de base mais également la tâche d'évaluer la pertinence de chacune des cibles au niveau national. Cet exercice est réalisé entre autres dans le cadre des activités de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD).

Au cours de l'année 2017, la pertinence de chacune des cibles a été discutée au sein d'un groupe restreint d'experts nationaux et soumis à l'approbation des membres de la CIDD. Au total, 124 cibles ont été jugées pertinentes pour le Luxembourg sur les 169 établies au niveau mondial.

B. Le développement d'indicateurs nationaux

Sur base des cibles sélectionnées comme pertinentes pour le Grand-Duché, le groupe d'experts nationaux a proposé une première liste d'indicateurs potentiels devant permettre de mesurer l'évolution de chacune des cibles. Ces indicateurs ont été sélectionnés à partir de séries d'indicateurs de suivi déjà utilisées dans le cadre d'autres initiatives comme par exemple le suivi opéré par le Conseil économique et social (CES), le précédent Plan National du Développement Durable (PNDD) ou encore le projet PIBien-être. Au besoin, certains indicateurs sont également issus des listes d'indicateurs du développement durable sélectionnés par certaines instances internationales (Eurostat ou OCDE), voire d'autres pays européens.

Cette première sélection d'indicateurs a ensuite fait l'objet d'une analyse approfondie quant à la disponibilité des données et la rigueur des méthodes de calcul des indicateurs. Pour chaque indicateur, une fiche de métadonnées a été établie. Outre la rationalité, la source, la série disponible et la méthode de calcul, elle mentionne également les possibilités d'analyse plus

fine par désagrégation de l'indicateur selon des paramètres tels que les classes d'âge ou le genre.

Une seconde liste de 118 indicateurs répondant aux critères de disponibilité des données et de rigueur méthodologique a été proposée aux membres de la CIDD pour approbation. Une fois validée, deux indicateurs clés ont finalement été sélectionnés par objectif de développement durable.

Afin de faciliter la communication sur le suivi de chacun des indicateurs nationaux, une méthode d'évaluation de l'évolution de l'indicateur a été établie sur une échelle de 4 niveaux. Chacun des indicateurs nationaux a fait l'objet d'une évaluation à court terme (période récente de 5 ans) et à long terme (période de 15 ans). De plus, une fiche technique descriptive plus complète a été réalisée pour chacun des indicateurs-clés (les fiches techniques des indicateurs-clés se trouvent en annexe D).

Le Luxembourg a décidé d'effectuer une évaluation de mise en œuvre des objectifs de développement durable tous les 4 ans, soit en 2023 et 2027. Ces années coïncident aux périodes d'examen de la performance des opérations du système par l'Assemblée générale des Nations Unies. La loi actuellement en vigueur au Luxembourg prévoit la rédaction d'un rapport national sur la mise en œuvre du développement durable tous les deux ans.

C. La transmission des données pour les indicateurs régionaux et mondiaux

Le système d'information statistique dédié aux indicateurs de développement durable a également pour vocation de garantir la disponibilité des données pour permettre le calcul d'indicateurs régionaux et mondiaux édités par les instances internationales (Eurostat, OCDE, ONU, ...).

La transmission des données nationales par les administrations et institutions luxembourgeoises aux différentes instances internationales étant déjà opérationnelle et effective, le nouveau système statistique s'appuie sur le système existant. Il n'y ajoute qu'une série d'opérations garantissant la qualité des transmissions réalisées.

Le STATEC a été identifié comme le coordinateur national pour le Luxembourg. A ce titre, il reçoit en copie l'ensemble des demandes de données des instances internationales. Il s'assure de la bonne transmission de ces données et de la cohérence des séries calculées pour les indicateurs régionaux et mondiaux.

D. La communication et la dissémination des indicateurs

La définition d'une stratégie de communication des indicateurs nationaux de développement durable est une autre étape importante du programme de travail. La stratégie actuellement proposée adopte une approche bicéphale : la première dirigée vers les fournisseurs de données et la deuxième destinée aux utilisateurs potentiels.

Pour les fournisseurs de données, une communication formelle expliquant l'organisation du système d'information statistique dédié aux indicateurs de développement durable et le calendrier de transmission des données de base est prévue.

Pour les utilisateurs potentiels, des outils de dissémination variés seront utilisés. Une brochure présentant les différents indicateurs sous forme d'infographie sera produite annuellement par le STATEC. Elle sera diffusée sous format papier lors d'événements et électronique via les réseaux sociaux. La brochure et les séries historiques des indicateurs nationaux seront rendues disponibles au téléchargement sur le portail des statistiques publiques et sur le portail « open data ».

E. Les développements ultérieurs

Le système d'information statistique dédié aux indicateurs de développement durable actuellement mis en place pourrait encore être affiné. Plusieurs propositions d'amélioration sont à l'étude, dont notamment : le développement de nouveaux indicateurs via de nouvelles sources de données, l'amélioration de l'analyse de l'évolution des indicateurs par le recours systématique à la désagrégation et si possible la spatialisation, la formation des utilisateurs potentiels des indicateurs, la standardisation des processus de production des statistiques nécessaires au calcul des indicateurs (GS-BPM et GSIM), ...

3. LES CIBLES ET LES INDICATEURS

Une première évaluation sur base des indicateurs choisis a été élaborée fin 2017-début 2018. Cette analyse décrit l'état des lieux du développement durable au Luxembourg et a facilité les discussions lors du processus d'identification de champs d'actions prioritaires.

ODD 1



→ **Cible 1.2** qui vise à la diminution du risque de pauvreté
 → **Cible 1.3** qui vise à la mise en place de mesures de protection sociale

→ **Cible 1.a** qui vise à doter les pays en développement de programmes visant à mettre fin à la pauvreté

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Risque de pauvreté		
Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion social – (IOOC)	●	●
Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	●	●
Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Education	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 2



→ **Cible 2.2** qui vise à la promotion d'une alimentation saine
 → **Cible 2.4** qui vise à assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire

→ **Cible 2.a** qui vise à renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Malnutrition		
Taux de personnes en surpoids ou obèse	●	●
Production agricole durable		
Bilan des substances nutritives azote	●	●
Pourcentage de la SAU en agriculture biologique	:	●
Surfaces soutenues par des mesures agri-environnementales	:	●
Productivité de l'agriculture par heure travaillée	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Agriculture	●	●

1 méthode d'évaluation à définir

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 3

- **Cible 3.3** qui vise à la lutte contre le sida et l'hépatite B
- **Cible 3.4** qui vise à réduire le nombre de décès lié aux maladies chroniques
- **Cible 3.5** qui vise à réduire le nombre de décès lié à l'usage de drogue
- **Cible 3.6** qui vise à réduire le nombre de décès sur les routes

- **Cible 3.7** qui vise à gérer les grossesses chez les adolescentes
- **Cible 3.9** qui vise à diminuer la charge de morbidité environnementale
- **Cible 3.a** qui vise à lutter contre le tabagisme
- **Cible 3.b** qui vise à soutenir les efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Atteintes à la santé		
Nombre de nouveau cas d'infection au HIV par année	●	●
Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	●	●
Proportion de fumeurs	●	●
Causes de décès		
Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques	●	●
Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	●	●
Taux de suicide	●	●
Taux de mortalité lié aux accidents de la route	●	●
Charge de morbidité environnementale	:	:
Fait de société		
Taux de natalité chez les adolescentes pour 1.000 adolescentes du même groupe d'âge	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Santé de base	●	●

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 4

- **Cible 4.4** qui vise à augmenter la formation des jeunes et favoriser la formation continue
- **Cible 4.5** qui vise à éliminer les inégalités entre genres dans le domaine de l'éducation
- **Cible 4.6** qui vise à éradiquer l'illettrisme
- **Cible 4.7** qui vise à améliorer les compétences et connaissances dans le domaine du DD

- **Cible 4.a** qui vise à adapter les infra-structures scolaires
- **Cible 4.b** qui vise à soutenir les étudiants des pays en développement via l'obtention de bourses d'étude

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Apprentissage de base		
Taux de certification nationale	: 1	●
Taux d'alphabétisation chez les adultes	: 2	: 2
Part des étudiants au-dessus du niveau C dans l'index de performance dans les sciences environnementales	: 2	: 2

Formation continue		
Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	●	●
Aide au développement		
% des étudiants des pays en développement qui viennent étudier au Luxembourg	: 2	: 2
Aide au développement - Bourse d'étude	: 2	: 2

1 : changement méthodologique au cours de la période longue

2 : indicateurs à développer

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 5



→ **Cible 5.1** qui vise à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes

→ **Cible 5.2** qui vise à éliminer toutes formes de violence

→ **Cible 5.4** qui vise à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés

→ **Cible 5.5** qui vise à l'égalité entre hommes et femmes

→ **Cible 5.c** qui vise à adopter des politiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

Indicateur	Évaluation à long terme (période de 15 ans)	Évaluation à court terme (période de 5 ans)
Travail domestique		
Proportion du temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	: 1	: 1
Place des femmes		
Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	●	●
Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	:	: 2

1 Pas de source de données disponible à ce jour

2 Données uniquement disponibles depuis 2015

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 6



→ **Cible 6.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'eau

→ **Cible 6.3** qui vise à améliorer la qualité et le traitement des eaux

→ **Cible 6.4** qui vise à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau

→ **Cible 6.5** qui vise à gérer de manière intégrée les ressources en eau

→ **Cible 6.6** qui vise à protéger les écosystèmes

→ **Cible 6.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans une gestion efficace des ressources en eau

→ **Cible 6.b** qui vise à renforcer la participation des populations locales dans la gestion et l'assainissement de l'eau

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Assainissement des eaux		
Pourcentage de la population connectée à un système de traitement des eaux usées avec au moins un traitement de type secondaire	●	●
Usage efficace de l'eau		
Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	:	●
Efficacité de l'usage de l'eau	:	●
Indice de stress hydrique	:	●
Qualité de l'eau		
Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un « bon niveau »	:	●
Pourcentage des masses d'eau dont l'état s'est amélioré d'au moins une classe	: 1	: 1
Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau	: 1	: 1
Aide au développement		
Aide au développement - Eau et assainissement	●	●

1 : indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 7



→ **Cible 7.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'énergie
→ **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
→ **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique

→ **Cible 7.a** qui vise à soutenir le transfert de connaissance sur les technologies propres
→ **Cible 7.b** qui vise à aider les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Production énergétique		
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie – (IOOC)	●	●
Usage efficace et coût de l'énergie		
Intensité énergétique	●	●
Consommation finale d'énergie – (IOOC)	●	●
Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	:	●
Aide au développement		
Aide au développement - Énergie	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable



ODD 8

- **Cible 8.1** qui vise à maintenir la croissance économique du pays
- **Cible 8.2** qui vise à améliorer la productivité économique
- **Cible 8.3** qui vise à promouvoir les intentions entrepreneuriales
- **Cible 8.4** qui vise à améliorer la productivité des ressources
- **Cible 8.5** qui vise à parvenir au plein emploi
- **Cible 8.6** qui vise à réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- **Cible 8.8** qui vise à assurer la sécurité et la protection des travailleurs sur leur lieu de travail
- **Cible 8.9** qui vise à développer le secteur du tourisme durable
- **Cible 8.a** qui vise à soutenir la mise en place des règles commerciales dans les pays en voie de développement
- **Cible 8.b** qui vise à prendre des mesures sociales pour soutenir l'emploi

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Croissance économique		
Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	●	●
Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	●	●
Productivité globale des facteurs	●	●
Pourcentage des intentions entrepreneuriales	:	●
Productivité des ressources	●	●
Emploi		
Taux d'emploi – (IOOC)	●	●
Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	●	●
Emploi à temps partiel involontaire	●	●
Salariés ayant de longues heures involontaires	●	●
Ecart de salaires hommes-femmes	:	●
Taux de chômage de longue durée	●	●
Taux de chômage	●	●
Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	●	●
Tourisme		
PIB directement tiré du tourisme	: 1	: 1
Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme	: 1	: 1
Autres considérants		
Nombre d'accidents du travail (mortels et non mortels)	:	●
Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Trade Policies and regulations	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

1 indicateur en cours de développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 9



- **Cible 9.1** qui vise à favoriser le développement économique et le bien-être
- **Cible 9.2** qui vise à promouvoir une industrialisation durable
- **Cible 9.4** qui vise à réduire l'impact environnemental des industries

- **Cible 9.5** qui vise à soutenir les activités de recherche-développement et l'innovation
- **Cible 9.b** qui vise à soutenir les activités de recherche-développement et l'innovation dans les pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Transport		
Volume de fret transporté, par rail	●	●
Industrie		
Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée du total des branches	●	
Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	●	●
Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	: 3	●
Moyenne et haute technologie		
Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie	: 2	: 2
Part d'emplois de moyenne et haute technologie	:	●
Recherche & Développement		
Niveau des dépenses intérieures brutes de R&D - (IOOC)	●	●
Nombre de chercheurs pour 1000 actifs	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré
 1 en attente de données récentes non impactées par la crise économique de 2008
 2 indicateurs en cours de développement
 3 série débutant en 2008

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 10



- **Cible 10.1** qui vise à réduire la disparité des revenus
- **Cible 10.2** qui vise à favoriser l'intégration sociale et économique des personnes
- **Cible 10.3** qui vise à assurer l'égalité des chances
- **Cible 10.4** qui vise à planifier des politiques budgétaires, salariales et de protection sociale
- **Cible 10.5** qui vise à améliorer la réglementation et surveillance des marchés

- **Cible 10.a** qui vise à mettre en œuvre le principe de traitement spécial et différencié pour les pays en développement
- **Cible 10.b** qui vise à soutenir financièrement les pays les moins avancés
- **Cible 10.c** qui vise à faire baisser les coûts de transactions d'envoi de fonds vers les pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Inégalités salariales		
Indice de Gini des inégalités de revenus	●	●
Disparités de revenu disponible	●	●
Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux	: 1	: 1

Aide au développement

Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement – (IOOC)



IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

1 indicateur en cours de développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :



clairement favorable



pas ou modérément favorable



modérément défavorable



clairement défavorable

ODD 11

→ **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements→ **Cible 11.2** qui vise à suivre le coût des transports→ **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable→ **Cible 11.4** qui vise à protéger le patrimoine culturel et naturel→ **Cible 11.6** qui vise à réduire l'impact environnemental dans les villes→ **Cible 11.7** qui vise à réduire la délinquance et le vandalisme→ **Cible 11.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans leur planification urbaine→ **Cible 11.b** qui vise à soutenir les pays en développement qui planifient l'adaptation des villes aux changements climatiques→ **Cible 11.c** qui vise à soutenir la construction durable dans les pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Transport		
Indice des prix pour le transport	: 1	: 1
Part des investissements dans les infrastructures	:	:
Utilisation des transports publics		
Logement		
Indice des prix réels des logements	:	
Consommation foncière	: 1	: 1
Offre de logements achevés	: 1	: 1
Conditions de vie		
Taux d'artificialisation du territoire		
Dépenses totales de protection environnementale		
Production de déchets ménagers par habitant		
Taux de recyclage des déchets municipaux		
Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	:	
Exposition de la population aux particules fines	:	
Délinquance, violence ou vandalisme aux alentours		
Aide au développement		
Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes		

1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :



clairement favorable



pas ou modérément favorable



modérément défavorable



clairement défavorable

ODD 12



- **Cible 12.1** qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables
- **Cible 12.2** qui vise à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- **Cible 12.3** qui vise à réduire le volume de déchets alimentaires dans les chaînes de production
- **Cible 12.4** qui vise à gérer écologiquement les déchets dangereux
- **Cible 12.5** qui vise à réduire la production de déchets
- **Cible 12.6** qui vise à soutenir les entreprises pour qu'elles publient des informations sur leur viabilité

- **Cible 12.7** qui vise à promouvoir l'inclusion de critères de durabilité dans les marchés publics
- **Cible 12.8** qui vise à sensibiliser le public sur les modes de vie durable
- **Cible 12.a** qui vise à soutenir les modes de consommation et de production durables dans les pays en développement
- **Cible 12.b** qui vise à soutenir le développement de tourisme durable dans les pays en développement
- **Cible 12.c** qui vise à réduire les subventions aux dommageables à l'environnement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Pressions environnementales		
Empreinte écologique	: 1	: 1
Empreinte hydrique	: 1	: 1
Consommation de matières premières (biotique et abiotique)	: 1	: 1
Intensité de la consommation intérieure de matières	●	●
Production de déchets dangereux, par activité économique	●	●
Mesures de réduction des pressions		
Production de biens et services environnementaux	:	●
Taux de traitement des déchets urbains	●	●
Proportion des subventions dangereuses pour l'environnement	: 1	: 1

1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 13



- **Cible 13.1** qui vise à renforcer l'adaptation aux catastrophes naturelles liées au climat
- **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques
- **Cible 13.3** qui vise à sensibiliser aux mesures de réduction et d'adaptation aux changements climatiques

- **Cible 13.a** qui vise à participer au financement du fonds vert pour le lutter contre les changements climatiques dans les pays en développement
- **Cible 13.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la planification de leur lutte contre le changement climatique

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Gaz à effet de serre		
Total des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire	●	●
Emission de gaz à effet de serre hors SEQE – (IOOC)	●	●
Intensité des émissions de gaz à effet de serre	:	●
Aide au développement		
Contribution des CDM à la réduction des émissions de GES dans les pays en voie de développement	: 1	: 1

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré
1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 14



Bien que le Luxembourg soit un pays enclavé, il a une responsabilité notamment en ce qui concerne l'acidification des mers et la pollution marine résultant des activités terrestres qu'il vise dans les champs d'action

8 «Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable » et 3 « Promouvoir une consommation et une production durables ».

ODD 15



→ **Cible 15.1** qui vise à préserver les écosystèmes terrestres et d'eau douce
→ **Cible 15.2** qui vise à gérer durablement les forêts
→ **Cible 15.5** qui vise à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
→ **Cible 15.6** qui vise à une utilisation juste et équitable des ressources génétiques
→ **Cible 15.7** qui vise à mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces

→ **Cible 15.8** qui vise à empêcher la prolifération des espèces envahissantes
→ **Cible 15.9** qui vise à développer une stratégie nationale pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité
→ **Cible 15.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans la préservation de la biodiversité
→ **Cible 15.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la gestion durable des forêts

→ **Cible 15.c** qui vise à soutenir les pays en développement dans la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Ecosystème		
Part de zones agricoles et forestières	●	●
Part du territoire désigné comme zones protégées pour la biodiversité	●	●
Surface de forêt sous management durable	: 1	: 1
Biodiversité		
Nombre d'espèces en danger	●	●
Aide au développement		
Aide au développement avec marqueur biodiversité	●	●

1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

ODD 16



→ **Cible 16.1** qui vise à réduire toute forme de violence
 → **Cible 16.2** qui vise à mettre un terme à la maltraitance des enfants
 → **Cible 16.3** qui vise à garantir un accès pour tous à la justice
 → **Cible 16.4** qui vise à lutter contre les flux financiers illicites
 → **Cible 16.5** qui vise à réduire la corruption sous toutes ses formes

→ **Cible 16.6** qui vise à augmenter la transparence et l'efficacité des institutions
 → **Cible 16.7** qui vise à favoriser les processus de décision participatifs
 → **Cible 16.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans leur lutte contre le terrorisme et la criminalité
 → **Cible 16.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la promotion de lois en faveur du développement durable

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Sécurité		
Taux de criminalité	●	●
Proportion de la population confrontée à la délinquance, à la violence et au vandalisme dans son quartier	:	●
Nombre d'enfants victimes de maltraitance	:	●

1 pas de source de données techniquement exploitable à ce jour

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable



ODD 17

concerne l'intégralité des 169 cibles

A. Finances

→ **Cible 17.1** qui vise à améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

→ **Cible 17.2** qui vise à faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à se donner pour

objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

→ **Cible 17.3** qui vise à mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

→ **Cible 17.4** qui vise à aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

→ **Cible 17.5** qui vise à adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

B. Technologie

→ **Cible 17.6** qui vise à renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

→ **Cible 17.7** qui vise à promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies

respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

→ **Cible 17.8** qui vise à faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

C. Renforcement des capacités

→ **Cible 17.9** qui vise à apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans

nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

D. Commerce

→ **Cible 17.10** qui vise à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

→ **Cible 17.11** qui vise à accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

→ **Cible 17.12** qui vise à permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

E. Questions structurelles

→ **Cible 17.13** qui vise à renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

→ **Cible 17.14** qui vise à renforcer la cohérence des politiques de développement durable

→ **Cible 17.15** qui vise à respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

→ **Cible 17.16** qui vise à renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

→ **Cible 17.17** qui vise à encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

→ **Cible 17.18** qui vise d'ici à 2020 à apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

→ **Cible 17.19** qui vise d'ici à 2030 à tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Aide au développement		
Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut – (IOOC)	●	●
Montants investis dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	●	●
Aide au développement – coopération technique	●	●
APD bilatérale est allouée au renforcement de la société civile dans les pays partenaires	●	●
Moyens à disposition		
Dette publique – (IOOC)	●	●
Part des taxes environnementales dans le revenu fiscal total	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré
1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

V. ANNEXES

- A. Schéma « Les objectifs de développement durable (ODD) et les champs d'action prioritaires »
- B. Tableau « pierres angulaires de l'action gouvernementale » et ministères compétents
- C. Rapport des ateliers de co-travail sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030
- D. Fiches techniques des indicateurs Agenda 2030
- E. Visualisation de la gouvernance

A. SCHÉMA « LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LES CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES »

LIENS ENTRE LE PNND 2018 ET LES ODD DE L'AGENDA 2030

Champs d'action prioritaires	1.	2.	3.	
	Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous	Assurer les conditions d'une population en bonne santé	Promouvoir une consommation et une production durables	
Les 17 objectifs de l'Agenda 2030				
 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	●			
 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable		●	●	
 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge		●	●	
 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	●	●		
 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	●	●		
 6 Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable			●	
 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	●		●	
 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	●		●	
 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation				
 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	●	●	●	
 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	●			
 12 Établir des modes de consommation et de production durables			●	
 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions			●	
 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable				
 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	●		●	
 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	●			
 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs				

connexion forte

connexion plus faible

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir	Planifier et coordonner l'utilisation du territoire	Assurer une mobilité durable	Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles	Protéger le climat, s'adapter au changement climatique	Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable	Garantir des finances durables

B. LES PIERRES ANGULAIRES DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ET LES ACTEURS

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs et instruments stratégiques exposés au chapitre II.2 sous le nom de « pierres angulaires de l'action gouvernementale » et fait le lien avec les ministères en charge de leur formulation et de leur exécution. Les mesures sont répertoriées selon les 10 champs d'action prioritaires identifiés pour rendre le développement du pays plus durable en regard des objectifs de l'Agenda 2030.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous

Pierre angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Revenu d'inclusion sociale (REVIS)	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	13
Adaptation des conditions des congés extraordinaires	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	14
Chèque-Service d'accueil	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	14
Augmentation de l'offre de logements	Ministère du Logement	14
Promouvoir la construction de logements	Ministère du Logement	15
Collaboration avec le marché privé pour plus de logements	Ministère du Logement	15
Renforcer le développement de l'économie sociale et solidaire	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	16
Soutien de l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	16
Promotion de la formation continue et investir dans les nouvelles compétences	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	16
Luxembourg Digital Skills Bridge	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministère de l'Economie	17
Soutenir l'inclusion sociale par le biais des initiatives sociales et les ateliers protégés	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	17
Créer une égalité de traitement entre femmes et hommes sur le marché d'emploi	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministère de l'Égalité des chances	17
Garantir une égalité salariale entre femmes et hommes	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministère de l'Égalité des chances	17

Promotion de l'égalité des genres auprès des enfants	Ministère de l'Égalité des chances, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	18
Lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles	Ministère de l'Égalité des chances, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Justice	18
Prévention et actions contre les violences et discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	18
Améliorer la réinsertion	Ministère de la Justice	18
Plan d'action national pluriannuel d'intégration	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région/Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI)	19
Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	19
Formation des adultes	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	20
Scénarii « Quelle éducation pour un Luxembourg durable en 2030? »	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	20
Education au développement durable	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	20
Adapter les infrastructures scolaires	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	21

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » GIMB	Ministère de la Santé, Ministère des Sports, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	23
Promotion d'une alimentation saine au sein de l'école et de produits provenant du secteur agricole	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	23
Participation à l'enquête HBSC-Health Behaviour in School-aged Children	Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Université du Luxembourg	23
Améliorer l'accès aux prestations de soins de santé de qualité	Ministère de la Sécurité Sociale	24

Plan National Cancer	Ministère de la Santé	24
Plan d'action national VIH 2018-2022	Ministère de la Santé	24
Plan d'action national de la lutte contre les hépatites 2018-2022 (PANHEL)	Ministère de la Santé	24
Stratégie et plan d'action en matière de lutte contre les drogues d'acquisition illicite et les addictions associées 2015-2019	Ministère de la Santé	24
Lutte contre le tabagisme	Ministère de la Santé	25
Programme national-Promotion de la Santé affective et sexuelle	Ministère de la Santé, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	25
Prévention des grossesses	Ministère de la Santé	25
Réduction du nombre de décès sur les routes	Ministère de la Santé	25

3. Promouvoir une consommation et une production durables

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministères(s)	Page(s)
Plan d'action droits de l'homme et entreprises	Ministère des Affaires étrangères et européennes	27
Mettre en œuvre une économie circulaire	Ministère de l'Economie, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	27
Transformer les déchets en matières premières	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	28
Réduire les déchets d'emballages	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	28
Construire et habiter selon les principes de l'économie circulaire	Ministère du Logement, Ministère de l'Economie	28
Utiliser les ressources locales	Ministère de l'Economie, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	28
Diriger le secteur agricole vers une agriculture 100 % durable	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	28
Plan d'action national de réduction de pesticides	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	29
Certification de la durabilité des logements LENOZ	Ministère du Logement, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	29
Informier le consommateur	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	29

Réduction des déchets alimentaires	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	30
Promotion des modes de production durable	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	30
« Natur geneissen »	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	30
Label pour produits alimentaires durables	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	30
Ecole du Goût	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Ministère de la Santé, Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	31
Etat comme consommateur	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, Département de l'Environnement, Département de l'Aménagement du Territoire	31
Système de taxation	Ministère des Finances	31

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Etude stratégique Troisième révolution industrielle au Luxembourg	Ministère de l'Economie	33
Réforme de la stratégie nationale de la promotion économique au Luxembourg	Ministère de l'Economie	34
Jugendpakt 2017-2020	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	34

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
La nouvelle législation « aménagement du territoire »	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	36
Refonte du programme directeur d'aménagement du territoire PDAT	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	36
Mise en procédure de quatre plans directeurs sectoriels	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	36
Mobilisation de terrains à bâtir	Ministère du Logement	36
Plan « Qualité de l'air »	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	37
Stratégie de lutte contre le bruit	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	37
European Cross-Border Convention	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	37
Zones transfrontalières de co-développement	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	38

6. Assurer une mobilité durable

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Stratégie pour une mobilité durable MoDu 2.0	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département des Transports	40
Plan d'action Sécurité routière « Vision Zéro »	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département des Transports	42

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Plan national concernant la protection de la nature	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	44
Modification de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	45
Loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	45
Loi sur les forêts	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	45
Plan Sectoriel Paysages	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	45
Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire lux.	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	45
Projet « LAKU » et mise en place d'animateurs « eaux potables »	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	46
Projet UNESCO Géoparc Mëlldall	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire, Ministère de la Culture	46
Programme de développement rural	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	
Réserve biosphère au Sud-ouest du pays	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire, Ministère de la Culture	46

8. Protéger le climat

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Plan National Climat	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	48
Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Ministère de l'Economie	49
Performance énergétique des nouvelles habitations	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Ministère du Logement, Ministère de l'Economie	50
Etude stratégique « Troisième révolution industrielle Luxembourg »	Ministère de l'Economie	49
Energiezukunft Lëtzebuerg	Ministère de l'Economie	49
Stratégies de développement des technologies environnementales	Ministère de l'Economie	49
Stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments	Ministère de l'Economie	50
Banque climatique et logement durable	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Ministère du Logement	50
Pacte Climat 2.0	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	50
Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	51
Plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché de Luxembourg	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	51
Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire	51
Projet LIFE ZENAPA	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Aménagement du Territoire, Ministère de la Culture	51
Programme de développement rural	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise	Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire	56
Plan d'action pour l'efficacité du développement	Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire	57
Combattre le terrorisme et la criminalité	Ministère de la Justice	58

10. Garantir des finances durables

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page(s)
Etude stratégique sur la troisième révolution industrielle	Ministère de l'Economie, Ministère des Finances	60
Engagement en faveur de la finance inclusive	Ministère des Finances, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire	61
Financement climatique international	Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Ministère des Finances	61
Finances publiques durables	Ministère des Finances, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	62
Luxembourg Sustainable Finance Roadmap	Ministère des Finances, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	62

C. RAPPORT DE L'ATELIER DE CO-TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2030 ET DE SES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 22 FÉVRIER 2018

1. Événement kick-off

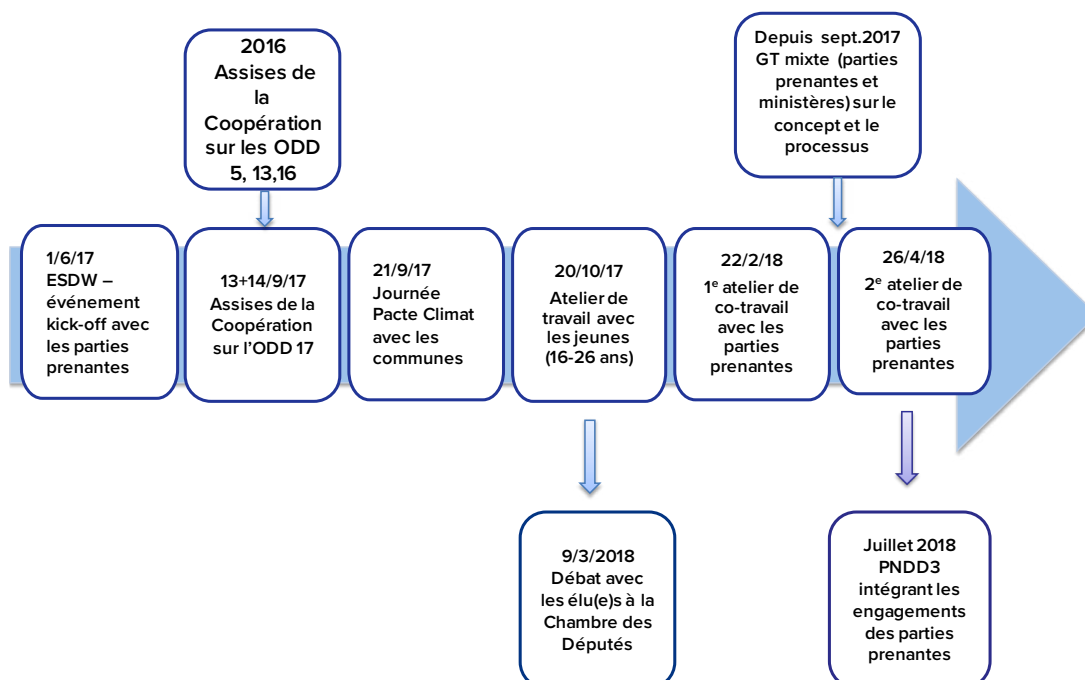
Les parties prenantes agissant en tant que partenaires de collaboration dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 sont le pilier clé de la réussite du programme à l'horizon de 2030. Dans ce contexte, la ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg a invité les acteurs de la société civile à un événement de lancement relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Luxembourg en date du 1^{er} juin 2017.

Cet événement kick-off a été consacré à la présentation de la revue volontaire nationale « VNR » du Luxembourg en vue du forum politique de haut niveau

« HLPF » de l'ONU, le 18 juillet 2017. La VNR constitue une étape intermédiaire importante dans le processus de l'élaboration du 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable « PNDD ».

La seconde partie de cet événement kick-off a été consacrée au processus de mise en œuvre nationale, plus particulièrement la feuille de route au sein de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD) et le processus de co-travail avec les acteurs de la société civile.

L'Agenda 2030 et la société



2. Groupe de coordination multi-acteurs

En vue des ateliers de co-travail avec les acteurs de la société civile, un groupe de coordination a été mis en place. Ce groupe a réuni des représentants du secteur privé (INDR et IMS), les ONG (CELL, Cercle de coopération des ONGD et Natur&Umwelt), le président du Conseil supérieur pour un développement durable et des représentants de la Commission interdépartementale (présidence et vice-présidence).

Au sein de ce groupe de coordination, il y a eu accord qu'un processus de participation à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 devrait se faire à plusieurs niveaux :

- Une concertation multi-acteurs devra avoir lieu en vue d'un accord sur les principes et les priorités tant au niveau national que global.
- Une concertation en vue d'une position commune sur la mise en œuvre devra être faite au sein des secteurs.

Dans cette perspective, il a été retenu d'organiser deux ateliers de co-travail avec des objectifs à trois niveaux :

- sensibiliser les différents acteurs et les encourager à réaliser la mise en œuvre de l'Agenda 2030
- combler les lacunes et trouver éventuellement de nouveaux champs d'action prioritaires supplémentaires à ceux retenus par le gouvernement dans le rapport de mise en œuvre de l'Agenda 2030
- obtenir des engagements concernant la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et définir des priorités sur lesquelles les différents acteurs peuvent se baser pour leurs travaux futurs.

Les réflexions et principales conclusions des travaux de ce groupe de coordination ont porté sur :

- les secteurs requis, afin d'assurer une participation des acteurs pertinents
- l'organisation de deux ateliers de co-travail, afin d'assurer une concertation entre secteurs et intra secteur adéquate
- la diffusion d'un questionnaire en vue de préparer le premier workshop

Préparation de l'atelier de co-travail du 22 février 2018

Le questionnaire a eu comme triple but d'informer et déterminer le niveau de connaissance relatif à l'Agenda 2030, de déterminer le nombre d'acteurs qui vont participer au premier workshop et de définir les thématiques qui devront être sujets à discussion sur les différentes tables thématiques.

Les questions étaient les suivantes :

1. Pensez-vous être suffisamment informé sur l'Agenda 2030 ? Sinon, qu'est-ce qui vous manque ?
2. L'Agenda 2030 étant un agenda universel, estimez-vous que les 6 champs d'action prioritaires retenus par le gouvernement soient pertinents pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par et au Luxembourg ? Sinon, quelles sont les priorités qui, selon vous, devraient être ajoutées ?
3. Quels sont – selon vous – les structures et les instruments à mettre en place pour assurer une gouvernance adéquate du développement durable ?
4. Quels sont les ODD (Objectif pour un Développement Durable) pour lesquels votre organisation est active ?
5. Quels sont les ODD que vous estimez importants pour votre organisation ?
6. Quels obstacles rencontrez-vous dans la mise en œuvre des ODD que vous ciblez dans les activités de votre organisation ?
7. Quelle est la thématique sur laquelle vous souhaitez travailler pendant le workshop ?
8. Autre remarque/ajout/suggestion.

Une évaluation a été réalisée sur base des réponses à ces questions afin de définir les thématiques que les participants au questionnaire ont identifiées comme pertinentes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Luxembourg.

Les réponses au questionnaire ont apporté de premiers résultats. Dans cette perspective, les chantiers suivants se sont ajoutés aux 6 champs d'action prioritaires ou chantiers identifiés par le gouvernement dans le cadre du rapport de mise en œuvre de l'Agenda 2030 :

- Développer le degré de connaissance et de sensibilisation
- Développer des structures en vue du financement du développement durable
- Considérer l'impact et la responsabilité globale
- Assurer des conditions en vue d'une consommation et d'une production durables

3. Atelier de co-travail du 22 février 2018

Après une introduction consacrée dans une première partie à la présentation de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de Développement Durable et une deuxième partie au déroulement de l'atelier, les travaux se sont concentrés sur les tables thématiques consacrées aux chantiers ou champs d'action prioritaires retenus :

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous
2. Diversifier l'économie
3. Planifier et coordonner l'utilisation du sol
4. Assurer une mobilité durable
5. Arrêter la dégradation de notre environnement (2X)
6. Protéger le climat
7. Développer le degré de connaissance et de sensibilisation (2X)
8. Développer des structures en vue du financement du développement durable
9. Considérer l'impact et la responsabilité globale
10. Assurer des conditions en vue d'une consommation et d'une production durables

Les participants aux tables thématiques ont été priés de structurer leurs discussions selon les questions suivantes :

1. Pourquoi ce chantier est-il important pour le développement durable ? Si vous deviez défendre ce « chantier », quels seraient vos arguments ? (Argumentation)
2. Quels liens identifiez-vous entre ce « chantier » et d'autres « chantiers » de développement durable ? (Narratif)
3. Comment mon organisation peut-elle contribuer à ce « chantier » ? (Actions)

Sur base des posters réalisés lors des discussions, le groupe de coordination des ateliers de co-travail a soumis aux rapporteur(rice)s et participants des tables thématiques la demande de fournir un texte continu répondant à chacune des trois questions formulées.

Chantier 1 : Assurer l'inclusion sociale et une éducation pour tous

Faire société, c'est-à-dire se représenter un destin commun au sein du Luxembourg, est au fondement d'un développement durable partagé par toute la collectivité. Sans ce partage, il n'est tout simplement pas envisageable de se projeter ensemble vers des objectifs de développement durable. Pourquoi faire l'effort de moins polluer si je ne considère pas mon voisin comme un concitoyen ? Lorsque la société se fissure, il n'est alors plus possible de tirer dans le même sens.

L'inclusion sociale, dont l'un des ingrédients principaux est l'éducation, est ce qui permet de maintenir la collectivité ensemble et de forger ce projet commun. Ses défis, au Luxembourg, sont :

- L'intégration de tous dans une société fortement internationalisée (nationalités, religions, ...) et caractérisée par la très forte proportion de frontaliers
- Aspekter vum gesellschaftleche Wandel – prendre en considération les différents aspects du changement sociétal
- Le maintien de la cohésion sociale par une répartition équitable des ressources et richesses, la possibilité de se loger de manière abordable étant un point critique

- Respecter et faire vivre les valeurs citoyennes et la démocratie
- Mettre l'accent sur les droits des femmes et des jeunes filles via l'égalité des sexes

Le chantier « *Assurer l'inclusion sociale et une éducation pour tous* » n'est pas en lien mais à la base des autres « chantiers » de développement durable. C'est par l'éducation et la construction de ce vivre ensemble, assuré par le maintien de l'inclusion sociale, que pourra se décider une stratégie de développement durable partagée et définie démocratiquement. Il constitue aussi le principal élément de motivation pour s'engager dans le développement durable.

Les organisations présentes se sont proposé de motiver leurs membres aux enjeux des ODD 2030 et de les sensibiliser, par la tolérance et la pédagogie notamment face à la peur du changement. Les organisations dispensant des cours et formations pourraient développer des pédagogies alternatives publiques afin de favoriser l'éducation pour tous.

Chantier 2 : Diversifier l'économie

L'économie impacte aussi bien l'environnement que le tissu social. Une analyse explicite des impacts sociaux et environnementaux est donc indispensable si l'on veut développer une société socialement et environnementalement durable.

Le Luxembourg vit principalement des banques et du secteur financier. Afin de diminuer la dépendance économique du Luxembourg d'un seul secteur, il semble essentiel d'encourager la diversification des entreprises actives dans le pays, aussi bien dans le secteur tertiaire, où des alternatives existent, mais également dans le secteur primaire, en développant une certaine auto-suffisance avec des mécanismes de résilience économique et écologique, en assurant la subsistance et une transition écologique aux petits producteurs locaux, de même que dans le secteur secondaire. Mais cette diversification et ce développement économique ne doivent pas se faire au détriment d'autres aspects fondamentaux comme l'écologie et le social, sans quoi, la diversification n'irait pas dans le sens d'un progrès global affectant le bien-être de tous.

L'idée maîtresse serait donc de favoriser le développement de nouveaux secteurs d'activités en créant de la valeur au niveau des 3 piliers (l'économie, l'environnement et le social) avec des impacts mesurables. Pour

ce faire, il faudrait que l'Etat mette en place des outils de mesure et d'évaluation a priori, des « checks de durabilité », qui pourraient être appliqués lors de toute création d'entreprises et en continu, lorsqu'elles se développent, sans mettre en cause la sécurité juridique des entreprises concernées. Il est attendu de l'Etat qu'il ait une véritable politique promouvant des sociétés responsables (celles qui sont dotées d'une vision RSE efficiente et non d'un simple produit marketing) et qui incite le citoyen à une consommation plus durable. Il est important de prendre en compte également le devoir de diligence en matière des droits humains surtout quand les entreprises (multinationales) domiciliées au Luxembourg ont des activités dans les pays du Sud.

Nous avons également évoqué l'idée de suffisance et de croissance inclusive comme de vrais sujets de débats qui devraient être entrepris par l'Etat pour permettre, à terme, une meilleure résilience, afin de faire participer tous les citoyens au confort généré par l'économie luxembourgeoise. Les indicateurs de bien-être – développés en complément de l'indicateur traditionnel PIB/tête – sont des outils qu'il faut exploiter afin de pouvoir appréhender le progrès de la société et le bien-être de sa population dans une optique de développement durable. Dans le cadre des discussions sur la notion de la décroissance, l'idée de suffisance et de juste milieu nous semblent des pistes à explorer. Sans ce vrai travail politique, la diversification n'assurera pas, à elle seule, de bonnes conditions de vie pour tous les citoyens du monde dans le futur.

L'économie est un domaine charnière qui articule divers secteurs :

- secteur de la construction; secteur des transports : limiter nos besoins en énergie. Chaque entreprise doit aussi se poser la question de comment limiter les déplacements de ses travailleurs
- secteur de l'agriculture : l'agriculture conventionnelle est très énergivore : développer des modes de production alimentaire bio et locaux pour lesquels la demande ne cesse de croître (maraîchage, céréales, marchés locaux, conserveries et autre transformation des produits locaux). Savoirs et savoir-faire en la matière doivent être transmis et multipliés (soutien éducation/formation). En accord avec le nouveau règlement UE sur l'agriculture biologique, il faut préparer l'avenir dès maintenant, en particulier par le développement de matériel végétal reproductible répondant aux besoins de l'agriculture biologique et agro-écologique au Luxembourg.

Chaque chantier ou champ d'action prioritaire identifié impacte la diversification de l'économie, tout comme la diversification économique impacte tous les autres chantiers. Il est dès lors important que l'Etat prenne la mesure de tous ces chantiers, notamment celui de la Sécurité sociale, pour assurer la cohérence des changements mis en œuvre dans un souci de pérennité et de durabilité.

Actuellement, les entreprises manquent d'informations sur les termes légaux et les transformations qu'on attend d'elles. Seule une position claire de l'Etat permettra aux entreprises de prendre les mesures attendues de manière consistante et d'opérer de vrais changements en terme sociétal.

Afin de développer une certaine autosuffisance et ainsi des mécanismes de résilience économique et écologique, la production circulaire locale, la limitation de nos besoins en énergie et le développement de l'économie sociale et solidaire sont des pistes à poursuivre.

Chantier 3 : Planifier et coordonner l'utilisation du sol

Le sol est un bien indispensable à la vie et il a une importance équivalente à l'eau et à l'air. Sans sol de bonne qualité il ne peut pas y avoir de végétaux, indispensables à la vie de l'Homme et des animaux. C'est sur le sol que pousse notre nourriture, il s'agit donc d'un élément qui constitue la base de vie de l'Homme.

De plus, le sol est une ressource limitée d'un point de vue de la quantité et de la qualité. Cette limite est d'autant plus vraie au Luxembourg, qui est un petit territoire avec une forte densité de population. Les espaces ne sont pas extensibles à l'infini et plusieurs acteurs doivent se partager le même espace pour leurs activités respectives (exemples : sur un même sol l'agriculteur et le fournisseur d'eau potable produisent un aliment ; les forêts sont à la fois des espaces naturels, de loisirs et exploités etc.). Face à cette situation de ressource limitée, il est nécessaire que la même surface puisse être utilisée pour plusieurs usages, tel que p.ex. des toits engazonnés avec des installations de photovoltaïques, des surfaces de rétention des eaux dans l'espace urbain avec utilisation de l'eau et protection de la biodiversité...

Il y a donc une forte pression sur le sol au Luxembourg, et une concurrence peut avoir lieu entre les différents usagers et les différentes activités. Cette concurrence est d'autant plus accentuée car tout le monde veut un

sol d'une bonne qualité. Or, une dégradation du sol est souvent irréversible si la pollution est trop importante. Le temps de régénération du sol est très long, ce qui accroît sa vulnérabilité.

Il est donc d'autant plus important de protéger le sol afin de sauvegarder cette ressource pour les futures générations.

En tant qu'élément naturel de notre environnement, le lien avec le champ d'action « arrêter la dégradation de notre environnement » est plus qu'évident. Toute mesure entreprise pour arrêter la dégradation de notre environnement est forcément bénéfique pour le sol et aura un impact favorable sur la faune et la flore.

Assurer une meilleure planification et une meilleure coordination de l'utilisation du sol est en lien direct avec une consommation et une production durable, que ce soit en matière de modes de consommation dans le domaine du logement, de la mobilité ou alimentaire.

Le sol est utilisé par une multitude d'acteurs et d'activités économiques. Que ce soit pour l'agriculture, l'industrie, le logement ou le transport chaque activité économique a besoin d'espace et de sol. Une planification intégrée et équilibrée entre les diverses utilisations est indispensable afin d'avoir une utilisation efficiente de l'espace et ainsi limiter l'impact (exemples : installer une école à proximité de la population pour éviter de devoir construire trop d'infrastructures de transport ; adapter le type d'entreprises à implanter aux caractéristiques de l'environnement ; adapter les pratiques agricoles au sol (pentes, érosion) etc.). Une meilleure planification et une meilleure coordination de l'utilisation du sol permettent de réduire les impacts négatifs tel que le trafic routier et ses effets négatifs en matière de qualité de vie, de pollution de l'air et d'émissions de CO₂.

Les actions à entreprendre sont e.a. :

- Réglementation de la ressource « sol »
- Planification plus poussée vers un multi-usage du sol
- Recherche en matière de semences anciennes et adaptées à notre climat ; revitalisation de la terre arable à long terme

Chantier 4 : Assurer une mobilité durable

Pour une mobilité durable, il faudra travailler sur le changement des mentalités et des comportements. Le changement passe par une prise de conscience que la mobilité actuelle doit se transformer. Il faut une offre variée comprenant : une plateforme de mobilité collaborative, les navettes autonomes, le co-voiturage, l'électrification de la mobilité et se donner les moyens pour augmenter l'usage des transports publics. Les politiques mises en place par le gouvernement doivent favoriser la dé-carbonisation.

La mobilité est une problématique holistique liée au développement urbain telle que la possibilité pour les citoyens d'acquérir un logement près du lieu de travail et un urbanisme qui favorise la mobilité douce.

La mobilité est aussi synonyme de liberté. Elle concerne tout le monde et est une problématique globale, trans- versale des trois piliers du développement durable :

- sociale (bien-être, culturel et santé).
- économique (impact sur les entreprises, logistique, lien avec la grande région) et la culture du travail et de son organisation (télétravail).
- environnemental : qualité de l'air, développement des réseaux routiers, l'exploitation des ressources naturelles (extraction pétrolière, lithium, hydrogène).

Les liens identifiés avec d'autres thématiques liées au développement durable : l'environnement (dégradation de l'habitat naturel et utilisation du sol), l'accès au logement, la consommation locale, le développement urbain et l'économie de partage.

Les actions à entreprendre :

- par le secteur public : support des pistes cyclables, développement de plateforme de co-voiturage, montrer l'exemple.
- par le secteur privé : participer au changement de paradigme et se donner les moyens pour inverser la dynamique. Créer des supports de communication pour mettre en avant la diversité des solutions possibles.
- par le secteur associatif : créer des groupes de travail afin de mettre en place des synergies entre les

parties prenantes, favoriser l'implémentation de projet test pour la mobilité

Chantier 5 : Arrêter la dégradation de l'environnement

Note introductive : Deux tables se sont consacrées aux réflexions et discussions sur cette thématique. La 2^e table a intitulé son exposé « Sol(eil) – eau – air » et a mis la biosphère, l'agriculture et la production alimentaire au centre de ses réflexions.

5.1. Arrêter la dégradation de l'environnement

Un véritable développement durable n'est pas possible sans protection de l'environnement, base même de la vie humaine ; sa dégradation, qui a fini par prendre des dimensions inquiétantes de nos jours, doit être arrêtée et inversée le plus vite possible, et cela au niveau des écosystèmes et leur biodiversité, ainsi qu'au niveau de l'air, de l'eau, du sol et du climat.

Comme tous les domaines de la société humaine sont plus ou moins étroitement liés, il convient d'adopter une approche holistique.

Les « chantiers » choisis pour le développement durable au Luxembourg en lien direct avec le « chantier environnement » :

- économie diversifiée (économie locale, circulaire, solidaire...),
- utilisation durable du sol,
- mobilité durable,
- protection du climat,
- éducation : information et sensibilisation au développement durable,
- financement du développement durable,
- consommation et production durables.

Note : Les participants regrettent le fait que l'agriculture, secteur clef par excellence en ce qui concerne la gestion durable de l'environnement et du climat, ne fasse pas explicitement partie des axes principaux choisis pour les ateliers organisés par le MDDI sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Luxembourg. D'ailleurs, nous estimons que l'agriculture biologique

est la mieux adaptée en ce qui concerne les objectifs du développement durable (biodiversité, sol, climat, santé...).

Quant aux actions et acteurs¹, les organisations et institutions présentes à notre table font un travail concret et remarquable pour la protection de l'environnement et le développement d'une agriculture durable depuis des décennies. Dans le contexte de l'Agenda 2030, on peut alors étudier la question à savoir de quelle manière et avec quels moyens leur coopération avec le gouvernement peut être améliorée.

Thématiques abordées et acteurs impliqués :

1. Coopération intersectorielle et interministérielle (tous)
2. Agriculture biologique : promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (Bio-Lëtzebuerg, IBLA, LTA, natur&ëmwelt, SEED), conseils en agriculture (IBLA)
3. Formation : formation professionnelle des jeunes (agriculture, environnement, horticulture) (LTA), formation continue des enseignants et formateurs (en agroécologie) (LTA)
4. Sciences et recherche : biodiversité, ressources naturelles, modes agricoles (IBLA, LTA, n&ë)
5. Ecosystèmes et biodiversité : conseils en protection de la nature (n&ë, IBLA), (n&ë), biodiversité des espèces sauvages, (n&ë), protection de l'eau et du sol (n&ë, Bio Lëtz., IBLA), biodiversité des plantes cultivées (SEED, LTA, IBLA, n&ë)
6. Travail auprès du grand public : campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes et des citoyens (Bio Lëtz., n&ë)

5.2. Sol(eil) – eau – air

- Mother Earth (Soleil, Eau, Air) > Bio-Energy > Mankind
- Biosphere is the Basis for Life!

Le soleil via la photosynthèse des plantes vertes est la source de toute vie. Nos sols figurent comme substrat. L'eau et l'air livrent les éléments clefs (H₂O, CO₂, N₂) à la synthèse des sucres et protéines basiques avec

la production d'oxygène. Nous devons réapprendre à mettre ce processus en avant dans toute action autour du développement durable. Toute production alimentaire – n'importe où elle ait lieu – doit redevenir soutenable dans l'espace et dans le temps au-delà du « bio » actuel qui n'en est qu'un prototype vers une agriculture à tous les points de vue en accord avec les 17 ODD.

L'agriculture touche tous les 17 ODD.

Aménagement du territoire : Nos terres agricoles ne savent point nourrir toute notre population grandissante. Toute production hors des seuls sols agricoles est à favoriser partout et toujours, où elle est possible. Le milieu urbain doit lui aussi redevenir bio-productif.

Santé, environnement : Les applications de produits phytopharmaceutiques et de fertilisants synthétiques seront remplacées pas à pas par l'utilisation concise des cycles naturels. L'activité biologique des sols est à réactiver au moyen de cultures plus variées à partir de semences traditionnelles, y incluant des légumineuses (actuellement interdites), la mise en place de la pratique du semis direct (moins de labours), des rotations plus allongées et des couvertures vertes de toutes les terres toute l'année durant. L'utilisation efficiente des cycles naturels devra s'accompagner d'une logique de consommation reflétant l'intégrité des écosystèmes.

Climat, biodiversité : Une telle agriculture deviendra résiliente face au changement climatique et protectrice du climat. L'élevage de bétail sur nos prairies permanentes en fera partie. Les flores deviendront plus variées. Les ruminants les transformeront en lait, viande, cuir et autres matières premières en fournissant les fumures organiques indispensables aux cultures vivrières, légumes de plein air et matières premières (paille, chanvre, miscanthus, ...). Les sols ainsi réparés/réactivés stockeront de grandes quantités de carbone, capteront et retiendront de grandes quantités d'eau de pluie pour les restituer aux cultures en cas de besoin. Les importantes pertes en insectes volants et en microfaune des sols seront restituées qualitativement et quantitativement.

Air, eaux et sols seront délestés des composés azotés d'origine agricole (nitrate, ammoniac, oxyde nitreux). Les cycles naturels seront intensifiés. Les pertes en nutriments et l'érosion seront considérablement réduites, comme les coûts financiers pour la santé.

Education : Perception et capacité de la pensée systémique seront renforcées (écoles, lieux de travail).

¹ Liste non exhaustive; d'autres acteurs luxembourgeois, n'ayant pas participé à cet atelier peuvent y être intégrés, comme par exemple la Chambre d'Agriculture et Convis.

Interconnexions et interdépendances des changements entre l'économie, la société, la culture et l'environnement apparaîtront. Agriculteurs, viticulteurs, maraîchers et forestiers auront une formation adéquate, un cadre légal et des conseils ciblés. La réforme de la PAC de 2020 permettra aux pays membres une réglementation plus indépendante et innovante.

Emplois, travail décent : Pour les changeurs de carrière et les nouveaux arrivants, la pratique de l'agriculture, en particulier dans le domaine des cultures maraîchères, sera facilitée. L'agro-écologie, l'agroforesterie, la Community Supported Agriculture (CSA), le Urban Gardening et la Permaculture seront favorisés partout où ses méthodes seront possibles à déployer.

Energie : La production d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques) sera développée sur les terres agricoles, en minimisant les incidences pour la population, la nature et l'environnement. La biométhanisation sera réalisée exclusivement avec des déchets locaux non recyclables par ailleurs. La fermentation de plantes énergétiques est proscrite. L'agroforesterie est développée.

La comptabilité des matières (y compris GES, phytopharmacie, médicaments) pour l'analyse des cycles de vie et l'audit de durabilité (bilans écologiques, bonne gouvernance, responsabilité sociale, environnement et économie) deviendront obligatoires. Tous les acteurs minimiseront progressivement leurs pertes en nutriments, en énergie fossile (directe et grise), en GES, tout en maximisant la séquestration de carbone.

Tourisme : Nos paysages deviendront florissants, verdoyants et diversifiés. L'air deviendra plus propre. Les abeilles en profiteront. Leur miel sera moins contaminé. En hiver les champs non couverts feront l'exception. Les zones spécifiques à la protection de l'eau deviendront obsolètes. Des biotopes enrichis et variés se juxtaposeront. Luxembourg mutera en un parc naturel biologiquement productif. Cette renaturation (*rewilding*) sera reflétée dans notre « Nation Branding ».

Le « bottom-up » est déjà fonctionnel : SEED (Nutzpflanzenvielfalt), TERRA et Krautgaart (CSA), Transitions Days (CELL), Slow Food, Hungry Planet, bilans socio-écologiques (CONVIS & IBLA). Le « knowledge-co-creation » est soutenu par des projets de recherche multidisciplinaires : NEXUS (Uni.lu), VALUES (LIST), SustEATable (IBLA), empreinte écologique (GFN & CSDD), ...

Chantier 6 : Protéger le climat

Les conséquences du réchauffement climatique sont multiples et largement décrites dans les rapports du GIEC ainsi que dans un grand nombre de publications scientifiques. Les impacts concernent l'ensemble de la biosphère et se répercutent de manière directe ou indirecte sur les humains.

Le caractère imprévisible de la vitesse à laquelle le réchauffement climatique induit ces impacts est plus particulièrement souligné, car le danger le plus immanent réside dans l'effet dominos et la démultiplication de ces derniers.

Force est de conclure que l'humanité ne sera dans son ensemble pas à même de s'adapter en temps utile aux conséquences qui en résulteront : désertification des terres et acidification des océans entraînant un appauvrissement de la biodiversité et des ressources alimentaires, élévation du niveau des océans modifiant la géographie côtière et insulaire, phénomènes météorologiques extrêmes récurrents affectant la sécurité des territoires et des infrastructures, déplacement et extension des zones dans lesquelles sévissent des maladies particulières entraînant des conséquences sanitaires (pour les humains) et environnementales (ravageurs, parasites et maladies affectant la faune et la flore) à grande échelle, migration des populations provoquant un flux massif de réfugiés climatiques.

Il y a interaction directe entre le changement climatique et les autres thématiques abordées.

Globalement, l'ensemble des activités humaines est consommateur d'énergie et de ressources et impacte l'environnement. Dans ce contexte, tant que d'une part la demande énergétique ne sera pas réduite et sa production décarbonisée et que d'autre part les puits de carbone (stockage) ne seront pas préservés et renforcés, le scénario de limitation à +2° C de réchauffement climatique ne pourra pas être tenu.

Le développement durable de nos sociétés doit ainsi contribuer à découpler la croissance économique de la consommation énergétique et du niveau d'émission de GES en améliorant l'efficacité énergétique et en réduisant nos besoins, en privilégiant une utilisation rationnelle des ressources et en imposant la prise en compte de manière globale de l'impact de nos activités sur l'environnement et la biodiversité (intégration des « externalités » dans les processus de décision).

En ce qui concerne les actions à entreprendre, il est plus particulièrement mis en avant que la responsabilisation individuelle des citoyens en tant que consommateurs de biens et de services, quoique nécessaire, ne saurait en aucun cas suffire à atteindre les objectifs retenus en ce qui concerne la protection du climat et de l'environnement.

Il appartient à la communauté (ensemble des parties prenantes publiques et privées) d'une part de créer un contexte propice à l'adoption d'un mode de vie durable par chaque individu, et d'autre part de mettre en place les dispositions nécessaires à la limitation des émissions de GES et à la protection de l'environnement.

Ces dispositions sont de tous ordres : législatifs et réglementaires, incitations et soutiens, financements et investissements, innovations, etc. nécessitant une coopération partenariale entre les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises.

Plusieurs pistes sont évoquées :

- Rénovation énergétique du stock de bâtiments existants et construction de bâtiments efficaces du point de vue énergétique et environnemental
- Développement des énergies renouvelables et des infrastructures nécessaires à la gestion et au transport de l'énergie produite de façon décentralisée et intermittente
- Cadre réglementaire incitatif à une approche orientée cycle de vie et durabilité pour les investissements en matière d'aménagement du territoire (mobilité, préservation des activités stratégiques, etc.), d'infrastructures et de bâtiments
- Politique de développement urbain permettant l'adoption de modes de vie durable
- Politique d'achat publique durable avec mise en place de moyens de promotion forts (sensibilisation, formation, mise en place d'outils dédiés, etc.) et suivi de son application
- Soutien à l'économie circulaire, l'utilisation rationnelle des ressources et l'efficacité énergétique
- Valorisation effective de la responsabilité sociétale des entreprises

- Développement de technologies de « Carbon Capture and Usage / Storage » (CCUS) pour les industries à consommation énergétique intensive
- Il est à noter que le transport et le stockage de carbone nécessite le développement d'infrastructures régionales et transnationales.
- ...

Chantier 7 : Développer le degré de connaissance et de sensibilisation

Note introductive : Un grand nombre de participants à l'atelier de co-travail ayant été intéressés à travailler sur ce « chantier », deux tables ont consacré leurs réflexions et discussions à cette thématique.

7.1.

« Développer le degré de connaissance et de sensibilisation » est important pour le développement durable car les connaissances (sur les défis globaux, les interdépendances, les possibles solutions, etc.) constituent la base d'un changement éventuel des comportements. Avant de passer à l'action, il faut l'information, la sensibilisation et la motivation. Le chantier « Développer le degré de connaissance et de sensibilisation » repose, comme son nom l'indique, sur deux objectifs principaux. Ces derniers ne peuvent se substituer l'un à l'autre car ils doivent être abordés conjointement et parallèlement.

Objectif 1 : le développement du degré de connaissances sur les thématiques liées au développement durable (DD)

Développer les connaissances suppose d'agir sur l'information et l'éducation du plus grand nombre. Pour ce faire, il semble nécessaire d'augmenter le niveau de qualification en intégrant dans chaque programme scolaire, universitaire ou encore formations professionnelles, toutes les préoccupations du DD liées au métier concerné. Les connaissances générales et techniques permettront, à terme, d'innover « durablement ».

Un autre aspect jugé nécessaire au développement du degré de connaissances est l'héritage historique (national et international). En effet, se tourner vers l'avenir ne peut se faire sans la prise en compte de l'expérience et des connaissances acquises via l'histoire et le patrimoine du pays (voire du monde).

Objectif 2 : la sensibilisation sur les thématiques du DD

Le développement des connaissances doit nécessairement être accompagné par des mesures de sensibilisation. Cette dernière est source de toute prise de conscience. Informer sur les enjeux du DD peut se faire à différents niveaux.

Au niveau individuel, la sensibilisation passe par l'éducation dès le plus jeune âge (école, lycée, universités, parents, activités périscolaires etc.) mais également à l'âge adulte (par le biais du monde du travail, les programmes de réinsertion, la formation professionnelle etc.).

Au niveau collectif, l'Etat, les organismes publics, les entreprises (via la Responsabilité Sociale et Environnementale - RSE), les médias, les associations et toutes autres structures doivent être sensibilisés afin de devenir à leur tour des acteurs de sensibilisation (des multiplicateurs). Responsabiliser les organisations permet d'intégrer une dynamique de développement et de partage des connaissances orientés DD.

Enfin, la sensibilisation est avant tout pédagogique. D'une part, elle est caractérisée par des éléments d'information « théoriques » permettant de comprendre le contexte mondial, les enjeux globaux ainsi que les impacts et risques des actions menées au niveau local. D'autre part, elle permet via des informations ciblées, de sensibiliser un individu ou une organisation sur son rôle vis-à-vis du DD afin de le responsabiliser et l'amener à passer à l'acte.

Le développement des connaissances et la sensibilisation sont les principaux vecteurs de changement des comportements. De ce fait, il constitue d'une part, « la base » et le point de départ commun à la création de tous les autres chantiers du développement durable. D'autre part, il est le moyen de mise en œuvre principal permettant de sensibiliser et partager les connaissances sur les enjeux, les objectifs et les actions de chaque chantier.

De manière générale, la contribution des organisations à ce chantier dépend du secteur d'activité, des moyens budgétaires et des ressources humaines de chacune d'elle. Il est important d'identifier le rôle, l'impact des activités et les attentes des parties prenantes de chacune d'entre elles afin de communiquer et sensibiliser de manière efficace. Chacune d'entre elles doit également prendre conscience de son rôle de partage et développement des connaissances du plus grand nombre.

- L'Etat et les ministères peuvent ainsi mettre en place une politique globale de sensibilisation et développement des connaissances sur les thématiques du développement durable
- Au niveau communal, les décideurs se doivent de correspondre à cette politique tout en promouvant d'autres actions de sensibilisation à l'échelle locale.
- Au niveau des entreprises privées, chacune d'entre elles se doit de prendre conscience de son périmètre de responsabilité et d'agir en tant que multiplicateur à la promotion du développement durable auprès de ses parties prenantes mais également au niveau de son offre de biens et services.
- Au niveau des organisations à but non lucratif et les ONG, dont les activités sont souvent liées à un des piliers du développement durable (social, environnemental, économie), sont des acteurs incontournables dans la promotion du DD. Leur rôle de sensibilisation doit perdurer. En effet, elles doivent continuer à communiquer sur leurs objectifs et sensibiliser à leurs causes.

Pour contribuer concrètement à ce « chantier » le groupe des participants a cité plusieurs pistes d'actions :

- organiser une exposition sur l'agenda 2030
- organiser des ateliers thématiques sur le développement durable
- organiser une semaine Education au Développement Durable (EDD)
- mettre en place un inventaire/agenda pour tous les événements relatifs à l'Agenda 2030 (www.nohalte-gkeet.lu)
- organiser des formations pour les professeurs
- créer un journal d'entreprise (LSC) + RSE
- publier dans la revue de l'Unesco
- utiliser la revue de l'UNESCO > thématique développement durable
- promouvoir la candidature « l'homme et la biosphère » sur le territoire du syndicat ProSud

7.2.

Il est important de développer le degré de connaissance et de sensibilisation dans le développement durable parce que l'information est la base de la prise de conscience des enjeux actuels du développement durable.

Il permet de responsabiliser les parties prenantes et les incite à passer à l'action. Tous les acteurs sont concernés, les enfants, les adultes, les décideurs... Par exemple les enfants acquièrent des valeurs de base à travers des campagnes de sensibilisation

Ce chantier permet aussi d'acquérir de meilleures qualifications pour une bonne compréhension des enjeux au niveau mondial et d'agir efficacement au niveau local.

Par ailleurs, il est nécessaire d'une prise de conscience du passé afin de pouvoir regarder vers le futur.

Le chantier « Développer le degré de connaissance et de sensibilisation » est la base de tous les autres chantiers du développement durable. C'est l'outil fondamental des autres chantiers qui permet de changer les comportements.

Pour contribuer à ce chantier, des actions telles que suivantes sont ou peuvent être mises en œuvre :

- Des campagnes de sensibilisation
- Expériences terrain : Sortir des entreprises/des classes pour aller sur le terrain
- Adapter les programmes scolaires à l'agenda 2030
- Formation de multiplicateurs
- Créer des liens entre tous les acteurs et à tous les niveaux :
 - Ecole
 - Entreprises
 - Loisirs
 - Vie privée
- Créer et multiplier des interventions sur le terrain pour créer des réflexes
- Développer/encourager la RSE dans les entreprises
- organiser des cours d'option EDD dans les écoles

- piloter différents projets : « Naturparkschoul », « Naturparkentdeckerwesten », le bateau solaire, des ateliers thématiques sur le développement durable, des manifestations (fête de l'eau...), des excursions, des visites guidées, des sentiers pédagogiques, des expositions
- conseiller les services communaux et les habitants de parcs naturels (station biologique, pacte climat, contrat de rivière, ...)
- réaliser des publications (journal des parcs, fiches techniques « Loscht op Natur », « 4 am Revéier », Guide digital « DigiNaf », ...)

Chantier 8 : Développer des structures en vue du financement du développement durable

La mise en œuvre du développement durable va exiger des investissements dans de nombreux secteurs comme le logement, les transports et l'énergie et il faudra financer ces investissements, d'où l'importance du secteur financier. Par ailleurs, le secteur utilise des ressources et doit aussi veiller à son propre impact.

Concernant les liens avec les autres chantiers ou champs d'action prioritaires, il s'agit

- de financer la diversification de l'économie
- de permettre à des citoyens moins favorisés l'accès à des financements appropriés
- de mettre en œuvre la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités par le financement de l'esprit entrepreneurial et des infrastructures
- de tenir compte de l'impact de la finance sur le développement durable dans le monde par ses crédits et investissements (ceci vaut aussi pour la BEI)
- de mieux diriger l'épargne vers le financement du développement durable
- d'accélérer la prise de conscience de la place financière quant à son impact sur la mobilité en raison de l'occupation du nombre important de frontaliers.

Il s'agit de mettre la finance au service des investissements.

- Les lycéens seront plus conscients des enjeux si le matériel pédagogique présente plus souvent le thème de la durabilité (possible dans beaucoup de matières de l'économie aux langues et à la physique)
- L'université peut encourager la création d'entreprises à impact positif sur le développement durable
- Des circuits financiers spécialisés accessibles aux épargnants individuels (type Etika et LMDF) et promus activement par les banques permettraient une meilleure identification avec le développement durable et des financements ciblés.
- Circuits de financement pour les projets qui n'intéressent pas les banques : crowdfunding, prêts entre particuliers, fonds de garantie, réserves de la Sécurité Sociale

La finance impactant le développement durable

- L'Université peut intégrer la question de l'impact des décisions économiques et financières dans ses cours
- Les dirigeants des banques et des fonds doivent s'intéresser personnellement à l'impact des décisions et aux risques car les employés suivent l'exemple de la direction
- Les fonds gérés par l'Etat et les contributions aux organismes internationaux ne doivent pas contrecarrer l'atteinte des ODD

La finance et sa propre consommation de ressources

- Critères de choix des fournisseurs (nettoyage, informatique, électricité)
- Gestion du personnel (télétravail, voitures de fonction, encouragement au covoiturage)
- Fonctionnement (bâtiments utilisés, voyages d'affaires)
- Les grandes entreprises doivent mieux justifier leur consommation de ressources (ex : serveurs informatiques, électricité de source polluante, logistique par camions)

Chantier 9 : Considérer l'impact des politiques et la responsabilité mutuelle et solidarité globale

L'Agenda 2030 donne des pistes pour amorcer un questionnement holistique et cohérent, qui permet d'identifier les vrais défis et conséquences de nos politiques et approches, au niveau national et international. Pour le mettre en œuvre, pour transformer les vies pour que chaque être humain au monde puisse vivre en dignité tout en préservant la planète il faut du courage ! Il faut du courage pas seulement du gouvernement mais aussi de chaque citoyen, pas seulement en regardant le Luxembourg, mais aussi pour éviter les conséquences négatives causées par le Luxembourg. Il faut que chacun se questionne sur les « terms of trade » et la suffisance et prenne sa responsabilité.

La protection de l'environnement, l'équité sociale, l'égalité devant la justice ont un caractère universel. Leur mise en œuvre ne devrait pas être réduite aux actions dans les politiques de développement.

L'Agenda 2030 a un caractère universel de responsabilité mutuelle et de solidarité. A travers l'adoption des ODD, le monde tente de créer un nouvel humanisme où chacun peut s'en sortir. Mais pour ce faire, il faut que les différents acteurs se parlent, cela ici et ailleurs.

Comme identifié dans le rapport de l'OCDE « *la nature intégrée des objectifs de développement durable exige de dépasser les silos afin de faciliter la mise en œuvre de politiques cohérentes, intégrales et intégrées. Si le Luxembourg peut compter sur les progrès réalisés en termes de cohérence des politiques et d'éducation à une citoyenneté mondiale, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place une politique de développement qui aille au-delà de la coopération au développement et qui soit cohérente et étroitement coordonnée avec les autres instruments de politiques.* »

Un pas vers la réalisation pourrait être l'introduction d'un outil de vérification de la durabilité (Nohalte-gekeetscheck) évaluant les impacts sociaux, économiques, écologiques et culturels de tous les projets législatifs et économiques. Cela devrait être également inclure une perspective internationale.

La pollution environnementale due à la production des produits de masse consommés ici et la violation de droits humains tout au long des chaînes de production globalisées incombent à nous tous. Nous n'avons

qu'un seul monde à protéger et il faut transformer les modes de vie partout, surtout au Luxembourg, pour atteindre la vision de ne laisser personne de côté, ni ici ni ailleurs.

Afin de faire justice à l'ambition de ce programme de transformation globale comprenant une transformation ambitionnée il faut une stratégie de communication envers le grand public et d'éducation pour la citoyenneté globale afin d'inviter et convaincre nos citoyens de l'Agenda 2030, de vivre la solidarité.

- Pour assurer un apprentissage mutuel
- Pour avoir des relations égalitaires (auf Augenhöhe)
- Pour mettre en œuvre un vrai partenariat

La communication envers le et avec le citoyen devra se faire à travers :

- Sensibilisation
- Education
- Plaidoyer
- Contrôle / Monitoring
- Assurer un espace de participation

Pour cela il faut une participation de toutes les parties prenantes autour d'une table. Il faut le courage pour assurer la cohérence et réaliser la cohérence des politiques.

Le Luxembourg devrait s'assurer que l'analyse de la cohérence des politiques pour le développement soit toujours assortie d'avis, y compris contradictoires le cas échéant, pour favoriser le débat politique et résoudre les éventuels problèmes d'incohérence.

Le Luxembourg devrait repenser le rôle des différents ministères et des ONG dans le financement des actions de sensibilisation à la citoyenneté mondiale pour renforcer sa contribution au Programme à l'horizon 2030.

Le fil rouge entre le chantier 9 à intituler « considérer l'impact des politiques et la responsabilité mutuelle et solidarité globale » et tous les autres chantiers est la cohérence des politiques, la sensibilisation à la citoyenneté mondiale, et les partenariats.

Chantier 10 : Consommation et production durables

Pourquoi réfléchir aux modes de consommation et de production est important pour le développement durable ?

Les comportements des consommateurs jouent un rôle majeur vers plus de durabilité de notre société. Une inversion profonde des habitudes des consommateurs serait non seulement au bénéfice de la protection de l'environnement, les individus bénéficieraient également de modes de consommation de chemins courts, communautaire et moins compulsifs. Parallèlement, le fardeau de ce changement ne peut être laissé uniquement aux consommateurs : les modèles de producteurs doivent intégrer les nouveaux objectifs et adopter le modèle d'économie circulaire.

Dans une société aisée – tel qu'au Luxembourg-, on observe des tendances antagonistes. D'un point de vue, le progrès technologique et un revenu par habitant élevé ont transformé nos préférences de consommateurs vers un panier de marchandises plus écologiques. Cependant, cette « dématérialisation » est presque neutralisée par une plus grande variété de produits dont nous croyons dépendre, principalement pour remplir le statut social et les besoins d'auto-reconnaissance. Les adolescents et les jeunes enfants sont devenus une source incroyable de demande illimitée pour de nouveaux appareils électroniques et des produits de « statut social ». Les obsolescences technologiques et sociales font intrinsèquement partie de ce « jeu » où les gens sont avides du tout dernier modèle de produits auxquels ils estiment ne pas pouvoir renoncer. Jeter est plus facile et mieux que faire réparer lorsqu'acheter de nouveaux produits a une signification sociale intérieure.

De plus, le marché de l'alimentation luxembourgeois, qui favorise la tendance du Fast-Food, ainsi que l'offre «tous les produits disponibles toute l'année», repose en grande partie sur les produits primaires importés issus de l'économie mondialisée, augmentant l'impact environnemental négatif dû aux transports.

Par ailleurs, le marché de l'emploi compte une part importante de main-d'œuvre et de professionnels frontaliers faisant les trajets journaliers entre leur domicile et leur lieu de travail. Ce sont des consommateurs au Luxembourg difficilement accessibles à travers le système d'éducation et de réglementation, ce qui représente un autre enjeu clé spécifique à cibler, comme le resquillage et l'échec de la sensibilisation.

La consommation dans les sociétés aisées provoque de nouvelles formes de déchets, pas toujours détectables, soit parce que délocalisées et à distances éloignées dans le monde globalisé ou parce que déplacé loin dans l'avenir comme la pollution électromagnétique, des composants électroniques contaminés ou encore les effets du changement climatique. En outre, de nouvelles formes de maladies physiques et psychiques émergent en raison de l'hyper-connexion et de la dépendance à la consommation.

De l'autre côté, des comportements responsables se développent dans le Luxembourg actuel. Un pourcentage croissant de consommateurs et de petits producteurs sont disposés à internaliser les dommages causés à l'environnement et à adopter des comportements socialement plus responsables, même s'ils sont souvent liés à des coûts accrus. Cela peut être observé dans le développement de commerces alimentaires socialement et écologiquement responsables et des initiatives de production alimentaire qui démontrent une attention croissante à une chaîne alimentaire plus sûre et plus saine. En outre, il y a une prise de conscience croissante des droits des animaux, la reconnaissance des effets secondaires négatifs de nos comportements sur les générations futures et sur d'autres communautés, la découverte de nouvelles formes d'économie basées sur le partage et la réutilisation.

Réorganiser, modifier les modes de consommation et de production implique une stratégie vaste et complexe qui relie tous les sujets de discussion. Le changement requis doit être systémique et prévoir un système de réglementation plus efficace et plus cohérent (objectifs 16 et 17), une société mieux éduquée et reconnaître (objectif 4), une plus forte et plus grande préoccupation pour les éléments clés de l'écosystème comme l'intégrité de l'eau et le sol (buts 6, 7, 13, 14, 15), un financement plus durable (objectif 17), une relocalisation de la production afin d'avoir des transports moins polluants et des communautés plus durables et l'espace urbain (objectifs 9 et 11), une reconnaissance plus profonde de la façon dont nous contribuons à réduire les inégalités sociales et économiques entre les générations présentes et futures (objectif 5, 10).

Un tel changement profond ne peut être faisable que si tous les acteurs clés sont impliqués. Les institutions gouvernementales, les producteurs, les écoles et les éducateurs, les ONG, les activistes, les citoyens sont tous des acteurs clés.

Les institutions gouvernementales devraient :

- assurer un système de réglementation efficace,
- fixer des impôts et des subventions appropriés, p.ex. baisser la TVA pour les produits respectant les 3 critères du développement durable, à savoir l'économie, le social et l'écologie.
- promouvoir des campagnes d'éducation et de sensibilisation ciblées, élaborer des approches réparatrices et régénératrices efficaces, y compris des «centres pour une réutilisation des produits technologiques et biologiques»,
- fournir un système d'étiquetage pour la transparence et l'orientation pour les consommateurs afin de pouvoir retracer des filières de production,
- promouvoir des modèles d'économie circulaire tels qu'une économie de partage, le leasing

Les ONG pourraient ajouter à cela, en particulier avec des campagnes de sensibilisation ad hoc et de la formation, un focus particulier sur les effets contraires de nos comportements dans un monde globalisé.

Les écoles et les universités devraient remodeler leurs programmes afin de développer des citoyens responsables par le biais d'activités d'apprentissage obligatoires, de séminaires permanents, d'ateliers et de programmes interdisciplinaires.

Les producteurs ont un rôle majeur à jouer pour repenser la façon dont ils produisent, en intégrant les préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans leurs objectifs, ce qui implique de fermer la boucle économique et d'internaliser les coûts sociaux et environnementaux.

Les produits technologiques doivent être conçus de manière écologique, réduisant drastiquement l'emballage et l'utilisation de matériaux non recyclables, en poursuivant la surveillance automatique et la transparence du processus de production dans toutes ses étapes. Les produits biologiques doivent provenir d'un traitement physique, biologique et chimique équilibré du sol pour assurer un sol sain.

Le rôle de la publicité quant à son influence sur la consommation n'est pas négligeable. Une réglementation plus stricte devrait permettre d'éviter des publicités fausses ou trompeuses.

Afin d'éviter que des effets de rebond n'éliminent les modes de consommation durables, l'idée de suffisance et du juste milieu sont également des pistes à explorer en ce qui concerne le chantier 10 « Consommation et production durables ».

4. Atelier de co-travail du 26 avril 2018

Si, lors de l'atelier du 22 février, les participants se sont concentrés sur les thématiques et priorités pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 au et par le Luxembourg, l'atelier du 26 avril a eu comme objet de discuter et répondre aux questions quant aux éléments/outils/instruments requis pour garantir une mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Le questionnaire envoyé début janvier aux personnes intéressées par la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et potentiels participants au processus de co-travail avait proposé e.a. les questions suivantes :

- Quels sont – selon vous – les structures et les instruments à mettre en place pour assurer une gouvernance adéquate du développement durable ?
- Quels obstacles rencontrez-vous dans la mise en œuvre des ODD que vous ciblez dans les activités de votre organisation ?

Le groupe de coordination a analysé les réponses et réactions formulées à ces deux questions en vue de les restructurer. Les thématiques suivantes ont pu être retenues :

1. cohérence et transversalité
2. incitations (incentives) et réglementations
3. sensibilisation, éducation, systèmes de connaissances et recherche
4. institutions, gouvernance et participation
5. monitoring et reporting
6. ressources et financements

Après une introduction sur le cadre des ateliers de co-travail et la méthode de travail mise en place pour cet

atelier spécifique, les participants ont travaillé sur les thématiques sur base des questions suivantes :

- Quelle définition pour la « *thématique discutée* » (p.ex.) ?
- Quel(le)s instruments concrets et structures concrètes sont nécessaires ?
- Quel(le)s sont les acteurs et les ressources nécessaires pour mettre en place ces instruments et structures ?

Les rapporteurs de chaque table thématique ont fait un rapport oral et écrit (voir ci-dessous).

1. Rapport de la table « Cohérence et Transversalité »

Définition

Les termes cohérence et transversalité se réfèrent de ce contexte aux différentes politiques des ministères et administrations qui parfois ont des buts différents et peuvent même se contredire. Des exemples qui montrent comment la politique des uns peut saper les objectifs des autres ne font pas défaut. Prenons par exemple la politique agricole versus la politique environnementale ou la politique économique versus la politique de coopération.

Une vision commune ou un cadre commun transversal qui englobent l'ensemble des politiques peuvent éviter de telles contradictions. L'Agenda 2030 avec ses 17 objectifs pour un développement durable et ses 169 sous-objectifs pourrait servir de base pour arriver à une politique cohérente et devrait de façon transversale relier les politiques des différents ministères. Il y a également lieu de se référer au traité de Lisbonne.

Instruments et structures nécessaires

Le nouveau plan national de développement durable devrait donner des indications précises quant à l'implémentation d'une façon cohérente de l'Agenda 2030 au Luxembourg.

Un plan d'actions devrait être défini et de nouvelles structures mises en place.

La communication entre les différents ministères et aussi entre les différents secteurs de la société civile devrait être améliorée.

Des projets communs entre différents ministères et également entre ministères et la société civile avec des objectifs clairs et des indicateurs précis mesurant leur impact, pourraient concrétiser la mise en œuvre des ODD. Cependant la subsidiarité et l'autonomie communale devraient être respectées. Une « check-list » pourrait analyser les projets quant à leur compatibilité avec les ODD. Elle pourrait se référer à une charte commune signée par les différents « stakeholders ».

Il est jugé important que les différents projets soient mis en relation les uns avec les autres et rendus visibles au public.

Le secteur privé et notamment les grandes sociétés et entreprises devraient être sensibilisés davantage au développement durable et participer aux projets communs.

L'Etat devrait encourager ces initiatives en clarifiant les aspects juridiques et en créant toutes sortes d'« incitations ». Ceci vaut particulièrement pour l'agriculture. En effet bon nombre d'agriculteurs n'ont pas les moyens pour transformer leur entreprise en agriculture biologique ou craignent les risques y afférents.

La sensibilisation de tous les acteurs aussi bien de la vie publique que de la vie privée pour le développement durable est certainement très importante. Cependant l'éducation en est un préalable indispensable. Il s'agit surtout de cultiver la pensée systémique au détriment de la pensée linéaire à laquelle nous sommes habitués.

Comme il existe déjà bon nombre d'initiatives allant dans la direction voulue, il ne faut pas tout inventer de nouveau. Voilà pourquoi il est absolument nécessaire d'en dresser un inventaire aussi complet que possible et d'évaluer les actions réalisées.

Acteurs et ressources nécessaires

D'une part le fond de développement devrait être étendu et alimenté de façon substantielle afin de pouvoir soutenir de façon efficace les projets envisagés. D'autre part une structure « multistakeholders » indépendante et interdisciplinaire devrait être créée ayant parmi ses membres des représentants de tous les ministères, administrations et communes, ainsi que des ONG de coopération et des domaines social, écologique et culturel, des entreprises (UEL, INDR, IMS, FEDIL, CSL...), des Chambres professionnelles, des syndicats, du monde financier, des institutions

européennes et des experts et personnes privées motivées.

Cette structure ou plateforme serait donc institutionnalisée et dotée d'un budget adéquat.

Elle pourrait avoir recours à des experts externes pour faire des analyses de faisabilité et d'impact, faire des recherches et élaborer des scénarios.

Elle se chargerait également de toutes sortes d'actions de sensibilisation et aurait dans son sein une cellule de redevabilité qui analyserait les actions des ministères, des ONG et des entreprises ayant été subsidiées ou labélisées.

Ainsi le Luxembourg aurait les moyens pour devenir un pays modèle dans le domaine du développement durable dans les limites de sa grandeur et du cadre européen.

2. Incitations (incentives) et réglementations

Le groupe incitations et réglementations s'est penché sur l'identification des mesures incitatives ou réglementaires en vue d'une meilleure prise en compte de la durabilité par des acteurs différents.

De manière générale, le groupe a conclu qu'il faut, dans un premier temps, essayer de motiver les acteurs par des mesures incitatives avant de proposer de nouvelles obligations. Le groupe est aussi d'avis qu'il faut d'abord mettre plus l'accent sur l'information des procédures et règlements existants et leur contrôle et suivi avant d'imposer de nouvelles obligations.

Les mesures incitatives

Subsides/crédits d'impôt (p.ex. vélo, voitures)

Il faut mettre en place des modalités et mesures incitatives pour atteindre tout le monde. Il y en a des gens qui profitent d'avantages (effet aubaine) et d'autres qui n'en profitent pas du tout.

Classification des entreprises « Benchmarking »

Etablir une classification des entreprises qui appliquent le développement durable dans leurs méthodes de travail. Il s'agit d'une mesure incitative non-financière qui met en valeur les efforts des entreprises.

Faciliter aux personnes de faire les bonnes pratiques (p. ex recyclage)

Redevabilité

Il faut tenir compte des politiques nationales qui ont aussi un impact au-delà de frontières.

Encadrer le bénévolat

D'après les nouveaux modèles.

Les instruments et les structures

RSE (responsabilité sociétale des entreprises)

Le RSE est un instrument important mais il manque une évaluation objective et un contrôle systématique. Les entreprises peuvent profiter du rapport des entreprises et échanger les bonnes pratiques à travers ce rapport.

Audit

Faire un audit de développement durable des entreprises et assurer son suivi et évaluation. L'audit peut soit être obligatoire, soit sur base volontaire.

Faire plus d'efforts pour les PME

Les PME ont moins de capacités et ressources pour faire des changements de leurs méthodes de travail. Il faut faire plus d'efforts pour ces dernières. Les associations des entreprises peuvent jouer un rôle important en la matière, mais une autre structure spécifique pour les besoins des PME est aussi à envisager.

Pacte climat

Elargir et utiliser le pacte climat comme instrument pour les ODD.

Observatoire

Créer un observatoire des bonnes pratiques.

Contrôle de réglementations.

Faire un contrôle systématique des toutes les obligations en matière de développement durable.

Les ressources nécessaires pour mettre en place les instruments et structures

Blockchain

Permet l'autocontrôle de tous les acteurs.

Recomposer les entreprises

Le gouvernement pourrait aider financièrement ou offrir des récompenses aux entreprises qui font des efforts en matière de développement durable, surtout pour les PME.

SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique)

Le SIGI pourrait établir une cartographie des informations nécessaires. C'est un acteur important pour faire le lien entre le niveau national et le niveau local.

Déclarations fiscales

On pourrait s'imaginer de collecter un certain nombre d'informations à travers les déclarations fiscales annuelles et de fiscaliser les contribuables selon leur empreinte écologique.

3. Sensibilisation, éducation, systèmes de connaissances et recherche

Définitions

La sensibilisation est l'éducation non-formelle. La sensibilisation consiste à donner de l'information dans le but d'inciter une réaction sans attendre forcément une action en retour : faire découvrir.

L'éducation est l'apprentissage formel qui se fait dans le cadre d'une école, formation continue, life long learning. C'est l'acquisition de connaissances.

La recherche est l'étude approfondie sur un domaine, il s'agit d'acquérir des nouvelles connaissances, améliorer un processus / développer un nouveau processus, l'innovation. La recherche se doit d'être pluridisciplinaire.

Système de connaissances : le groupe a eu des difficultés à définir cette catégorie.

De manière générale il y a un manque d'apprentissage pratique. En ce qui concerne la méthodologie, il faut les différencier en fonction de l'âge et proposer différentes options (il y a plusieurs vérités).

Instruments et Structures

- Une plateforme qui se charge de la coordination entre les différents acteurs sous forme de groupe de travail. Améliorer la plateforme EDD.
- Développer des instruments de diffusion d'information et pour la coordination entre les acteurs
- Teacher training : mettre à jour les compétences des éducateurs, enseignants et formateurs en matière de développement durable
- Intégrer la thématique dans le curriculum des écoles car l'on constate pour l'instant un manque d'engagement dans le système éducatif. Il faudrait une col-

laboration entre ministères pour une réforme des programmes. Les écoles fondamentales sont plus faciles à atteindre.

- Développer un « Pacte Agenda 2030 » comme le Pacte Climat
- Créer un centre d'informations sur le développement durable / faire du mainstreaming du développement durable dans les centres d'information existants
- Identifier les bonnes pratiques
- Créer un fonds de recherche pour le développement durable
- Mettre en place une politique fiscale favorisant le développement durable
- Développer un label pour le développement durable
- Octroyer des subventions pour le développement durable

Acteurs et ressources

- Gouvernement : Mettre un objectif chiffré de nombre de personnes à sensibiliser (incitatif légal pour développer des outils)
- Communes pour atteindre les citoyens
- Secteur privé : problème de langage entre le secteur financier et la philanthropie (ne pas oublier les associations professionnelles)
- Grandes organisations pour formations et bonnes pratiques
- Société civile : veille à l'équilibre des intérêts
- Enseignants : qui doivent prendre une approche holistique (et le système scolaire de manière plus générale)
- Pour les ressources : du temps et de l'argent

Conclusion : tous les acteurs à tous les niveaux sont importants

4. Institutions, gouvernance et participation

Le cadre de réflexion et d'action pour mettre en place des institutions de gouvernance assurant une par-

ticipation inclusive devrait être la mise en œuvre du développement durable. La nécessité de ressources a été soulignée, également la nécessité de ressources intellectuelles.

Une plateforme de mise en œuvre de l'Agenda 2030 combinerait l'approche top-down (institutions publiques, ministères, communes ...) et l'approche bottom-up (citoyens, organisations de la société civile) avec la participation essentielle des entreprises et de la recherche.

Les missions de cette plateforme Agenda 2030 seraient :

- le dialogue multi-parties prenantes : l'apprentissage mutuel, l'échange de points de vue et de valeurs différents, (cf centre d'apprentissage, processus d'apprentissage social)
- le développement de scénarios, la définition d'objectifs,
- l'élaboration de solutions transformatrices sur base e.a. sur des politiques intégrées et des changements systémiques,
- l'élaboration de compromis,
- la formulation de recommandations et de conseils à l'attention des décideurs politiques, des entreprises et de la société,
- l'établissement d'un inventaire des actions/initiatives existantes,
- l'évaluation des mesures mises en place,
 - quant aux réussites et aux échecs,
 - quant aux coûts, risques et avantages,
- le réajustement.

La plateforme Agenda 2030 organiserait des ateliers de co-travail avec les acteurs concernés sur des thématiques de développement durable. Des thématiques avancées lors de la discussion ont été le PIB comme seul indicateur d'évaluation ne prenant pas en compte les dommages causés par le développement national sur des pays et population tiers. Cette non-conformité avec l'Agenda 2030 a été soulignée, ainsi que la nécessité de prendre en compte le rôle des communes et les autorités locales.

La prise de décisions resterait néanmoins du domaine des institutions publiques. Dans ce contexte, la nécessité du courage politique a été soulignée.

Le statut légal de cette plateforme a été longuement discuté sans discerner une proposition adéquate. Elle devrait être rattachée à une institution existante. Les propositions faites ont concerné le Conseil supérieur pour un développement durable, le Conseil d'Etat et la Chambre des Députés ; la proposition d'un rattachement auprès du Conseil supérieur ayant trouvé la plus grande adhésion.

Dans ce même contexte, il a été souligné la nécessité de ressources financières et personnelles adéquates.

Des propositions concernant la création d'institutions ont été faites sur la création d'un conseil mondial de la sécurité et la nécessité d'une rotation nationale ou régionale des institutions onusiennes (telles que le conseil des droits de l'homme).

Il a été proposé de soutenir, au niveau européen, un élargissement du champ d'évaluation des politiques économiques publiques des Etats membres dans le cadre du Semestre européen en faveur du développement durable. Ainsi, au même titre que le Socle européen des droits sociaux qui est venu compléter les critères d'évaluation par pays, le Semestre européen devrait s'efforcer d'une règle d'or des finances publiques visant à immuniser les investissements publics favorables à une croissance verte dans le cadre de l'évaluation budgétaire des Etats membres.

5. Monitoring et reporting

Qu'est-ce qu'on entend par monitoring et reporting ?

L'objectif est de montrer les efforts et contributions du pays et des différents acteurs (UE, communes, entreprises, ONG) aux ODD. Le suivi et le reporting se fait surtout sur les sujets pertinents et importants (matérialité). Les données des différents acteurs doivent être captées, intégrées et rassemblées pour pouvoir être traitées et partagées selon les besoins. La difficulté est d'identifier parmi des données très diverses celles qui soient mesurables, qui puissent être agrégées, et qui soient comparables et compatibles avec des standards existants. L'évaluation devient alors un outil de communication pour les décideurs et les autres parties prenantes.

Instruments et structures nécessaires

En se basant sur des standards existants (p. ex GRI, OECD Better Life Initiative), il sera possible de garantir une cohérence internationale et d'assurer la transparence nécessaire.

Nous avons besoin d'une plateforme en ligne qui permet d'un côté de capter de manière simple les données pertinentes des parties prenantes et de l'autre côté de présenter ces informations de manière transparente aux différentes cibles.

Pour l'encodage, il faut donc des explications et templates simples d'utilisation, et une méthodologie fiable pour vérifier les données récoltées, avec des alertes en cas d'incident. Il est possible d'alimenter cet outil avec des nouvelles données appropriées et il n'est pas indispensable d'assurer la compatibilité avec tout ce qui existe.

Pour le reporting, les parties intéressées auront besoin de capacités pour filtrer les données (notamment par secteurs) ou des dashboards qui permettent une comparaison des informations agrégées. On pourrait alors aussi créer des scénarios ou faire des simulations (cf iSDG SIM Tool, UNDESA).

De cette manière la plateforme pourra remplir son rôle de vrai outil d'engagement et de communication.

Acteurs et ressources

Il convient de se baser sur certains principes, notamment la transparence, l'amélioration continue et la transversalité (interconnexion).

Toutes les parties prenantes doivent être engagées et ont différents rôles. Au niveau international, des standards (p.ex SDG) donnent le cadre aux gouvernements nationaux qui agissent comme sponsor et développent une plateforme de communication pour les entreprises, les ONG (communautés dédiées) et les citoyens.

Au niveau national, il faut donc des budgets spécifiques, avec une task force dédiée et des moyens techniques adéquats. Des efforts de sensibilisation et de formation permettront de développer les ressources humaines suffisantes pour faire le suivi. Des collaborations PPP pourraient jouer un rôle exemplaire. De la régulation ou des incentives pour les contributeurs seront des leviers additionnels pour pousser à l'action. Enfin, la consultance et la vérification des résultats sont nécessaires pour garantir la qualité de l'implémentation et du suivi.

6. Ressources et financements

Définition

Une première condition en vue de définir des ressources notamment financières en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable est de disposer d'un cadre et d'objectifs clairs validés par tous et porté par les pouvoirs publics.

En tant que ressources financières ont été désignées les suivantes :

- publiques
- privées
- publiques / privées
 - philanthropie
 - mécénat / entreprises
 - les citoyens

A côté des financements, il faut des ressources humaines, à savoir des acteurs, tels que :

- les femmes et hommes politiques
- les salariés et les CEOs au sein des entreprises
- les jeunes et leurs enseignants dans les écoles
- les responsables et les membres des ONGs et autres associations

Les ressources naturelles représentent une troisième catégorie de ressources nécessaires à la mise en œuvre du développement durable.

Une deuxième condition requise concerne l'élaboration d'un modèle impliquant toutes les parties prenantes.

Instruments et structures nécessaires

La nécessité d'une communication claire des instruments a été soulignée, afin de pouvoir évaluer s'il y a besoin d'un conseil ou d'un financement ou si des compétences ou un financement sont à disposition. Un instrument comparable au guichet.lu pour les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 a été proposé.

La nécessité de disposer d'instruments fiscaux a été soulignée tant au niveau local et national qu'au niveau

international. La fiscalité devra être adaptée, notamment afin de prendre en considération la variable pollueur/payeur.

Le développement d'autres modèles économiques, tels que les coopératives ou des financements hybrides via des partenariats, devra être assuré.

Acteurs et ressources nécessaires

Considérant qu'il revient une responsabilité significative à l'Etat, il a été proposé qu'1 % du PIB devrait être réservé à des projets de mise en œuvre du développement durable. Les dépenses de l'Etat devraient être analysées et revues en fonction des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.

Afin de garantir la cohérence notamment quant à l'utilisation des ressources, un modèle de gouvernance comparable à celui du semestre européen a été proposé.

En tant qu'acteurs proéminents, la Banque européenne d'investissement et la Caisse d'Epargne de l'Etat pourraient introduire, au niveau des dépenses instaurer des critères liés aux ODDs (applicables aux entreprises privées).

Le secteur privé (entreprises) devrait pouvoir recourir une analyse des outils existants en matière de financement (ex. LSDFP issu du processus TIRLux). Une attention particulière devrait être donnée aux financements pour de petits projets. Les citoyens et les acteurs de la société civile étant des acteurs innovants – notamment en vue de transformer l'existant – des ressources adéquates devraient être disponibles

Discussions « debriefing » en plénière

Suite au rapport oral des différentes tables thématiques, une discussion en plénière a visé des questions et thématiques non couvertes.

Les thématiques suivantes y ont été soulignées comme importantes pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 :

- Droits et devoirs de l'homme et de la femme
- Nécessité de davantage d'informations sur les Objectifs de Développement Durable
- Recours aux marchés publics pour assurer la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable

- Partenariat avec le secteur privé car les finances publiques ne suffisent pas. How to leverage public investments by private ? innovation funding PPP
- Utiliser plus les investissements publics / et semestre européen
- Nécessité de plus clarté pour les institutions financières en ce qui concerne le reporting
- Prise en compte des frontaliers
- Empreinte écologique du Luxembourg liée à son développement économique et la responsabilité du Luxembourg au niveau global → cohérence des politiques
- Liens des Objectifs du Développement Durable avec les indicateurs du Bien-être et le Good Country Index
- Renforcement du Conseil supérieur pour un développement durable
- Nécessité d'un observatoire pour faire une évaluation
- Digitalisation
- Impact sur le tiers monde (cohérence des politiques)

D. FICHES TECHNIQUES DES INDICATEURS AGENDA 2030

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 1



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Si la cible 1.1 vise l'élimination de l'extrême pauvreté, la cible 1.2 se concentre sur la réduction de moitié de la pauvreté sous toutes ses formes selon les définitions nationales respectives.

Concrètement, l'ODD 1 concerne les systèmes et mesures de protection sociale (1.3), le droit d'accès pour tous les hommes et femmes aux ressources économiques, à la terre et aux ressources naturelles, et l'accès aux services financiers (1.4.), ainsi que le renforcement de la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment la réduction de leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes (1.5). En tant que moyen de mise en œuvre, l'ODD 1 prévoit une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples (1.a) et une accélération des investissements dans des mesures d'élimination de la pauvreté (1.b).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 1 concerne plus particulièrement trois cibles :

- **Cible 1.2** qui vise à la diminution du risque de pauvreté
- **Cible 1.3** qui vise à la mise en place de mesures de protection sociale
- **Cible 1.a** qui vise à doter les pays en développement de programmes visant à mettre fin à la pauvreté

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Risque de pauvreté		
Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion social – (IOOC)	●	●
Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	●	●
Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Education	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

En 2016, le taux de risque ou d'exclusion sociale introduit dans le cadre de la stratégie européenne « Europe 2020 » était de 19,7 %. 16,5 % des personnes étaient en situation de risque de pauvreté et 5,4 % des personnes vivaient dans des ménages à très faible intensité de travail.

Le nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail a été estimé à 23 000 personnes pour l'année 2015

La différence de taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux est en diminution pour les 5 années écoulées.

Les transferts sociaux vers les ménages restent un outil efficace pour réduire la prévalence de la pauvreté. Ce calcul reste cependant incomplet car il ne tient pas compte des transferts sociaux en nature ainsi qu'une partie de l'imposition indirecte.¹

Enfin l'aide financière accordée aux pays en développement afin de renforcer leur capacité productive agricole avoisinait, en 2015, les 40 millions d'EUR.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 1 pour le Luxembourg :

- Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
- Support au développement de programmes et politiques visant à améliorer l'éducation dans les pays en voie de développement

Nom de l'indicateur :

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Définition et Méthode de calcul :

Cet indicateur (aussi connu sous le nom d'indicateur AROPE) mesure le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il est calculé sur la base de trois sous-indicateurs qui mesurent chacun une dimension de la pauvreté :

1. le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté qui correspond au nombre de personnes dont le revenu disponible équivalent de leur ménage se situe en-deçà de 60 % du revenu disponible équivalent médian de la population;
2. le nombre de personnes vivant dans un ménage avec une faible intensité de travail qui correspond au nombre de personnes âgées entre 0 et 59 ans vivant dans un ménage dont l'intensité en travail est inférieure à 20 %. L'intensité de travail d'un ménage est égale au rapport entre le nombre de mois effectivement prestés par les

¹ Source : Rapport Travail et cohésion sociale 2017

membres du ménage d'âge actif (c'est-à-dire âgés entre 18 et 59 ans, étudiants exclus) et le nombre de mois durant lesquels ces personnes pouvaient travailler au cours de l'année en question ;

3. le nombre de personnes se trouvant dans une situation de privation matérielle sévère qui correspond au nombre de personnes confrontées à des difficultés économiques liées aux biens durables, au logement et à l'environnement de l'habitat. Les personnes en situation de privation matérielle grave ont des conditions de vie fortement affectées par le manque de ressources. Pour se retrouver en situation de privation matérielle grave, quatre des neuf privations suivantes doivent être rencontrées par une personne :
 - a. ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues ;
 - b. ne pas pouvoir manger un repas protéiné tous les deux jours ;
 - c. ne pas pouvoir chauffer convenablement son habitation ;
 - d. ne pas pouvoir s'accorder une fois par an des vacances d'une semaine hors de la maison ;
 - e. ne pas avoir de voiture (alors qu'elle le souhaite) ;
 - f. ne pas avoir de télévision (alors qu'elle le souhaite) ;
 - g. ne pas avoir de téléphone (alors qu'elle le souhaite) ;
 - h. ne pas avoir de machine à laver (alors qu'elle le souhaite) ;
 - i. avoir des arriérés de crédit hypothécaire, de loyer et de factures pour les services d'utilité publique.

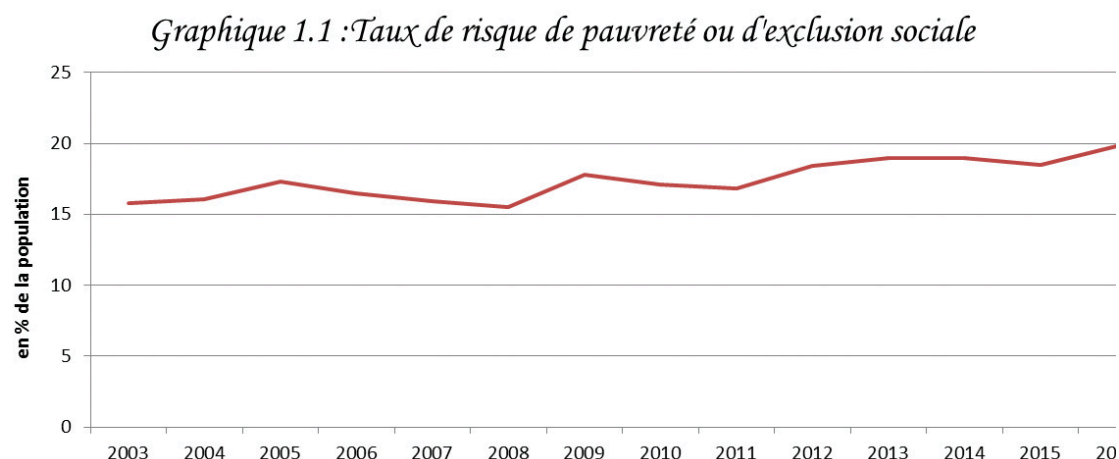
Pertinence :

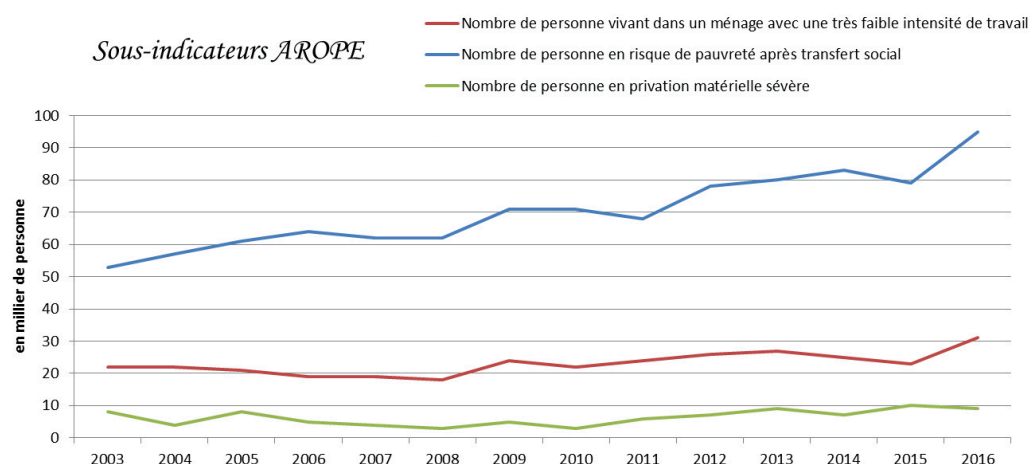
Les richesses générées par la croissance économique ne sont pas partagées entre tous. Au sein de notre pays, il subsiste des poches de pauvreté.

Il est important de tenir compte des aspects multidimensionnels de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il ne s'agit pas uniquement d'un manque de revenus mais également de la possibilité de la participation à la vie en société. Pour toutes ces raisons, mesurer la pauvreté – et plus généralement la précarité – est nécessaire à toute évaluation du progrès social qu'implique la notion même de développement durable.

L'indicateur phare pour évaluer cette priorité de la Stratégie Europe 2020 et « l'objectif qualité 7 & 8 » du second PNDD, est la proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale – « indicateur AROPE ». Cet indicateur mesure davantage que la pauvreté. Il permet d'évaluer le nombre de ménages en situation précaire et qui, de ce fait, pourraient facilement se retrouver en dessous du seuil de pauvreté et menacés d'exclusion sociale.

Représentation graphique :





* seuil dans la série en 2016

Analyse :

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est en croissance sur la période 2003 à 2016. Estimé à une valeur de 15,8 % pour l'année 2003, il atteint les 19,8 % en 2016, soit son niveau maximum observé.

L'indicateur AROPE est un indicateur composite :

- le nombre de personne en risque de pauvreté après transfert social est en constante augmentation entre 2003 et 2016. Cet indicateur est passé de 53 milliers de personnes à 95 milliers en 2016.
- le nombre de personne vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail augmente également au cours de la période étudiée : démarrant à 22 milliers de personnes, il termine à 31 milliers en 2016.
- le nombre de personne en privation matérielle sévère fluctue, au cours de la période étudiée, autour d'une valeur moyenne de 6 milliers de personnes, mais avec des valeurs atteignant les 10 milliers en fin de période.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la diminution du risque de pauvreté (cible 1.2) est l'indicateur AROPE. Le Luxembourg s'est fixé, dans le cadre de la Stratégie Luxembourg 2020, pour objectif chiffré officiel de réduire de 6 000 personnes le nombre de personnes à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale à l'horizon 2020.

Sur une période longue de 12 années, l'indicateur s'est dégradé de 3,4 %, (soit en moyenne une augmentation de 2522 personnes par an). Sur la période courte récente de 5 années, la dégradation était de 1,7 %, (soit en moyenne une augmentation de 1266 personnes par an). Dès lors l'évolution de cet indicateur, à long et à court terme a été évalué comme modérément défavorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateurs : t2020_50, t2020_51, t2020_52, t2020_53) – date d'extraction : 24/01/2018

Nom de l'indicateur :

Support au développement de programmes et politiques visant à améliorer l'éducation dans les pays en voie de développement.

Définition et Méthode de calcul :

Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de l'éducation.

Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères.

Pertinence :

Le soutien financier d'action dans le domaine de l'éducation est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à lutter contre la pauvreté et augmenter la résilience de sa société. Il génère des effets multiplicateurs sur l'ensemble de l'économie du pays.

Représentation graphique :

Graphique 1.7: APD I.1 Éducation



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg dans le domaine de l'éducation fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Certaines années, aucun projet ne faisait l'objet de support financier sur la période étudiée qui va de 1995 à 2015. Sur cette période, un montant global de 441 millions d'EUR a servi au développement des moyens d'éducation des pays en voie de développement. Au début de la période le montant moyen était de 6 millions d'EUR. Dans les années 2013 à 2016, ce montant moyen avoisinait les 35 millions d'EUR.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement visant à mettre fin à la pauvreté (cible 1.a) est l'APD Education. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD Education a été apportée sur plus de 75 % de la période, soit une évaluation jugée clairement favorable car évoluant vers un accroissement des montants investis. Sur la période courte récente, l'APD agricole était également présente sur plus de 75 % de la période. On note également un accroissement graduel des montants investis : l'évaluation est dès lors jugée clairement favorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 2



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

L'ODD 2 cible l'éradication complète de la faim (2.1) et de toutes les formes de malnutrition (2.2). Pour y parvenir, il convient de doubler la productivité agricole et le revenu des petits producteurs en garantissant notamment à ces derniers l'accès aux ressources productives (2.3).

L'ODD 2 vise en particulier la nécessité d'assurer la durabilité des systèmes alimentaires et d'appliquer des méthodes agricoles résilientes, qui protègent les écosystèmes, résistent aux changements climatiques et permettent une amélioration progressive de la qualité du sol et la préservation de la diversité génétique (2.4), et garantissent un partage équitable des bénéfices (2.5).

Des investissements dans le développement rural ainsi que des échanges de pratiques et la mise au point de technologies doivent soutenir la production alimentaire dans les pays les moins développés (2.a). Les barrières commerciales et les distorsions sur les marchés agricoles doivent être corrigées, toutes les subventions à l'exportation agricole ayant des effets similaires doivent être abolies (2.b).

Les fluctuations extrêmes de prix des denrées alimentaires doivent être limitées (2.c).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 2 concerne, plus particulièrement trois cibles :

- **Cible 2.2** qui vise à la promotion d'une alimentation saine
- **Cible 2.4** qui vise à assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire
- **Cible 2.a** qui vise à renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Malnutrition		
Taux de personnes en surpoids ou obèse	●	●
Production agricole durable		
Bilan des substances nutritives azote	●	●
Pourcentage de la SAU en agriculture biologique	:	●
Surfaces soutenues par des mesures agri-environnementales	:	●
Productivité de l'agriculture par heure travaillée	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Agriculture	●	●

1 méthode d'évaluation à définir

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

La malnutrition est un problème qui touche également le Luxembourg. En 2015, 58 % de la population était classée comme personne en surpoids ou obèse.

La production agricole semble devenir de plus en plus durable au Luxembourg. Ainsi les bilans azotés et phosphatés se sont grandement améliorés sur les 15 dernières années et la productivité de l'agriculture est également en croissance à long et à court terme. L'agriculture biologique est présente mais à un taux encore marginal, soit 2.9 % de la SAU en 2015.

Enfin l'aide financière accordée aux pays en développement afin de renforcer leur capacité productive agricole avoisinait, en 2015, les 10 millions d'EUR.

Focus sur les indicateurs clés...

Trois indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les trois grandes facettes de l'ODD 2 pour le Luxembourg :

- Personnes obèses ou en surpoids
- Bilan des substances nutritives
- Mesures agro-environnementales subventionnées
- Support au renforcement des capacités productives agricoles dans les pays en voie de développement

Nom de l'indicateur :

Taux de personnes en surpoids ou obèse

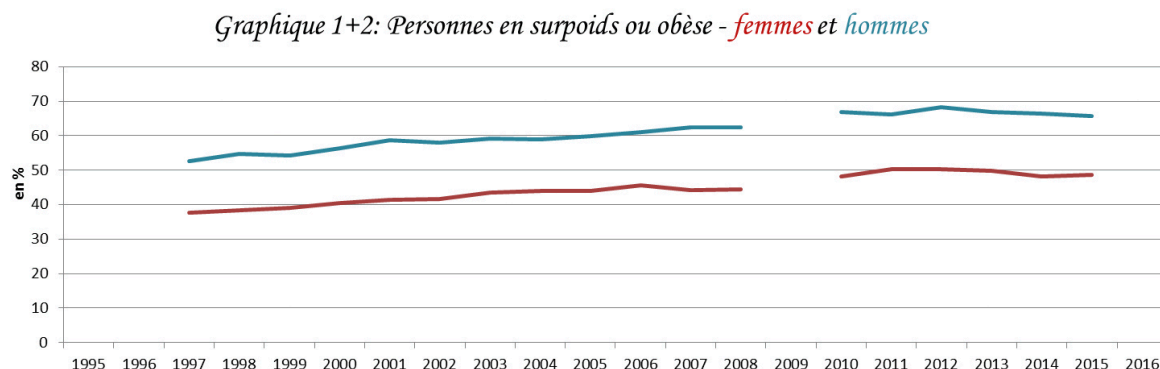
Définition et Méthode de calcul :

Le taux de personnes en surpoids ou obèse dans la population totale est déterminé en calculant le ratio entre le nombre de personnes dont l'Indice de masse corporelle (IMC) dépasse la note de 25 et la population totale

Pertinence :

La surcharge pondérale ou surpoids, en ce compris l'obésité, est principalement liée à une consommation trop riche en calories, en sucres et en graisses saturées (associée à un mode de vie trop sédentaire). Le suivi du taux de personnes en surpoids ou obèse permet de quantifier l'ampleur de ce problème et de faire passer la résolution d'une alimentation équilibrée et saine pour tous.

Représentation graphique :



Analyse :

Le taux des personnes en surpoids ou obèse dans la population a augmenté de manière régulière au cours des années 1997 à 2008, passant de 38 % à 44 % chez les femmes et de 53 % à 62 % chez les hommes. Par contre, pour sur la période à court terme la plus récente, ces taux semblent s'être stabilisés autour d'une valeur moyenne de 49 % chez les femmes et 67 % chez les hommes.

Le taux moyen des personnes en surpoids ou obèse dans la population est passé de 47 % en 1997 à 58 % en 2015.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la promotion d'une alimentation saine (cible 2.2) est le taux de personnes en surpoids et obèse. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est dégradé de 6 %, soit une évolution modérément défavorable. Sur la période courte récente de 5 années, une amélioration de 1 % est observée, soit une évolution modérément favorable.

Source des données :

Site web d'OCDE – date d'extraction : 03/08/2017

Nom de l'indicateur :

Bilan des substances nutritives azotées de l'agriculture

Définition et Méthode de calcul :

Bilan nutritif brut par ha de SAU – Le solde brut des nutriments correspond à la différence entre les apports en nutriments et le rendement en nutriments du sol agricole. Le solde brut de nutriment est calculé par hectare pour deux types de nutriments : azote et phosphore.

Pertinence :

Le solde brut des nutriments donne un aperçu des liens entre l'utilisation des nutriments agricoles, leurs pertes pour l'environnement et l'utilisation durable des ressources nutritives des sols.

Représentation graphique :

Graphique 4 et 5: Bilan des substances nutritives de l'agriculture



Analyse :

Le bilan nutritif azoté a, tout d'abord, présenté une longue période de décroissance entre les années 1995 et 2008, avant de connaître une période plus stable entre 2009 et 2014. Le bilan azoté n'est jamais descendu en-dessous des 120 kg d'azote par ha de SAU. En 2014, ce bilan atteignait la valeur de 129 kgN/haSAU.

Le bilan nutritif phosphoré présente une évolution historique similaire à celle du bilan azoté : décroissant entre les années 2000 et 2008, il arbore ensuite une stabilisation sur les années suivantes. En 2014, le bilan phosphoré était de 4 kg de phosphore par ha de SAU, ce seuil est le plus bas atteint sur la période étudiée.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la viabilité des systèmes de production alimentaire nationaux (cible 2.4) est le bilan nutritif azoté de l'agriculture. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 18 %, soit une évolution clairement favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 2 %, soit une évolution modérément favorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : aei_pr_gnb) – date d'extraction : 29/05/2017

Nom de l'indicateur :

Mesures agro-environnementales subventionnées

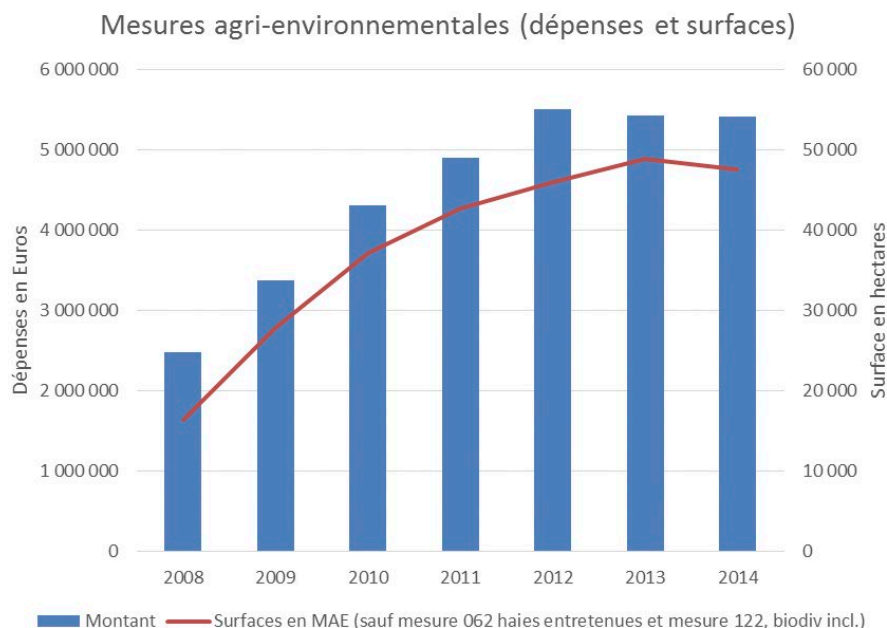
Définition et Méthode de calcul :

Montant financier accordé aux agriculteurs s'engageant dans des contrats de mesures favorables à l'environnement. Surfaces agricoles qui font objet de mesures agro-environnementales.

Pertinence :

Les mesures agro-environnementales (MAE) contribuent à l'amélioration de l'environnement. Les agriculteurs s'engagent pour une période minimale de cinq ans à adopter des techniques respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. Afin d'encourager ces pratiques, l'agriculteur perçoit une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de ces pratiques. Au Luxembourg l'accent est mis sur le maintien des surfaces de prairies et pâturages qui sont des pièges ou stock de carbone importants. D'autres exemples sont les mesures d'extensification, d'encouragement de l'agriculture biologique et des techniques d'épandage de lisier plus respectueuses de l'environnement ainsi que la réduction de fongicides, insecticides et herbicides.

Représentation graphique :



Analyse :

Le nombre de surfaces engagées dans des contrats MAE augmente d'année en année. Entre 2008 et 2014, la surface concernée par des techniques respectueuses de l'environnement a quadruplé et le montant engagé dans les MAE a triplé.

Les données de 2015 à 2017 ne sont pas encore disponibles, une analyse de ces données devra être réalisée lorsque les données seront disponibles.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la viabilité des systèmes de production alimentaire nationaux (cible 2.4) ainsi que la promotion d'une alimentation saine (cible 2.2) est également le montant et la surface engagé pour les MAE. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur, mais les chiffres montrent une évolution positive de l'indicateur. La future réforme de la PAC mettra d'avantage l'accent sur les objectifs environnementaux à réaliser par les Etats membres, dont le Luxembourg.

Source des données :

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, ASTA

Nom de l'indicateur :

Support au renforcement des capacités productives agricoles dans les pays en voie de développement

Définition et Méthode de calcul :

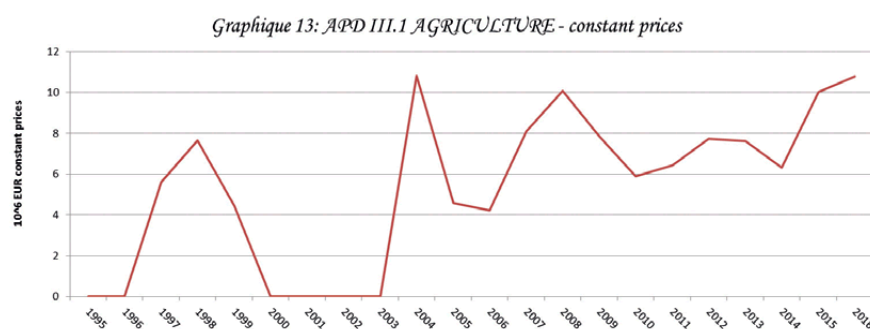
Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de l'agriculture.

Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères

Pertinence :

Le soutien financier d'action dans le secteur primaire de l'agriculture est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à lutter contre la faim et augmenter la résilience de sa société. Il génère des effets multiplicateurs sur l'ensemble de l'économie du pays.

Représentation graphique :



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg dans le secteur de l'agriculture fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Certaines années, aucun projet ne faisait l'objet de support financier sur la période étudiée qui va de 1995 à 2016. Sur cette période, un montant global de 118 millions d'EUR a servi au renforcement des capacités productives agricoles des pays en voie de développement. Au début de la période le montant moyen était de 6 millions d'EUR. Dans les années 2003 à 2015, ce montant moyen avoisinait les 8 millions d'EUR.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement pour renforcer leurs capacités productives agricoles (cible 2.a) est l'APD Agriculture. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD agricole a été apportée sur plus de 75 % de la période, soit une évaluation jugée clairement favorable car évoluant vers un accroissement des montants investis. Sur la période courte récente, l'APD agricole était également présent sur plus de 75 % de la période, par contre on ne note pas d'accroissement des montants investis : l'évaluation est dès lors jugée modérément favorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 3



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

L'ODD 3 vise la réduction de la mortalité des futures mères (3.1), de la mortalité néonatale et infantile (3.2) ainsi que la lutte contre le SIDA, la tuberculose, le paludisme, les maladies tropicales négligées, l'hépatite et autres maladies transmissibles (3.3).

Il cible également la mortalité précoce et la santé mentale (3.4), l'abus de substances (3.5), les décès et les blessures causées par des accidents de la circulation (3.6), l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive (y compris la planification familiale et l'éducation sexuelle), ainsi que les décès et les maladies dus à l'exposition à des produits chimiques, à la pollution de l'air, de l'eau et du sol (3.9). La cible 3.8 souligne la nécessité d'un accès à des services de santé de qualité à un coût abordable ainsi que l'accès aux médicaments essentiels.

La mise en œuvre de l'ODD 3 soutient la lutte contre le tabagisme (3.a), la recherche et développement de vaccins et de médicaments dans les pays en développement (3.b), le financement des services de santé et la formation des agents de santé dans ces mêmes pays. Les capacités de tous les pays concernant les systèmes d'alerte précoce et de la gestion des risques pour la santé doivent être renforcées (3.d).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 3 concerne, plus particulièrement huit cibles :

- **Cible 3.3** qui vise à la lutte contre le sida et l'hépatite B
- **Cible 3.4** qui vise à réduire le nombre de décès lié aux maladies chroniques
- **Cible 3.5** qui vise à réduire le nombre de décès lié à l'usage de drogue
- **Cible 3.6** qui vise à réduire le nombre de décès sur les routes
- **Cible 3.7** qui vise à gérer les grossesses chez les adolescentes
- **Cible 3.9** qui vise à diminuer la charge de morbidité environnementale
- **Cible 3.a** qui vise à lutter contre le tabagisme
- **Cible 3.c** qui vise à soutenir les efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Atteintes à la santé		
Nombre de nouveau cas d'infection au HIV par année	●	●
Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	●	●
Proportion de fumeurs	●	●
Causes de décès		
Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques	●	●
Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	●	●
Taux de suicide	●	●
Taux de mortalité lié aux accidents de la route	●	●
Charge de morbidité environnementale	:	:
Fait de société		
Taux de natalité chez les adolescentes pour 1.000 adolescentes du même groupe d'âge	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Santé de base	●	●

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

Le nombre de nouveau cas d'infection par le HIV est en augmentation continue sur les 20 dernières années au Luxembourg, tout comme l'incidence de l'hépatite B sur les 10 dernières années. La proportion de fumeurs dans la population est quant à elle en diminution régulière depuis 2005. Cette proportion était de 20 % en 2016.

Le taux de suicide, le nombre de décès liés à la consommation de psychotropes ainsi que celui liés aux accidents de la route sont tous les trois en diminution sur le long terme, bien que le dernier stagne au cours des 5 dernières années autour d'une valeur moyenne de 36 personnes par an.

Le taux de natalité chez les adolescentes est également en diminution pour atteindre une valeur de 1,47 pour 1000 adolescentes en 2015.

Enfin l'aide financière accordée aux pays en développement afin de renforcer la santé de base avoisinait, en 2015, les 6,9 millions d'EUR.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 3 pour le Luxembourg :

- Nombre de décès prématuré lié aux maladies chroniques
- Support financier aux efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

Nom de l'indicateur :

Nombre de décès prématuré lié aux maladies chroniques

Définition et Méthode de calcul :

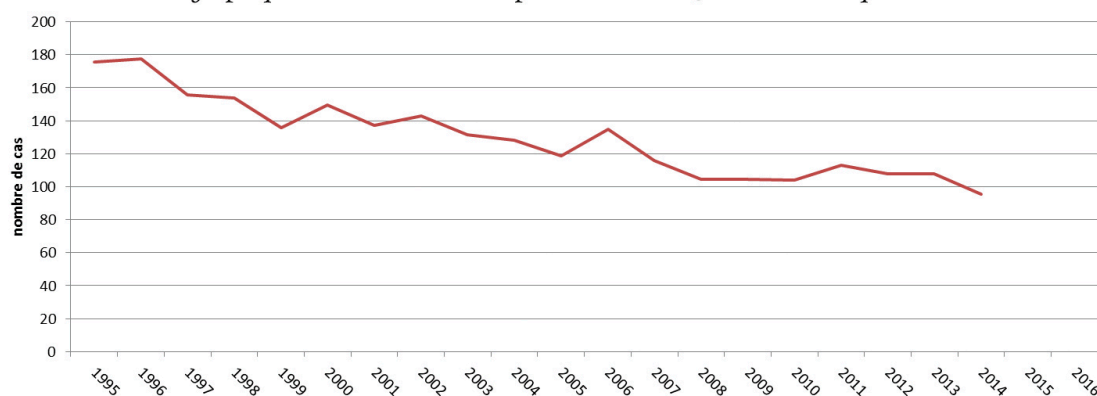
Somme du nombre de cas de décès chez les personnes âgées de moins de 65 ans suite à une maladie chronique du type : Malignant neoplasms (C00-C97), Diabetes mellitus (E10-14) Ischaemic heart diseases (I20-25) Cerebro-vascular diseases (I60-69) Other lower respiratory diseases (J40-47) Chronic liver disease (K70-K73-K74).

Pertinence :

L'indicateur du nombre de décès prématuré donne un bon aperçu des améliorations réalisées dans le domaine médical pour suivre l'évolution de la mortalité suite aux maladies chroniques.

Représentation graphique :

Graphique 65: Nombre de décès prématuré dû aux maladies chroniques



Analyse :

Le nombre de cas de décès prématuré lié à une maladie chronique est en diminution régulière sur toute la période étudiée. En 1995, ce nombre de décès atteignait la valeur de 176 alors qu'en 2014 cette valeur a chuté pour atteindre les 94 cas.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la réduction le nombre de décès lié aux maladies chroniques (cible 3.4) est Nombre de décès prématuré lié aux maladies chroniques. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 31 %, soit une évolution clairement favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 8 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : hlth_cd_asdr et hlth_cd_asdr2) – date d'extraction : 14/11/2017

Nom de l'indicateur :

Support financier aux efforts des pays en développement dans le domaine de la santé de base

Définition et Méthode de calcul :

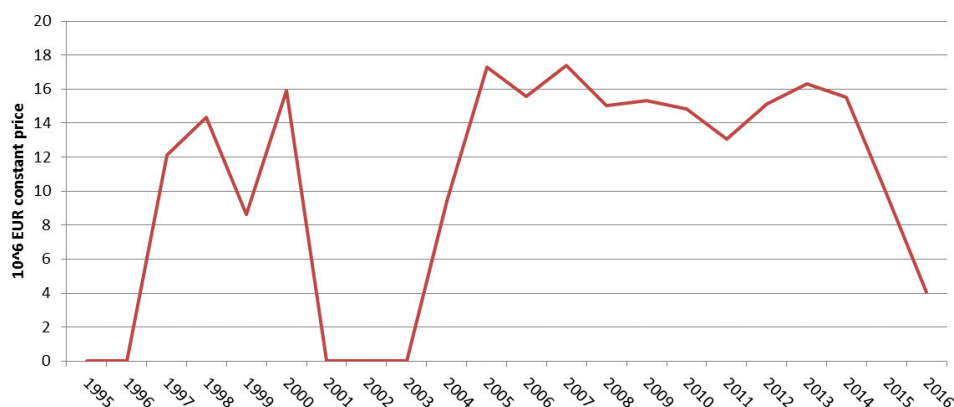
Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de la santé de base. Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères.

Pertinence :

Le soutien financier d'action dans la santé est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à assurer à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Représentation graphique :

Graphique 66: APD II.2.b. santé de base



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg dans le secteur de la santé fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Sur la période de 1995 à 2016, un montant global de 230 millions EUR a servi au renforcement des activités des pays en voie de développement dans le domaine de la santé. A l'exception des années 2001 à 2003 les montants alloués fluctuaient dans une gamme de 4 à 18 millions d'EUR.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (cible 3.a) est l'APD Santé de base. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD santé a été apportée sur plus de 75 % de la période, soit une évaluation jugée modérément favorable car si le support financier est en croissance les premières années, depuis 2004 les montants investis sont plus ou moins stables. Sur la période courte récente, l'APD santé était également présent sur plus de 75 % de la période, par contre on ne note pas d'accroissement des montants investis : l'évaluation est dès lors jugée modérément favorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 4



Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

L'ODD 4 se base sur le concept de l'apprentissage continu et couvre ainsi toute la gamme de l'éducation et de soins, de la petite enfance, de l'éducation primaire, secondaire et universitaire et la formation professionnelle de (4.1 à 4.4). L'égalité des sexes et l'inclusion (4.5), ainsi que la lutte contre l'analphabétisme (4.6) en sont les autres points forts. Pour la première fois, l'éducation au développement durable est considérée comme un domaine d'action (4.7).

En tant que moyen de mise en œuvre, l'Agenda 2030 impose en particulier de construire des établissements d'enseignement (4.a), d'augmenter substantiellement les bourses d'études dans les pays en développement (4.b), mais aussi d'y accroître le nombre d'enseignants qualifiés de manière conséquente (4.c).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 4 concerne, plus particulièrement, six cibles :

- **Cible 4.4** qui vise à augmenter la formation des jeunes et favoriser la formation continue
- **Cible 4.5** qui vise à éliminer les inégalités entre genres dans le domaine de l'éducation
- **Cible 4.6** qui vise à éradiquer l'illettrisme
- **Cible 4.7** qui vise à améliorer les compétences et connaissances dans le domaine du DD
- **Cible 4.a** qui vise à adapter les infrastructures scolaires
- **Cible 4.b** qui vise à soutenir les étudiants des pays en développement via l'obtention de bourses d'étude

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Apprentissage de base		
Taux de certification nationale	: 1	●
Taux d'alphabétisation chez les adultes	: 2	: 2
Part des étudiants au-dessus du niveau C dans l'index de performance dans les sciences environnementales	: 2	: 2
Formation continue		
Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	●	●
Aide au développement		
% des étudiants des pays en développement qui viennent étudier au Luxembourg	: 2	: 2
Aide au développement - Bourse d'étude	: 2	: 2

1: changement méthodologique au cours de la période longue

2: indicateurs à développer

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

Le taux de certification nationale au cours des dernières années est qualifiée comme stable, évoluant dans une gamme de valeur entre 86 et 89 %. Le taux d'apprentissage tout au long de la vie est quant à lui en progression pour atteindre, en 2015, les 23 %

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 4 pour le Luxembourg :

- Taux de certification nationale
- Bourse d'étude

Nom de l'indicateur : Taux de certification nationale

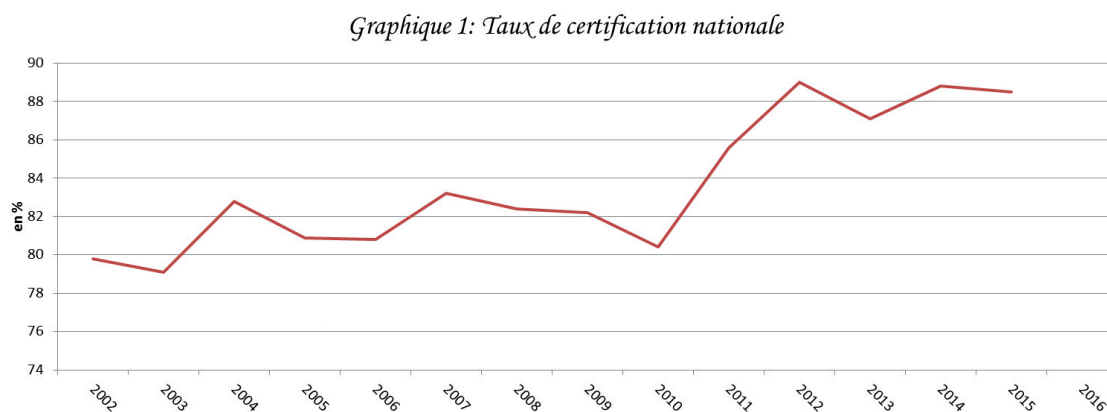
Définition et Méthode de calcul :

Le taux de certification nationale correspond au rapport entre le nombre de diplômes et certificats délivrés et le nombre des effectifs de départ.

Pertinence :

L'accès au marché du travail s'avère souvent difficile pour les jeunes ayant quitté l'école sans diplôme ce qui aura par conséquent des implications sur la structure économique d'un pays. De nos jours, il est donc très important pour les adolescents de finir leurs études avec un diplôme en main. L'indicateur du taux de certification nationale vise à suivre ce problème majeur.

Représentation graphique :



Analyse :

L'évolution du taux de certification nationale se doit d'être analysée en gardant à l'esprit que la méthode de calcul du ratio a été révisée en 2011. Tenant compte de ce constat, la période couvrant les années 2002 à 2010 montre un taux de certification relativement stable, évoluant entre 79 et 83 %. Ensuite, sur la seconde période (soit les années 2011 à 2015) le taux évolue dans une gamme de valeur entre 86 et 89 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'évolution de la formation des jeunes et de la formation continue (cible 4.4) est le taux de certification nationale. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 3 %, soit une évolution modérément favorable.

Source des données :

Rapport du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et la jeunesse : „Les chiffres clés de l'éducation nationale : statistiques et indicateurs – Année scolaire 2015-2016“. Date de parution : Août 2017

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 5



Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

L'ODD 5 vise l'élimination de toutes les formes de discrimination (5.1), de violence (5.2) et de pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants ou les mutilations génitales féminines (5.3). Les cibles concernent également la reconnaissance des travaux domestiques et de soins non rémunérés (5.4), la pleine participation des femmes et l'égalité des chances concernant l'accès à des rôles de leadership (5.5), ainsi que l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits de procréation (5.6).

En tant que moyens de mise en œuvre, sont mises en avant les réformes pour l'égalité des droits sur les ressources économiques (5.a), l'utilisation accrue des technologies de l'information et de communication (5.b) et les dispositions législatives (5.c) assurant la promotion des droits à l'autodétermination des femmes et des filles.

A noter que d'autres ODD (p.ex. 1, 3, 4) contiennent des cibles importantes relatives à des questions de genre.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 5 concerne, plus particulièrement, cinq cibles :

- **Cible 5.1** qui vise à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- **Cible 5.2** qui vise à éliminer toutes formes de violence
- **Cible 5.4** qui vise à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés
- **Cible 5.5** qui vise à l'égalité entre hommes et femmes
- **Cible 5.c** qui vise à adopter des politiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Travail domestique		
Proportion du temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	: 1	: 1
Place des femmes		
Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	●	●
Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	:	: 2

1 Pas de source de données disponible à ce jour

2 Données uniquement disponibles depuis 2015

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

L'égalité des chances entre hommes et femmes est un sujet important pour le Luxembourg. En 2016, 28,3 % des sièges du parlement national était détenus par des femmes. Au sein des organes de prises de décision des entreprises dans lesquelles l'état possède des participations, le taux d'occupation des sièges par des femmes était de 31,4 %.

Focus sur les indicateurs clés...

Un seul indicateur a été sélectionné pour représenter les défis de l'ODD 5 pour le Luxembourg :

- Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national

Nom de l'indicateur :

Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national

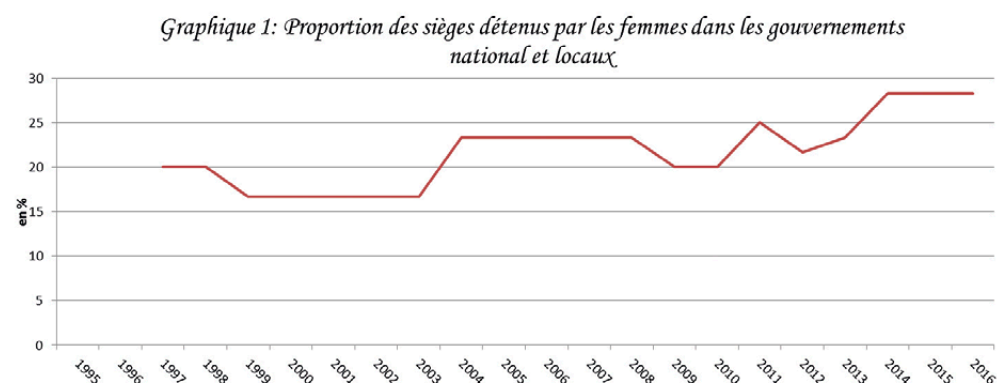
Définition et Méthode de calcul :

La proportion de sièges détenus par les femmes dans les parlements nationaux est égal au nombre de sièges détenus par les femmes dans les chambres simples ou inférieures des parlements nationaux, exprimé en pourcentage de tous les sièges occupés; Il est obtenu en divisant le nombre total de sièges occupés par les femmes par le nombre total de sièges au parlement. Les parlements nationaux peuvent être bicaméraux ou uniques. Cet indicateur couvre la chambre unique dans les parlements unicaméraux et la chambre basse dans les parlements bicaméraux. Il ne couvre pas la chambre haute des parlements bicaméraux.

Pertinence :

La proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national est un premier indicateur permettant de suivre la parité homme-femme au sein des organes représentatifs et de décision. On regrettera la limitation de son périmètre. Défaut qui sera comblé par l'utilisation d'un second indicateur portant sur la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision dans lesquels l'état détient des parts. Actuellement, pour ce dernier indicateur, nous ne disposons de données qu'à partir de janvier 2015, soit une série trop courte pour une analyse tendancielle.

Représentation graphique :



Analyse :

Le taux de sièges détenus par les femmes présente une évolution croissante sur la période couvrant les années 1997 à 2016. En début de période, le taux était en moyenne de 17 %. Depuis 2014, ce taux est les 28 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'égalité entre hommes et femmes (cible 5.5) est la proportion des sièges détenus par les femmes dans le gouvernement national. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée. Par contre, le Luxembourg s'est fixé comme objectif, d'ici 2019, d'atteindre un taux de présence de 40 % du sexe sous-représenté sur les listes électorales pour les élections législatives.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 12 %, soit une évolution modérément favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 7 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données :

Base de données de la Banque mondiale – date d'extraction : 07/06/2017 fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 6



Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

L'ODD 6 comprend six champs d'action : l'accès à l'eau potable (6.1) et à des services d'assainissement adéquat (6.2), l'amélioration de la qualité de l'eau (6.3), l'utilisation rationnelle et le captage durable de l'eau dans tous les secteurs (6.4), la mise en œuvre d'une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau (6.5) et la protection ainsi que le rétablissement des écosystèmes et milieux aquatiques liés à l'eau (6.6).

Au niveau de la coopération internationale, l'appui au renforcement des capacités des pays en développement concerne la gestion efficace des ressources en eau (6.a) et l'assainissement de l'eau (6.b).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 6 concerne, plus particulièrement, six cibles :

- **Cible 6.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'eau
- **Cible 6.3** qui vise à améliorer la qualité et le traitement des eaux
- **Cible 6.4** qui vise à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau
- **Cible 6.5** qui vise à gérer de manière intégrée les ressources en eau
- **Cible 6.6** qui vise à protéger les écosystèmes
- **Cible 6.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans une gestion efficace des ressources en eau
- **Cible 6.b** qui vise à renforcer la participation des populations locales dans la gestion et l'assainissement de l'eau

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Assainissement des eaux		
Pourcentage de la population connectée à un système de traitement des eaux usées avec au moins un traitement de type secondaire	●	●
Usage efficace de l'eau		
Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	:	●
Efficacité de l'usage de l'eau	:	●
Indice de stress hydrique	:	●
Qualité de l'eau		
Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un « bon niveau »	:	●
Pourcentage des masses d'eau dont l'état s'est amélioré d'au moins une classe	: 1	: 1
Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau	: 1	: 1
Aide au développement		
Aide au développement - Eau et assainissement	●	●

1 : indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

L'eau est un bien précieux qui nécessite une gestion attentive tant au niveau des quantités que de la qualité. En 2015, le taux de connexion de la population à un système de traitement des eaux avoisinait les 97 %, mais aucune des masses d'eau de surface n'atteignaient un « bon niveau » pour son état chimique.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 6 pour le Luxembourg :

- Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un "bon niveau"
- Support apporté aux pays en développement dans le domaine de la gestion et l'assainissement de l'eau

Nom de l'indicateur :

Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un "bon niveau"

Définition et Méthode de calcul :

Le pourcentage des masses d'eau de surface ayant atteint un « bon niveau » traduit la part des masses d'eau qui présente un niveau qualifié de « bien » dans les trois catégories : état écologique, état chimique et état hydromorphologique.

Pertinence :

La qualité des masses d'eau de surface s'évalue selon trois états : son état écologique, son état chimique et son état hydromorphologique. En ce qui concerne les eaux superficielles, l'enjeu consiste à protéger la qualité de la ressource et à garantir le maintien, voire le développement, d'un écosystème équilibré et riche en diversité biologique.

Plus globalement, l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface permet d'appréhender les pressions des activités humaines et l'impact des mesures correctives sur la qualité de l'eau

Représentation graphique :

Masses d'eau de surface

	bon			pas bon	
Etat chimique des masses d'eau de surface	0 %			100 %	
	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
Etat écologique des masses d'eau de surface naturelle	0 %	3 %	66 %	23 %	8 %
Potentiel écologique des masses d'eau de surface désignées comme MEFM		0 %	25 %	50 %	25 %

Analyse :

Entre les campagnes d'évaluation de 2009 et de 2015, un changement méthodologique a été appliqué sur la méthode d'évaluation de l'état chimique. Les deux séries ne sont pas comparables pour cet état.

Lors de la dernière campagne d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau de surface, toutes les masses d'eau ont été positionnées dans la classe « pas bien ». Aucune masse d'eau ne peut donc prétendre atteindre le « bon niveau »

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la qualité des eaux (cible 6.3) est le pourcentage des masses d'eau ayant atteint un « bon niveau ». L'objectif de la Directive cadre sur l'eau (DCE) consistait à atteindre un « bon état » d'ici la fin de l'année 2015 dans toutes les eaux européennes. Mentionnons qu'un report d'échéance est possible sous certaines conditions, pour la fin 2021 ou 2027. Sachant qu'aucune masse d'eau de surface n'a atteint le bon état en 2015, cet indicateur a été mentionné comme clairement défavorable.

Source des données :

Données transmises le 19/05/2019 par l'Administration de la gestion de l'eau

Nom de l'indicateur :

Support apporté aux pays en développement dans le domaine de la gestion et l'assainissement de l'eau

Définition et Méthode de calcul :

Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de l'eau.

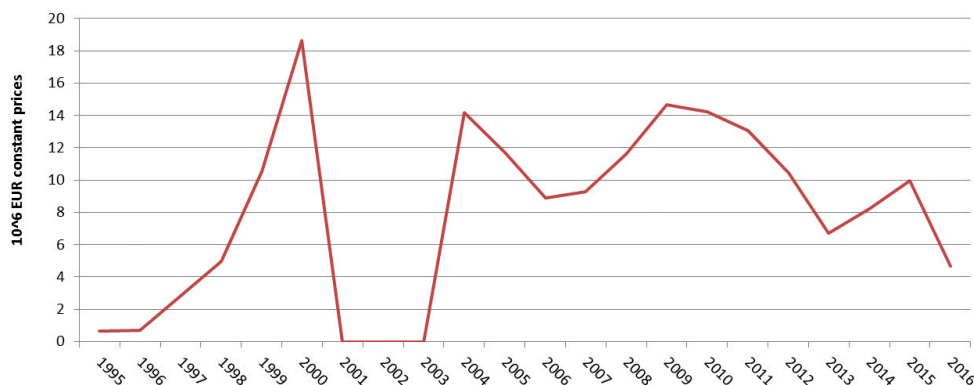
Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères

Pertinence :

Le soutien financier d'action dans la gestion de l'eau est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à avoir des services durables d'alimentation et d'assainissement en eau.

Représentation graphique :

Graphique 6.1: APD 1.4. Eau et assainissement



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg dans la gestion de l'eau fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Sur cette période, un montant global de 175 millions d'EUR a servi au renforcement des services d'alimentation en eau et d'assainissement des pays en voie de développement.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement pour une gestion efficace des ressources en eau (cible 6.a) et un renforcement de la participation des populations locales dans la gestion et l'assainissement de l'eau (cible 6.b) est l'APD eau. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD agricole a été apportée sur plus de 75 % de la période, soit une évaluation jugée modérément favorable. Sur la période courte récente, l'APD eau était également présent sur plus de 75 % de la période, par contre on ne note pas d'accroissement des montants investis : l'évaluation est dès lors jugée modérément favorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 7



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'accès universel, abordable et fiable aux services énergétiques modernes (7.1) est au centre de l'ODD 7, de même que l'augmentation significative de la part des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique global (SE4All-initiative prévoit un doublement des énergies renouvelables dans la palette énergétique globale) (7.2), ainsi que le doublement du taux global d'accroissement de l'efficacité énergétique (7.3).

Par ailleurs, la cible 7.a vise à renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies et investissements dans l'infrastructure énergétique et la promotion des technologies énergétiques propres. La cible 7.b vise l'expansion des infrastructures et la modernisation technologique en ciblant prioritairement les pays les plus nécessiteux.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 7 concerne, plus particulièrement, cinq cibles :

- **Cible 7.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'énergie
- **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
- **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique
- **Cible 7.a** qui vise à soutenir le transfert de connaissance sur les technologies propres
- **Cible 7.b** qui vise à aider les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Production énergétique		
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie – (IOOC)	●	●
Usage efficace et coût de l'énergie		
Intensité énergétique	●	●
Consommation finale d'énergie – (IOOC)	●	●
Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	:	●
Aide au développement		
Aide au développement - Energie	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale du Luxembourg est en progression depuis de nombreuses années. Considérant la possibilité de recourir au mécanisme de transferts statistiques, l'atteinte de l'objectif de 11 % fixé à l'horizon 2020 est sécurisée. L'intensité énergétique, qu'elle soit calculée en rapport à la population ou au PIB, est également en amélioration sur les 10 dernières années.

Enfin l'aide financière accordée aux pays en développement afin de renforcer le déploiement des énergies propres et modernes avoisinait, en 2015, les 10 millions d'EUR.

Focus sur les indicateurs clés...

Quatre indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 7 pour le Luxembourg :

- Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- Intensité énergétique
- Efficacité énergétique
- Support afin d'aider les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

Nom de l'indicateur :

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

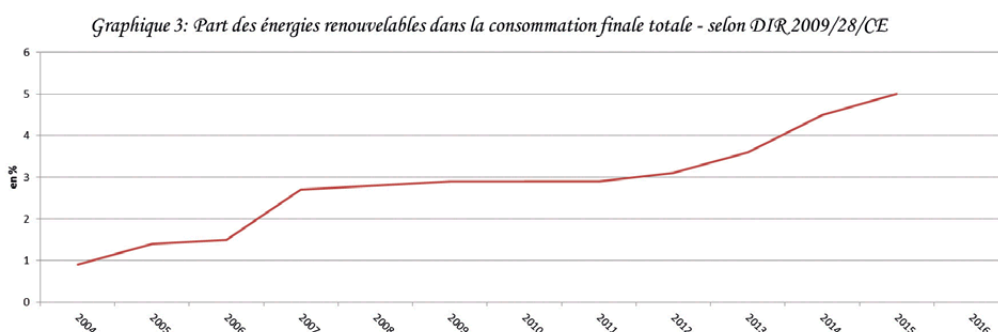
Définition et Méthode de calcul :

Le rapport entre la consommation finale d'énergie renouvelables et la consommation finale d'énergie totale est calculé selon la méthode réclamée par la Directive européenne 2009/28. Cette méthode de calcul se distingue notamment du calcul d'un simple ratio des quantités physiques par l'application de facteur multiplicatif pour certains produits (par exemple les biocarburants issus des déchets).

Pertinence :

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie est l'indicateur officiel pour suivre les objectifs nationaux des pays européens dans le domaine de la promotion et le développement des énergies renouvelables.

Représentation graphique :



Analyse :

L'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale enchaîne trois tendances consécutives. Entre 2004 et 2007, le ratio est en progression avec un gain de 1,8 point de pourcentage. Ensuite ce ratio restera plus ou moins stable jusqu'en 2012 (gain de 0,4 point). Depuis cette date, le ratio reprend sa progression continue pour atteindre en 2015 la valeur de 5 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre le développement des énergies renouvelables (cible 7.2) est la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Le Luxembourg a pour objectif, à l'horizon 2020, d'atteindre la valeur de 11 %. En appliquant la croissance moyenne de cet indicateur calculé sur une période longue de 15 années à la valeur observée en 2015, la part d'énergies renouvelables en 2020 devrait être de 6,7 %, soit une évaluation modérément défavorable (61 % de l'objectif fixé pour 2020). En appliquant la croissance moyenne de cet indicateur calculé sur une période courte de 5 années à la valeur observée en 2015, la part d'énergies renouvelables en 2020 devrait être de 7,1 %, soit une évaluation modérément défavorable (65 % de l'objectif fixé pour 2020). Reste à signaler que différents projets et installations, notamment dans le domaine de l'éolien et de la biomasse, sont en voie de finalisation, de sorte que le Luxembourg se trouve sur la bonne voie pour réaliser ses objectifs fixés pour 2020 en matière d'énergies renouvelables. Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables du Luxembourg prévoit la réalisation de l'objectif national pour 2020 en matière d'énergies renouvelables de 11 % de la consommation finale par les mesures suivantes :

- développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables ainsi que par le recours aux pompes à chaleur;
- mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national, ainsi que développement de la mobilité électrique (publique et privée);
- recours à des mécanismes de coopération, principalement par des transferts statistiques et projets communs entre États membres de l'UE.

En ce qui concerne le recours à des mécanismes de coopération, le Luxembourg a signé en 2017 avec la Lituanie et l'Estonie les premiers accords de coopération en matière d'énergie renouvelable en Europe, accords qui permettront – à côté des projets réalisés sur le territoire national – de contribuer à la réalisation de l'objectif du Luxembourg entre 2018 et 2020.

Source des données :

Portail des statistiques publiques (A4104 : principaux indicateurs énergétiques) – date d'extraction : 24/05/2017

Nom de l'indicateur : Intensité énergétique

Définition et Méthode de calcul :

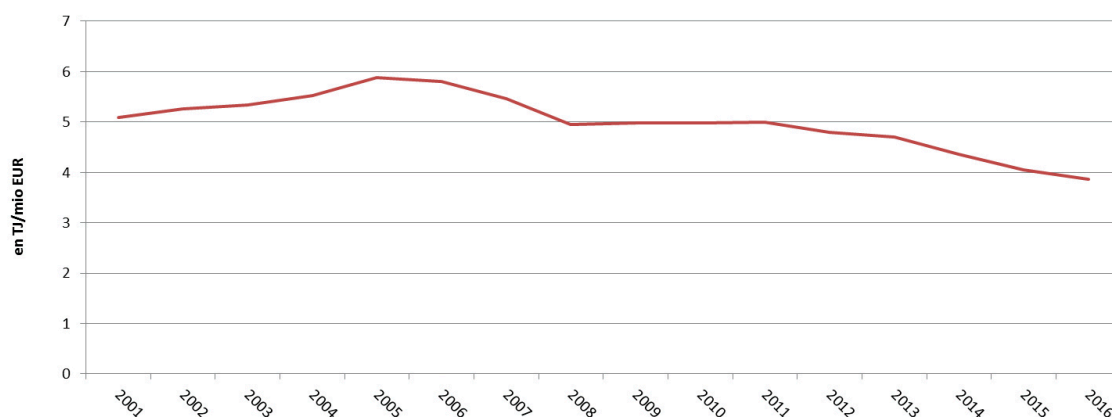
L'intensité énergétique est calculée comme le rapport de la consommation d'énergie du territoire au produit intérieur brut.

Pertinence :

L'intensité énergétique est une mesure de l'efficacité énergétique d'une économie.

Représentation graphique :

Graphique 7.2: Intensité énergétique par PIB



Analyse :

Sur le début de la série historique analysée, l'intensité énergétique (par PIB) a augmenté régulièrement pour atteindre une valeur d'inflexion maximale, en 2005, proche des 5,9 TJ/mio. d'EUR. Par la suite, cette intensité énergétique a diminué jusqu'en 2016, où elle atteignait une valeur de 3,9 TJ/mio. d'EUR, soit une réduction par rapport à 2005 de 44 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'amélioration de l'efficacité énergétique (cible 7.3) est l'intensité énergétique sur le territoire par unité de PIB. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 20 %, soit une évolution clairement favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 19 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données :

Portail des statistiques publiques (A4104 : principaux indicateurs énergétiques) – date d'extraction : 24/05/2017

Nom de l'indicateur :

Aide au développement - Energie

Définition et Méthode de calcul :

Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de l'énergie.

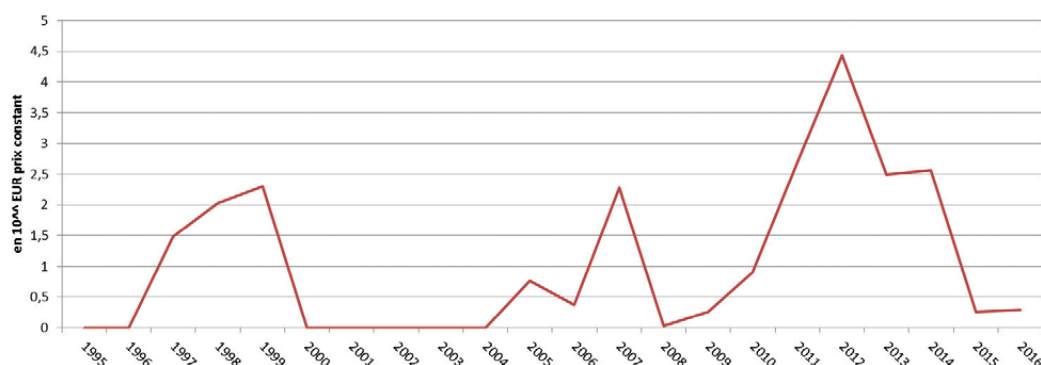
Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères.

Pertinence :

Le soutien financier d'action dans le domaine de l'énergie est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à implémenter des services énergétiques fiables, durables et modernes.

Représentation graphique :

Graphique 7.7: APD II.3 Energie



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg dans le domaine de l'énergie fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Certaines années, aucun projet ne faisait l'objet de support financier sur la période étudiée qui va de 1995 à 2016. Sur cette période, un montant global de 23 millions d'EUR a servi au renforcement des services énergétiques des pays en voie de développement.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement pour fournir des services énergétiques modernes et durables (cible 7.b) est l'APD Energie. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD agricole a été apportée sur plus de 75 % de la période, soit une évaluation jugée modérément favorable. Sur la période courte récente, l'APD Energie était également présent sur plus de 75 % de la période, mais on ne note pas d'accroissement des montants investis : l'évaluation est dès lors jugée modérément favorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 8



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

L'ODD 8 vise le changement vers une économie plus durable. Il s'agit de donner un cadre aux performances économiques (8.1, 8.2), tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles (8.4), d'assurer la responsabilité sociale des entreprises en vue d'un travail décent et de la création d'emplois tant au niveau national qu'international (8.3, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.10, 8.a et 8.b).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 8 concerne, plus particulièrement, dix cibles :

- **Cible 8.1** qui vise à maintenir la croissance économique du pays
- **Cible 8.2** qui vise à améliorer la productivité économique
- **Cible 8.3** qui vise à promouvoir les intentions entrepreneuriales
- **Cible 8.4** qui vise à améliorer la productivité des ressources
- **Cible 8.5** qui vise à parvenir au plein emploi
- **Cible 8.6** qui vise à réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- **Cible 8.8** qui vise à assurer la sécurité et la protection des travailleurs sur leur lieu de travail
- **Cible 8.9** qui vise à développer le secteur du tourisme durable
- **Cible 8.a** qui vise à soutenir la mise en place des règles commerciales dans les pays en voie de développement
- **Cible 8.b** qui vise à prendre des mesures sociales pour soutenir l'emploi

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Croissance économique		
Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	●	●
Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	●	●
Productivité globale des facteurs	●	●
Pourcentage des intentions entrepreneuriales	:	●
Productivité des ressources	●	●
Emploi		
Taux d'emploi – (IOOC)	●	●
Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	●	●
Emploi à temps partiel involontaire	●	●
Salariés ayant de longues heures involontaires	●	●
Ecarts de salaires hommes-femmes	:	●
Taux de chômage de longue durée	●	●
Taux de chômage	●	●
Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	●	●

Tourisme		
PIB directement tiré du tourisme	: 1	: 1
Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme	: 1	: 1
Autres considérants		
Nombre d'accidents du travail (mortels et non mortels)	:	●
Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	●	●
Aide au développement		
Aide au développement - Trade Policies and regulations	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

1 indicateur en cours de développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

En termes de croissance économique, le taux de croissance du PIB réel est en diminution à longue et à courte périodes. La valeur moyenne sur les années 2014-2016 était de 5.2 %.

La productivité des ressources, qui s'était nettement améliorée entre 2000 et 2011, voit sa valeur stagner, sur une période récente, avec un indice moyen de 138 (base 100 en 2000).

Alors que le taux d'emploi s'améliore continuellement sur la période étudiée pour atteindre une valeur de 71 % de la population âgée de 20 à 64 ans, en 2016, le taux de chômage de longue durée est également en augmentation et atteint les 1.9 % cette même année.

L'écart de salaire entre homme et femme, quant à lui, s'amenuise entre 2007 et 2015, mais reste toujours de 5,5 % en cette dernière année.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 8 pour le Luxembourg.

- Taux de croissance du PIB réel
- Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)

Nom de l'indicateur :

Taux de croissance du PIB réel

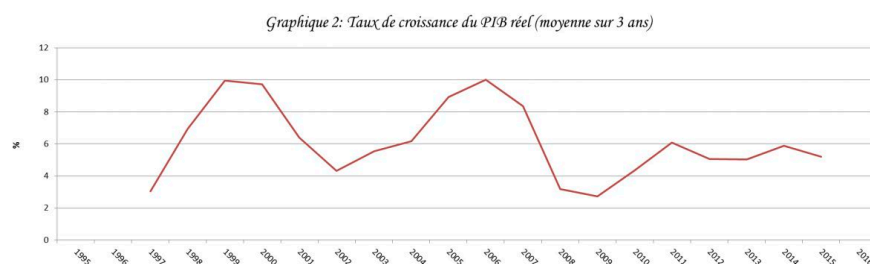
Définition et Méthode de calcul :

Le taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans) est calculé en faisant la moyenne sur trois années du rapport entre le PIB réel de l'année de référence n et le PIB réel de l'année n-1. Ce taux de croissance est exprimé en pourcentage.

Pertinence :

Le calcul du taux de croissance annuel du PIB en volume permet les comparaisons des dynamiques du développement économique à la fois à travers le temps et entre des économies de différentes tailles.

Représentation graphique :



Analyse :

Sur la période allant de 1997 à 2015, le taux de croissance du PIB réel a fluctué entre 2 et 10 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la viabilité de la croissance économique du pays (cible 8.1) est le taux de croissance du PIB réel (en moyenne sur 3 ans). Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est détérioré de 1,2 point de pourcentage, soit une évolution modérément défavorable. Sur la période courte récente de 5 années, la perte était de 0,9 point de pourcentage, soit une évolution modérément défavorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : nama_10_gdp) – date d'extraction : 20/04/2017

Nom de l'indicateur :

Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)

Définition et Méthode de calcul :

L'indicateur sur les jeunes ni dans l'emploi, ni dans l'éducation et la formation (NEET) correspond au pourcentage de la population d'un groupe d'âge et de sexe donné qui n'est pas employé et qui n'est pas impliqué dans des études complémentaires ou une formation.

Le numérateur de l'indicateur se réfère aux personnes qui remplissent les deux conditions suivantes : a) elles ne sont pas employées (p. Ex. Sans emploi ou inactives selon la définition de l'Organisation internationale du travail) et (b) elles n'ont reçu aucune formation ou formation (c.-à-d. formelle ou non formelle) dans les quatre semaines précédant l'enquête. Le dénominateur dans la population totale se compose du même groupe d'âge et du sexe, à l'exclusion des répondants qui n'ont pas répondu à la question «participation à l'éducation et à la formation régulière (formelles)». groupe : de 15 à 24 ans ici

Pertinence :

Le taux de jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation vise à suivre le problème de l'intégration des jeunes dans l'économie nationale.

Représentation graphique :



Analyse :

Entre 2004 et 2015, le pourcentage des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation est resté plus ou moins stable, fluctuant entre 4,7 et 6,7 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (cible 8.6) est le taux de jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 0,1 point de pourcentage, soit une évolution modérément favorable. Sur la période courte récente de 5 années, une détérioration de 1,5 point de pourcentage est observée, soit une évolution modérément défavorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : yth_empl_150) – date d'extraction : 20/04/2017

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 9



Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Tandis que la cible 9.1 (Infrastructures durables) souligne l'importance d'infrastructures régionales et transfrontalières et un accès abordable et équitable, la cible 9.4 (modernisation des infrastructures et des industries) vise en tant qu'objectif transversal une utilisation et une protection améliorées des ressources et des technologies propres et respectueuses de l'environnement.

Tant au niveau national qu'international, il s'agit de considérer dès la planification des infrastructures, les exigences en matière de santé, bruit, pollution de l'air, changement climatique (atténuation et adaptation) et protection des ressources naturelles, ainsi que la participation équitable à la vie sociale et économique.

Les cibles 9.2 (augmentation significative en matière d'emploi dans le secteur industriel) et 9.3 (accès au financement pour de petites entreprises industrielles et autres entreprises) répondent à une vision globale de l'ODD9.

La recherche et l'innovation sont également sujet à la coopération internationale avec les cibles 9.a et 9.b

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 9 concerne, plus particulièrement, cinq cibles :

- **Cible 9.1** qui vise à favoriser le développement économique et le bien-être
- **Cible 9.2** qui vise à promouvoir une industrialisation durable
- **Cible 9.4** qui vise à réduire l'impact environnemental des industries
- **Cible 9.5** qui vise à soutenir les activités de recherche-développement et l'innovation
- **Cible 9.b** qui vise à soutenir les activités de recherche-développement et l'innovation dans les pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Transport		
Volume de fret transporté, par rail	●	●
Industrie		
Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée du total des branches	●	
Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	●	●
Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	: 3	●
Moyenne et haute technologie		
Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie	: 2	: 2

Part d'emplois de moyenne et haute technologie	:	●
Recherche & Développement		
Niveau des dépenses intérieures brutes de R&D - (IOOC)	●	●
Nombre de chercheurs pour 1000 actifs	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré

1 en attente de données récentes non impactées par la crise économique de 2008

2 indicateurs en cours de développement

3 série débutant en 2008

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

Le volume de fret transporté par voie ferroviaire est en diminution sur les années 2004 à 2015 pour avoisiner, pour cette dernière année, les 200 millions de tonnes-km.

L'intensité des émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée est quant à elle en amélioration sur le court terme avec une réduction de 31 % entre 2008 et 2014, pour atteindre les 0,15 kg CO₂ par EUR en 2014.

Le taux d'emploi dans le secteur des moyennes et hautes technologies est globalement stable sur une période à court terme et avoisinait la valeur moyenne de 0,9 % de l'emploi total.

Dans le secteur de la recherche et développement, le nombre d'emploi a clairement diminué à court terme alors qu'il était en croissance sur une période à long terme. D'ailleurs les dépenses dans ce domaine en % du PIB est en réduction aussi bien à long terme qu'à court terme et avoisine en 2016 les 1,3 %.

Focus sur les indicateurs clés...

Un seul indicateur a été sélectionné pour représenter les défis de l'ODD 9 pour le Luxembourg :

- Dépense intérieure brute de R&D

Nom de l'indicateur :

Niveau des dépenses intérieures brutes de R&D

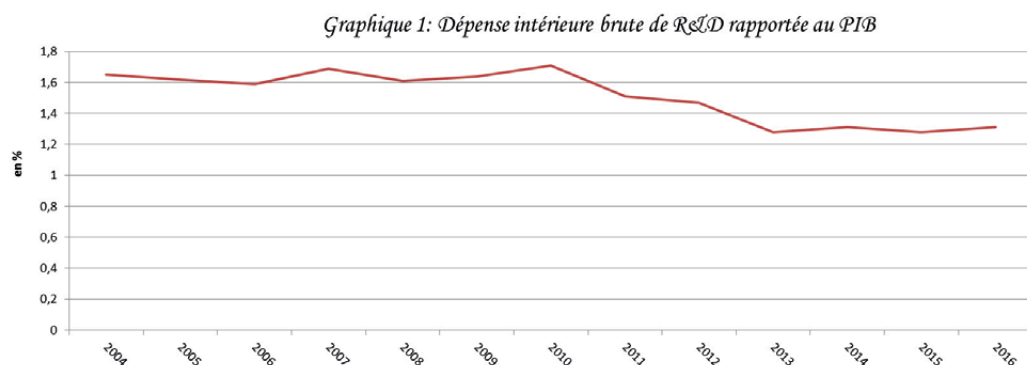
Définition et Méthode de calcul :

Le montant des dépenses intérieures brutes de R&D sont rapportées au PIB pour obtenir un niveau de dépenses exprimé en pourcentage.

Pertinence :

La recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications. Les dépenses dans ce domaine sont dès lors un bon indicateur des investissements réalisés pour promouvoir l'innovation

Représentation graphique :



Analyse :

Entre 2004 et 2010, le ratio des dépenses de R&D sur le PIB est resté stable avec une valeur moyenne de 1,7 %. Ensuite, ce taux a diminué au cours des années 2010 à 2013 pour atteindre une valeur de 1,3. Valeur qui s'est maintenue sur la fin de la série.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

Le gouvernement a fixé comme objectif national un taux de dépenses en R&D dans l'intervalle de 2,3 % à 2,6 % du PIB (dont 0,7 % à 0,9 % pour le secteur public). En appliquant la croissance moyenne de cet indicateur calculé sur une période longue de 15 années à la valeur observée en 2016, le ratio des dépenses en R&D au PIB en 2020 devrait être de 1,1 %, dont 0,4 % pour le secteur public, soit une évaluation modérément défavorable (respectivement 49 % et 63 % de l'objectif fixé pour 2020).

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : tipsst10) – date d'extraction : 20/04/2017

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 10



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Les quatre premières cibles (10.1-10.4) visent la réduction des inégalités nationales. Elles concernent pour les groupes à faible revenu une hausse des revenus supérieurs à la moyenne. Elles sont complétées par la promotion de l'inclusion, la garantie d'une égalité des chances, une fiscalité progressive et une plus grande égalité en matière de protection sociale et des salaires. Les autres cibles (10.5-10.7) visent la réduction des inégalités au niveau global et exigent une approche internationale en vue d'une meilleure réglementation des marchés financiers globaux, une participation renforcée des pays en développement et des conditions pour une migration ordonnée, sûre, réglementée et responsable. Les cibles 10.a – 10.c déterminent entre autres que l'aide publique au développement et les flux financiers soient surtout orientés vers les États dont les besoins sont les plus importants.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 10 concerne, plus particulièrement, huit cibles :

- **Cible 10.1** qui vise à réduire la disparité des revenus
- **Cible 10.2** qui vise à favoriser l'intégration sociale et économique des personnes
- **Cible 10.3** qui vise à assurer l'égalité des chances
- **Cible 10.4** qui vise à planifier des politiques budgétaires, salariales et de protection sociale
- **Cible 10.5** qui vise à améliorer la réglementation et surveillance des marchés
- **Cible 10.a** qui vise à mettre en œuvre le principe de traitement spécial et différencié pour les pays en développement
- **Cible 10.b** qui vise à soutenir financièrement les pays les moins avancés
- **Cible 10.c** qui vise à faire baisser les coûts de transactions d'envoi de fonds vers les pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Inégalités salariales		
Indice de Gini des inégalités de revenus	●	●
Disparités de revenu disponible	●	●
Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux	: 1	: 1
Aide au développement		
Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement – (IOOC)	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré
1 indicateur en cours de développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

Les deux indicateurs sur les inégalités salariales que sont l'indice de Gini et les disparités des revenus disponibles présentent des tendances à long terme évoluant dans la mauvaise direction.

Enfin, l'aide publique nette au développement aux pays les moins avancés s'élevait, en 2015, à 109 millions d'EUR. Ce montant correspond à 33 % de montant de l'aide totale allouée aux pays en voie de développement.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 10 pour le Luxembourg :

- Disparités de revenu disponibles
- Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement

Nom de l'indicateur :

Disparités de revenu disponibles

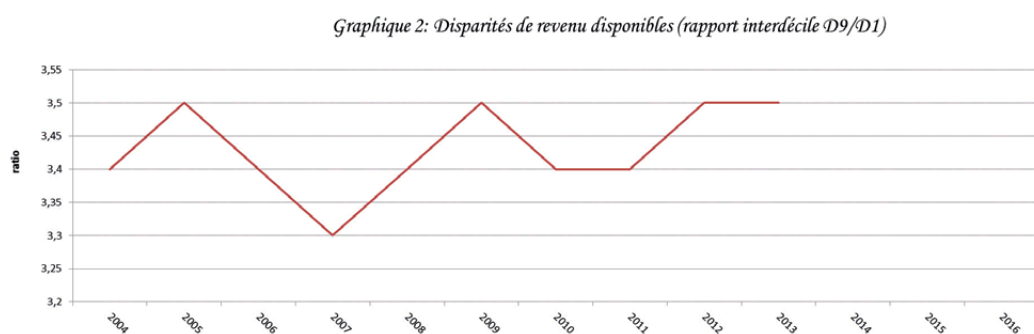
Définition et Méthode de calcul :

Les disparités de revenu disponibles (rapport interdécile D9/D1) correspond au rapport entre l'interdécile D9 et l'interdécile D1 du revenu des ménages. Le revenu désigne le revenu disponible d'un ménage au cours d'une année donnée. Il comprend les salaires, les revenus du travail non salarié, les revenus du capital et les transferts monétaires reçus de l'État, déduction faite de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.

Pertinence :

Le calcul du rapport entre les interdéciles D9 et D1 permet de mesurer les inégalités de revenus entre les ménages.

Représentation graphique :



Analyse :

Au cours de la période considérée allant de 2004 à 2013, les disparités de revenu disponible fluctuaient entre des ratios de 3,3 à 3,5.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la disparité des revenus (cible 10.1) est le rapport interdécile D9/D1 des revenus disponibles. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est dégradé de 9 %, soit une évolution modérément défavorable. Sur la période courte récente de 5 années, le rapport était stable (0 %), soit une évolution modérément favorable.

Source des données :

Base de données de l'OCDE – date d'extraction : 19/052017

Nom de l'indicateur :

Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement

Définition et Méthode de calcul :

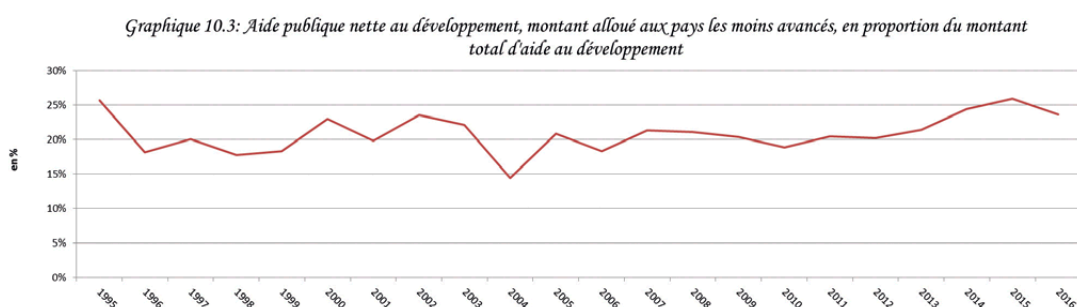
Montant financier public net distribué par le Luxembourg aux pays en développement les moins avancés pour leur développement.

L'aide publique nette au développement est répartie entre divers regroupements de pays (pays les moins avancés, autres pays à faible revenus, etc.)

Pertinence :

Le soutien financier du Luxembourg aux pays en développement les moins avancés vise clairement à réduire les inégalités entre les pays. Le suivi de l'aide publique nette permet d'évaluer les efforts réalisés par le Luxembourg dans cet objectif

Représentation graphique :



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg pour soutenir le développement des pays les moins avancés sont en croissance sur la fin de la période étudiée qui va de 1995 à 2016. Sur cette période, un montant global de 1 312 millions d'EUR a servi au renforcement des capacités de ces pays en voie de développement. Au début de la période le montant moyen était de 37 millions d'EUR. En 2015, ce montant avoisinait les 93 millions d'EUR.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

Le gouvernement a fixé comme objectif national de maintenir le niveau d'investissement auprès des pays les moins avancés au-dessus du seuil moyen allant de 0,15 % à 0,20 % du revenu national brut (RNB). Ces pourcentages sont régulièrement dépassés depuis l'année 2000. Cette indicateur a dès lors été évalué comme clairement favorable à long et à court termes.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 11



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

L'ODD 11 a pour but de renouveler les villes et les établissements humains afin qu'ils offrent des opportunités pour tous, avec l'accès à des services abordables en termes de logement (11.1) et de transport (11.2) tout en réduisant l'utilisation des ressources (11.4) et l'impact sur l'environnement (11.6). Le développement d'une urbanisation durable (11.3) devra s'accompagner d'une vigilance face à la délinquance et au vandalisme (11.7).

L'aide aux pays en développement est également présente dans cette ODD 11, en soutenant les pays partenaires dans leur planification urbaine (11.a), dans l'adaptation de celles-ci face au changement climatique et catastrophes (11.b) et dans la construction de bâtiments durables et résilients (11.c)

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 11 concerne, plus particulièrement, neuf cibles :

- **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements
- **Cible 11.2** qui vise à suivre le coût des transports
- **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable
- **Cible 11.4** qui vise à protéger le patrimoine culturel et naturel
- **Cible 11.6** qui vise à réduire l'impact environnemental dans les villes
- **Cible 11.7** qui vise à réduire la délinquance et le vandalisme
- **Cible 11.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans leur planification urbaine
- **Cible 11.b** qui vise à soutenir les pays en développement qui planifient l'adaptation des villes aux changements climatiques
- **Cible 11.c** qui vise à soutenir la construction durable dans les pays en développement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Transport		
Indice des prix pour le transport	:1	:1
Part des investissements dans les infrastructures	:	:
Utilisation des transports publics	●	●
Logement		
Indice des prix réels des logements	:	●
Consommation foncière	:1	:1
Offre de logements achevés	:1	:1
Conditions de vie		
Taux d'artificialisation du territoire	●	●
Dépenses totales de protection environnementale	●	●

Production de déchets ménagers par habitant		
Taux de recyclage des déchets municipaux		
Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	:	
Exposition de la population aux particules fines	:	
Délinquance, violence ou vandalisme aux alentours		
Aide au développement		
Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes		

1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

 clairement favorable  pas ou modérément favorable  modérément défavorable  clairement défavorable

En résumé

L'indice des prix réels des logements est estimé à 121 pour l'année 2016, soit une progression de 21 points depuis 2010. L'utilisation des transports publics était estimée à 16,5 % en 2014.

Le développement de zones artificielles est en progression constante sur toute la série étudiée. Les dépenses de protection environnementale s'élevait à 260 millions EUR en 2013, soit près du double de la somme dépensée en 1995. La quantité de déchet urbain par habitant approchait les 650 kg/hab. en 2000. 15 années plus tard, elle est descendue à 625 kg/hab. Le taux de recyclage des déchets municipaux est en constante progression depuis l'année 1995, celui-ci atteint pour l'année 2014 une valeur de 48 %. Plus particulièrement le taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, pour cette même année était quant à lui de 35 % en 2014. Le pourcentage de la population exposée aux particules fines est de 11 %.

Enfin l'aide financière accordée aux pays en développement afin de renforcer leur résilience face aux catastrophes avoisinait, en 2015, les 3 millions d'EUR.

Focus sur les indicateurs clés...

Trois indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 11 pour le Luxembourg :

- Indice des prix réels des logements
- Taux d'artificialisation du territoire
- Exposition de la population aux particules fines

Nom de l'indicateur :

Indice des prix réels des logements

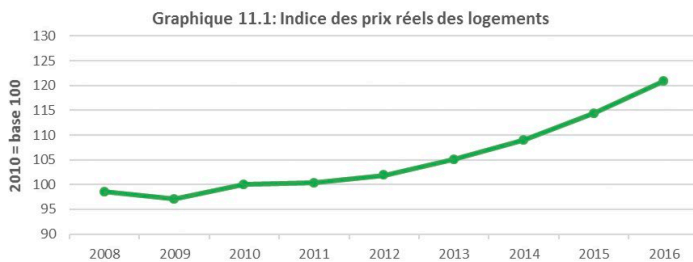
Définition et Méthode de calcul :

L'indice des prix réels des logements est obtenu en déflatant l'indice des prix des logements (retracant les évolutions des prix de l'ensemble des logements, couvrant à la fois les logements existants et les logements en construction, les appartements et les maisons) par l'Indice des Prix à la Consommation National (IPCN).

Pertinence :

L'indice des prix réels des logements met en perspective les évolutions des prix de l'immobilier résidentiel en comparaison de l'inflation sur les biens de consommation. Il permet de mesurer les pressions sur le marché du logement généré par la demande en logements portée par la croissance démographique.

Représentation graphique :



Analyse :

Après une légère baisse entre 2008 et 2009, les prix réels des logements ont repris leur progression depuis 2010. Le rythme de cette hausse s'est plutôt accéléré à partir de l'année 2012, dans le contexte d'une inflation quasi-nulle et de fortes pressions sur le marché du logement du fait de la croissance démographique (avec un taux de croissance de la population proche de +2,5 % par an depuis 2010).

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre le coût des logements (cible 11.1) est l'indice des prix réels des logements. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur.

Sur une période de 8 années (de 2008 à 2016), cet indicateur a augmenté de 22,6 % au total, soit une croissance de 2,6 % en moyenne par année.

Source des données :

Site web du Portail des statistiques publiques (calculs de l'auteur à partir de l'Indice des prix des logements et de l'Indice des Prix à la Consommation National – IPCN) – date d'extraction : 15/12/2017

Nom de l'indicateur :

Taux d'artificialisation du territoire

Définition et Méthode de calcul :

L'indicateur sur les zones artificialisées correspond au pourcentage de l'occupation du sol qui regroupe les zones bâties et infrastructures routières. Son calcul se base sur des données cadastrales mises à jour annuellement.

Le suivi de l'artificialisation doit être compris comme le suivi des parcelles bâties. Cette notion est différente du suivi de l'imperméabilisation du sol qui couvre uniquement les surfaces construites. Ce dernier est calculé sur base

de comparaison de photos aériennes et/ou satellitaires. Cet exercice est réalisé épisodiquement au Luxembourg et rarement sur l'ensemble du territoire (focalisation sur les périmètres urbains).

A titre d'information, lors de la dernière campagne, l'imperméabilisation correspondait à 1/3 de l'artificialisation.

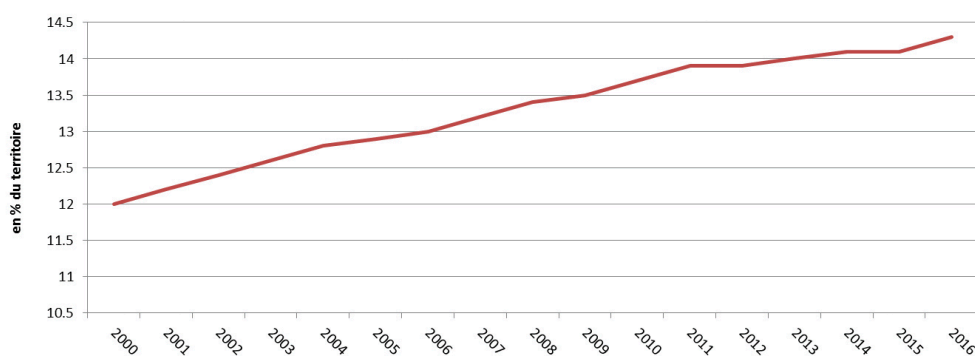
Le choix du présent indicateur sera rediscuté dans les prochaines années à la suite de la finalisation d'un projet du MDDI sur « l'occupation biophysique du sol ».

Pertinence :

Une urbanisation durable se traduit notamment par une artificialisation modérée du territoire. L'indicateur vise à suivre au cours des années, l'évolution de l'artificialisation du pays.

Représentation graphique :

Graphique 11.22 : Zones artificielles



Analyse :

Le pourcentage de zones artificielles est en constante progression sur le territoire. Entre les années 2000 et 2016, 2,3 % supplémentaires ont été artificialisés au Luxembourg. En 2016, le taux d'artificialisation était estimé à 14,3 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre le développement d'une urbanisation durable (cible 11.3) est le taux d'artificialisation du territoire. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est augmenté de 1,9 %, soit une évolution modérément défavorable. Sur la période courte récente de 5 années, une augmentation de 0,4 % est observée, soit une évolution modérément défavorable.

Source des données :

Site web du Portail des statistiques publiques (table A1101) – date d'extraction : 14/11/2017

Nom de l'indicateur :

Exposition de la population aux particules fines

Définition et Méthode de calcul :

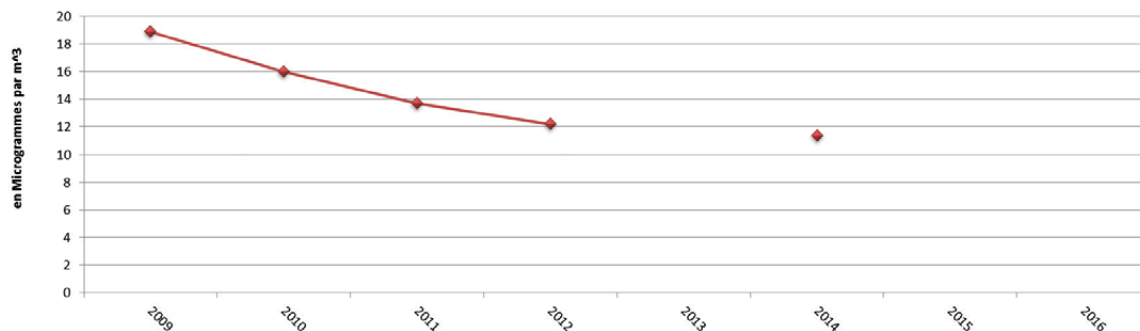
L'indicateur sur l'exposition de la population aux particules fines correspond à la concentration moyenne annuelle de particules fines et grossières dans les stations urbaines des agglomérations.

Pertinence :

Les particules fines sont une source de pollution importante dans les villes et agglomérations. Le suivi de leur concentration permet d'évaluer l'impact environnemental de l'activité humaine dans les villes.

Représentation graphique :

Graphique 11.4: Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines



Analyse :

Sur la série temporelle analysée qui ne couvrent que 4 années, l'exposition de la population aux particules fines est décroissante : passant de 18,9 à 12,2 microgramme par m³.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la réduction de l'impact environnemental dans les villes (cible 11.6) est l'exposition de la population aux particules fines. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur la période courte récente de 5 années, une réduction de 29 % a été observée, soit une évolution clairement favorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : tsdph370) – date d'extraction : 22/05/2017

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 12



Établir des modes de consommation et de production durables

L'ODD 12 se base sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) adopté lors du Sommet mondial de Rio de Janeiro en juin 2012 (cible 12.1). Partant du principe de base d'un développement économique durable et d'une utilisation efficace des ressources naturelles (12.2.), l'ODD 12 retient une diminution de moitié des déchets alimentaires complétée d'une réduction des pertes de produits alimentaires (12.3), une gestion des produits chimiques respectueuse de l'environnement (12.4), une réduction des déchets produits (12.5), l'instauration de rapports de développement durable par les grandes entreprises (12.6), la durabilité des marchés publics (12.7), ainsi que la mise à disposition d'informations et la sensibilisation aux modes de vie durables (12.8). En tant que moyens de mise en œuvre, sont exigés un renforcement scientifique et technologique des pays en développement (12.a), le développement du tourisme durable (voir également 8 ODD, 12.b), ainsi que la suppression progressive des subventions à l'énergie fossile non-efficaces (12.c).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 12 concerne, plus particulièrement, onze cibles :

- **Cible 12.1** qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables
- **Cible 12.2** qui vise à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- **Cible 12.3** qui vise à réduire le volume de déchets alimentaires dans les chaînes de production
- **Cible 12.4** qui vise à gérer écologiquement les déchets dangereux
- **Cible 12.5** qui vise à réduire la production de déchets
- **Cible 12.6** qui vise à soutenir les entreprises pour qu'elles publient des informations sur leur viabilité
- **Cible 12.7** qui vise à promouvoir l'inclusion de critères de durabilité dans les marchés publics
- **Cible 12.8** qui vise à sensibiliser le public sur les modes de vie durable
- **Cible 12.a** qui vise à soutenir les modes de consommation et de production durables dans les pays en développement
- **Cible 12.b** qui vise à soutenir le développement de tourisme durable dans les pays en développement
- **Cible 12.c** qui vise à réduire les subventions aux dommageables à l'environnement

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Pressions environnementales		
Empreinte écologique	: 1	: 1
Empreinte hydrique	: 1	: 1
Consommation de matières premières (biotique et abiotique)	: 1	: 1
Intensité de la consommation intérieure de matières	●	●
Production de déchets dangereux, par activité économique	●	●

Mesures de réduction des pressions		
Production de biens et services environnementaux	:	
Taux de traitement des déchets urbains		
Proportion des subventions dangereuses pour l'environnement	:1	:1

1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

 clairement favorable  pas ou modérément favorable  modérément défavorable  clairement défavorable

En résumé

L'intensité de la consommation de matière par rapport au PIB est en diminution sur les 15 années étudiées, traduisant ainsi un découplage entre la consommation de bien et la production de valeur.

Quant à la production de déchets dangereux, elle tend à diminuer depuis l'année 2010. Tandis que le taux de traitement des déchets urbains est en nette progression à long terme pour se stabiliser à court terme autour d'une valeur moyenne de 82 %.

La production de biens et services environnementaux présente une certaine stabilité depuis 2008 avec une légère tendance à la décroissance.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 12 pour le Luxembourg :

- Intensité de la consommation domestique de matières
- Taux de traitement des déchets urbains

Nom de l'indicateur :

L'intensité de la consommation domestique de matières

Définition et Méthode de calcul :

L'intensité de consommation intérieure de matière (103 tonnes/mio. d'EUR) est calculée en faisant le ratio de la consommation domestique de matière (DMC) et du PIB réel.

Pertinence :

L'intensité de la consommation domestique de matières est l'indicateur le plus utilisé pour évaluer l'utilisation rationnelle des ressources dans les économies nationales. Il donne une image du degré de pression environnementale de l'activité humaine.

Représentation graphique :

Graphique 1a: Domestic Material Consumption (abiotic and biotic material) par PIB réel



Analyse :

L'intensité de la consommation intérieure de matière est en continuelle amélioration sur la période des années 2000 à 2015. Proche d'une valeur de 0,5 pour l'année 2000, cette intensité atteignait en 2015 la valeur de 0,24.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'utilisation rationnelle des ressources (cible 12.2) est l'intensité de la consommation domestique de matière. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 46 %, soit une évolution clairement favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 5 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données :

Base de données d'Eurostat – date d'extraction : 22/05/2017

Nom de l'indicateur :

Taux de traitement des déchets urbains

Définition et Méthode de calcul :

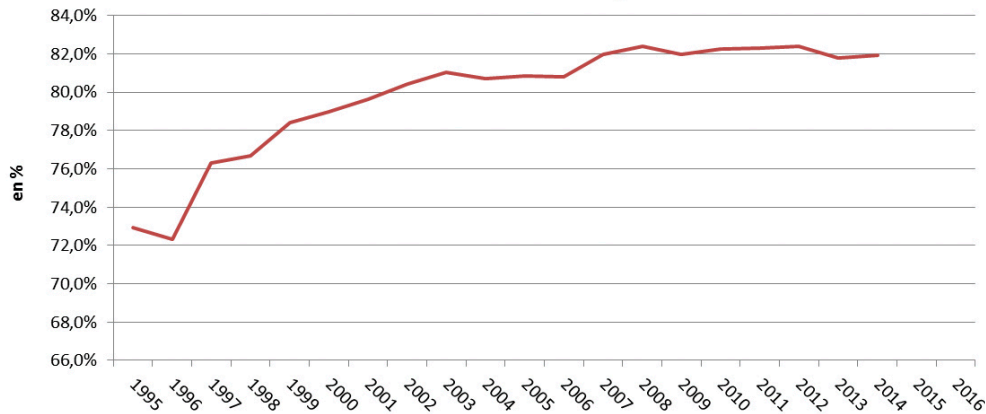
Le taux de traitement des déchets urbains correspond au ratio de la quantité de déchets municipaux utilisés dans des opérations de récupération et la quantité totale de déchets générés. A distinguer du taux de recyclage qui n'inclut pas l'incinération avec récupération d'énergie.

Pertinence :

Cet indicateur mesure l'efficacité du traitement des déchets via la récupération de ces derniers. Trois types de traitement se distinguent : recyclage, compostage et incinération avec récupération d'énergie.

Représentation graphique :

Graphique 7: Taux de traitement par opération de récupération des déchets municipaux



Analyse :

Entre 1996 et 2007, le taux de traitement des déchets urbains s'est continuellement amélioré jusqu'à atteindre les 82 %. Depuis 2007, ce taux est resté plus ou moins stable sur la fin de la série.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est légèrement amélioré de 1 point de pourcentage, soit une évolution modérément favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était nul, soit une évolution modérément favorable.

Source des données :

Portail des statistiques publiques (A3300) – date d'extraction. 22/05/2017

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 13



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

L'ODD 13 traite essentiellement le renforcement de la résilience et l'adaptabilité aux risques liés au changement du climat (13.1), l'inclusion des mesures de protection du climat dans les politiques nationales (13.2), mais aussi l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation (13.3). À côté de ces cibles, ont été reprises les décisions accompagnant l'Accord sur le climat de Paris sur les obligations des pays développés à contribuer collectivement, à hauteur de 100 milliards US\$ par an d'ici 2020, (ressources en provenance tant de sources publiques que privées) à soutenir les pays en développement (13.a) dans leur lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, les capacités de planification et de gestion dans les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement doivent être soutenues (13.b).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 13 concerne, plus particulièrement, cinq cibles :

- **Cible 13.1** qui vise à renforcer l'adaptation aux catastrophes naturelles liées au climat
- **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques
- **Cible 13.3** qui vise à sensibiliser aux mesures de réduction et d'adaptation aux changements climatiques
- **Cible 13.a** qui vise à participer au financement du fonds vert pour le lutter contre les changements climatiques dans les pays en développement
- **Cible 13.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la planification de leur lutte contre le changement climatique

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Gaz à effet de serre		
Total des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire	●	●
Emission de gaz à effet de serre hors SEQUE – (IOOC)	●	●
Intensité des émissions de gaz à effet de serre	:	●
Aide au développement		
Contribution des CDM à la réduction des émissions de GES dans les pays en voie de développement	: 1	: 1

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré
1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

Sur la période de 1998 à 2005, les émissions de gaz à effet de serre ont été à la hausse de manière continue. Passé cette année d'inflexion, ces émissions sur le territoire sont en réduction pour atteindre en 2014, 10,8 millions de tonnes équivalent CO₂. Bien que l'objectif des 9,5 Mte CO₂ ne puisse pas être atteint en 2020 sur base du taux de décroissance observé à court terme, le Luxembourg devrait s'en approcher favorablement.

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est, quant à elle, calculée uniquement sur base des émissions des unités résidentes du pays. Cette intensité est clairement en décroissance depuis 2009.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 13 pour le Luxembourg :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre
- Contribution des CDM à la réduction des émissions de GES dans les pays en voie de développement

Nom de l'indicateur :

Intensité des émissions de gaz à effet de serre

Définition et Méthode de calcul :

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est calculée via le ratio des quantités de gaz à effet de serre émises par l'économie et de la valeur ajoutée brute au prix constant 2010.

Pertinence :

Le réchauffement climatique est un problème majeur du XXI^{ème}. Tous les pays sont concernés à différents niveaux. Le Luxembourg est responsable, historiquement et actuellement, de l'émission de certaines quantités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Une évolution durable des activités menées au sein de la société luxembourgeoise viserait à voir se réduire l'intensité de ces émissions. Le présent indicateur permet le suivi de ce dessein.

Représentation graphique :

Graphique 1: Intensité des émissions de gaz à effet de serre



Analyse :

Sur la courte période de la série de données, allant de 2008 à 2014, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'économie luxembourgeoise concerne des valeurs de 0,23 à 0,19 kg/EUR.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'impact des mesures relatives au changement climatique (cible 13.2) est l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée.

Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 19 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données :

Site web d'Eurostat (indicateur : env_ac_aeint_r2) – date d'extraction : 22/05/2017

Nom de l'indicateur :

Contribution des CDM à la réduction des émissions de GES dans les pays en voie de développement

Définition et Méthode de calcul :

Pertinence :

Représentation graphique :

Analyse :

Evaluation et Atteinte des objectifs :

Source des données :

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, ASTA

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 14



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'ODD 14 reflète le contenu du Plan Stratégique 2009-2020 établi en référence à la Convention sur la Diversité Biologique. Les cibles concrétisent la protection et l'utilisation durable des mers : les cibles 14.1 et 14.3 concernent la pollution marine, l'acidification et l'eutrophisation des mers. Les cibles 14.2 et 14.5 visent respectivement la gestion durable et la protection efficace des écosystèmes marins et côtiers, alors que les cibles 14.4 et 14.6 portent sur la surpêche, la pêche illégale et les pratiques de pêche destructrices, notamment par le biais de l'élimination de subventions dommageables. La cible 14.7 réclame des avantages économiques par une utilisation durable des océans pour les pays en développement. Par ailleurs, l'ODD 14 prévoit également le transfert de technologies marines (14.a), l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et marchés de la pêche (14.b) et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (14.c).

Le Luxembourg est partie prenante des grandes conventions internationales qui traitent de l'ODD 14, mais au niveau national, aucune cible n'a été retenue.

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 15



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Les cibles sous l'ODD 15 concernent la protection, la régénération et l'utilisation durable des écosystèmes. La cible 15.1 vise la préservation des terres et des écosystèmes d'eau douce, tandis que 15.3 concerne la désertification et la protection de la qualité des sols et 15.4 la protection des écosystèmes montagneux. Sous 15.2 sont pointées la gestion durable de tous les types de forêts, la fin de la déforestation, ainsi que la reforestation. Les cibles 15.5 à 15.8 visent à mettre un terme à la perte de la biodiversité, notamment par un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (15.6), proposent des mesures urgentes pour lutter contre le braconnage et le commerce de la faune et la flore protégées (15.7) et portent sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (15.8). Finalement, la cible 15.9 retient la nécessité de prendre en compte la valeur des services écosystémiques et de la biodiversité dans les processus de prise de décision.

Comme mise en œuvre, l'ODD 15 identifie une augmentation significative des ressources financières en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les écosystèmes (15.a), ainsi que des ressources importantes pour le financement de la gestion durable des forêts, associé à des incitations appropriées pour les pays en développement (15.b). La lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées devra aussi être renforcée (15.c).

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 15 concerne, plus particulièrement, dix cibles :

- **Cible 15.1** qui vise à préserver les écosystèmes terrestres et d'eau douce
- **Cible 15.2** qui vise à gérer durablement les forêts
- **Cible 15.5** qui vise à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
- **Cible 15.6** qui vise à une utilisation juste et équitable des ressources génétiques
- **Cible 15.7** qui vise à mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces
- **Cible 15.8** qui vise à empêcher la prolifération des espèces envahissantes
- **Cible 15.9** qui vise à développer une stratégie nationale pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité
- **Cible 15.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans la préservation de la biodiversité
- **Cible 15.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la gestion durable des forêts
- **Cible 15.c** qui vise à soutenir les pays en développement dans la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Ecosystème		
Part de zones agricoles et forestières	●	●
Part du territoire désigné comme zones protégées pour la biodiversité	●	●
Surface de forêt sous management durable	: 1	: 1
Biodiversité		
Nombre d'espèces en danger	●	●
Aide au développement		
Aide au développement avec marqueur biodiversité	●	●

1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

La part du territoire occupé par des zones agricoles et forestières est en réduction régulière pour atteindre les 85,1 % en 2016. La part des terres protégées est quant à elle en progression pour avoisiner, en 2015, les 27 %.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 15 pour le Luxembourg :

- Nombre d'espèces en danger
- Aide au développement avec marqueur biodiversité

Nom de l'indicateur :

Nombre d'espèces en danger

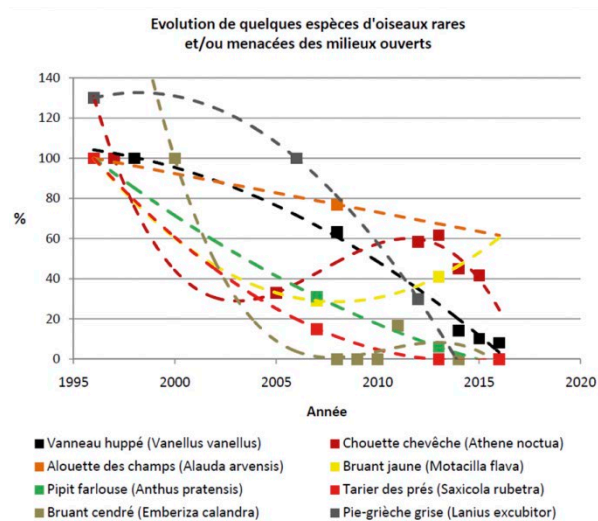
Définition et Méthode de calcul :

Une partie considérable des espèces présentes au Luxembourg ont connu une régression en nombre et en taille de leurs populations pendant les derniers soixante ans. Les experts ont dès lors établi et publié des listes rouges des espèces menacées. Ces listes existent pour les vertébrés, les invertébrés ainsi que pour les plantes vasculaires. Au travers du calcul du nombre d'espèces sur les listes rouges, il est possible de déduire l'état des habitats de ces espèces.

Pertinence :

La définition même de l'objectif 15 promeut la préservation et restauration des écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable. L'état des populations d'espèces abritées par leurs habitats fournit un indicateur fiable pour pouvoir déduire l'état des habitats. Les espèces réagissent très vite aux changements de l'état écologique des habitats.

Représentation graphique :



Analyse :

Depuis les années 1990, les évaluations des états de conservation des oiseaux indiquent 54 « dégradés » (36 %), 11 « stables » (7 %), 15 « fluctuants » (10 %), 40 « améliorés » (27 %) et 29 « inconnus » (19 %). Donc 66 % des espèces d'oiseaux ne sont pas dans un état de conservation stabilisé ou amélioré. Les évolutions à court terme des populations des oiseaux annoncent que 28 % des espèces sont actuellement encore en « déclin », 17 % ont une évolution « fluctuante » (donc incertaine) et 21 % ont une évolution « inconnue ». Uniquement 13 % indiquent une évolution de leur population actuellement « stabilisée » et 21 % montrent une « amélioration ». 66 % des espèces ont donc une évolution actuelle de leur population non-stabilisée, ni améliorée.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre la préservation des écosystèmes terrestres et d'eau douce (cible 15.1) est le nombre d'espèces en danger. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par les experts a dès lors été appliquée.

Le trend de toutes les espèces confondues est très défavorable. L'opportunité de l'indicateur pour mesurer l'atteinte de l'objectif 15 réside dans sa grande flexibilité à être utilisée pour un grand nombre de types de milieux naturels. Ainsi l'analyse des oiseaux du milieu ouvert permet de donner des indications sur la qualité et quantité des habitats du milieu ouvert. La liste rouge des poissons permet de donner des indications sur l'état des écosystèmes d'eau douce.

Source des données :

MDDI, LIST, MNHN

Nom de l'indicateur :

Aide au développement avec marqueur biodiversité

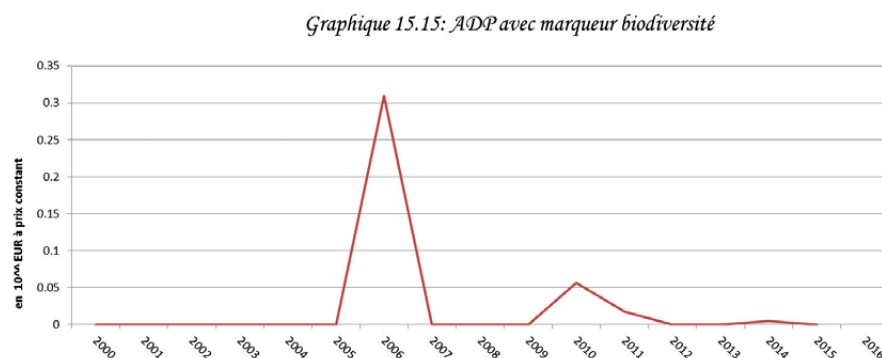
Définition et Méthode de calcul :

Montant financier accordé aux pays en développement pour soutenir des actions dans le domaine de la biodiversité. Somme des dépenses attribuées à l'ensemble des pays soutenus par le Luxembourg dans le cadre de la coopération internationale définie par le Ministère des affaires étrangères.

Pertinence :

Le soutien financier d'action dans le domaine de la biodiversité est une mesure efficace pour aider les pays en voie de développement à lutter contre la destruction des écosystèmes.

Représentation graphique :



Analyse :

Les montants investis par le Luxembourg auprès des pays en voie de développement afin de soutenir les actions en faveur de la biodiversité fluctuent d'une année à l'autre en fonction des projets qui sont éligibles au soutien de la Coopération.

Sur la période étudiée, allant de 2000 à 2015, très peu de projets étaient renseignés comme favorables au soutien de la biodiversité. Sur cette période, le montant global atteignait 0,4 millions d'EUR.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

L'indicateur choisi pour suivre l'aide apportée aux pays en voie de développement dans la préservation de la biodiversité (cible 15.a) est l'APD avec marqueur biodiversité. Le Luxembourg ne s'est pas fixé de seuil minimum par domaine dans le cadre de son soutien financier aux pays en développement, par contre un objectif global pour l'ensemble des domaines a été défini à un niveau de 1 % du PIB. Une évaluation en pourcentage d'existence a dès lors été appliquée pour cet indicateur.

Sur une période longue, une APD avec marqueur biodiversité a été apportée sur moins de 50 % de la période, soit une évaluation jugée clairement défavorable. Sur la période courte récente, l'APD avec marqueur biodiversité était également présent moins de 50 % de la période: l'évaluation est dès lors jugée clairement défavorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 16



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Les cibles sous l'ODD 16 comprennent les thématiques de la paix, la sécurité et la bonne gouvernance y compris la transparence, l'obligation de rendre compte, la primauté du droit et la participation politique. Des exigences centrales portent sur une réduction significative de toutes les formes de violence (16.1.) et la garantie d'une égalité d'accès pour tous à la justice (16.3.), la fin de la violence à l'encontre et l'exploitation des enfants (16.2.), la lutte contre des flux financiers et des flux d'armes illégaux et la lutte contre la criminalité organisée (16.4.), ainsi qu'une réduction importante de la corruption (16.5.), une identité juridique pour toutes les personnes par l'enregistrement des naissances (16.9.) et l'accès du public à l'information (16.10.).

Les objectifs visés concernent l'établissement d'institutions performantes et responsables à tous les niveaux (16.6.) et les efforts d'une prise de décision axée sur la demande, conçue de manière inclusive, participative et représentative (16.7). Par ailleurs, la participation des pays en développement à la prise de décision dans le cadre des grandes institutions au niveau mondial (16.8.) doit être renforcée.

Afin de mettre en œuvre les cibles sous l'ODD 16, les institutions étatiques doivent pouvoir disposer des capacités suffisantes (16.a.) et d'une législation, et des politiques et des procédures administratives non discriminatoires doivent être appliquées. Conformément à l'engagement d'assurer les droits de l'homme pour toutes les personnes, l'ODD et ses cibles se basent sur les normes et principes universels des droits de l'homme et ont recours à eux en tant que référence pour leur mise en œuvre.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 16 concerne, plus particulièrement, neuf cibles :

- **Cible 16.1** qui vise à réduire toute forme de violence
- **Cible 16.2** qui vise à mettre un terme à la maltraitance des enfants
- **Cible 16.3** qui vise à garantir un accès pour tous à la justice
- **Cible 16.4** qui vise à lutter contre les flux financiers illicites
- **Cible 16.5** qui vise à réduire la corruption sous toutes ses formes
- **Cible 16.6** qui vise à augmenter la transparence et l'efficacité des institutions
- **Cible 16.7** qui vise à favoriser les processus de décision participatifs
- **Cible 16.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans leur lutte contre le terrorisme et la criminalité
- **Cible 16.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la promotion de lois en faveur du développement durable

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Sécurité		
Taux de criminalité	●	●
Proportion de la population confrontée à la délinquance, à la violence et au vandalisme dans son quartier	:	●
Nombre d'enfants victimes de maltraitance	:	●

1 pas de source de données techniquement exploitable à ce jour

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

Sur une analyse à long terme, le taux de criminalité est en augmentation. Mais une analyse à court terme montre une nette amélioration depuis 2014.

Le nombre d'enfants victime de maltraitance est en régulière augmentation depuis 2009.

Focus sur les indicateurs clés...

L'indicateur clés sélectionné pour représenter les défis de l'ODD 16 pour le Luxembourg est :

- Le nombre d'enfants victime de maltraitance.

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 17



Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Financement : En premier lieu, il est visé le renforcement de la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement. Ensuite sont rappelés les engagements pour consacrer 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement, et pour réserver 0,15 à 0,20 % de l'aide pour les pays les moins avancés (PMA). Un autre champ d'action important concerne la mobilisation de ressources financières supplémentaires dont celles, essentielles, du secteur privé. Enfin, l'investissement dans les PMA est encouragé.

B. Transfert de technologie : Science, technologie et innovation sont des facteurs clés pour assurer un développement durable. Notamment doivent être soutenus des technologies respectueuses de l'environnement et leur diffusion dans les pays en développement. Un mécanisme mondial de facilitation des technologies doit aider les échanges internationaux et ainsi améliorer l'accès des pays en développement aux connaissances dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation. La banque de technologies pour les pays les moins avancés doit être opérationnelle d'ici 2017.

C. Renforcement des capacités : Les capacités et des compétences des pays en développement doivent être renforcées à travers des coopérations Nord-Nord, Sud-Sud et triangulaires, avec l'objectif de soutenir des plans nationaux de mise en œuvre des objectifs de développement durable.

D. Commerce : Sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, un système de commerce ouvert et équitable doit être promu, avec en parallèle, une nette augmentation des exportations des pays en développement dans des conditions de production équitables, en particulier le doublement de la part des exportations des pays moins avancés d'ici à 2020. Pour cela les PMA doivent obtenir un accès rapide aux marchés en franchise de droits et sans contingent.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 17 concerne l'intégralité des 19 cibles.

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Aide au développement		
Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut – (IOOC)	●	●
Montants investis dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	●	●
Aide au développement – coopération technique	●	●
APD bilatérale est allouée au renforcement de la société civile dans les pays partenaires	●	●
Moyens à disposition		
Dette publique – (IOOC)	●	●
Part des taxes environnementales dans le revenu fiscal total	●	●

IOOC : Indicateur avec objectif officiel chiffré
1 indicateur en développement

Échelle d'évaluation à 4 niveaux :

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

L'aide publique nette au développement a augmenté sensiblement sur le long terme et plus particulièrement de 1995 à 2009 où sa valeur a augmenté de 0.8 points de pourcentage pour atteindre 1,1 % en 2009. Cette valeur s'est stabilisée sur la période à court terme.

Concernant la dette publique brute en pourcentage du PIB, après une période de croissance entre les années 2008 et 2014, celle-ci atteint une valeur de 20,8 % en 2016.

La part des taxes environnementales dans le revenu fiscal total est en diminution sur le long terme et le court terme. Cette part était de 5,2 % en 2014.

Focus sur les indicateurs clés...

Deux indicateurs ont été sélectionnés pour représenter les défis de l'ODD 17 pour le Luxembourg :

- Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut
- Dette publique

Nom de l'indicateur :

Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut

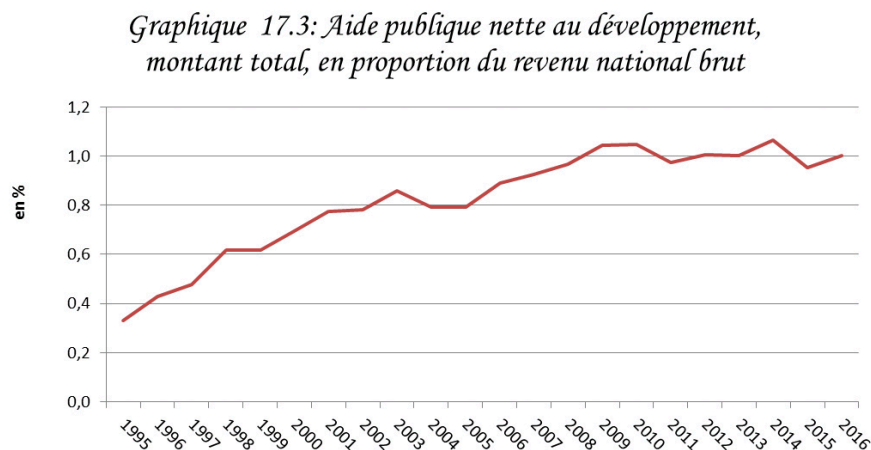
Définition et Méthode de calcul :

Montant financier public net distribué par le Luxembourg aux pays en développement pour leur développement durable.

Pertinence :

Le soutien financier du Luxembourg aux pays en développement vise clairement à renforcer les partenariats entre les pays. Le suivi de l'aide publique nette permet d'évaluer les efforts réalisés par le Luxembourg dans cet objectif

Représentation graphique :



Analyse :

L'aide publique au développement en proportion du RNB a augmenté régulièrement au cours des 11 premières années décrites par la série (soit de 1995 à 2009). Ensuite sa valeur s'est maintenue autour du niveau des 1 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

Le gouvernement a fixé comme objectif national de maintenir un niveau d'investissement supérieur à 1 % du revenu national brut (RNB). Ce niveau a été atteint en 2009. L'évaluation à court terme est dès lors considérée comme clairement favorable.

Source des données :

Données transmises le 03/10/2017 par la Direction de la coopération – Ministère des affaires étrangères et européennes

Nom de l'indicateur :

Dette publique

Définition et Méthode de calcul :

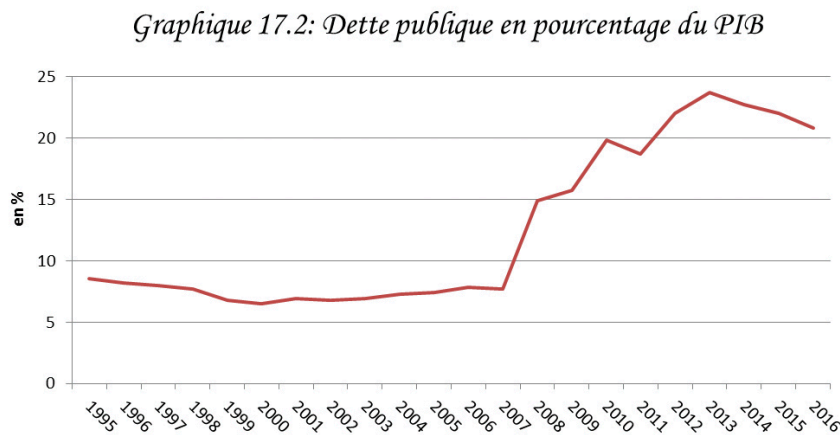
La dette publique du pays est exprimée en pourcentage du PIB

La dette publique est définie comme la dette brute totale consolidée à la valeur nominale à la fin de l'exercice dans les catégories de passifs publics (selon la définition de l'ESA 2010): monnaie et dépôts (AF.2), titres de créance (AF.3) et des prêts (AF.4).

Pertinence :

Une dette publique maîtrisée permet de ne pas faire porter le fardeau du développement économique actuel sur les générations futures. L'indicateur de suivi de la dette publique en pourcentage du PIB permet de s'assurer de l'adéquation entre recettes et dépenses dans le secteur public.

Représentation graphique :



Analyse :

La dette publique brute en pourcentage du PIB a connu une période de relative stabilité entre les années 1995 à 2007, avec une valeur moyenne de 7,4 %. Par la suite, ce pourcentage a connu une augmentation significative sur les années 2008 à 2014, pour finalement prendre une tendance décroissante sur les trois dernières années. En 2016, la dette publique brute s'élevait à 20,8 % du PIB.

Evaluation et Atteinte des objectifs :

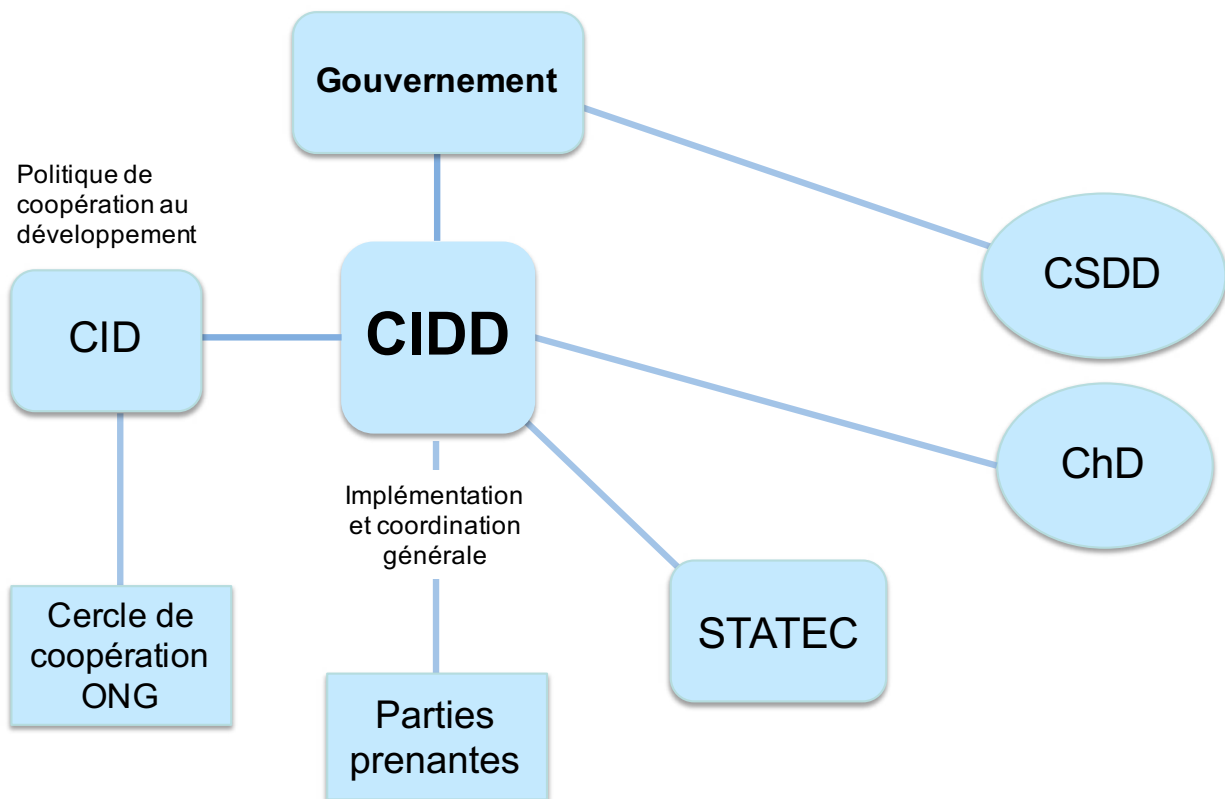
L'indicateur choisi pour suivre la viabilité de la dette publique (cible 17.4) est la dette publique brute en pourcentage du PIB. Le Luxembourg s'est fixé un objectif précis quant à cet indicateur dans le cadre du programme gouvernemental 2013, à savoir de rester sous un seuil de 30 %.

Aussi bien sur une période à long terme que plus récente, à court terme, cet indicateur est resté bien en dessous de ce seuil. L'évaluation pour cet indicateur est dès lors clairement favorable.

Source des données :

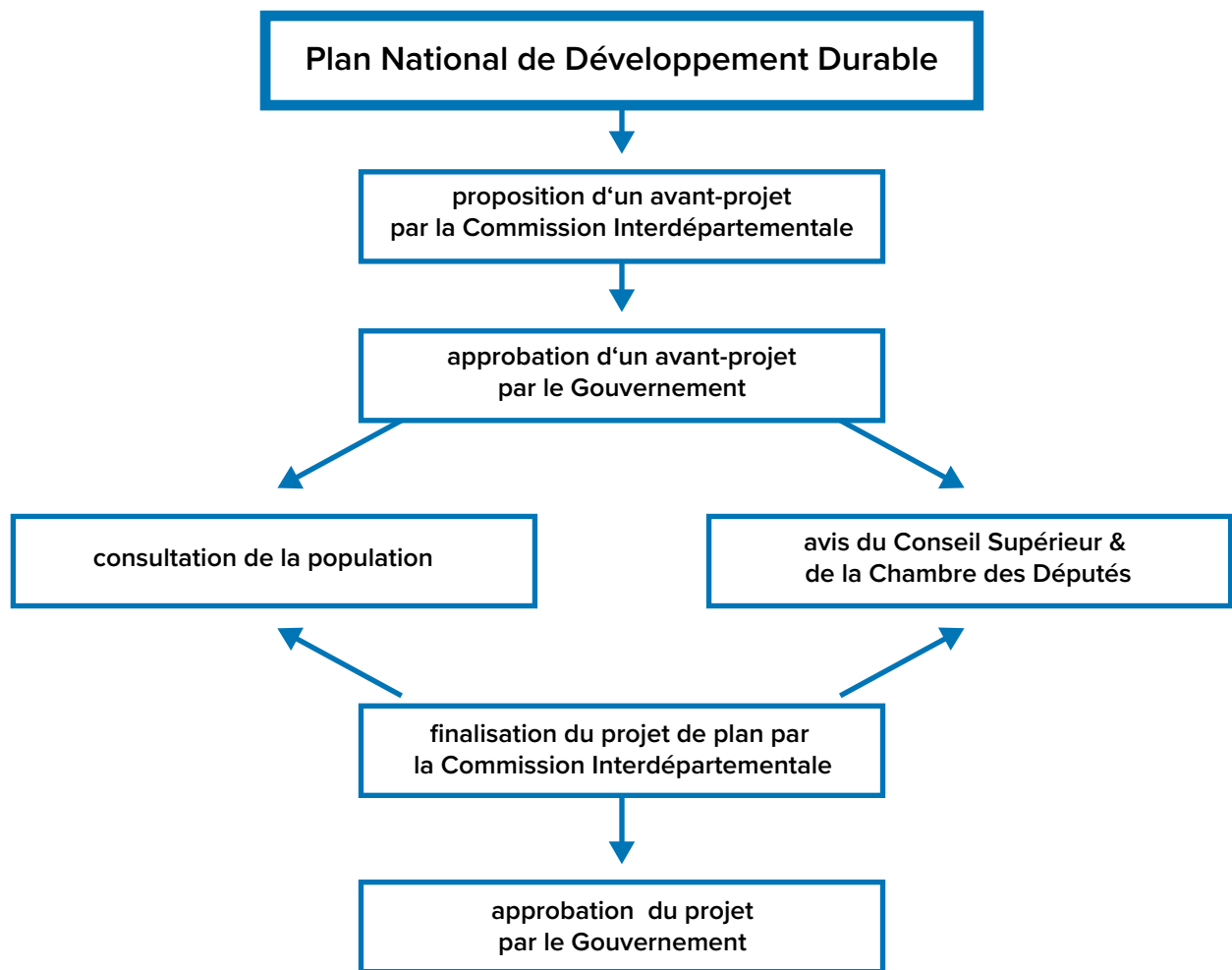
Site web d'Eurostat (indicateur : gov_10dd_edpt1) – date d'extraction : 14/11/2017

E. VISUALISATION DE LA GOUVERNANCE



CIDD: Commission Interdépartementale de développement Durable
CID: Comité interministériel pour la coopération au développement
CSDD: Conseil Supérieur pour un Développement Durable
ChD: Chambre des Députés

Procédure d'établissement du Plan :



Structure institutionnelle :

